











# LA QUESTION AGRAIRE

COLLECTION

“ SYSTÈMES ET FAITS SOCIAUX ”

VOLUMES PARUS :

<b>La Philosophie sociale de Renouvier</b> , par Roger PICARD, 1 volume.....	7 fr. 50
<b>La Richesse de la France</b> , fortune et revenus privés, par DE LAVERGNE et Paul HENRY, 1 vol.	6 francs
<b>Race et milieu social</b> , Essais d'anthroposociologie, par VACHER DE LAPOUGE, 1 volume.....	8 francs
<b>La Protection de la Maternité en France</b> , Etude d'hygiène sociale, par J. MORNET, 1 vol.	6 francs
<b>Le Programme socialiste</b> , par KAUTSKY, traduit par Rémy, 1 volume.....	6 francs
<b>Le Chômage</b> , causes, conséquences, remèdes, par DE LAVERGNE et P. HENRY, 1 volume in-8° de 420 pages.....	8 francs
<b>Le Travail à domicile</b> , par MÉNY, 1 vol. in-8°.	8 francs
<b>La fin de l'Esclavage antique</b> , par CICCOTTI, traduit par G. Platon, 1 volume in-8°.....	10 francs
<b>Introduction à la Sociologie</b> , par G. DE GREEF, 2 <sup>e</sup> édition, 2 volumes in-8°.....	12 francs
<b>Le Protectionnisme ouvrier. L'exclusion du travail étranger</b> , par PRATO, traduit par G. Bourgin, 1 volume in-8°.....	7 francs

SYSTÈMES ET FAITS SOCIAUX

---

LA  
**QUESTION AGRAIRE**  
ET LE  
**SOCIALISME EN FRANCE**

PAR  
**COMPÈRE-MOREL**  
DÉPUTÉ



PARIS  
LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES  
**MARCEL RIVIÈRE & C<sup>ie</sup>**

31, Rue Jacob et 1, Rue Saint-Benoit

—  
1912



HD

1945

C7

*A mes camarades de la Section Française  
de l'Internationale ouvrière.*

*La transformation sociale poursuivie par le Parti  
socialiste ne se fera pas plus contre les paysans  
qu'elle ne se fera sans les paysans.*

*Elle se fera avec eux, par eux et pour eux.*

COMPÈRE-MOREL.



PREMIÈRE PARTIE

---

**Le Monde paysan  
en France**

---



## CHAPITRE PREMIER

### L'action socialiste chez les ruraux

La France étant encore une nation où l'élément paysan joue un grand rôle au point de vue politique et social — puisque la population rurale est de 22 millions 715.011 unités contre 16 millions 537.234 à la population urbaine, soit une différence de 6 millions 177.777 habitants en faveur de la première catégorie — le parti socialiste doit s'efforcer de conquérir les travailleurs de la terre et de les amener à venir grossir l'armée révolutionnaire dont le prolétariat des villes forme le noyau.

Certes, la besogne est assez difficile et la propagande dans les campagnes demande plus d'efforts que la propagande à la ville.

Les travailleurs des champs sont si peu groupés ! Il est si difficile de les joindre, éparpillés comme ils le sont sur la terre qu'ils fécondent de leur sueur ! Les modes d'exploitation dont ils sont victimes sont si variés ! Les forces de domination capitaliste dont ils sont les victimes revêtent des formes si diverses !

Dans les villes, le terrain est tout préparé — et à portée — pour recevoir la semence socialiste. Le progrès industriel et commercial ayant brisé les vieux cadres de la production et de l'échange qui ne répondaient plus aux besoins de notre époque, rejetant chaque jour davantage dans l'enfer du prolétariat des milliers et des milliers de petits commerçants et de petits industriels

qui se croyaient invincibles pour les remplacer par de puissantes compagnies anonymes, le divorce entre le Capital et le Travail se trouve prononcé d'une façon définitive et sans appel.

Là, le Capital ne se cache pas ; seuls, ceux qui le possèdent sont inconnus.

On le voit. Il s'étale partout dans toute sa hideur et dans toute sa beauté : fier, orgueilleux, hautain et insolent.

Son pavillon flotte au grand vent, bien haut, planté au faite de ses bazars, s'apercevant des quatre coins de la cité !

Les magasins aux immenses halls où rutilent les étoffes les plus variées ; où chatoient les bijoux les plus luxueux ; où flamboient les porcelaines aux vives couleurs ; où s'épanouissent les fleurs les plus jolies ; où s'entassent enfin les produits les plus dissemblables du fécond génie humain ;

Les vastes usines aux grandioses bâtisses abritant de longues files de machines qui vomissent des monceaux et des monceaux d'objets manufacturés dont l'abondance sera génératrice de chômage et par là, de misère ;

Le palais de la finance, aux larges portes ouvertes comme des gouffres, et d'où sortent des bataillons d'employés galonnés, matriculés, le portefeuille bourré d'effets et garni de billets de banque ;

Tous les établissements modernes enfin sont, les uns comme les autres, les preuves palpables et matérielles de l'existence du dieu Capital, tout comme l'absence des patrons, des maîtres, remplacés par des directeurs, des ingénieurs salariés ne relevant que des actionnaires, est la preuve de son anonymat.

Aussi, les prolétaires de la ville — parqués dans les magasins dont ils débitent les richesses ; entassés derrière les machines de fer qui les entraînent dans le

tourbillon vertigineux de la production poussée à son extrême limite ; éparsemés dans les bureaux, se vidant le cerveau sur les épures et les grands livres — n'ont-ils pas besoin d'être beaucoup éclairés pour que leur conscience de classe s'éveille, et sont-ils les premiers à songer à rejôindre leurs organisations économiques et politiques : leurs syndicats de métier et les groupes socialistes, ici, en vue de la défense immédiate de leurs intérêts et là, en vue de leur émancipation future.

Et, si, dans un quartier ou dans une ville quelconque, l'idée révolutionnaire a de la peine à germer, l'agglomération des prolétaires sur une petite surface et à la portée des orateurs du parti socialiste, permet à ceux-ci de s'y rendre souvent, de parler sans cesse à ces travailleurs peu conscients et, finalement, de les amener à nous.

A la campagne, c'est autre chose.

Les difficultés de l'éducation, de l'instruction et de l'organisation socialistes sont bien plus grandes.

D'abord, le capital se tient plus caché, et son action, quoique aussi néfaste pour les travailleurs de la campagne que pour les travailleurs de la ville, se fait moins sentir directement.

Ensuite les forces ouvrières, disséminées sur une grande étendue : dans les mas, les hameaux, les villages et les bourgs, sont loin d'être aussi saisissables pour nous que le sont les forces ouvrières des villes. Si l'on ajoute à cela le nombre restreint des propagandistes connaissant la forme et la tournure que doit revêtir le langage du conférencier pour toucher le paysan ; sachant prendre des exemples assez terre à terre pour faire écouter sans fatigue ses démonstrations doctrinales ; évoquer des figures assez simples, assez naïves même, pour se faire comprendre sans peine et laisser des traces ineffaçables dans le cerveau des ruraux ;

on comprendra combien sont nombreuses les difficultés qui entravent notre œuvre de prosélytisme et recrutement dans les campagnes.

Si, à la ville, l'usine, le grand bazar ou l'établissement financier incarnent, sous une forme matérielle et palpable, le capital tout puissant, il n'en est pas de même du capital terrien. Les biens du grand propriétaire foncier peuvent produire des rentes sans que l'on y voie trop rien. Louant ses terres par parcelles, à nombre de petits fermiers, les donnant à exploiter à plusieurs métayers et en cultivant quelquefois une partie lui-même, s'il réside à la campagne, le propriétaire foncier empêche facilement les travailleurs de la terre de connaître bien nettement les richesses qu'il détient.

Les fermiers, les métayers eux-mêmes sont loin de connaître la position économique exacte de celui à qui ils font des rentes, et par conséquent, n'ont guère conscience du rôle de frelon qu'il remplit vis-à-vis d'eux.

D'un autre côté, fournissant au propriétaire des chevaux pour ses gros charrois, lui procurant de la main-d'œuvre pour ses battages de céréales ; lui achetant leur bois de chauffage lors des coupes annuelles pratiquées dans ses forêts ; assistant aux chasses données dans ses domaines ; étant reçus à sa table lors des cérémonies religieuses ; quémendant sa protection pour des faveurs insignifiantes ; les fermiers et les métayers n'ont aucune tendance à heurter la volonté du gros propriétaire foncier — souvent maire et châtelain — ce qui est loin d'agir contre lui. Leurs affaires allant de mal en pis, grevés d'hypothèques, assommés d'impôts, ces petits cultivateurs se décident rarement à demander une diminution de leurs fermages ; le plus souvent, c'est sur les prolétaires qu'ils occupent, qu'ils cherchent à se tailler les profits nécessaires pour compenser leurs

perdes. Diminution de salaires et nourriture insuffisante ; licenciement du personnel réduit au strict nécessaire et prolongation des journées de labeur, telles sont les sources habituelles de bénéfices qui permettent à la petite culture de lutter contre la crise croissante dont elle souffre <sup>1</sup> et que seule la socialisation du sol fera cesser.

Si les antagonismes ne sont pas assez prononcés entre le propriétaire foncier et les petits fermiers et métayers pour que ceux-ci puissent les distinguer, et si rarement nous pouvons les joindre pour leur exposer les doctrines socialistes dont ils connaissent rarement le premier mot, c'est encore pis dans le prolétariat rural lui-même. Le fermier et le métayer vont encore à la ville pour écouler leurs produits ; par conséquent ils se trouvent obligés de converser avec des citadins, de lire des journaux, et parfois ils ont quelques notions des revendications de notre parti.

L'ouvrier, lui, sort rarement de son village ou de son hameau, ne sait guère ce que lire veut dire, et nous ignore complètement. Jusqu'au jour où nous allons exposer notre programme dans la petite salle de l'unique auberge de son « trou », nous lui sommes inconnus. Si par hasard, il a entendu parler des socialistes, c'est tout à notre désavantage. Nous lui avons été dépeints sous un tel jour qu'il abhorre les socialistes sans les avoir jamais vus ni entendus.

Lors même que nous avons pu lui exposer notre doctrine dans une réunion — généralement électorale, car c'est seulement dans cette période d'agitation qu'on peut s'entretenir facilement avec lui — nous sommes loin de l'avoir amené à nous. Il nous faut bien des fois lui parler, dissiper bien des malentendus — besogne qui fort souvent échoit à un ou deux paysans les plus avancés et les plus intelligents, que nous aurons pu

convertir lors de notre passage — pour qu'il se fasse, de la lutte de la classe bourgeoise contre la classe prolétarienne, une idée aussi nette que s'en fait le travailleur de la ville. Et cela pour cette bonne raison que lorsque nous lui parlons du capital foncier qui exploite, pressure, il ne voit que son patron, le petit fermier ou le petit métayer, qu'il sait aussi exploité, aussi pressuré que lui-même, et dont il connaît la position critique.

Qu'on ne lui en veuille donc pas de ne point saisir nos démonstrations sur le champ ; son ignorance des phénomènes économiques de son propre milieu, des formes subtiles sous lesquelles se dissimule la propriété foncière, ne lui permet pas de voir au-delà de celui qui l'occupe et le contraint à identifier le capital terrien, possédé par le gros propriétaire, avec celui qui le fait valoir, qui n'en a que la jouissance passagère moyennant redevance, c'est-à-dire le fermier et le métayer.

Or les relations qui existent entre ces derniers et leurs ouvriers sont des plus intimes et semblent donner à nos assertions incomprises un démenti formel. Le petit fermier sous-loue un lopin de terre à son ouvrier de cour ; le lui laboure, le lui sème ; il lui charrie sa petite récolte (dont le grain sera destiné à fournir du pain à la famille du salarié et dont la paille sera utilisée par la chèvre, le mouton et les lapins afin de trouver le fumier nécessaire à l'amendement du lopin de terre), ses engrais, son bois de chauffage ou ses tourbes, et le jour où se font les opérations qui, intervertissant les rôles, font du maître un salarié et du salarié un maître, le petit cultivateur va s'asseoir à la table de son domestique. Pendant toute l'année ils travaillent ensemble, mangent à la même table. Le dimanche, ils font entre eux la partie de cartes, ils se tutoient, vont prendre ensemble le traditionnel apéritif ; dégustent en commun, ici « le p'tiot pot », là-bas « la bistrouille », plus loin,

« le champoreau » ; — qualificatifs variés dont on affuble le même verre de café suivant les pays. Si bien que, finalement, nous comprenant mal, croyant que nous lui désignons le petit patron, en qui il voit presque un égal, comme l'ennemi à combattre, le prolétaire agricole se refuse à nous suivre.

Notre besogne à la campagne est donc double ; il nous faut agir tant à la fois sur les prolétaires inconscients et sur les devenants prolétaires ; sur les ouvriers et les petits fermiers, métayers et petits possesseurs.

Il nous faut faire comprendre d'abord à ces derniers, ayant en location ou possédant quelques arpents de terre, que leur situation de demi-mâtres ou de petits propriétaires n'est que momentanée, provisoire ; que leur puissance économique est factice ; qu'ils doivent sombrer sous la concurrence qui leur est faite par la grande propriété agricole ; qu'ils sont destinés à être les victimes de l'industrialisation de la production agricole et surtout que leur existence est contraire au progrès agricole, qui réclame la culture intensive sur une grande échelle pour produire beaucoup et à bon compte. Il nous faut faire saisir aux premiers, aux salariés, que la propriété terrienne que nous voulons socialiser n'appartient pas en propre aux petits cultivateurs, qu'ils la louent et que lorsqu'ils la possèdent ils sont grevés d'un tel tribut d'hypothèques qu'ils n'en sont pas les vrais propriétaires. Il nous faut leur démontrer que la classe que nous leur dénonçons comme oppressive, parasitaire, n'est pas la classe-tampon des petits fermiers ou métayers, des petits possédants cultivant par eux-mêmes, mais la classe capitaliste terrienne, dont les revenus sont formés du produit volé de leur labeur journalier et dont le bonheur, la joie, le plaisir sont faits de leurs peines, de leurs misères, de leurs souffrances.

Chez tous, enfin, il nous faut arracher des cerveaux les idées politiques créées par la fausse opinion qu'ils se faisaient de leur situation économique. Notre besogne n'est accomplie que le jour où il existe dans le hameau, dans le village, ou dans le bourg campagnard, un groupe assez décidé pour déclarer et affirmer hautement devant le capitalisme terrien, que le prolétariat agricole comprend qu'il n'y aura pour lui de libération définitive et d'émancipation totale que le jour où la socialisation des moyens de production et d'échange sera un fait accompli, c'est-à-dire le jour où la terre (comme tous les outils), appartenant à tous, sera fécondée par tous, au profit de tous.

Et quand on pense que ceux à qui incombe l'éducation socialiste du monde rural sont, eux-mêmes, des travailleurs ne disposant d'aucune fortune et n'ayant que les moments de loisir que leur laisse leur besogne quotidienne à mettre au service du parti, ne trouve-t-on pas énormes les progrès accomplis par le socialisme dans les campagnes !

---

## CHAPITRE II

### Concentration capitaliste agricole

Ce que nous pouvons affirmer avec la certitude la plus complète, quoiqu'en disent, quoiqu'en écrivent nos adversaires, c'est que la concentration capitaliste joue tout aussi bien son rôle dans le domaine agricole que dans le domaine industriel et commercial. Dire que le capital agit de la même façon et opère de la même manière sur le monde rural qu'il agit et opère sur le monde urbain, serait certainement un peu osé et je n'ai jamais prétendu qu'il expropriait les travailleurs des champs dans les mêmes conditions qu'il expropriait les travailleurs de la ville. Mais il n'en est pas moins vrai que les producteurs ruraux, comme tous les autres, sont de plus en plus asservis et dominés par le capitalisme tout puissant.

Son œuvre d'expropriation et de domination se manifeste sous plusieurs formes.

D'abord en concentrant la terre dans des mains de moins en moins nombreuses ; ensuite en détenant la petite et très petite propriété — quelquefois la moyenne — sous forme de prêts hypothécaires et chirographaires, de dette rurale enfin ; et finalement en industrialisant la production agricole, rendant le paysan-producteur tributaire de l'industriel ou du commerçant devenus les intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs.

Et pour le prouver, nous n'avons qu'à puiser des

chiffres dans les statistiques gouvernementales les plus récentes.

Voyons pour commencer le nombre des exploitations :

Si nous prenons la dernière enquête faite par le ministère des finances, en juillet 1908, nous constatons que le nombre des exploitants agricoles est de 5.505.464 dont les exploitations se répartissent ainsi :

	Exploitations
Très petite propriété de moins de 1 hectare	2.087.851
Petite propriété de 1 à 10 hectares.....	2.523.713
Moyenne propriété de 10 à 40 hectares.....	745.862
Grande propriété de 40 à 100 hectares.....	118.497
Très grande propriété de 100 hectares et au-dessus.....	29.541

Soit donc 4.611.564 exploitations de moins de 1 hectare à 10 hectares, 893.900 exploitations de 10 hectares à 100 hectares et au-dessus.

La statistique agricole de 1892 nous donnant pour la :

Très petite propriété de moins de 1 hectare	2.235.405
Petite propriété de 1 à 10 hectares.....	2.617.558
Moyenne propriété de 10 à 40 hectares.....	711.118
Grande propriété de 40 à 100 hectares.....	105.391
Très grande propriété de 100 hectares et au-dessus.....	33.280

Soit 4.852.963 exploitations de moins de 1 hectare à 10 hectares, 849.789 exploitations de 10 hectares à 100 hectares et au-dessus, nous pouvons donc en conclure que la concentration de la terre s'effectue.

En 1892, petites exploitations allant jusqu'à 10 hectares..... 4.852.963

En 1908, petites exploitations allant jusqu'à 10 hectares.....	4.611.564
Diminution de 1892 à 1908. ....	<u>241.399</u>
En 1908, moyennes et grandes exploitations allant de 10 hectares à 100 hectares et au-dessus.....	893.900
En 1902, moyennes et grandes exploitations allant de 10 hectares à 100 hectares et au-dessus.....	849.789
Augmentation de 1892 à 1908.....	<u>44.111</u>

Ces 241.399 petites et très petites exploitations disparaissant en seize ans, accusent donc une diminution de 15.087 unités par an, 1.257 par mois et 41 par jour !

C'est bien un signe évident de la concentration terrienne !

Examinons maintenant la superficie de ces différentes exploitations. En 1908, elle était (landes et incultes non compris) pour la :

	Hectares
Très petite propriété, au-dessous de un hectare, de.....	1.228.597
Petite propriété de 1 à 10 hectares, de.....	11.559.342
Moyenne propriété de 10 à 40 hectares, de.....	14.825.298
Grande propriété de 40 hectares, et au-dessus, de.....	16.270.556

En 1892, cette contenance (toujours landes et incultes non compris), était pour la :

Très petite propriété, au-dessous de un hectare, de.....	1.243.200
Petite propriété de 1 à 10 hectares, de.....	10.383.300
Moyenne propriété de 10 à 40 hectares, de.....	12.946.400

Grande propriété de 40 hectares et au-dessus, de ..... 18.579.700

Si l'on compare ces chiffres, il ressort qu'en 1908, la petite, la très petite propriété occupent une superficie de..... 12.787.939  
 tandis qu'en 1892, elles occupaient ..... 11.626.500

Soit une augmentation de contenance de 1.161.439  
 Et que la moyenne et la grande exploitation, qui couvraient en 1892..... 31.526.100  
 n'en couvrent plus, en 1908, que..... 31.095.854

Soit une diminution de..... 430.246

La petite et très petite exploitation regagneraient donc en superficie, si elles perdent en nombre, tandis que l'effet contraire se produirait pour la moyenne et la grande exploitation.

Nous ne le contestons pas. Nous n'ignorons pas que la moyenne et la grande propriété ont diminué en étendue dans quelques départements, à la suite des achats de terre effectués par de grandes sociétés (dont les actionnaires étaient qualifiés par les paysans de bandes noires) qui la revendaient ensuite par petits lots, à gros bénéfices.

Mais une notable partie des 1.161.439 hectares dont s'est agrandie la petite propriété — et non la très petite, car de 1892, où elle occupait 1.243.200 hectares, à 1908, où elle ne détenait plus que 1.228.597 hectares, elle a perdu 14.603 hectares — elle l'a gagnée sur les landes et les terres incultes, puisque, en 1908, la superficie des exploitations (landes et incultes non compris) était de 43.883.793 hectares, tandis qu'en 1892 elle n'était que de 43.152.600 hectares (toujours landes et incultes non compris), soit un gain de 732.193 hectares sur la terre non cultivée en l'espace de 16 ans.

Du reste, la question de superficie est encore assez obscure ; nous n'avons pas de documents bien détaillés sur elle. Ce qui serait très intéressant de pouvoir connaître au sujet de cette diminution de 430.246 hectares de grande propriété : celle qui va de 40 à 100 hectares et au-dessus, c'est qu'elle est la catégorie de grande propriété qui a diminué en contenance. Est-ce celle qualifiée de grande, allant de 40 à 100 hectares, ou celle qualifiée de très grande, de 100 hectares et au-dessus ?

Voilà ce qu'il faudrait savoir.

Et tant que nous ne saurons pas si c'est au détriment de la grande exploitation, qui va de 40 à 50 hectares, de celle qui avoisine la moyenne propriété et que M. de Foville fait toujours rentrer dans cette catégorie, ou au détriment de celle qui borde, qui se trouve aux confins de la très grande propriété, qui compte 100, 200 ou même 300 hectares, nous ne pouvons conclure d'une façon absolue. Néanmoins, si nous nous basons sur de plus anciennes et plus explicites statistiques, il nous est facile de constater qu'au cours de la période 1882-1892, la propriété au-dessus de 100 augmentait, tandis que la catégorie se rapprochant de la moyenne propriété, celle de 40 à 50 hectares, diminuait assez fortement.

En tout cas, il est un fait certain, c'est que les statistiques d'hier et d'aujourd'hui attestent que les petits et très petits exploitants sont de plus en plus rejetés dans le prolétariat, et qu'en France, dans ce pays de petite propriété, 4.611.564 très petites et petites exploitations de 0 à 10 hectares occupent une superficie de 12.787.939 hectares, tandis que 893.900 moyennes, grandes et très grandes exploitations couvrent une étendue de 31.095.834 hectares.

Et nous ne sommes pas les seuls à le reconnaître :

Dernièrement, M. Séré de Rivières affirmait, dans

une discussion relative à la répartition de la propriété foncière en France, que le régime de la terre cultivable dans notre pays était celui de la petite propriété aux mains des petits propriétaires-agriculteurs, cultivant exploitant eux-mêmes leur bien. De grandes propriétés terriennes, il n'en était point question ; et le fermage, le métayage, les grandes usines agricoles, avec leur multitude de salaires, étaient relégués dans le domaine de la légende.... C'était là une manière comme une autre de trancher la question sociale chez les ruraux. Tous étaient propriétaires, tous possédant leurs outils de travail, tous étaient donc libres et heureux dans la plus libre des Républiques et la plus heureuse des nations !

Mais un rédacteur du journal *Le Radical* fut ému devant tant d'ignorance. Et au risque de soulever la tempête radicale de son entourage, il rappela notre Séré de Rivières à la réalité en écrivant — « qu'il était regrettable que des hommes de bonne foi et qui passent pour savoir les choses dont ils parlent, contribuent eux-mêmes à consolider, à propager cette formidable erreur » de la petite propriété aux mains des petits propriétaires-cultivateurs.

Ne se contentant pas de relever par des mots la « formidable erreur » de M. Séré de Rivières, M. Lesigne cita des chiffres :

« Non, dit-il, il n'est pas vrai que la terre française soit la libre chose de ceux qui la cultivent et le chiffre de huit millions de petits propriétaires qu'on fait sonner si haut et si fort, à tout propos, hors de propos, n'est qu'un lamentable trompe-l'œil, grâce auquel les habiles masquent la réalité néfaste à notre pays. Cette réalité est que plus de vingt-cinq millions d'hectares, constituant plus de la moitié de la terre cultivable française sont

encore — il aurait pu dire : deviennent de plus en plus — sous forme de grands domaines, la propriété de moins de soixante-cinq mille familles, soit près de quatre cents hectares par famille en moyenne. Si vous appelez cela de la petite propriété ! »

Ne s'arrêtant pas en si bon chemin, M. Lesigne continuait :

« Les fameux huit millions de propriétaires fonciers enregistrés par le fisc se partagent-ils tout au moins les 25 millions échappés aux 65.000 familles en question ? Du tout : les quatre cinquièmes, soit vingt millions d'hectares, sont encore le lot d'un petit nombre de possédants moins gros, mais détenant cependant encore de dix à cent hectares et plus. »

Et posant un point d'interrogation, il demandait à ceux qui nient la concentration capitaliste de la terre :

« Que reste-t-il donc, en propre, à tout le peuple rural, à l'énorme masse paysanne de toute cette terre de France qu'on prétend être allée dans ses mains après l'abolition de l'ancien régime ? »

Prévoyant le silence intéressé de tous les Séré de Rivières de France et de Navarre, il répondait lui-même : « Ce qui leur reste ? des loques, des bribes, à peine cinq millions d'hectares en tout, alors que les familles rurales vivant de la culture comptent près de vingt millions de têtes. Un quart d'hectare par tête, voilà la propriété paysanne française. La conséquence est que, pour les neuf dixièmes des cas, le cultivateur français cultive, non pas sa propre terre, mais bien la terre d'autrui et qu'il doit payer une dîme annuelle d'environ deux milliards. »

Avons-nous jamais dit autre chose ?

Est-ce que nous ne cessons pas de tenir le même langage ?

Ne répétons-nous pas la même antienne tous les jours ?

Oui, la terre est la chose de la classe capitaliste, lui appartient toute. Oui, la terre est, comme tous les autres moyens de production, accaparée, détenue par la minorité voisine et parasitaire de la société.

Et il faut avoir une certaine dose d'ignorance ou d'impudence pour oser parler de la terre aux mains des petits propriétaires-cultivateurs, quand on compte les fermiers et métayers sans propriété par milliers, les salariés des champs dépossédés, décapitalisés, par millions.

---

## CHAPITRE III

### Les cotes foncières

S'il faut d'autres preuves de cette lente, mais sûre expropriation des petits propriétaires, nous n'avons qu'à consulter les cotes foncières.

Dans un livre très documenté de M. Edmond Michel, intitulé : la Propriété, nous trouvons un tableau des cotes foncières (page 37, tableau n° 13) de 1884 à 1905 qui est très éloquent.

En 1884, le nombre des cotes foncières	était de.....	
		14.220.972
1885	—	14.271.107
1886	—	14.259.431
1887	—	14.242.085
1888	—	14.238.102
1889	—	14.211.607
1890	—	14.141.080
1891	—	14.121.781
1892	—	14.045.614
1893	—	14.009.779
1894	—	13.957.528
1895	—	13.936.080
1896	—	13.885.710
1897	—	13.863.296
1898	—	13.833.872
1899	—	13.777.896
1900	—	13.618.189

En 1901, le nombre des cotes foncières

	était de.....	13.598.623
1902	—	13.588.400
1903	—	13.574.444
1904	—	13.536.730
1905	—	13.533.026

soit une diminution de 687.945 cotes foncières de 1884 à 1905.

Et comme il est intéressant de connaître de quelles contenances sont ces cotes, je pense qu'il est utile de reproduire ici le travail de recensement des cotes foncières inscrites en 1884 par le service des contributions directes (incultes et landes compris)(1) qui nous donne le résultat suivant de :

0 à 10 ares	2.670.512 cotes pour	108.231 hectares
10 à 20 ares	1.444.951 —	213.789 —
20 à 50 ares	2.482.380 —	825.784 —
50 à 1 hectare	1.987.480 —	1.426.785 —
1 à 2 hectares	1.841.045 —	2.636.867 —
2 à 3 hectares	932.444 —	2.286.670 —
3 à 4 hectares	573.053 —	1.986.474 —
4 à 5 hectares	388.631 —	1.737.703 —
5 à 6 hectares	280.060 —	1.532.500 —
6 à 7 hectares	210.566 —	1.364.150 —
7 à 8 hectares	164.390 —	1.230.180 —
8 à 9 hectares	130.851 —	1.111.027 —
9 à 10 hectares	107.020 —	1.016.285 —

Ainsi, avant 1884, il existait :

8.585.323 cotes de 0 à 1 hectare pour 2.574.589 hectares  
 4.628.060 cotes de 1 à 10 hectares pour 14.901.856 hectares

(1) Bulletin de statistique du Ministre des finances, août 1884, p. 180.

698.326 cotes de 10 à 40 hectares pour 12.700.087 hectares  
163.092 cotes de plus de 40 hectares pour 19.211.772 hectares  
soit *13,213.383 cotes de 0 à 10 hectares pour*  
**17.476.445 hectares** et *861.418 cotes de 10 hectares à*  
*40 hectares et plus pour* **31.911.859 hectares.**

Comme les cotes foncières ont diminué en nombre depuis 1884, ce n'est pas trop s'avancer que d'affirmer que la proportion pour cent des grosses cotes doit encore être de beaucoup plus élevée en 1911 qu'avant 1884.

---

## CHAPITRE IV

### Dette rurale

Quant à la dette rurale : dettes hypothécaires et chirographaires qui viennent accabler le monde paysan, il est impossible d'en fixer le taux. Mais de l'avis de tous les spécialistes en la matière, elle dépasse certainement 20 milliards.

M. Klotz, ancien rapporteur du budget de l'agriculture et ancien ministre des finances, accusait une dette hypothécaire de 15 milliards. Si nous ajoutons à ces 15 milliards les dettes chirographaires et les prêts usuraires inconnus, il est certain que nous dépasserons de beaucoup les 20 milliards ci-dessus.

Dans la *Dette hypothécaire et l'héritage foncier*, publié en 1894, l'auteur disait que la *plupart des travailleurs ruraux étaient des salariés du capital*.

Dans la *Propriété rurale en France*, de M. Flour de Saint-Genis on pouvait lire ce passage très suggestif :

« Si, en 1790, on a délivré le travail rural des servitudes féodales, nous le voyons, en 1900, tout entier couvert d'hypothèques et retomber sous des chaînes financières qui, pour ne sembler que volontairement acceptées, n'en sont pas moins pesantes et irréductibles.

Et il ajoutait :

« En 1900, sur cent propriétaires terriens, il n'en est pas quatre qui soient leur maître, et dont les profits

puissent grossir l'épargne patrimoniale. Aux servitudes féodales d'avant 1789, les spéculateurs et la procédure ont substitué une autocratie financière inexorable. »

Puis, il y a d'autres prêts usuraires qui viennent accabler le petit propriétaire sans qu'on le sache.

Voici du reste, ce que m'écrivait un camarade de la Lozère :

« Quand, au début de l'année, un paysan a besoin de moutons pour l'élevage, il s'adresse à un prêteur. Celui-ci ne lui avance pas de numéraire ; il lui achète des moutons et demande en échange de ce service un intérêt de 2 francs par tête de bétail pour six mois. Les moutons valant environ 30 francs au début de la saison, c'est donc du 12 % que doit payer le paysan. Mais ce n'est pas encore tout. Si notre éleveur a besoin de 25 bêtes, le prêteur ne se contente plus de 2 francs par tête ; au bout d'un mois, à la vente du troupeau, il aura droit à une bête entière, ce qui fait que ce n'est plus du 12 % qu'il touche, mais du 20 à 25 %, sans compter les 50 centimes de commission qu'il reçoit par tête de bétail du marchand de moutons. »

Ces dettes ne sont pas comprises dans les dettes hypothécaires ; elles sont à côté et pourtant elles font partie de la dette rurale. Dans d'autres contrées, d'autres charges : prêt à la vache, prêt au porc, prêt à la semence.

Lorsque le cultivateur petit propriétaire veut acheter une vache, comme il n'a pas d'argent, il va trouver le capitaliste du village, et celui-ci lui avance la somme, soit 300 francs en moyenne. Pendant toute l'année, le paysan nourrit sa bête et il a pour lui le lait fourni. Il lui est acheté 7 à 8 centimes par la beurrerie mécanique. Puis quand à la fin de l'année la vache a eu un veau, on l'élève jusqu'à ce qu'il vaille une centaine de francs, et

à ce moment le capitaliste prêteur touche la moitié du produit de la vente, c'est-à-dire que ses 300 francs lui rapportent bon ou mal an 50 francs. Inutile de dire qu'il conserve pleine propriété de la vache qu'il peut faire vendre lorsque bon lui semble.

Une chose analogue se produit à propos de l'élevage des porcs. On dit « riche comme un marchand de cochons » et on a raison. Les petits cultivateurs qui n'ont pas d'argent pour acheter les animaux s'adressent aux marchands. Ceux-ci leur en vendent, sans qu'ils aient un sou à déboursier, à une condition, c'est que l'animal ne pourra être vendu — une fois engraisé — qu'au marchand lui-même, et l'on comprend que les dits marchands aient alors toute latitude pour augmenter le prix de la vente primitive et diminuer le prix de l'achat final.

C'est encore une façon d'exploiter le paysan et de le priver des bénéfices.

Pour les semences avancées par le marchand, le procédé est le même. Aussi, si nous pouvions additionner tous ces emprunts inconnus qui s'effectuent dans des milieux ruraux et les ajouter aux dettes chirographaires et aux dettes hypothécaires, nous serions bien près d'obtenir le chiffre de 20 milliards.

Cette dette rurale, ajoutée à la main-mise des gros propriétaires sur la riche terre des contrées fertiles, nous donne une lumineuse idée de la façon dont le capitalisme fait son œuvre de destruction et d'expropriation dans l'agriculture. Car la dette rurale accable surtout les petits propriétaires. Et pour en faire la démonstration nous n'avons qu'à consulter les cartogrammes et les tableaux de MM. Flour de Saint-Genis, Edmond Michel et les comparer entre eux.

Nous constaterons qu'à quelques exceptions près, les départements dont le quantum de la dette hypothé-

aire, par rapport à la valeur vénale, est le plus bas, n'atteint pas 9 0/0, sont ceux où la proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares est la plus élevée.

En voici quelques exemples :

DÉPARTEMENTS	Quantum de la Dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale d'après l'enquête des contributions directes (1)	Cotes de plus de 100 hectares à la date de 1898 (2)
Landes . . . . .	7	40 à 50 0/0
Loir-et-Cher . . . . .	10.9	40 à 50 0/0
Nièvre . . . . .	9.5	40 à 50 0/0
Hautes-Pyrénées . . . . .	11.1	40 à 50 0/0
Basses-Alpes . . . . .	6.8	40 à 50 0/0
Hautes-Alpes . . . . .	10.1	plus de 50 0/0
Cher . . . . .	9.5	plus de 50 0/0
Corse . . . . .	3.8	40 à 50 0/0
Indre . . . . .	10.7	40 à 50 0/0

Voici tout au contraire d'autres départements où la proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares est la plus basse, mais où le quantum de la dette hypothécaire, par rapport à la valeur vénale, est le plus élevé :

Aube . . . . .	13.8	10 à 20 0/0
Aude . . . . .	14.3	20 à 40 0/0
Calvados . . . . .	14.9	10 à 20 0/0
Creuse . . . . .	10.4	10 à 20 0/0
Dordogne . . . . .	12.4	10 à 20 0/0
Finistère . . . . .	13.8	10 à 20 0/0

(1) *La Propriété*, de M. Ed. Michel, 1908. — Page 56.

(2) *La Propriété rurale*, de M. Flour de St-Genis. — Pages 68 et 69.

Gironde . . . . .	14.1	20 à 40 %
Hérault. . . . .	19.6	20 à 40 %
Indre-et-Loire . . . . .	16.1	20 à 40 %
Isère . . . . .	17.1	20 à 40 %
Loire . . . . .	14.5	10 à 20 %
Loire-Inférieure. . . . .	13.5	20 à 40 %
Nord . . . . .	13.2	0 à 10 %
Oise . . . . .	13.6	10 à 20 %
Orne . . . . .	12.7	10 à 20 %
Pyénées-Orientales . . . . .	16.8	0 à 10 %
Rhône . . . . .	15.8	0 à 10 %
Haute-Saône. . . . .	14.3	20 à 40 %
etc., etc., etc.		

Et si les prêteurs à qui l'on ne rembourse jamais les sommes empruntées — les débiteurs se contentant d'en payer les intérêts — ne font pas vendre afin de faire rentrer leurs capitaux, c'est qu'ils savent très bien qu'ils gagnent beaucoup plus à louer leur argent qu'ils ne gagneraient à louer les terres dont ils seraient devenus les propriétaires par la grâce de la vente judiciaire.

C'est du reste l'avis de M. Paul Bureau écrivant à la page 20 de son *Homestead* : « Pourquoi les créanciers exproprieraient-ils, puisque un grand nombre de petits paysans servent à leurs créanciers des intérêts double de ceux que la terre pourrait rapporter. »

En même temps, il y a intérêt pour le grand propriétaire — qui souvent, pour ne pas dire toujours, prête aux petits exploitants, ses voisins — de ne pas provoquer l'expropriation des petites exploitations qui l'entourent. M. de Folleville le voyait déjà il y a bien longtemps lorsqu'il écrivait, dans son *Morcellement*, publié en 1885, dans sa *France économique*, parue en 1889, les lignes si vraies suivantes :

« Sans l'utile accompagnement de petite, même d

« La petite propriété qui lui fait une ceinture d'autant plus efficace qu'elle est plus épaisse, la grande propriété languit ; elle n'a pas de main-d'œuvre sur qui elle puisse compter, de débouchés immédiats pour certains de ses produits ; elle voit le vide se faire autour d'elle, est obligée de faire venir de loin ses ouvriers, etc... »

Et c'était aussi l'opinion de M. Flour de Saint-Gervais écrivant :

« La grande culture n'a besoin qu'à certaines époques d'un nombreux personnel, qu'elle trouve autour d'elle si la population est dense. Mais elle est obligée d'avoir recours à des nomades ou à des étrangers si les villages ne possèdent pas ces groupes de cultivateurs qui, tout en exploitant leur propre héritage, s'offrent volontiers à travailler pour autrui et surtout à bon marché. »

C'est pourquoi les ventes par autorité de justice ne sont plus aussi nombreuses à l'heure actuelle, les prêteurs sur hypothèques aimant mieux toucher les 700 millions d'intérêts que leur procurent les 15 milliards qu'ils ont avancés aux petits exploitants que la location incertaine d'une terre qu'ils ne pourraient mettre eux-mêmes en exploitation, la main-d'œuvre agricole devenant de plus en plus rare lorsqu'elle n'est pas enchaînée à la glèbe par une parcelle de propriété.

---

## CHAPITRE V

### Supériorité technique de la grande exploitation agricole

Si les petits propriétaires se trouvent expropriés ; si leur nombre diminue de jour en jour ; s'ils sont obligés d'emprunter, de louer de l'argent pour pouvoir exploiter leurs biens, c'est qu'en agriculture, comme dans toutes les branches de l'activité humaine, il faut faire de plus en plus grand, être de mieux en mieux outillé, disposer de capitaux, posséder un bagage scientifique dont on n'avait que faire jadis, etc..., etc...

Et c'est l'infériorité technique, infériorité fatale du petit propriétaire, qui est cause de sa ruine...

On a bien essayé de faire entendre aux intéressés que la petite exploitation pouvait supporter la concurrence de la grande. On a même voulu faire croire aux paysans exploitant leurs biens eux-mêmes avec le seul aide des leurs, qu'ils avaient chance, non seulement de résister à la ferme capitaliste, mais de se repaître de ses dépouilles !

Et, désirant apporter des semblants de preuves à l'appui de leurs affirmations, les agrariens de la bourgeoisie, par l'organe du ministère de l'agriculture, ont fait effectuer une enquête par un personnel bien stylé afin de nous démontrer qu'en un laps de temps des plus courts, la petite propriété aurait absorbé les grands domaines terriens, remplacé les fermes gigantesques

par une multitude de petites maisonnettes, entourées de quelques hectares de terres, sur lesquelles la famille s'occuperait...

Le résultat de cette enquête nous fut remis en mains sous forme de monographies rurales, de tableaux synoptiques qui nous apprirent — et cela malgré les chiffres, les statistiques officielles du ministère des finances — qu'au cours de ces vingt dernières années la petite propriété augmentait et que la petite culture, non seulement n'était pas inférieure, mais qu'elle était plus qu'égale, qu'elle était supérieure à la grande au point de vue du rendement !!!

Cette thèse, qui va à l'encontre de la vérité scientifique la plus évidente, est des plus fausses. Du reste, les chiffres brutaux, mais réels et incontestables, cités plus haut, sont là pour le démontrer; si nous ne les possédions point, nous opposerions, aux réponses des professeurs d'agriculture, réponses stéréotypées sur les discours ministériels, les œuvres des spécialistes.

Enfin, s'il fallait une preuve nouvelle que la petite propriété a besoin d'être protégée contre la grande, nous la trouverions dans la loi du 12 juillet 1909, sur la constitution du bien insaisissable qui porte le nom de *bien de famille*, établi au profit de tout Français ou étranger domicilié.

De deux choses l'une : ou la petite propriété disparaît, obéissant ainsi à loi générale de la concentration capitaliste, ou tout au contraire, la propriété rurale non seulement ne se contente pas de résister à la concentration capitaliste, mais effectue de réels progrès en dévorant la grande.

Dans le premier cas, la constitution du bien de famille se comprend, en se plaçant, bien entendu, au point de vue des agrariens bourgeois. Mais alors les chants d'allégresse qu'ils entonnent en l'honneur de

la petite propriété triomphante sonnent absolument faux.

Et au contraire, dans le deuxième cas, si la théorie de la concentration capitaliste constitue, suivant certains orateurs, un laissé pour compte socialiste, le vote de la loi du 12 novembre dernier est superflu ! Ou la petite propriété est menacée et l'on a eu raison de faire la loi sur le bien de famille insaisissable, ou elle ne l'est pas, et alors pourquoi l'a-t-on votée ?

A voir les appréhensions des législateurs de la bourgeoisie qui n'ont pas reculé devant une loi d'exception, je penche pour la première hypothèse, car l'on n'a recours à de pareilles extrémités qu'aux heures de grave péril.

Quoiqu'on en dise, la petite exploitation est inférieure à la grande.

Et si, dans le parti socialiste, David, Herz, Bernstein, quelquefois Gatti, ont soutenu qu'il était possible à la petite culture de lutter contre la grande, la thèse contraire a été soutenue avec succès par Marx, Kautsky, Vandervelde, Guesde, Lafargue et l'énorme majorité des théoriciens socialistes.

Certes, M. Flour de Saint-Genis qualifie d'utopie le fait de supposer que le succès des entreprises agricoles réside uniquement dans la puissance des capitaux engagés (1).

Mais le même auteur, à la page 19 de son ouvrage, écrit que « seule la grande propriété, disposant de capitaux, peut améliorer la culture, puisque, de 1882 à 1892, elle avait contribué à rendre 898.984 hectares de terre beaucoup plus productifs, tandis que la petite propriété avait eu beaucoup de peine à arriver au même résultat sur 272.018 hectares. »

(1) La Propriété rurale en France, p. 296.

C'est encore M. Flour de Saint-Genis, affirmant aux pages 293 et 339 du même volume, que « la grande propriété est également la mieux préparée à prendre l'initiative des industries qui dérivent de l'exploitation du sol », et « qu'il ne peut-être mis en doute que la grande propriété est favorable à de grandes cultures, à l'élevage, à l'emploi de procédés perfectionnés. »

C'est M. Maurice Bourguin déclarant « qu'en ce qui concerne les céréales, les grandes exploitations de 100 à 300 hectares, organisées pour la haute culture intensive, comme elles le sont notamment dans le nord de la France, avec un capital mobilier de 1.000 à 1.200 francs par hectare, donnent, en général, un produit brut plus considérable que la petite culture, à cause des capitaux dont elles disposent, des engrais commerciaux, machines, procédés scientifiques dont elles font usage (1). »

C'est Krœmer écrivant : « C'est un fait connu et facile à comprendre que la petite propriété est écrasée de dépenses extrêmement considérables pour les constructions, pour l'achat d'animaux de trait, d'instruments, que de même certains de ses besoins courants, par exemple ceux du chauffage et de l'éclairage, se chiffrent plus haut que dans la grande propriété. C'est une propriété fondamentale de certaines fonctions économiques de ne pouvoir être accomplies avec profit que sur une base étendue, ainsi l'élevage des animaux, l'exécution de certains travaux techniques, l'emploi de machines, l'exécution d'améliorations, etc... Dans de pareils domaines, la grande exploitation est toujours supérieure. Elle peut jouir d'avantages semblables dans la mise en valeur des produits, dans l'utilisation du crédit. Mais surtout le grand propriétaire a cet avantage de pouvoir, en raison de sa situation et de ses fins,

(1) Les Systèmes socialistes et l'Evolution économique, page 206.

donner pour base à son entreprise un plan déterminé permettant de l'embrasser dans son ensemble, de mettre de l'ordre dans l'exécution des divers travaux et, par l'application de l'important principe de la division du travail, de pouvoir, en l'exerçant en certaines directions spéciales, rendre plus productif le travail des hommes qu'il emploie. Il n'y a pas de doute que l'évolution moderne de l'agriculture n'ait fourni à la grande propriété des ressources scientifiques et techniques supérieures, qui la mettent en mesure par la formation d'un personnel scientifique approprié, d'affirmer en ces différents sens sa supériorité (1).

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la supériorité de la grande exploitation sur la petite est proclamée. Le célèbre économiste Quesnay l'affirmait déjà dans son « *Tableau économique* » : « que les terres employées à la culture des graines soient réunies, autant qu'il est possible, en grandes fermes exploitées par de riches laboureurs, car il y a moins de dépenses pour l'industrie et la répartition des bâtiments, à proportion, beaucoup moins de frais et beaucoup plus de produit net dans les grandes entreprises de l'agriculture que dans les petites. »

Et dernièrement, c'était encore M. Paul Bureau déclarant à la page 339 de sa très curieuse et très intéressante étude sur *Le Homestead* : « Il ne sert à rien de se dissimuler la vérité ; la petite propriété foncière est menacée par les méthodes nouvelles de l'agriculture ; l'emploi abondant des capitaux a nécessité des connaissances scientifiques plus étendues, la répartition différente des débouchés ; toutes ces conditions ne sont pas favorables au développement de la petite propriété rurale dans les pays anciennement cultivés ; elles

(1) La Question agraire, par Kautsky, page 159.

concourent toutes, au contraire, à assurer la suprématie de la grande exploitation agricole. »

« L'agriculture moderne, écrivait à son tour M. Gatti, tend à progresser sans cesse techniquement par ses machines, ses engrais chimiques, ses instruments perfectionnés, ses règles spéciales pour l'élevage des bestiaux. On peut affirmer que, pour obtenir des profits élevés, il faut, dans l'industrie agricole, un outillage plus complexe que dans les autres industries. L'outillage agricole relève à la fois des diverses branches de la physique, machine, construction, hydraulique, thermosiphon ; de la chimie, engrais, ferments ; de la zootechnie, élève et sélection des animaux ; de la géologie, étude et analyse des terrains ; de la bactériologie, maladie des animaux, chimie des ferments. »

« L'industrie agricole n'est donc pas seulement plus complexe, elle est aussi plus coûteuse (1). »

Par conséquent, nous pouvons affirmer que cette industrie ne peut être pratiquée avec avantage par le petit propriétaire ne disposant que de l'ancien instrument technique agricole : tout un matériel démodé, de grossiers et rudimentaires outils, des méthodes empiriques de culture, une ignorance absolue de la chimie, de la physique, de la botanique, de la zoologie, l'assollement routinier de la préhistoire agricole ; le mauvais emploi du fumier de bétail, et l'absence de tout autre engrais ou le manque de connaissances pour acheter.

C'est pourquoi, suivant l'éminent agronome qu'est M. Grandeau, dont on ne peut contester le talent et la compétence, la petite exploitation étant grevée de 15 à 20 % de frais généraux de plus que la grande, elle ne peut pas, par conséquent, soutenir la concurrence.

Du reste, la même thèse a été défendue encore par

(1) Socialisme et Agriculture, Gatti, page 109.

d'autres auteurs qualifiés, tels que M. Félix Ledoux dans sa monographie des *Petits Cultivateurs de la Brie* ; par M. Paul Meyer dans son *Pays Normand* ; par M. Le Coulteux dans son *Cours d'économie rurale* ; par M. Santilli et par beaucoup d'autres auteurs.

---

## CHAPITRE VI

### Fermes capitalistes

Et nous avons des exemples frappants du développement et de la puissance des grandes exploitations.

Partout, les preuves vivantes qui étayent nos affirmations abondent. Et nous ne pouvons mieux faire que d'engager les contempteurs des doctrines marxistes à aller faire un tour de promenade dans le Centre ou le Nord de la France. Il sera des plus instructifs.

Ils trouveront, dans l'arrondissement de Laon, par exemple, à 27 kilomètres de cette ville, dans le canton de Rosoy, gare et poste de Brecy-les-Pierrepont, sept fermes capitalistes types, formant à elles sept un village tout entier, qui se dénomme Clermont-les-Fermes.

Jadis, un journal de la région, qui n'a rien de socialiste, publia un article au sujet de ce pays, qu'il qualifiait : « Un heureux coin de terre ». Pour ne pas être suspect de parti pris, je le transcrirai ici presque en entier.

Clermont-les-Fermes déploie les ailes grises de ses toits d'ardoise sur un vaste plateau sinué de légers vallons, à 150 mètres environ au-dessus des plaines de Clermont.

La population, exclusivement agricole, est de 152 habitants. Son sol est fertile et généreux, puisque la couche arable est formée du limon des plateaux.

Les sept fermes sont d'une contenance de 1.200 hec-

tares environ et sont exploitées par cinq agriculteurs seulement.

Tous les bâtiments des fermes, leurs dépendances sont symétriquement groupés autour d'un vaste quadrilatère de six hectares qu'ils entourent complètement, de toutes parts. Ils forment ainsi au milieu d'eux une immense cour carrée parfaitement close dont une seule porte ferme l'accès.

Un septième de la cour appartient en propriété à chaque ferme.

Au centre, un immense abreuvoir pour les bestiaux. Les cinq fermiers emblavent leurs 1.200 hectares en cultures ultra-intensives comme suit :

390 hectares de betteraves à sucre.

500 hectares de blé.

200 hectares de fourrages divers et d'avoine.

Au moment des grands travaux agricoles, la population est doublée, plus de trois cents personnes viennent vendre leur force-travail aux propriétaires, mais comme ceux-ci ne veulent abriter dans leur commune, qui est leur propriété, que les enfants de ceux qu'ils tolèrent sous leur toit et sur le sol, ces salariés doivent chercher un foyer dans les hameaux voisins, distants de plusieurs kilomètres.

120 chevaux, 100 bœufs, 100 vaches, génisses et bouvillons, 1.500 moutons constituent le cheptel vivant.

C'est peu d'animaux pour un aussi grand territoire, mais Clermont a une gare pour lui seul sur la ligne de Laon à Liart, et des trains entiers de fumier, de gadoue, d'engrais de toute nature, apportent sans cesse au sol une nourriture abondante, en même temps que des labours profonds, pratiqués avec huit et dix bœufs, en permettent l'assimilation, et le fond reste fertile et généreux malgré l'énorme production qu'on lui impose sans relâche.

Pour travailler leurs betteraves, les cultivateurs ont en commun, une sucrerie. Fondée il y a un demi-siècle, cette usine admirablement entretenue et pourvue des perfectionnements les plus modernes, écrase économiquement 400.000 kilogrammes par jour.

En plus de la production de la ferme, la sucrerie écrase 15.000 tonnes de betteraves achetées aux cultivateurs riverains. L'usine située près de la gare, y est raccordée par un embranchement particulier.

Sous le contrôle des agriculteurs réunis en conseil, un ingénieur administre la sucrerie au mieux des intérêts communs.

Clermont, par suite de son altitude, n'avait pas d'eau ; depuis 1906, l'eau jaillit, abondante et pure, des entrailles de la terre. Un puissant aéromoteur la puise à 45 mètres et l'élève dans deux réservoirs en ciment armé de 1.000 hectolitres. De là elle se répand généreusement dans les maisons, les écuries, les étables, les bergeries et aux bornes-fontaines.

Le coût de ces travaux énormes fut de 35.000 francs, mais là, comme pour les chemins, si précieux pour les lourds charrois, on ne regarde jamais à la dépense.

Et comme les fermes forment le pays et qu'elles appartiennent aux cinq agriculteurs, l'église, la mairie, l'école, le logement du garde champêtre et de la pompe à incendie, tout cela est leur chose, fondu en un seul bloc et abrité sous le même toit.

C'est encore dans l'Aisne l'exploitation du Censy comportant 425 hectares d'un seul tenant, avec, comme animaux de trait, 32 bons chevaux boulonnais et 60 bœufs nivernais.

C'est la ferme de Juvincourt de 380 hectares, 35 chevaux ardennais et 10 bœufs nivernais servant de bêtes de traction.

C'est la ferme de 360 hectares de M. Brismoutier,

à Saponay, avec 22 chevaux, 30 bœufs et dont tous les bâtiments sont éclairés à l'électricité.

C'est le domaine du Grand-Priel, de 402 hectares, auquel on a adjoint une distillerie-flegmerie système Evret, pouvant traiter journallement 50.000 kilogrammes de betteraves.

C'est la propriété de Montgarny, de 376 hectares, la ferme d'Estournelles, de 310 hectares, etc., etc...

Et comment veut-on que la petite culture puisse résister à la concurrence de ces véritables manufactures de produits agricoles ?

Ces dernières ne sont-elles pas outillées pour produire plus et à meilleur compte ?

Tout n'est-il pas agencé pour réduire au minimum le temps, l'argent et l'emploi de la force-travail ?

Les centaines d'hectares réunis ne permettent-ils pas une surveillance plus facile et une sérieuse économie des frais de déplacement ?

Les voies ferrées pénétrant sur les lieux de la production, apportant engrais, fumiers et gadoues à discrétion, ne facilitent-elles pas l'amendement du sol ?

Les grands travaux hydrauliques, seulement possibles dans les grandes exploitations, ne sont-ils pas un secours pour l'hygiène des bêtes et les arrosages, lors des mortelles sécheresses ?

L'usine, industrialisant les produits de la terre, tels que la betterave, étant ici la propriété des agriculteurs, ne laisse-t-elle pas dans les mains de ces derniers l'intégralité des bénéfices de leur récolte ? Et en travaillant les milliers de tonnes de betteraves des petits agriculteurs voisins, tombés sous leur dépendance directe, les gros fermiers ne peuvent-ils pas encore se créer de nouveaux profits ?

Et le fait de posséder école, église, cimetière, place communale, etc., ne met-il pas les cinq propriétaires de

Clermont-les-Fermes au même rang que les Schneider du Creusot, propriétaires d'immeubles semblables à affectations identiques ?

Puis, cette armée de salariés, embauchés aux époques voulues, tous ces Camberlots descendus du Cambrésis, pauvres hères affamés que l'on va exploiter dur pendant plusieurs mois, avec interdiction de séjourner, de manger, de coucher dans le « saint village capitaliste », tout cela ne fait-il pas songer à l'armée des dépossédés de la mine et de l'usine, parqués dans les corons et dans les cités ?

Pourquoi nier, alors, avec tant de passion, la formidable puissance de l'agriculture capitaliste, dont le développement technique doit fatalement porter un coup mortel aux formes inférieures d'exploitation rurale ?

---

## CHAPITRE VII

### Industrialisation de la Production agricole

Ce qui a encore porté un coup des plus mortels à la petite propriété, c'est l'industrialisation de la production agricole, la mise en coupe réglée des producteurs par les intermédiaires.

Jadis le paysan écoulait lui-même, directement, une grande partie si ce n'est toute sa production.

Son blé était vendu aux meuniers ; ses sacs de grains étaient déposés sur la place du marché ou sous la halle, spécialement construite à cet effet ; là il attendait que les meuniers vissent examiner sa marchandise, la soupeser, lui proposer un prix, tandis qu'il disait le sien ; et pendant toute une journée c'étaient des marchandages sans fin qui finissaient, à la nuit tombante, à la table du café du Commerce de l'endroit, devant deux tasses de café bien fumant et copieusement arrosé. Il y avait aussi un marché aux moutons, aux porcs, aux vaches, auquel il amenait ses bêtes bonnes à vendre et que se disputaient les bouchers. L'écoulement du produit de sa basse-cour : volaille, œufs et beurre, incombait à la femme du cultivateur, qui, ses paniers bien remplis aux pieds, faisait l'article aux bourgeois et bourgeoises de la ville, leur faisant palper la volaille, goûter au beurre et mirer les œufs au soleil.

Son lait se trouvait acheté par les consommateurs du village ou du bourg voisin ; son vin par les débitants et les bourgeois des villes voisines, etc., etc.

Mais au fur et à mesure que l'industrie se développant attirait aux mêmes endroits des foules de travailleurs, d'employés ; que les moyens de communication, de transports devinrent plus rapides, plus nombreux ; qu'on put transporter à de grandes distances, dans un laps de temps très court, sans qu'ils subissent d'avaries, les produits agricoles les plus variés et les plus délicats, le paysan dut cesser de vendre directement aux consommateurs, il eut affaire à l'intermédiaire.

Les grains ne se vendent plus au meunier. L'on n'apporte plus de sacs de blé ou d'avoine aux marchés : la place est déserte, la halle vide ; plus de chariots s'emplissant des sacs de l'un et de l'autre ; plus de discussion sur les prix ; plus de porte-aux-sacs, transportant aux resserres aux grains les sachées non vendues, pour les ressortir au marché suivant afin de les écouler à un prix plus rémunérateur ; plus de foule houleuse, de vendeurs et d'acheteurs, de cris, de rire ! C'est un passé, un passé qui ne reviendra plus.

Maintenant ce sont des marchands de grains en gros, pourvus de vastes entrepôts, qui font prendre au domicile du cultivateur le produit de sa récolte, à moins que celui-ci ne l'amène directement au magasin après l'avoir vendue sur échantillon. Le prix, c'est le cours du jour. On ne marchandé plus : c'est à tant les cent kilos et c'est tout. La paille, les fourrages du cultivateur : vendus au marchand en gros, quand il en a plus que pour sa consommation personnelle. Ses betteraves : vendues à forfait dès le début de l'année, au moment de la semence, à la sucrerie voisine. Ses bêtes d'élevage : vendues au gros marchand de bestiaux qui les lui fait livrer aux gares les plus proches d'où il expédie pour la ville. Ses produits de basse-cour : vendus dans sa cour même à des marchands qui parcourent les villages. Pour le beurre et le lait, les laiteries installées dans les centres de

culture, rayonnent sur quinze ou vingt kilomètres à la ronde et envoient des voitures prendre deux fois par jour le produit de la traite à la porte même du cultivateur.

Comme on le voit, l'écoulement des produits de la culture se fait d'une façon méthodique et tend à se centraliser.

*Chacun ne vend plus à un particulier différent, tous vendent au même acheteur.*

Ce ne sont plus les vingt ou trente meuniers d'une contrée se disputant les *deux* ou *trois sacs* de blé de *chaque* producteur, et cela *chaque* semaine ; c'est le marchand de grains achetant *toute* la récolte de *tous* les producteurs d'un pays. Ce ne sont plus les éleveurs se vendant les uns aux autres, ou vendant leurs bêtes grasses aux bouchers, cè sont les éleveurs vendant leurs bêtes aux marchands de bestiaux qui, eux, alimentent tous les bouchers, etc...

L'intermédiaire, maître du marché, impose ses prix au producteur, et au fur et à mesure que ce dernier, devenu tributaire de l'intermédiaire, voit sa production revêtir la forme marchandise, son gain diminue au point de ne plus lui permettre de recouvrer les sommes avancées pour l'achat des matières premières, les frais généraux, l'entretien de sa force-travail et l'entretien des siens.

C'est la spéculation fixant les prix aux producteurs de blé, permettant à un de Santa-Maria de devenir le maître tout-puissant du marché, faisant la hausse et la baisse suivant « son bon plaisir », râflant des bénéfices scandaleux sur le dos des « remueurs de terre ».

C'est l'agio faisant monter dernièrement le cours mondial du sucre à 40 francs et le cours français à 46 francs, c'est-à-dire à égalité si l'on ajoute les 5 fr. 50 de douane appliquée aux sucres étrangers.

Ce sont les rois de l'alcool accaparant ce produit, le faisant bondir de 40 à 60 francs.

C'est la tyrannie des sucriers, les moyens déloyaux employés par certains d'entre eux (fausses tares, réduction de décolletage, faux basculages, fausses densités) poussant peu à peu les producteurs à envisager la culture de la betterave comme un élément utile de l'assolement des terres et non comme une production de rendement annuel, rémunérateur.

Ce sont les négociants de la Champagne, devenus les maîtres du marché depuis que les vigneron n'ont plus ni pressoirs, ni fûts, ni celliers et dont le syndicat établit chaque année le prix d'achat du raisin.

Le vigneron doit accepter sans discussion car le raisin cultivé est du pineau noir (mais qui doit donner du vin blanc) et il faut le pressurer aussitôt la vendange de crainte que le colorant de la peau ne pénètre dans la pulpe du grain, ce qui donnerait du vin piqué de rose.

Aussi, il lui arrive de céder sa récolte à prix inconnu, lorsque le syndicat des négociants ne s'est pas encore décidé. En tout le taux d'achat ou raisin baisse, baisse toujours.

Ainsi de 3 fr. 50 où il était vendu en 1889, le kilo de raisin tombait à 1 fr. 50 en 1890 ; à 1 fr. 25 en 1893, et descendait encore plus bas au cours de ces dernières années.

C'est le trust du Roquefort devenant dans l'Aveyron et les départements environnants, le seul acheteur de lait. Ce sont les grandes laiteries capitalistes régnant en maîtresses sur le marché des grandes villes, payant ladrement aux producteurs, pour revendre bon prix aux consommateurs.

Ce sont les grands bouilleurs du Charentais achetant à vil prix un vin dont l'alcool soumis dans leurs laboratoires à de savants coupages, est vendu ensuite à

prix d'or, édifiant des fortunes scandaleuses sur le dû de  
pauvres vigneron.

Ce sont les sericiculteurs vendant leurs cocons à  
prix que le syndicat des acheteurs de la vallée du Rhône  
veut bien leur fixer.

Etc..., etc...

Partout enfin c'est l'intermédiaire-capitaliste-roi, qui  
commande, agit et ordonne en maître.

D'un autre côté, par l'effet des procédés scientifiques  
du développement mécanique, du perfectionnement de  
méthodes, de l'importance croissante des capitaux  
nécessaires au traitement, à la transformation des pro-  
duits de la terre, des industries spéciales : la fabrication  
du sucre, la distillerie de la betterave comme de la  
pomme de terre, les fromageries, les beurreries, les  
laiteries, la minoterie, les étouffoirs de cocons, les  
filatures de soie, les huileries, etc., se créent.

De ce fait, le paysan, non seulement ne vend plus  
des objets prêts à être consommés, mais devient le  
fournisseur régulier de la fabrique, de l'usine, de  
l'industrie agricole d'à côté, acceptant forcément les prix  
imposés par les fabricants, les usiniers, les industriels  
associés, groupés en cartels ou en trusts.

---

## CHAPITRE VIII

### Les petits propriétaires paysans

Aussi, vivant ainsi sous la dépendance des puissances financières, industrielles, quelle existence pitoyable mènent les petits propriétaires, vivant souvent seuls avec leur famille sur leurs biens.

Les chiffres, les faits étant plus éloquents que toutes les phrases, voici en détail le budget d'un petit propriétaire du Gard.

Ainsi il sera facile de constater que le métier de cultivateur nourrit de plus en plus difficilement son homme, malgré la hausse du blé, de l'orge, du maïs, des fourrages — à moins de disposer de gros capitaux et qu'en France, ce pays où la petite propriété, dit-on, est florissante, les petits propriétaires vivent inhumainement, s'exploitent afin d'équilibrer leurs budgets.

Ce paysan petit propriétaire, est le type ordinaire et moyen du rural vivant à une certaine distance de toute voie ferrée et de toute agglomération urbaine, contraint, comme tous ses pareils, de vendre ses produits aux intermédiaires.

Son exploitation est d'une étendue d'environ 40 hectares se décomposant en 22 hectares de bois, 3 hectares de mûriers, 1 hectare d'oliviers, 13 hect. 70 centiares de céréales et fourrages et 30 ares de vigne.

Toute la famille — deux femmes et un homme — contribue à l'exploitation et un domestique âgé de dix-huit ans, payé à raison de 400 francs l'année, nourri, apporte l'appoint de sa force-travail.

En plus de ce déboursé commé salaire, il faut compter le montant des impôts qui de 150 fr. 42 en 1900, atteignait la somme de 204 fr. 29 en 1909 !

C'est donc un total de 604 fr. 29 de dépenses obligatoires annuelles.

Voyons maintenant ce que rapporte la mise en œuvre de ces 40 hectares.

Les 22 hectares de bois rapportent 800 francs de coupe tous les vingt ans, soit 40 francs l'an, auxquels il faut ajouter 75 francs d'herbes, soit une recette totale annuelle de 115 francs.

Les 13 hect. 70 ares rapportent du fourrage et des céréales. La production du fourrage ne peut être vendue; elle est nécessaire pour la nourriture des bêtes : deux chevaux en période ordinaire, avec deux bœufs en plus au moment des travaux pressants.

La moyenne de la production des céréales est de 70 hectolitres de blé à 18 francs ; de 30 hectolitres d'avoine à 9 francs ; de 10 hectolitres de pabelle à 12 francs, et si toute la récolte était vendue, la recette totale serait de 1.260 francs de blé, 270 francs d'avoine et 120 francs de pabelle.

Soit une recette totale de 1.650 francs.

Mais l'avoine et la pabelle étant nécessaires à la nourriture et à l'engraissement des animaux, ces produits ne sortent point de la ferme, c'est, par conséquent, autant d'argent qui ne rentre pas.

Pour le blé, il faut en conserver 8 hectolitres pour la semence, 16 hectolitres destinés à être transformés en farine d'abord, en pain ensuite, pour la nourriture de la

famille ; ce qui ne fait plus de libre pour la vente qu'un stock de 46 hectolitres à 18 francs, soit 828 francs.

Les 30 ares de vignes permettent tout bonnement de récolter le raisin juste nécessaire à la fabrication de la boisson consommée par la maisonnée.

L'hectare d'oliviers donne, bon an mal an, la quantité d'olives voulue pour la consommation d'huile.

Restent les 3 hectares de mûrier permettant d'élever 200 grammes de vers à soie, dont le produit est d'environ 320 kilogrammes de cocons, vendus à raison de 3 fr. 50 le kilogramme, soit un produit d'environ 1.200 francs par an.

Ainsi donc les recettes sont de :

115 francs de bois ;

828 francs de blé ;

590 francs de bétail engraisé (le lait étant consommé à la maison avec le peu de volaille élevée, les œufs récoltés et les porcs engraisés) ;

1.200 francs de cocons ;

Soit un total de 2.733 francs.

Tel est le produit de la vente des produits agricoles, dûs au travail de quatre personnes, sur une propriété de 40 hectares de terre de la commune de Fons-sur-Lussan (Gard). Et cela dans les bonnes années, lorsque la sécheresse n'a pas empêché la récolte, lorsque les inondations n'ont pas dévasté les terres de la plaine, lorsque la chambrée des vers à soie n'a pas été atteinte par un coup de froid ou de maladie, lorsque les bois n'ont pas été incendiés et qu'il n'est pas mort trop de bétail.

Pour savoir ce qui reste pour la nourriture et l'entretien de la famille, car malgré la volaille, les œufs, le lait, la viande de porc, le pain, le vin et l'huile consommés, il faut encore autre chose, nous allons passer à l'examen des dépenses à déduire des recettes.

Main-d'œuvre d'un salarié et impôts . . . .	604 fr. 29
Assurance.....	20 fr.
Achat d'engrais, de graines de vers à soie.	485 fr.
Entretien des outils aratoires, voitures, bâtiments d'habitation, harnais, etc., amortissement du capital possédé en bêtes de traction.....	900 fr.

Soit un total de..... 2.009 fr. 29

2.009 fr. 29 centimes de dépenses, défalquées de 2.733 francs de recettes, c'est donc une somme de 723 fr. 71 centimes qui reste disponible pour nourrir quatre personnes (la famille et le salarié) et en entretenir trois (la famille seulement).

723 francs, telle est la somme d'argent que voit un ménage paysan après toute une année de labeur ininterrompu, de fatigues exténuantes, de soucis constants ! C'est pourtant là le sort d'une grande quantité de petits propriétaires.

Comment veut-on que dans ces conditions, ils puissent se nourrir comme ils le voudraient, s'habiller comme ils devraient le faire et mener une vie comparable à celle qu'ils désireraient pouvoir mener ?

La *France* de Bordeaux, journal peu suspect de tendresse pour les socialistes et par conséquent n'acceptant pas notre thèse par amour de nous-même, publiait la note suivante dans un numéro du 6 octobre 1910.

« L'enquête que nous avons ouverte concernant l'abandon de la terre, excite le plus vif intérêt parmi nos lecteurs. Des documents, tous de première main, nous arrivent quotidiennement, et nous nous voyons obligés d'en effectuer la sélection, de n'en retenir que les parties qui nous paraissent susceptibles de bien éclairer la question.

« Dans presque toutes les communications qui nous sont parvenues, et nous le constatons avec peine, la note pessimiste domine. Plusieurs de nos correspondants déclarent sans ambages que la moyenne propriété est gravement atteinte par la crise de transformation économique que traverse l'agriculture, que la petite propriété elle-même est frappée à mort, appelée qu'elle est, dans un avenir prochain, à être absorbée par la grosse propriété, exploitée scientifiquement et tendant de plus en plus à s'industrialiser. »

« Un de nos lecteurs, propriétaire dans la Charente-Inférieure, nous écrit :

« Fils d'agriculteurs, élevé à la campagne, ayant moi-même toujours travaillé aux champs, j'exploite actuellement deux propriétés d'une contenance totale de 60 hectares. J'ai cinq enfants, l'aîné a quatorze ans, le plus jeune en a quatre. Je travaille ferme, mettant en œuvre, sans frais ni dépenses inutiles, les procédés modernes de culture intensive. Le revenu principal me vient de 20 hectares de vigne qui depuis trois ans n'ont rien donné. Eh bien ! le croiriez-vous ? il m'a fallu moi-même, ces dernières années, avoir recours à l'emprunt pour boucler mon budget.

« Aussi je vous promets que, quand bien même aucun de mes enfants ne voudrait travailler la terre, ce ne sera pas moi qui essaierai de les y contraindre.

« C'est bien là le cri de désespérance d'un propriétaire moyen se débattant au milieu de difficultés qu'il avoue presque être impuissant à surmonter. »

Un cultivateur de Vrigné, dans l'Orne, s'exprime ainsi :

« Le métier de cultivateur demande beaucoup d'énergie physique et morale. Si le cultivateur jouit de quelques avantages — que n'apprécient pleinement que

ceux qui en sont privés — tels que la santé, que procurent les exercices au grand air, la quasi-assurance que ses efforts écraseront la misère affreuse, et surtout une liberté de pensée, une indépendance à peu près absolue, en revanche son rôle est fort pénible. Il lui faut travailler, travailler encore, travailler toujours. Dans ma région, où la propriété compte des terres de labour, des herbages et des prés, il y a toujours à faire. Ce sont d'abord les gros travaux d'ensemencement, puis ceux des récoltes qui absorbent la plus large partie de l'année ; mais que d'autres besognes normales ou accidentelles ! Chaque jour, il faut compter plusieurs heures pour les soins du bétail ; puis c'est selon l'époque, la récolte des pommes, la fabrication du cidre, le nettoyage des fûts vides, les travaux de propreté dans les bâtiments et les cours, le tri des pommes de terre — semence et récolte — la mise en place des betteraves et autres denrées alimentaires, la création de haies ou leur taille périodique, la fabrication de fagots, les prés nécessitent de fréquentes réparations des clôtures, la plantation, l'entretien des pommiers, l'absorbante culture du jardin, etc., etc.

« Pour qui veut tenir sa ferme en bon ordre, surveiller soigneusement récoltes et bétail, ce n'est jamais fini.

« Aussi, est-ce la règle que le cultivateur se lève aussitôt que le soleil en été, avant le jour en hiver, et ne finit sa journée qu'avec la disparition de la clarté, sinon même longtemps après, sauf pendant quelques jours d'hiver.

« Et comme ces travaux sont presque tous pénibles, fatigants, il est d'ordinaire exténué quand vient le soir, inapte à la moindre besogne intellectuelle, pour laquelle il n'a trouvé aucun répit le jour. Et cela, je crois, explique que souvent il lit très peu, sinon point du tout,

et se désintéresse de tout ce qui n'est pas son chez soi et son travail, et reste étranger, réfractaire aux idées nouvelles. Heureux s'il ne demande au gros cidre ou à l'alcool de le surexciter et de lui faire oublier son surmenage.

« A noter que la plupart des travaux cultureux sont salissants, tels notamment le transport du fumier, le nettoyage des abreuvoirs, la fabrication du cidre, l'entretien des bestiaux, le battage des grains à la machine, le vêlage des veaux et poulains, etc., etc.

« Enfin dernière considération sur le sort du cultivateur : il semblerait légitime que, peinant tellement, il fût largement rémunéré, mais telle n'est pas malheureusement la réalité. Il arrive fréquemment que ses produits agricoles et ses animaux se vendent à des prix dérisoires, et pourtant que de dépenses ! C'est d'abord le paiement de la main-d'œuvre, des frais de nourriture et d'entretien de sa famille, puis c'est l'achat des engrais, et c'est encore, à chaque instant, des sacrifices à faire pour renouveler ou perfectionner son matériel, pour prolonger ou renouveler ses bâtiments, sans parler du prélèvement certain des impôts et des dépenses probables pour maladies des gens et des bêtes — et du paiement des primes d'assurances, ce qui n'empêche pas de nombreuses pertes.

« Généralement, il mène une vie étroite toute d'économie, réduisant au strict nécessaire sa toilette, s'interdisant tout plaisir coûteux. Et néanmoins, même quand « la guigne » ne le poursuit pas, il n'amasse jamais un bien gros pécule.

« La plupart des petits cultivateurs continuent à travailler à soixante ans ou soixante-dix ans, comme dans leur jeunesse, et ce n'est que l'impuissance qui les contraint à vivre de leurs rentes, c'est-à-dire d'un revenu qui n'est d'ordinaire que de quelques centaines

de francs. « On est réputé riche à bon compte à la campagne. »

Devant ces témoignages, émanant des intéressés eux-mêmes, n'est-il pas certain et évident que le paysan qui a pu échapper à la concentration capitaliste terrienne ; qui est parvenu à faire ses affaires sans emprunter un seul centime, échappant ainsi à l'hypothèque, doit succomber quand même devant le capitalisme commercial ou industriel — les deux à la fois souvent — dont il devient l'humble tributaire, soumis aux caprices de l'agio, de la spéculation, tout aussi bien pour l'achat de ses engrais, de ses machines, que pour la vente de ses produits, puisqu'il trouve devant lui les grandes maisons capitalistes dont il subit les conditions les plus léonines, sans pouvoir disposer d'aucun moyen de résistance.

Petit et humble, il ne lui reste qu'à travailler surhumainement, à produire sans se lasser, avec la perpétuelle crainte des crises de surproduction ou de disette, aussi malheureux quand il produit trop que lorsqu'il ne produit pas assez, vivant sans espoir de jours meilleurs.

Aussi l'œuvre du capitalisme dans l'agriculture se fait-elle déjà durement sentir.

Sur les 6.663.115 cultivateurs français, le nombre des non-propriétaires est de 3.275.890, dont 585.623 fermiers, 220.871 métayers, 621.131 journaliers, 16.091 régisseurs, 1.832.174 domestiques de ferme. Si nous ajoutons à ce chiffre de 3.275.890 les 588.950 journaliers possédant un peu de propriété, exploitants et salariés tout à la fois, les 123.297 métayers et les 475.778 fermiers se trouvant dans les mêmes conditions, et si nous défalquons de ces 4.463.915 unités qui forment l'armée du travail, environ 450.000 gros fermiers possédant des capitaux leur

permettant d'acheter de la terre si bon leur semble, il nous reste *quatre millions* de remueurs de terre, les uns absolument prolétarisés, à la recherche de l'embaucheur, dans une situation des plus misérables, et les autres à la merci du premier cataclysme venu et de la première crise agricole qui éclatera.

Voyons donc quelle est la situation des uns et des autres.

---

## CHAPITRE IX

### Fermiers et métayers

Les départements où le fermage compte plus d'unités que les autres modes d'exploitation sont les suivants :

Côtes-du-Nord .....	47.470	fermiers
Ille-et-Vilaine .....	40.029	—
Finistère.....	39.539	—
Nord .....	39.932	—
Morbihan.....	34.400	—
Sarthe.....	30.861	—
Seine-Inférieure.....	30.526	—
Maine-et-Loire .....	27.763	—
Somme .....	27.430	—
Calvados .....	22.594	—
Vendée .....	20.822	—
Loiret.....	20.553	—
Eure-et-Loir .....	19.265	—
Mayenne.....	18.329	—
Seine-et-Oise.....	17.037	—
Eure.....	17.037	—
Côte-d'Or.....	16.434	—
Aisne.....	15.874	—
Oise.....	15.299	—
Pas-de-Calais .....	12.902	—

Les départements où le nombre des métayers dépasse 10.000 sont :

Landes.....	19.952	métayers
Allier.....	17.073	—
Dordogne.....	17.497	—
Gironde.....	15.458	—
Haute-Vienne.....	12.868	—
Tarn.....	12.310	—
Saône-et-Loire.....	12.199	—
Charente.....	11.158	—
Vendée.....	11.448	—
Basses-Pyrénées.....	11.125	—
Lot-et-Garonne.....	11.091	—
Haute-Garonne.....	10.780	—
Loire-Inférieure.....	10.263	—

Les conditions de fermage et de métayage sont souvent des plus dures pour le métayer et le fermier. Obligés de suer, les uns, de gros loyers, les autres, de donner le tiers ou la moitié de leurs récoltes, avec, en plus, un impôt colonique souvent des plus élevés, à payer et l'obligation de fournir des redevances en nature et des journées de corvée, leur existence se passe dans la peine, dans la misère, travaillant de longues années, sans avoir la perspective de jouir d'une aisance relative sur leurs vieux jours.

Leur rôle consiste à travailler la terre et à se priver beaucoup afin de fournir des rentes aux gros propriétaires terriens vivant dans l'oisiveté.

Et un fermier des Landes par exemple, avec quatre hectares de terres cultivables et deux hectares de prairies, après avoir travaillé avec sa famille toute une année, ne retire que 360 francs de revenu brut, tandis qu'il paye à son propriétaire 250 francs de fermage !

Mais ce n'est pas l'opinion des propriétaires.

Dans une brochure intitulée : *Socialisme et Métagage*, brochure distribuée à profusion depuis 1906 dans les Landes, on pouvait lire par exemple (page 20) que « les métayers sont actuellement sur leurs métairies comme de véritables propriétaires » ; (page 23), que « les maîtres ne traitent pas les métayers comme des étrangers avec lesquels ils compteraient selon les règles d'une comptabilité exacte, mais comme des membres de la famille jouissant de larges immunités ».

Du reste voici une description du métagage qui fait penser à Virgile :

« Le maître, est-il dit, donne le logement au métayer ; la maison, située au milieu des terres de la métairie, comprend une cuisine, trois ou quatre chambres, un grenier, une ou deux étables appelées cours dans le pays, un petit chai. Une grange est attenante ou voisine, avec les accessoires indispensables : four, volière, loges à cochons. L'impôt des portes et fenêtres très minime est payé par le métayer dans certaines localités, dans d'autres par le maître.

« Le métayer jouit en outre exclusivement d'un joli jardin, qui lui fournit des légumes, du fruit, parfois, assez de raisin même pour faire deux ou trois cents litres de vin.

« Les hauts talus boisés qui entourent les champs, en donnant à notre cher pays l'aspect d'une Bretagne ensoleillée, fournissent au métayer son bois de chauffage. Les parcelles de landes ou de futaie, qui font partie de chaque métairie, sont un excellent terrain de parcours et de pacage pour les volailles de toute espèce, pour les animaux de travail et de reproduction : bœufs, vaches, juments, ânesses. L'animal aux longues oreilles se multiplie de toutes parts et presque tous les métayers qui n'ont pas encore cheval et voiture, se munissent d'un

attelage de bœuf. Enfin, le métayer tire d'une bonne prairie le foin et le regain nécessaires.

« Il ramasse les feuilles mortes et les herbes desséchées, qu'il mélange au fumier des étables.

« Il jouit seul du trèfle et du farouch, qu'il a semés après les récoltes ordinaires.

« Ces avantages que je viens d'énumérer, ce logement, ce jardin, ce bois de chauffage, ces terrains de parcours, le métayer en jouit à peu près gratuitement. Que donne-t-il, en effet, au maître en retour de tout cela ?

« Il donne ses redevances du 1<sup>er</sup> janvier, de Pâques ou des vendanges, lesquelles ne sont pas des cadeaux, comme l'insinuent les socialistes qui parlent à tort et à travers de ce qu'ils ne connaissent pas, mais qui nous apparaissent, après un examen attentif de la condition du métayer, comme une faible reconnaissance de tous les privilèges dont il jouit.

« Qu'est-ce, en effet, pour celui qui peut si aisément élever de la volaille et des porcs, qu'un ou deux jambons, une ou deux paires d'oies grasses, suivant l'importance de la métairie, une ou deux paires de chapons, trois ou quatre paires de poulardes, quelques œufs qu'il donne à son maître le long de l'année ! C'est peu pour les métayers, et ils sont encore assez nombreux auxquels le propriétaire abandonne tout le bénéfice sur les animaux. Ce n'est pas trop pour les métayers qui partagent avec le propriétaire le bénéfice des animaux autres que les bœufs de travail, nourris sur le domaine.

« Le métayer fournit les semences.

« En résumé, c'est une association heureuse du capital et du travail, que celle où le capital n'a que deux parts sur cinq, où le travail jouit de trois parts sur cinq, et, en outre d'une foule d'avantages particuliers moyennant de faibles redevances,

« Votre maître d'aujourd'hui, continuait-on, je préfère dire votre associé, a les mêmes intérêts que vous. Il aime comme vous cette terre qui vous fait vivre tous deux. Quand il y en a pour vous, il y en a pour lui. Vous combinez ensemble des améliorations, vous unissez vos efforts, vos ressources, et, dans cette action commune, vos cœurs se rapprochent. Au renouvellement de l'année, vous réglez les comptes, vous échangez des observations, et c'est ensuite avec plaisir que vous vous asseyez à une table bien garnie, qu'à la fin du dîner, vous trinquez avec lui, en lui souhaitant une bonne année accompagnée de beaucoup d'autres ».

Puis, page 20, parlant des redevances :

« Ces redevances ont une origine qui se perd dans le passé, comme s'enfoncent dans les profondeurs du sol les racines des gros chênes séculaires. Elles ont subi l'épreuve du temps et de l'expérience; elles se montrent à nous, vénérables et gracieuses, comme l'emblème des rapports vraiment familiaux qui existent entre le maître et le métayer. Quand la métayère, revêtue de sa robe du dimanche, vient porter une des redevances, son arrivée réjouit la maison ».

« Elle s'assoit à la table massive et suivant l'heure, on lui sert un repas : déjeuner, dîner, goûter ou souper. Elle n'est pas reçue comme le débiteur qui paie un terme, mais comme le sociétaire avec lequel on partage. Il y a peu de circulation d'argent entre maîtres et métayers. On donne l'argent au commerçant, au percepteur; le propriétaire participe au produit de l'association. Il va sur le champ et prend ses deux gerbes à côté des trois vôtres. Vous faites couler du pressoir votre barrique avec la sienne. Vous approvisionnez, pour quelques jours, sa table de jambon, de rôtis, représentatifs du revenu des choses dont vous jouissez seuls toute l'année.

« Ainsi nous profitons ensemble, et de la même manière, des moissons que fait mûrir le soleil du bon Dieu. Il en résulte entre nous une égalité et une fraternité chrétiennes bien préférables à l'utopie socialiste, qui ne serait autre chose qu'un niveau brutal passant sur toutes les têtes ».

Et l'auteur terminait ainsi :

« C'est un compatriote, un ami qui s'adresse à vous. Il connaît les diverses régions de la France, mais il n'a vu nulle part aussi bien réalisée que chez vous l'association du capital et du travail. Ailleurs, c'est la culture directe, réduisant le laboureur à la condition de simple domestique, ou bien le fermage exposant le fermier aux risques des mauvaises récoltes.

« Gardez jalousement votre métayage, vrai joyau de la France agricole — joyau du propriétaire, c'est entendu — méfiez-vous des politiciens charlatans qui le rendraient impossible, en troublant les bons rapports entre le maître et vous, en mettant celui-ci dans la nécessité de renoncer au partage en nature et d'établir le fermage, si vous exigiez plus qu'il ne peut vous donner.

« Oui, voilà le danger ! Vos réclamations injustes, vos refus des redevances amèneraient la substitution du fermage au métayage, dont tous les maîtres s'entendraient pour ne plus vouloir. Or, avec le fermage, vous perdriez votre douce quiétude. Vous dites souvent : « Quand il y en a pour moi, il y en a pour le maître ». Il n'en serait plus de même si vous tombiez dans la condition chanceuse du fermier. Là, point de partage, mais réalisation obligatoire d'une somme d'argent fixe pour payer le terme, là, plus de ces commodes usages locaux qui aplanissent bien des difficultés, mais la stricte application de la loi, c'est-à-dire la citation

en justice, faute de paiement, la saisie des récoltes et des meubles, l'expulsion !

« Respectez donc les antiques clauses du métayage, puisque vous préférez donner en nature que payer en argent. Cela est, en effet, plus facile, moins onéreux, plus équitable. Avec le fermage, le maître touche régulièrement la même somme sans avoir le moindre souci des intempéries et des caprices des saisons. Avec le métayage, il en subit les conséquences dans les mêmes proportions que vous-mêmes. Cela est plus doux aussi, plus conforme aux bons instincts de la nature humaine, plus favorable à l'entretien des affectueuses relations et de l'égalité chrétienne, qui doivent exister entre les disciples d'un même Dieu, les enfants d'une même patrie ! »

Non, cette conception de métayage est loin d'être la vraie. La vérité est toute autre. Et nous la faisons connaître, toute simple, toute nue, sans fioriture aucune.

« Dans le métayage, le maître fournit les terres, les bâtiments, un fond de cheptel : capital-bétail. Le métayer a la charge de tous les frais de l'exploitation. Les céréales — une fois les prélèvements des semences et de la nourriture pour les animaux effectués — sont partagées par moitié. Le maître, au cours de l'année, perçoit l'argent des ventes de bétail, paie les dépenses communes. Le règlement de compte a lieu en fin d'exercice, mais le métayer ne touche pas la moitié de l'excédent des recettes sur les dépenses ; il est astreint à un impôt colonique de 10 à 20 francs l'hectare. Dans certaines régions des Landes, les métayers ont les deux tiers, mais il y a les redevances et les corvées, sous les aspects de quartiers de porcs, chapons, poulets, œufs, jambons, etc., etc., et de journées de travail gratis. Comme c'est le maître qui paie les dépenses, le métayer

ne peut suivre les opérations. Il sait combien il vend, mais il ne sait pas le montant des achats faits par le maître. Et s'il vend des animaux au début de l'année, soit dit entre parenthèses, il paiera au maître l'intérêt de l'argent qu'il aura touché pour la vente de ses bœufs. S'il veut connaître les termes du contrat, il ne peut pas, il n'a pas de copie. Il en a payé une au maître : c'est assez ».

Du reste, comme nous n'entendons affirmer que sur la foi de documents sérieux et indiscutables, voici un bail passé dans la Haute-Vienne en 1907 :

« Le 1<sup>er</sup> septembre 1907, entre les soussignés X..., Z..., d'une part, Y..., d'autre part, le sieur Y... rentre dans le domaine de.... à titre de colon et à dater de ce jour, 19 novembre 1907. Les comptes seront réglés chaque année au 1<sup>er</sup> novembre. Le sieur Y... s'oblige à donner tous les ans la somme de.... pour les impositions, à payer la moitié de ses prestations, la moitié des assurances contre l'incendie du domaine qu'il exploite. Pour l'entretien des toitures, il devra nourrir les ouvriers. Les semences seront fournies par moitié ; elles seront de 8 sacs de seigle, de 2 double-décalitres de froment. Toutes les petites semences : blé noir, haricots, maïs, etc., etc., sont également fournies par moitié et partagées par moitié ; il en sera de même de tous fruits, tant par branche que par racines. Le colon n'aura droit de couper aucun arbre sans la permission des fermiers — il n'a pas le droit de rien couper dans les taillis bien qu'on lui en fasse payer l'impôt ; les fermiers le vendent tout à leur bénéfice — il s'engage à planter les arbres nécessaires à l'amélioration du domaine sans jamais s'y refuser ». Sans indemnité, bien entendu. « Les fossés une fois faits, les pêcheries, ainsi que les digues servant à diriger les eaux mises en parfait état par le fermier,

seront entretenus par le colon ; dans le cas contraire, réparés à ses frais ».

« En un mot, le colon s'oblige à tenir le domaine en bon père de famille, et doit prendre, s'il n'est pas assez fort, les gens nécessaires pour l'exploitation dudit domaine. Il doit donner tous les ans : 6 chapons, 6 poulets et 120 œufs. »

Il est inutile de dire que le propriétaire ne participe nullement aux frais de nourriture de la volaille.

Voici un autre bail passé devant M<sup>e</sup> X..., notaire à Moulins :

« A comparu M. de..., comte de..., propriétaire à Moulins, lequel a, par ces présentes, donné à titre de bail à métayage pour l'espace d'une année qui prendra cours au 11 novembre 19.., pour finir au 11 novembre 19.. à M. Y..., métayer, et son épouse qu'il autorise, demeurant ensemble à..., preneurs conjoints et solidaires ici présents et qui acceptent :

« Désignation : Partie d'une propriété de 63 hectares, dite la... située commune de Thiel, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, terres, prés...

« Charges, conditions :

« Article 1<sup>er</sup>. — Les preneurs s'engagent à ne jamais faire travailler les dimanches et jours de fêtes sous peine d'une amende de 20 francs.

« Article 2. — Les preneurs jouiront des biens en bons pères de famille sans y faire ni laisser faire aucun empiètement sous peine d'en demeurer responsables.

« Article 3. — Ils cultiveront, fumeront, ensementeront en temps et saisons convenables. Ils ne pourront semer deux fois de suite aux mêmes endroits des grains de même nature.

« Article 4. — Tous les prés faits pendant la durée

du bail ne pourront plus être défrichés. Le bailleur fera répandre la quantité de chaux qu'il jugera nécessaire. Elle sera payée par moitié, mais roulée et répandue par les preneurs.

« Article 5. — Le preneur fera tous les charrois nécessaires pour le propriétaire, pour les réparations et constructions, sans indemnité.

*(C'est bien là la corvée ressuscitée !)*

« Article 6. — Le bailleur se réserve le droit de faire tout échange qui lui conviendra avec les propriétaires riverains.

« Article 7. — Le droit de chasse est réservé aux propriétaires; les preneurs ne pourront exercer ce droit.

*(Je passe les articles 9, 10, 11 et 12, qui importent peu).*

« Article 13. — A leur sortie, il sera dressé un procès-verbal de l'état des lieux : terres, prés, bâtiments, semences. Les preneurs laisseront le tout en bon état; s'il y a amélioration, par suite de la bonne culture qui leur est imposée, ils n'auront droit à aucune indemnité de la part du bailleur.

*(Je passe les articles 14, 15, 16, 17 et 18).*

« Article 19. — Les frais et honoraires du présent seront supportés par les preneurs.

« Article 20. — Les preneurs fourniront au bailleur, sans indemnité, 12 poulets, 8 douzaines d'œufs, 2 oies, 2 hectolitres de pommes de terre et 3 kilogrammes de beurre.

*(C'est la dîme rétablie !)*

« Article 21. — En outre des conditions qui précèdent, le présent bail est consenti, moyennant un impôt colonique de 600 francs que les preneurs s'engagent solidairement entre eux à payer chaque année au bailleur ».

C'est l'impôt colonique. On partage la récolte, on verse des dîmes, on impose des corvées, et on réclame en outre 600 francs de fermage !

Je dois faire remarquer que ce bail est, parmi ceux que j'ai pu me procurer, un des plus avantageux pour les preneurs !

En voici encore un autre. Il a été passé dans le Bourbonnais, par devant un notaire de Digoïn. Il contient à peu près les mêmes clauses léonines qui gênent le paysan, l'empêchent de garder toute sa production et l'obligent à travailler pour celui dont il est le métayer :

« Le preneur sera tenu de résider dans le domaine avec sa famille qui devra toujours comprendre cinq hommes forts, aptes à tous les travaux. De plus, il tiendra à gages un nombre suffisant de personnes pour la sûre garde du bétail confié à ses soins et placé sous sa responsabilité.

« Il entretiendra les bâtiments en bon état de réparations locatives et les rendra à la fin du bail en parfait état.

« Il souffrira toutes les réparations et constructions à faire dans le domaine ; il fera à cet effet toutes les voitures nécessaires et aidera de sa personne aux chargements et déchargements des matériaux sans rétribution ».

Encore, toujours du travail non rétribué, caractéristique de la corvée !

« Les grains et céréales de toutes sortes seront à la charge du preneur. Toutes les semences, de quelque espèce qu'elles soient, seront triées aux frais du preneur par le trieur désigné par le bailleur, sous peine de dommages-intérêts de 2 francs par double-décalitre ; dans le cas contraire, il fera toutes les voitures qu'exigera

le bailleur sans avoir droit à aucune indemnité, et il ne pourra faire pour autrui aucune voiture, sous peine de 20 francs de dommages-intérêts.

« Le preneur fournira un homme pour faucher pendant une journée chez le bailleur, ainsi qu'une femme pour aider à laver la lessive. Cette femme sera payée par le bailleur.

« Le jour où le bailleur mettra un cheval dans son exploitation, le preneur en nourrira un au bailleur.

« Seront à la charge du preneur l'estimation du cheptel, la visite ou état des lieux, la moitié des frais du hongreur et du vétérinaire. En cas de maladie des animaux, il devra avertir immédiatement le bailleur sans pouvoir les traiter lui-même ni les faire traiter par des empiriques. »

Voici maintenant la clause relative au prix du bail :

« Le présent bail est, en outre, consenti et accepté moyennant un loyer annuel ou rétribution colonique de 600 francs que le preneur s'engagera à payer au bailleur en son domicile le 11 novembre de chaque année.

« Le preneur livrera chaque année au bailleur en nature : 10 hectolitres de pommes de terre, 100 œufs, 3 kilogrammes de beurre, 18 poulets, 8 chapons, moitié des oies, canards et pintades, 20 dindons.

« Relativement aux oies, le preneur ne pourra en tenir sans la permission du bailleur et, en cas d'autorisation, la plume sera partagée par moitié. Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par le preneur ainsi que le coût d'une grosse si le bailleur l'exige.

« Tout ce qui n'est pas prévu au présent bail sera régi conformément à la loi et suivant l'usage des biens.

« Pour l'exécution des présentes, les parties font

élection de domicile à Digoin en l'étude du notaire soussigné. Dont acte.

« Fait et passé à Digoin en l'étude de... L'an 1907, les 7 et 24 juillet, en présence de M... et de M...

« Témoins requis et soussignés demeurant tous deux à Digoin. Lecture faite, M. Michel Favier déclare ne savoir signer de ce requis; les autres parties ont seules signé, les témoins et le notaire. »

Ce bail prouve donc que le métayer paie 600 francs de location, après avoir donné au propriétaire la moitié de tous les produits et avoir été assujetti à la redevance et aux corvées.

Dans de telles conditions, le métayer ne peut faire face à ses affaires et est acculé à la ruine.

Du reste les comptes de la première année d'exploitation d'un des métayers ayant signé un des baux dont je viens de citer quelques passages vont nous le prouver.

Les ventes du métayer se sont élevées à 3.898 fr. 15, ses achats à 1.421 fr. 25, soit un bénéfice de 2.476 fr. 90, dont il faut défalquer la facture du vétérinaire, 25 francs. Il reste donc 2.481 fr. 20 à partager entre le maître et le métayer, soit 1.240 francs 60 pour chacun. Pour le colon il faut déduire 160 francs d'impôts, 12 francs de prestations, 12 francs d'assurances, soit 184 francs. Il ne lui reste donc définitivement que 1.056 fr. 60. Et cela pour une année de travail de trois hommes, de quatre femmes et de deux enfants, dont l'un de dix ans et l'autre de douze ans. Il est entendu que le blé et les légumes nécessaires à la nourriture ne sont pas compris. Il faut donc que sept personnes vivent et s'entretiennent avec 2 fr. 90 par jour, soit environ 40 centimes par tête. Voilà le sort d'un métayer. Et l'on s'étonne que ces braves gens viennent au socialisme !

Ici, c'est un autre métayer, dans le Bourbonnais,

département de l'Allier. Ce métayer exploite une métairie moyenne de 30 hectares et il m'envoie le détail de son budget pour l'année 1909. Le produit net de l'exploitation a été de 3.160 francs.

Le propriétaire a donc touché 1.580 francs moins 350 francs d'impôt foncier, soit 1.230 francs. Le métayer lui, a touché 1.580 francs y compris les légumes, les porcs, les volailles, les œufs qu'elles ont produits et dont il fait sa nourriture — ce qui n'est pas toujours suffisant pour garnir la table. Il lui a fallu partager les 1.580 francs dans la métairie que je cite, avec le grand-père âgé de 65 ans ; le père de 35 ans, la grand-mère de 60 ans, la mère de 30 ans, deux enfants de 10 et 15 ans. Or, s'ils avaient été domestiques, voici quelles sommes ils auraient touchées, logés, nourris, bien entendu.

Le père, premier charretier aurait eu un salaire de 650 francs ; le grand-père, deuxième charretier, 400 francs ; la grand-mère et la mère servantes, tous deux 600 francs, soit un total de 1.650 francs. Et comme métayers, ils ne touchent que 1.580 francs.

Voici maintenant le revenu d'une métairie des Landes d'une contenance de 7 hectares de labour et 50 ares de prairies.

Moyenne de seigle.....	30 hectares
Moyenne de maïs.....	30 —
Moyenne de millet.....	6 —
	<hr/>
Soit.....	66 hectares

Part du propriétaire : 33 hectares à 12 francs :	
396 francs, ci.....	396 francs
Foins et regains, 60 quintaux ; part du	
propriétaire, 30 quintaux à 3 francs.....	90 francs
	<hr/>
A reporter.....	486 francs

Report.....	486 francs
Droit de loge à porcs .....	25 —
La moitié du fourrage de maïs.....	25 —
La moitié de la vente de la paille.....	20 —
Vignes : 8 barriques dont la moitié : 4 à 60 francs.....	240 —
<b>Total du revenu.....</b>	<b>796 francs</b>
Retrançons de cette somme, la part des dépenses :	
Pour le muletier.....	200 francs
Impôts.....	15 —
Sulfatage des vignes.....	25 —
Dépiquage du seigle.....	10 —
<b>Total .....</b>	<b>250 francs</b>

que nous retrançons de la somme de 796 francs et nous trouvons que le propriétaire et le métayer ont chacun pour leur part 546 francs.

Voici donc une métairie sans pin, d'une valeur de 7.000 francs, qui rapporte net au propriétaire 546 francs, soit 8 %.

Quant au métayer, à peine lui reste-t-il de quoi vivre lui et les siens !

Il ne faut donc pas s'étonner si, à certains moments, il passe dans les Landes comme un souffle de révolte, et s'il éclate des grèves ainsi que des mouvements insurrectionnels qu'on ne connaissait pas auparavant. C'est la misère extrême dont sont frappés ces malheureux ; c'est parce que les métayers sont surexcités en voyant le luxe insolent des propriétaires dont les châteaux s'élèvent au milieu des métairies délabrées dont on ne voudrait pas, dans les grandes fermes capitalistes, pour loger les animaux, qu'on entend parfois murmurer des menaces de jacqueries nouvelles.

Ce n'est pas seulement dans l'Allier, ce n'est pas seulement dans les Landes, c'est encore dans le Beaujolais, par exemple, que les souffrances torturent les métayers.

Voici deux budgets, celui d'un propriétaire et celui d'un vigneron. La comparaison est instructive à tous les points de vue :

Le vigneron. Dépenses. Vendanges :

80 journées de vendangeurs pour 80 pièces à 3 fr. 75.....	300 francs
16 journées de porteurs à 7 fr. 50.....	120 —
8 journées de presseurs à 7 fr. 50.....	60 —
104 journées de 3 repas à 1 fr. 25 l'une	130 —
Paille (4.000 kilos). La moitié à ses frais soit 2.000 kilos = 120 + 20 fr. de transport.....	140 —
Foin (le tiers à ses frais).....	90 —
Echalas (moitié à ses frais).....	30 —
Redevance au propriétaire (basse-cour)	175 —
Un Domestique ouvrier viticole, salaire 500 francs par an et nourriture....	900 —
Réparations de toutes natures, achat et entretien d'outils, usure des chars, tombereaux, ferrage, assurance et impôts personnels.....	200 —
Intérêt d'un capital de 3.500 francs nécessaire à l'exploitation d'un vigneronnage à 3 %.....	105 —
Total des Dépenses.....	2.250 francs

Recettes :

80 pièces de vin, dont à déduire 40  
remises au propriétaire, 5 conser-  
vées pour la consommation, soit

35 à 60 francs.....	2.100 francs
Produit de deux vaches.....	425 —
	<hr/>
Total des Recettes.....	2.525 francs
Total des Dépenses.....	2.250 —
	<hr/>
Reste au vigneron.....	275 francs

Voyons le propriétaire, de son côté :

Pour le propriétaire, voici les dépenses :

Impôts, assurance.....	150 francs
200 kil. de sulfate à 56 fr. les 100 kil.	112 —
Chaux, soufre, etc.....	35 —
Echalas.....	30 —
Paille (la moitié à ses frais), soit 2.000 kilos.....	120 —
Foin.....	180 —
Réparations de vases vinaires, etc....	200 —
	<hr/>
Total des Dépenses.....	827 francs

Recettes :

40 pièces de vin à 60 francs.....	2.400 francs
Redevances.....	175 —
	<hr/>
Total .....	2.575 francs

Recettes, 2.575 francs; dépenses, 827 francs; bénéfice net du propriétaire, 1.748 francs, contre 275 francs au vigneron.

Examinons un peu ces chiffres.

La propriété qui fournit ces deux budgets est composée, précise le vigneron en cause, de 3 hectares et demi de vigne, de 1 hectare en prairie et de la maison d'habitation du vigneron avec quelques dépendances indispensables. Le tout pouvant valoir 50.000 francs.

Mais la valeur de la propriété viticole a baissé, en Beaujolais, de 40 %.

Si nous estimons néanmoins la propriété qui nous intéresse à 35.000 francs — et c'est certainement un maximum — ce dernier, ayant un bénéfice net de 1.748 francs en 1909, retire donc un intérêt de 5 % de la valeur actuelle de son capital...

Voilà pour le propriétaire.

Qu'advient-il pour le vigneron? Il lui reste 275 francs pour vivre, lui et les siens jusqu'à la récolte prochaine.

« Je n'ai pas besoin d'acheter les œufs, le lait, le fromage, les petits légumes, me disait le vigneron qui m'a donné ces documents, mais il me faut d'autres aliments, pommes de terre, pâtes, viande, etc. Tout cela coûte, les vêtements aussi. Je suis marié, je n'ai heureusement qu'un enfant. Il souligne en disant : « ..... la France se dépeuple ! »

« En pain seulement, continue-t-il, la part du domestique étant déduite, nous consommons tous trois pour 180 à 190 francs. Il me reste donc, pour compléter mon alimentation, me vêtir, faire face aux mille petites autres dépenses, 85 francs par an, pour trois personnes, soit 8 centimes par jour et par personne,

« Voulez-vous envisager, ajoutait notre vigneron, que j'ai des dépenses moins élevées et des recettes plus fortes que celles inscrites? J'ai consacré cinq pièces de vin pour mon usage. C'est trop? Eh bien, s'il peut être permis à celui qui récolte le vin à ses risques et périls d'en boire tout de même un peu, il m'en faut au moins trois pièces pour moi, mon domestique et les miens. Différence : 120 francs de plus aux recettes. Augmentons encore, ici ou là de 150 francs sur ce budget déjà si misérable! J'aurai donc aux recettes 545 francs au lieu de 275 francs. Le pain étant payé, il me restera cette fois 30 centimes par jour et par personne! Quand j'étais

domestique, conclut le vigneron, je pouvais fumer la cigarette ; j'ai dû y renoncer, je ne pourrai pas même m'acheter une culotte cet hiver ».

La récolte ayant été nulle l'année dernière dans le Beaujolais, que doit dire ce brave métayer ? Quelle misère sans nom a dû s'abattre sur cet humble travailleur de la terre et sur ses pareils ? Du reste le président du Syndicat des vignerons du Beaujolais qui compte 994 vignerons travaillant à mi-fruits sans autres moyens d'existence m'écrivait ceci :

« Par suite de ses lourdes charges et de l'augmentation de ses frais de culture, le vigneron beaujolais est arrivé à un degré de gêne et même de misère sans exemple dans les annales de la condition.

« Examinons en quoi consiste l'augmentation des frais de culture : 1° Les maladies cryptogamiques, autrefois inconnues, nécessitent des traitements répétés ; il faut, pour les combattre, opérer 3, 4, même 5 sulfatages ; travail long, coûteux, surtout pénible ; 2° la main d'œuvre, consistant dans l'emploi des domestiques, des ouvriers a augmenté dans les proportions de 30 % ; 3° les frais de vendange, par suite de la hâte à vendanger, motivée par la peur de la pourriture grise, maladie commune aux recépages américains, augmentent chaque année et atteignent un taux exorbitant.

« D'une manière générale, cette augmentation des frais s'élève à la somme de 100 francs l'hectare. Si contre cette augmentation le vigneron trouvait la réciprocité dans la vente de ses produits, il pourrait encore patienter, mais, hélas ! depuis la funeste année 1900, année d'extrême abondance et de qualité on ne peut plus mauvaise, où le prix du vin est tombé à un taux tout à fait dérisoire, le vigneron n'a jamais retrouvé une vente rémunératrice de ses produits ; par suite de ces faits nous arrivons tous à constater que le

vigneron est dans l'impossibilité d'équilibrer son petit budget.

« Par contre, le patronat, qui, lui, n'a presque pas de frais généraux, reçoit encore de ses vigneronns des redevances en argent et en nature, retire de gros dividendes de ses propriétés. D'abord, la propriété ayant baissé de valeur dans la proportion de 40 %, le taux de l'argent étant également moins élevé, le revenu net de la propriété devrait s'en ressentir ; mais c'est peu souvent le cas, car il n'est pas rare de trouver des vigneronnages, ayant une valeur approximative de 30.000 francs, faire un rapport annuel variant de 2.000 à 2.500 francs, ce qui représente du 7 à 8 %.

« Voici, sans parti pris, un tableau comparatif établissant l'impossibilité pour le vigneron de vivre, faisant ressortir les intérêts qui échoient au patron.

« En 1909, en Beaujolais, il a été récolté en moyenne 20 pièces de vin à l'hectare, dont 10 pièces pour le propriétaire et 10 pièces pour le métayer.

« Si nous prenons un vigneronnage de 4 hectares en vignes et de 1 hectare en prairie d'une valeur réelle de 30.000 francs et nécessitant le travail d'un vigneron, d'un domestique et d'un berger, en examinant les profits et les dépenses de chacun, nous arrivons aux constatations suivantes :

« Pour le patron : recettes, 4 hectares à raison de 10 pièces à l'hectare, 40 pièces, au prix de 65 francs l'une, 2.600 francs.

« Redevances payées par le vigneron, en argent ou en nature, 200 francs. Total des recettes : 2.800 francs.

« Dépenses : impôts et assurance, 150 francs ; 250 kilogrammes de sulfate à 60 francs les 100 kilogrammes, 150 francs ; houille et charbon de bois pour échauder, 50 francs ; paille à 6 francs les 100 kilogrammes,

120 francs ; réparation des immeubles et des vases vinaires, etc., 200 francs ; imprévus, 80 francs. Total des dépenses : 750 francs.

« Il apparaît donc nettement que le revenu net de ce vigneronnage se trouve fixé à 2.800 francs, moins 750 francs, c'est-à-dire 2.050 francs, soit à un taux de près de 7 % ».

Voyons maintenant la situation du vigneron :

« Recettes : consommant sa boisson, il ne peut vendre que 35 pièces de vin au lieu de 40 ; 35 pièces de vin à 65 francs, 2.275 francs.

« Rendement de deux vaches — quoiqu'il soit dit généralement qu'elles rendent davantage — déduction faite de pertes de toute nature, le rendement réel ne dépasse pas 300 francs. Total des recettes : 2.575 francs.

« Dépenses : paiement et nourriture, 850 francs ; un berger, 300 francs ; frais de vendanges pour lesquels il a fallu, en 1909, un vendangeur pour amasser une pièce de vin, donc pour 80 pièces, 80 journées de 3 fr. 75 et 1 fr. 25 de nourriture, 400 francs. Comme il faut un occupé pour 5 vendangeurs, il a eu à payer 16 occupés, dont journées majorées de 4 francs, d'où 9 francs ; en réalité, 144 francs. 4 journées de fermage avec 2 hommes chacun et à 7 francs avec nourriture, par journée effectuée, pour 8 journées, 56 francs. Redevance au patron, en argent et en nature, 200 francs. Achat de paille et frais de transport de celle-ci, 140 francs. Réparations de toute nature, d'outils, usure de chars et tombereaux, ferrages des vaches, assurances, etc., 200 francs. Intérêts d'un capital de 4.000 francs nécessaire à l'exploitation d'un vigneronnage à 3 %, 120 francs. Total des dépenses : 2.410 francs.

« Il ressort que le vigneron a pour lui, après avoir

payé toutes ses dépenses, 2.575 francs moins 2.410 francs, soit 165 francs de bénéfices ».

Est-ce croyable ? Et devant un tel état de dénuement comment peut-on encore oser parler de la vie heureuse, facile et agréable du paysan français ?

Voici encore quelques-unes des conditions séculaires qui existent dans certains cantons du Beaujolais :

« Au château de A... — je ne cite pas les noms pour ne pas faire de personnalité — les métayers sont dans l'obligation de donner les redevances suivantes : basse-cour, 100 francs ; petite basse-cour : quatre poulets, huit livres de beurre, huit douzaines d'œufs, 52 litres de lait, 35 ou 40 journées effectuées très souvent avec des attelages de vaches ; de plus, la vigneronne est obligée de laver la lessive cinq ou six fois par an, et plus s'il y a lieu, non seulement pour le patron, mais encore pour tous les employés, le régisseur et sa famille, malgré que cette famille habite une localité étrangère ; dans le cas d'impossibilité elle doit se faire remplacer à ses frais ; l'indemnité est de 75 centimes par jour pour toutes ces corvées.

« Le vigneron paie encore la moitié du sulfate, tout le charbon de bois pour échauder et les cafetières destinées à servir ce traitement ; il doit aussi donner un demi-litre de vin pur par pièce au curé.

« Au château de B..., les vigneron versent chacun pour la basse-cour 200 francs. Ces vigneron, au nombre de deux, sont obligés de fournir alternativement, chacun leur année, pendant les sept ou huit semaines où les patrons sont au château, le foin et la paille pour la nourriture de 3 chevaux, sans recevoir pour cela aucune indemnité ; l'année 1909 entre autres, où il y a eu pénurie de fourrage, le foin du vigneron, destiné à la

nourriture de son bétail, a été consommé presque en entier par les chevaux du patron ; il ne lui reste donc plus qu'à acheter, de moitié avec celui-ci, 4.000 à 5.000 kilogrammes de foin à 11 ou 12 francs les 100 kilogrammes, d'où dépense pour lui variant de 250 à 300 francs.

« Au château de C... on fait payer aux vigneron, depuis la construction des écoles laïques, comme pour les punir de la petite instruction que reçoivent leurs enfants, les impôts du patron qu'a entraînés cette construction. Beaucoup de vigneron sont à peu près dans les mêmes cas ; ces coutumes pour la plupart moyenageuses, ne doivent plus être d'actualité, tous nos efforts doivent tendre à leur suppression. Pour répondre aux objections du patronat, lesquelles consistent à prétendre que la basse-cour représente la location, nous sommes en mesure de prouver que, si le patron fournit un immeuble ayant une valeur de trois à quatre mille francs, le vigneron fournit, lui, un capital souvent plus élevé, consistant en bestiaux, chars, tombereaux, outils aratoires, paiements et nourriture de domestiques, ouvriers, vendangeurs, travail personnel de l'année, lequel est payé en nature et souvent très tardivement par suite de la non-vente de ses produits.

« Passons maintenant à la reconstitution du vignoble au fur et à mesure de ses besoins, et l'on verra qu'il en est également de même. Avant la plantation en vignes greffées, le vigneron avait simplement à miner le terrain et à planter des sarments ; actuellement, il lui faut greffer, mettre les greffes en pépinières, avoir surtout soin de les sulfater cinq ou six fois, les arracher pour les replanter définitivement dans son minage. Toutes ces opérations sont longues, onéreuses et nécessitent des soins constants.

« Voici au minimum, ce que coûte la reconstitution de 1 hectare de vigne :

Minage .....	600 »
11.000 greffes à 80 francs le mille.....	880 »
Trois annuités de travail avant le rapport de la plantation à 280 francs par an....	840 »
Intérêts du capital :	
1 <sup>re</sup> année, $600 + 880 + 280 = 1.760$ francs. à 3 %.....	52 80
2 <sup>e</sup> année, $600 + 880 + 560 = 2.040$ francs à 3 %.....	61 20
3 <sup>e</sup> année, $600 + 880 + 840 = 2.340$ francs à 3 %.....	69 20
Total .....	2.503 <sup>f</sup> 60

Au minimum, avec les conditions actuelles, le vigneron a donc à déboursier ou fournir le travail pour 2.500 francs destinés à la reconstitution de 1 hectare de vigne ; et comme beaucoup de terrains à replanter et situés dans des bas-fonds arrivent péniblement à avoir cette valeur, on doit se demander s'il n'est pas tout à fait inconséquent de la part du vigneron, de fournir autant pour la reconstitution que le propriétaire pour la valeur du fonds.

En toute équité, lorsqu'une vigne est replantée et arrive en plein rapport, s'il était tenu compte de ce qui revient à chacun, le vigneron devrait avoir la moitié en propriété, ayant engagé la moitié du capital.

Mais bien loin d'en posséder les titres, il continue à effectuer tous les frais de culture et partager les récoltes avec le patron, bien heureux encore quand il n'est pas congédié, avant d'avoir pu retirer le moindre profit de ses peines et de son argent.

Et après cela l'on vient nous dire que les métayers sont les associés du patronat !

Ainsi donc, de tous côtés, les mêmes plaintes se font entendre, de partout les métayers crient leurs souffrances et dénoncent l'exploitation éhontée dont ils sont les victimes. Et leur situation est pire encore lorsqu'ils traitent avec les fermiers généraux.

Puisqu'on a prétendu que le fermier général était l'associé du métayer, je tiens à expliquer ce qu'on entend par fermier général et, comme je ne veux pas qu'on m'accuse de vouloir susciter des colères en ne dépeignant pas le fermier général tel qu'il est, j'en ai emprunté la description à un journal qui n'est pas socialiste — il n'est même pas radical-socialiste — le *Temps* où l'on pouvait lire dans un de ses derniers numéros de novembre 1910 :

« Un personnage s'interpose entre le propriétaire et le métayer.

« On le nomme le fermier général. Le propriétaire se désintéresse trop souvent de ses domaines ou se soucie peu d'en surveiller, même avec un régisseur, l'exploitation.

« C'est alors qu'intervient le fermier général.

« Celui-ci, qui n'est pas nécessairement un cultivateur de profession, afferme un certain nombre de domaines et les confie à des métayers. C'est entre eux que le contrat de métayage est conclu. Le propriétaire reçoit une redevance fixe. Le fermier général court la chance de la bonne ou de la mauvaise récolte, de la bonne ou de la mauvaise exploitation. C'est entre lui et le métayer que s'effectue le partage des recettes et de certaines dépenses. Il prélève aussi sur son associé ce que l'on appelle l'impôt colonique. C'est-à-dire que le colon ou métayer est tenu, en dehors de diverses autres redevances, à lui verser annuellement une certaine somme qui varie, suivant les cas, de 5 à 20 francs par hectare.

« Il en est d'ailleurs de même, ajoute l'auteur de cet article, quand le propriétaire et le métayer traitent directement entre eux ».

Je rectifie en passant cette dernière affirmation, car si les métayers louant aux fermiers généraux payent de 500 à 600 francs d'impôts coloniques pour un domaine d'une contenance de tant d'hectares, ils n'en paieraient que de deux à trois cents, s'ils s'entendaient directement avec les propriétaires.

Et un petit métayer m'écrivait de Saint-Léonard, dans la Haute-Vienne, que les métayers sont dans la misère, du fait des fermiers généraux qui, après avoir affermé à bon marché aux propriétaires, leur imposent les conditions les plus dures.

« Vous pourrez me répondre, ajouta-t-il, que nous n'avons qu'à nous entendre directement avec les propriétaires, mais c'est impossible; ceux-ci préfèrent louer meilleur marché aux fermiers généraux pour cette bonne raison que ces derniers leur garantissent le cheptel, garantie qu'il nous est impossible de donner puisque nous n'avons pas de capitaux. Et dernièrement, un gros négociant en bois — comme d'autres gros négociants en vins ou engrais — affermaient les sept domaines d'un bourgeois au prix de 1.500 francs, malgré que des paysans en aient offert 2.000 francs.

Les fermiers généraux pressurent à tel point les métayers par l'impôt colonique et par des redevances de toutes sortes que ceux-ci sont dans l'impossibilité de payer convenablement les salariés qu'ils occupent.

« Lorsqu'un de mes fils, dit un métayer, rentre du régiment, je le renvoie à la ville parce que je ne peux pas lui donner un salaire rémunérateur ».

Un métayer du Berry écrivait dans un journal, le *Travailleur rural* :

« En 1880, notre famille était venue s'installer dans une ferme possédée par M. X..., fermier général qui, n'ayant pas un sou vaillant, est depuis devenu millionnaire aux conditions suivantes : le blé, le seigle, l'avoine récoltés, devaient se partager par moitié ; le bétail devait également être partagé par moitié ; en ce qui concerne les volailles, nous n'en avons qu'une certaine quantité tous les ans.

« Pour les achats et les dépenses, frais généraux, etc., les engrais seuls étaient payés par moitié ; le reste, achat d'outils, réparations, frais de main-d'œuvre, tout était à notre charge et nous donnions en plus 400 francs pour payer les impôts et notre loyer.

« Ce domaine était en friche et ne possédait qu'un petit cheptel. Nous défrichâmes cette terre, augmentant le cheptel avant de pouvoir récolter quelque chose. Le peu de produits que faisait la ferme, suffisait au fermier général pour payer la location au propriétaire, vu le prix minimum qu'il avait loué ce domaine (2.000 francs pour une superficie de 75 hectares).

« Mais si le fermier général s'en retirait, nous, par contre, nous nous endettions, vu les charges et les frais qu'il nous fallait faire pour amener cette ferme presque inculte à rendre de belles récoltes.

« Lorsque ce domaine fut en plein rapport, nos conditions furent augmentées selon la production, sans que le propriétaire modifiât les conditions de fermage de ce fermier général. Il résulta de ceci que nous ne profitions pas de notre travail qui embellissait la propriété, et qu'au contraire le fermier général s'enrichissait à notre détriment. Cela dura pendant quinze ans. Lorsque notre père tomba malade de privations et de fatigues, et mourut à l'âge de quarante-deux ans, laissant

une veuve et neuf enfants, le plus âgé ayant dix-sept ans, le fermier général ne manqua pas de nous jeter à la rue pour nous récompenser des gros bénéfices qu'il avait tirés de nous.

« Aujourd'hui cet homme a des millions, car il ne se contentait pas de nous exploiter, d'exploiter un seul métayage, il en exploitait bien une dizaine dans les mêmes conditions ».

Donnons maintenant quelques extraits de baux passés entre des fermiers généraux et des métayers.

C'est toujours du *Temps* qui a jugé utile de faire une enquête à ce sujet, enquête dont j'ai reconnu l'impartialité et qu'il m'est agréable de citer.

On va voir que dans ces baux, les conditions sont encore plus dures que celles des baux passés de propriétaires à métayers.

« ... Le preneur, l'année de la sortie, devra laisser bien engrangée toute la part du bailleur en betteraves, carottes et pommes de terre, sans pouvoir en détourner ni en faire consommer la moindre partie, ni exiger aucune indemnité.

« Le preneur fera gratuitement et à première réquisition du bailleur tous les charrois qui lui seront demandés pour les constructions, entretien ou réparation des bâtiments de toute la propriété, entretien des chemins, et tous ceux dont le bailleur pourra avoir besoin pour la conduite de ses bois, denrées, provisions, et pour toute autre cause, dans un rayon qui ne pourra excéder 30 kilomètres ».

Et comme généralement les fermiers généraux sont des exploitants, des commerçants en bois, etc., on constate ce fait épouvantable que les métayers sont quelquefois obligés de quitter la culture de leurs terres afin d'effectuer gratuitement les charrois de celui dont la fortune sera faite de leur labeur et de leur misère.

« ... Le preneur donnera chaque année à titre de faisances ou services, et portera à son domicile à sa première demande : 2.000 kilogrammes de foin ; 2.000 kilogrammes de paille de froment ; 1.000 kilogrammes de pommes de terre choisies sur celles récoltées dans le domaine ; 4 mètres cubes de fumier destinés à la réserve du bailleur, 10 kilogrammes de beurre, 25 poulets, le tout de première qualité.

« ... Le bailleur ayant l'intention d'avoir une vache laitière, le preneur sera tenu de faire prendre cette vache à l'écurie du bailleur pour la conduire pacager avec les siennes, et la faire ramener à son écurie. Si le bailleur n'a pas de vache laitière, ou si pour une raison quelconque cette dernière n'a pas de lait, le preneur devra donner deux litres de bon lait qu'il fera porter à l'heure indiquée.

« ... Le preneur fournira chaque année 15 mètres cubes de pierre ramassés sur les héritages du domaine pour servir à l'entretien des chemins. Cette pierre sera répandue par le preneur aux endroits indiqués par le bailleur.

« ... Le propriétaire se réserve l'administration et la direction pleine, entière et sans contrôle des affaires de toute nature. Les ventes, achats ou échanges de bestiaux seront subordonnés à sa seule volonté.

« ... Le métayer devra faire garder ses bêtes dans les prairies, tant que le propriétaire ne lui aura pas permis de les laisser seules.

« A la sortie des preneurs, ils devront laisser toutes les vaches « pleines ». Dans le cas où quelques-unes ne seraient pas fécondées, il leur sera fait une retenue de 25 francs par bête. Si leur nombre atteignait ou dépassait la moitié, la retenue serait de 35 francs par tête sur le prix d'estimation, etc. ».

Vous voyez, d'après ces clauses, ce que sont les baux imposés par les fermiers généraux aux métayers.

C'est devant le cynisme de ces « marchandeurs de la terre » que les métayers se sont résolus à faire appel aux pouvoirs publics.

On a trop souvent protégé des agriculteurs qui n'avaient des agriculteurs que le titre, le nom, ne connaissant de la terre que les revenus qu'elle leur rapportait ou les plaisirs de la chasse qu'elle leur procurait, puisque le droit de chasse leur est exclusivement réservé. Ce n'est pas parce que l'on possède de grands domaines qu'on a le droit de se réclamer de l'agriculture et de parler en son nom. Ce droit appartient au véritable monde agricole, à cette multitude de petits et d'humbles, parmi lesquels les métayers, les petits fermiers et les petits propriétaires prennent place, et il serait à souhaiter que les réformes agraires, consignées au programme des revendications paysannes de la section française de l'Internationale ouvrière, soient enfin votées, afin de soulager quelque peu la misère des travailleurs de la terre.

---

## CHAPITRE X

### **Petits propriétaires, exploitants et salariés tout à la fois, et journaliers non propriétaires**

Nous n'avons parlé que des moyens et petits propriétaires, des petits fermiers et des métayers, mais il existe une grande classe de travailleurs des champs qui ne possèdent guère plus de ressources : ce sont les petits propriétaires, exploitants et salariés tout à la fois, et les journaliers non propriétaires.

Et si les premiers se maintiennent parmi les possédants, grâce à la vente de leur force-travail et à une exploitation éhontée d'eux-mêmes — car ils travaillent à l'excès et ne réparent pas les forces perdues par une nourriture substantielle — les seconds fournissent une somme de travail effrayante, surtout l'été, lorsqu'ils sont aux champs, dès quatre heures du matin, jusqu'à huit, neuf heures du soir.

Leurs salaires, bien modiques pour l'effort fourni, les contraignent à se priver de tout. De l'enquête que j'ai faite auprès des intéressés dans tous les départements français, il ressort que la moyenne de leur rémunération quotidienne est d'environ trois francs quand le journalier n'est ni logé, ni nourri, et de deux francs, quand il a la table et le logis.

Et c'est un chiffre maxima que j'indique ; chiffre qu'infirmement même quelque peu ceux donnés par l'honorable M. Paul Guieysse, dans sa septième annexe au

rapport fait au nom de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales (19 février 1906) qui écrivait que sur 3 millions 679.000 travailleurs agricoles, il y en avait 1 million 500.000 ayant un salaire moyen de 1 franc par jour.

Comme j'en ai reconnu à la Chambre des députés au cours de la discussion générale du budget de l'agriculture, il est incontestable qu'une augmentation sensible dans la rétribution de la main-d'œuvre agricole s'est effectuée depuis quelques années.

En 1877, la moyenne de la journée était de 2 fr. 50 environ.

En 1882, la moyenne des salaires des ouvriers agricoles nourris, était, par jour, de 1 fr. 98 l'été et de 1 fr. 31 l'hiver. Celle des femmes nourries était de 1 fr. 14 l'été et de 0 fr. 79 l'hiver. Celle des enfants nourris, de 0 fr. 74 l'été et de 0 fr. 52 l'hiver.

Non nourris, la moyenne de la journée était pour les hommes de 3 fr. 11 l'été et 2 fr. 22 l'hiver; pour les femmes de 1 fr. 87 l'été et de 1 fr. 42 l'hiver. Celle des enfants de 1 fr. 31 l'été et de 0 fr. 94 l'hiver.

En 1892, la moyenne des salaires avait baissé. Les hommes touchaient par jour, nourris, 1 fr. 85 l'été et 1 fr. 30 l'hiver; les femmes, nourries, 1 fr. 08 l'été et 0 fr. 79 l'hiver; les enfants, nourris, 0 fr. 69 l'été et 0 fr. 47 l'hiver.

Non nourris, les hommes, 2 fr. 94 l'été et 2 fr. 04 l'hiver; les femmes, 1 fr. 78 l'été et 1 fr. 35 l'hiver; les enfants, 1 fr. 23 l'été et 0 fr. 95 l'hiver, soit une moyenne de 2 fr. 50 sans être nourris et 1 fr. 57 en l'étant.

Mais tout en reconnaissant cette augmentation de salaires, nous n'en devons pas moins constater que si la rétribution de la force-travail a subi une heureuse et légitime hausse, le coût de la vie a suivi la même progression.

Si le salarié de l'agriculture a vu croître les recettes de son budget, il a constaté que dans le même laps de temps les dépenses en grossissaient (voir la *Presse Médicale* n° 78 de 1908, un article intitulé « *Quelques mots de psychologie, à propos du renchérissement de la vie* » signé : docteur Helmes, d'où il ressort que la pièce de 5 francs ne vaut plus que 4 fr. 20) et il n'y a pas, pour le journalier agricole, une augmentation réelle, puisque la puissance d'achat d'une pièce de vingt sous n'est plus la même en 1911 qu'en 1892.

Mais pour que le journalier puisse toucher ses 3 francs par jour, sans être nourri ni logé, il faut qu'il trouve régulièrement du travail d'un bout de l'année à l'autre, ce qui est loin d'être le cas.

Si, après avoir constaté par nos statistiques que la moyenne du chômage est d'environ 90 jours par an dans l'ensemble de toutes les régions, je me reporte encore une fois à M. Ed. Michel dans son dernier livre intitulé les *Habitants*, je constate avec l'auteur que pendant le cours de l'année les journaliers agricoles travaillent de 200 à 300 jours — 200 jours seulement dans les régions montagneuses. Si je me base sur la moyenne, si je prends les 250 jours de labeur et les multiplie par les trois francs que touchent les journaliers, je trouve 750 francs pour 365 jours, soit près de 2 fr. 10 pour ceux qui ne sont ni nourris, ni logés. Quant à ceux qui sont logés et nourris, je trouve 250 jours multipliés par 2 francs et divisés par 365 jours soit 1 fr. 42 pour s'entretenir, entretenir, loger et nourrir les siens !

Aussi, les femmes sont-elles obligées d'abandonner leur ménage, de quitter leur intérieur pour partir, elles aussi, dans les champs, se crotter les jupons et grelotter — ou griller, suivant les saisons ou les régions — sous des vêtements trop légers, sur les terres du maître, afin de grossir les recettes du budget familial !

Et à quel prix?

Pour des salaires de 0 fr. 75 à 1 fr. 50, suivant les régions !

J'ai vu moi-même, dans la Somme, des femmes travaillant derrière des batteuses — métier assez sale et assez pénible — de cinq heures du matin à sept heures du soir pour gagner 1 franc par jour sans être nourries !

Puis, après les femmes, ce sont les enfants qu'on fait quitter l'école dès l'âge de neuf ou dix ans, pour s'en aller mener paître les vaches, les porcs ou les moutons ; passant des journées tout entières dehors, brûlés par le soleil ou trempés par la pluie ; rentrant, les soirs d'automne, le visage et les petites menottes gercés et crevassés par le froid, et cela pour gagner quelques sous !

Dans les Landes, par exemple, on voit des enfants de sept ans, pouvant à peine se tenir debout et tremblant de froid sous l'âpre bise, payés à raison de 100 à 120 francs pour toute une saison.

Dans le Morbihan, ils sont âgés de dix à quinze ans et reçoivent un salaire annuel variant de 30 à 120 francs !

Dans la Haute-Vienne, ils sont âgés de neuf, dix, onze, douze et treize ans, touchent une somme de 20 à 50 francs pour quatre ou cinq mois avec des chaussettes, une paire de sabots, une blouse, une chemise, blanchis, nourris et raccommodés.

Dans l'Aisne, ils ont de neuf à douze ans et on les emploie moyennant un salaire mensuel de 5 à 10 francs.

Dans les Côtes-du-Nord, dans l'Aveyron, ce sont de chétives créatures de cinq, six ans, de pauvres pastours de sept à huit ans qu'on envoie grelotter sous le vent d'automne !

Dans quelques communes de l'Isère, des enfants de huit à quinze ans sont employés sans être payés, mal

nourris, mal habillés, toujours sales comme les porcs qu'ils gardent !

Et malgré les femmes aux jupes usées, en loques ; malgré les enfants dépenaillés, l'équilibre budgétaire est impossible à trouver.

Lorsque l'on a payé le loyer, le chauffage, l'éclairage, l'habillement, les frais de médecin et de pharmacien, ainsi que le boulanger, il ne reste plus grand'chose pour aller chez le boucher, l'épicier... ou pour se procurer quelque agrément.

Que l'on s'étonne après cela du peu de confort, du manque d'hygiène des logements des salariés de la culture, de leurs lits garnis de paille, de leurs meubles boiteux et de leurs vêtements grossiers !

Un spécialiste en ces sortes de choses, M. Edmond Michel, qui a cherché à savoir combien pouvait dépenser un ménage de journaliers agricoles ayant deux enfants âgés de moins de douze ans, la femme travaillant au dehors comme journalière, et ne réservant que ses nuits et ses dimanches pour coudre, laver et faire à manger à son mari et à ses enfants, a trouvé les chiffres suivants :

Comme logement composé de deux pièces, d'une cave et d'un jardin..	80	francs
Chauffage au bois.....	60	—
Eclairage .....	20	—
Vêtements (pour quatre).....	300	—
Nourriture pour le mari et les enfants chaque jour et pour la femme qui va en journée, 60 jours fériés par an..	720	—
Dépenses diverses.....	60	—
<b>Total .....</b>	<b>1.240</b>	<b>francs</b>

Les recettes du mari et de la femme se montant à 1.100 francs, c'est donc un déficit de 140 francs par an !

Cent quarante francs de dettes faites par le ménage chez l'ensemble des fournisseurs et que l'on ne pourra jamais payer !

Et la nourriture est comptée 720 francs seulement pour 365 jours à trois et 60 jours à une, soit 720 francs divisé par 1.135 journées, ce qui fait environ 65 centimes par jour pour nourrir une personne !

Puis, si la famille est de trois, quatre, cinq enfants et que la femme se trouve dans l'impossibilité matérielle d'aller vendre sa force-travail à la ferme voisine, comment vivre à cinq, six ou sept avec 2 fr. 50 par jour ?

Quelles privations sur la nourriture, l'habillement et le chauffage ?

Et la maladie ? Avec quoi payera-t-on le médecin, les produits pharmaceutiques ? Car toutes les municipalités, surtout celles de la campagne, ne sont guère prodigues d'assistance médicale !

En tournée de propagande dans le département de l'Eure-et-Loir, je me suis trouvé chez un journalier agricole qui, lui aussi, m'a présenté son budget.

Ce brave homme gagnait en moyenne, jours fériés et dimanches décomptés, 2 fr. 10 par jour, soit 766 fr. 50 par an. Il avait quatre enfants, dont le plus vieux était âgé de douze ans. Sa femme, souvent malade, lui coûtait en moyenne cent francs par an pour soins particuliers ; il payait 60 francs de location une misérable maisonnette ou il n'y avait que deux pièces : la cuisine, où le père et la mère couchaient, et une petite chambre pour les quatre enfants, dont une fille de huit ans. Ces 160 francs en moins, il leur restait donc 606 fr. 50 pour se chauffer, se nourrir, s'éclairer et s'habiller à six personnes ! Il me montra sa garde-robe particulière : il possédait deux chemises à 3 francs ; un pantalon de coutil de 5 fr. 50 ; un gilet de 3 francs ; une paire de gros souliers qu'il

avait achetés quatre ans auparavant et une paire de sabots encerclés de cuir d'une valeur totale de 15 francs; un paletot d'une dizaine de francs, qu'il ne sortait que le dimanche; deux casquettes de 2 fr. 50, une propre et une passablement fanée qu'il portait depuis cinq ans... et pas une seule paire de chaussettes, ni un mouchoir de poche!

Comme nourriture, de la soupe maigre le matin et un peu de lait pour le plus jeune enfant. A midi, chaque jour, une autre soupe aux légumes avec un peu de graisse et du pain en telle quantité que la cuillère, plantée droite dans cette épaisse bouillie, se tenait toute seule! Le soir, pommes de terre cuites au lard, et ainsi de suite le long de l'année.

A de rares intervalles, un morceau de petit salé pour faire une soupe grasse...

Maintenant, c'est le budget des dépenses d'un journalier agricole du Nord que je tiens entre les mains.

Il dépense pour lui, sa femme et deux enfants, soit quatre personnes :

Logement (trois pièces seulement)....	100 francs
Vêtements .....	195 —
Nourriture.....	965 —
Chauffage et éclairage.....	75 —
<hr/>	
Total .....	1.335 francs

Comment veut-on qu'un journalier agricole arrive à gagner, même avec sa femme, ces 1.335 francs en une année?

Comment veut-on qu'avec des salaires comme ceux que l'on donne dans le Nord de la France (voir les Monographies rurales) on puisse faire face à ces dépenses?

Dans le Midi, comme dans le Centre, comme dans l'Est ou l'Ouest, la situation est la même : qu'il travaille

sous le ciel brûlant du Midi, hâlé par le mistral, ou sous le ciel brumeux du Nord, les membres raidis par le froid, l'ouvrier agricole est toujours aussi misérable.

Voici le budget d'un journalier d'un de nos départements viticoles :

235 journées à la propriété, à 2 fr. 50 .....	587 50
25 jours aux chantiers communaux, à 2 fr. 25	56 25
15 jours de vendange à 4 fr. 50.....	67 50
30 jours de femme et enfant, à 2 fr. 50.....	75 »
15 jours de femme, à 1 fr. 25.....	18 75
10 jours de femme, à 2 francs.....	20 »
	<hr/>
Total .....	825 »

Dépenses :

12 francs par mois de loyer .....	144 »
2 kil. de pain par jour à 35 centimes le kil.	255 50
1 franc par mois à la société de secours mutuels pour le père.....	12 »
	<hr/>
Total .....	411 50

Ainsi, 825 francs de recettes d'une part et 411 fr. 50 de dépenses de l'autre, donnent à cet ouvrier agricole un excédent de 413 fr. 50, soit 1 fr. 15 environ par jour, (le pain payé) pour se nourrir, s'entretenir, s'habiller, se loger et se chauffer à trois personnes : 40 centimes par tête et par jour !

Dans tout le Midi, que ce soit l'Aude, l'Hérault, le Gard, les Pyrénées-Orientales, le Vaucluse, etc., etc., la situation est toute semblable. Il reste même parfois beaucoup moins à certaines familles !

Ces prolétaires-là ne sont-ils pas les frères de misère des prolétaires de la mine, du rail et de l'usine ?

N'ont-ils pas intérêt à mener le même combat contre le vieux monde capitaliste ?

## CHAPITRE XI

### Les domestiques agricoles

A côté des journaliers agricoles, il y a une autre catégorie de travailleurs de la terre : ce sont les domestiques de ferme non propriétaires qui sont, en France, au nombre de 1.832.174.

Il est incontestable, et nous n'avons jamais songé à le nier, que les domestiques de ferme sont plus payés que les journaliers agricoles, qu'ils ne subissent pas de chômage et que la plupart trouvent chez leurs patrons une existence assurée puisqu'ils sont nourris, couchés, logés.

Mais il faut faire observer aussi que si ces travailleurs souffrent moins que leurs camarades les journaliers, du chômage et s'ils sont certains de trouver le déjeuner et le dîner tout préparé sur leur table, le matin et le soir, ils ont, par contre, une besogne beaucoup plus pénible et doivent fournir une somme de travail effective beaucoup plus longue.

Les uns doivent panser les bêtes avant et après le travail ; les autres préparer la nourriture des animaux au début et à la fin de la journée, se levant tous vers quatre heures, cinq heures du matin pour se coucher à neuf, dix heures du soir.

Les servantes, levées les premières, au petit jour, se couchent bien longtemps après les hommes, restant

quelque fois seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf heures sur les jambes.

Et si l'existence des hommes de journée est plutôt triste, leur vie plutôt misérable et monotone, celle des domestiques de ferme : maîtres-valets, laboureurs-charretiers, bouviers, bergers, ouvriers-fromagers, hommes de cour, servantes et autres est encore plus navrante.

Oh ! nous savons que par endroit, dans certains départements où il y a pénurie de bergers ou de laboureurs-charretiers par exemple, la rémunération des domestiques est assez élevée, mais il nous est tout aussi interdit de juger la situation économique de tous les domestiques sur la situation exceptionnellement privilégiée de quelques-uns, que de la juger sur la situation exceptionnellement misérable de quelques autres.

Nous devons examiner en général, non en particulier, et voir quelle était la moyenne des salaires.

En 1882, les maîtres-valets gagnaient annuellement 465 francs ; les laboureurs-charretiers, 324 francs ; les bouviers de plus de 16 ans, 289 francs ; les bergers de plus de 16 ans, 290 francs ; les ouvriers-fromagers, 431 francs ; les servantes de ferme, 235 francs et les autres domestiques de plus de 16 ans, 295 francs et de moins de 16 ans, 140 francs (tous logés et nourris).

En 1892, les maîtres-valets gagnaient annuellement 493 francs ; les laboureurs-charretiers, 360 francs ; les bouviers de plus de 16 ans, 322 francs ; les bergers de plus de 16 ans, 309 francs ; les ouvriers-fromagers, 489 francs ; les servantes de ferme, 202 francs et les autres domestiques de plus de 16 ans, 304 francs et moins de 16 ans, 202 francs.

En 1911, les salaires ont augmenté dans les mêmes proportions que ceux des journaliers agricoles. Mais

comme pour ces derniers du reste, combien ils sont encore trop peu élevés pour l'entretien et la nourriture de tout un ménage.

Dans la majeure partie des cas, le mari est logé et nourri, c'est entendu et il donne son salaire à sa femme, pour l'entretien du ménage, pour le loyer, l'habillement et la nourriture de toute la famille. Mais quel salaire ? Une somme variant de 400 à 800 francs, suivant les départements !

Comment vivre avec de si maigres ressources ?

Comment s'entretenir, payer du chauffage et de la location ?

Voyez-vous une femme et trois, quatre ou cinq enfants, condamnés à se satisfaire de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 par jour ?

Peut-on s'étonner après cela que la viande ne paraisse qu'une fois tous les quinze jours sur leur table et que l'on se contente de pommes de terre et de pain noir ou bis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre !

Quant à l'alimentation donnée aux domestiques des fermes ; quant au logement qui leur est octroyé, parlons-en !

Oui, ils sont nourris et couchés, mais quelle nourriture et quels logis !

Certes, dans certains pays, les domestiques sont regardés comme faisant partie de la famille — généralement et surtout dans les petites et moyennes exploitations agricoles — s'asseyant à la table des maîtres, mangeant les mêmes mets, couchant sous le même toit, vivant de la même vie, en camarades de labeur, sans que les employeurs manifestent la moindre marque de dédain vis-à-vis de leurs salariés.

Mais dans d'autres endroits, presque partout du reste, il n'en est pas de même.

Non seulement les domestiques de la ferme n'ont

pas d'intérieur, de chez eux, mais ils sont couchés dans des écuries, dans des étables, dans des granges, dans des fournils, dans des greniers, ne pouvant trouver un abri chaud qu'à l'auberge voisine...

Trempés de sueur lors des périodes des grandes chaleurs, ou les vêtements transpercés par l'eau, s'ils ont été surpris aux champs par un orage, ils n'ont toujours que l'écurie ou l'étable pour refuge...

Il faut entendre les doléances de ces « gens de ferme », on dirait vraiment vivre dans un autre siècle !!

Dans la Lozère, dans la Haute-Loire, la Loire, etc., etc., les domestiques, nous écrivait l'un d'eux, sont très mal nourris et encore moins bien couchés. Couchés pêle-mêle dans les écuries, ils sont toujours accompagnés d'animaux de basse-cour, qui, bien souvent, déposent leurs ordures sur les lits dont les draps sont renouvelés bien rarement !

Dans l'Aisne, dans l'Aude, dans l'Allier, dans le Cher, dans la Somme, dans le Calvados, dans la Sarthe, etc., etc., même promiscuité et même saleté.

Dans l'Aveyron, les domestiques : bouviers et charretiers — comme les métayers du reste — mènent une vie misérable. On se nourrit de pommes de terre, de châtaignes, la viande de boucherie ayant augmenté de 20 à 80 pour cent depuis vingt ans.

Et un paysan de là-bas de s'écrier, en terminant une lettre qu'il nous adressait : « Triste ironie du sort ! nous ne pouvons pas manger de viande dans un pays d'élevage ! ».

En Bretagne, l'alimentation des gars de ferme est peu substantielle tout en variant suivant les saisons.

L'été :

Petit déjeuner : soupe au lait ou au lard, pain de seigle.

Déjeuner : bouillie d'avoine ou soupe au lait, pain de seigle.

Collation : soupe, pain de seigle.

Soir : bouillie de froment ou d'avoine ; pas de pain.

L'hiver :

Petit déjeuner : soupe au lard ou au lait, pain de seigle.

Déjeuner : bouillie d'avoine ou soupe, pain de seigle.

Soir : soupe au lait ou pommes de terre.

Le lard avec lequel on fait la soupe a un décimètre d'épaisseur ; il est salé et suspendu par d'énormes carrés aux poutres de la cuisine ; la bouillie de froment se fait à l'eau, ou, dans les grandes circonstances, au lait, avec un peu de sucre ; pour faire de la bouillie d'avoine, on fait tremper l'avoine dans l'eau tiède, on presse ensuite et c'est le liquide épais que l'on obtient ainsi qu'on fait cuire avec du lait, et tout le monde mange en chœur, au chaudron commun ; la crêpe, qui remplace souvent le pain de seigle, consiste en une pâte d'avoine et de blé noir que l'on fait cuire sur une poêle ; comme cette opération n'a lieu que tous les huit jours, les crêpes sont souvent moisies et desséchées lorsqu'on les sert : il est vrai que dans la soupe, ça ne se voit pas.

Le pain de seigle, noir, mal cuit, contenant beaucoup de son et d'eau, se fait tous les quinze jours. Signalons que le dimanche, dans certaines bonnes maisons, le pain de froment et les légumes s'implantent ; la bouillie de froment fait place à la bouillie de blé noir ; on donne le café mensuellement ou bi-mensuellement ; la soupe au lait voit un peu de beurre ; pour coucher, l'écurie, sans draps, et les bonnes à la cuisine.

Et pour prouver que nous n'exagérons rien, je citerai quelques passages d'un article de M. Charles Géniaux paru dans la *Grande Revue* du 25 mai 1910, sous le titre de la « Bretagne Pauvre ».

« La nourriture des maîtres et des serviteurs, dit-il, — signalons ici qu'il s'agit de petites exploitations — est identique dans sa monotonie et sa grossièreté : gigourdine, sorte de laitage au pain, galette et bouillie de sarrasin, et, une fois le jour, une soupe aux légumes engraisnée d'un peu de lard....

« Nous entrons ici au pays de la misère. Elle est grande en Armorique chez les journaliers, rarement payés plus de 1 fr. 50 l'été et 1 franc l'hiver. Les dimanches et jours de chômage retranchés, il n'est pas exagéré d'affirmer que des milliers d'ouvriers ruraux ne gagnent guère plus de 300 à 400 francs par an. Avec cette petite somme, le père, la mère et trois ou quatre enfants doivent vivre. La moyenne de leur budget ne leur permet pas de dépenser plus de 15 centimes par personne. »

Ainsi, des travailleurs de la terre, vivant en l'année 1911, touchent des salaires ne leur permettant pas de dépenser plus de 15 centimes par tête et par jour pour se nourrir, s'habiller et se loger !!

Et l'on se plaint de la dépopulation !

Et l'on gémit sur la dégénérescence de notre race !

Et l'on déplore le nombre sans cesse accru, le tant pour cent de plus en plus élevé des rachitiques, des scrofuleux et des tuberculeux constaté lors des passages à la revision !

Tartuferie capitaliste !

Escobarderie bourgeoise !

Au pays gallot, une évaluation aussi exacte que possible porte les gains réunis du père et de la mère à 2 francs par jour — moyenne de l'année — et les dépenses journalières d'une famille de cinq personnes s'établissent ainsi :

Nourriture et boisson (cidre ou piquette de vin) du père et de la mère.....	0 fr. 50
Alimentation de trois enfants.....	0 fr. 30
Part quotidienne d'un loyer à 36 francs par an.....	0 fr. 10
Achat de vêtements, sabots et linges des parents.....	0 fr. 30
Entretien des enfants au moyen d'habillements usagés et achat de sabots.....	0 fr. 20
Luminaire, amortissement des outils, dépenses imprévues, maladies.....	0 fr. 20
Son pour élevage du porc qui nourrit la famille .....	0 fr. 10
Total .....	1 fr. 70

Il restera donc 30 centimes par jour pour le confortable, le feu l'hiver, le tabac, le mobilier.

N'est-ce pas tout simplement épouvantable ?

Dans le département du Loir-et-Cher, et dans les départements avoisinants, les domestiques qui couchent à l'écurie n'ont pas le droit, pendant les longues veillées d'hiver, de se chauffer au feu !

Dans le Loiret, les charretiers couchent à l'écurie. Dans les grandes fermes, les domestiques ont une table à part et comme viande on leur sert les morceaux coriaces de vieille gore fatiguée par l'âge et la reproduction. Là, il n'est pas permis de manger à sa faim. Le maître charretier se sert le premier, mange vivement et ferme son couteau. Dès qu'il l'a fermé, tout le monde doit se lever, quitter la table sans emporter, ni achever le manger.

De l'Indre, on nous écrivait :

« Quant à la nourriture, je n'insisterai pas de trop, elle est innommable ; nous élevons des bœufs, des

moutons, des poules, etc., etc. ; nous élevons des vaches qui donnent le lait, mais de tout cela nous ne mangeons pas. »

Mais le bouquet, c'est le couchage.

« Dans ma commune... » — et c'est un charretier âgé de trente ans, travaillant aux champs depuis l'âge de neuf ans qui parle — « ... il ne manque pas de fermes qui ont 200 à 300 hectares de superficie et qui occupent douze à quinze domestiques, mais il n'y a pas de chambre pour les coucher. Je connais une grande ferme qui est construite avec tout le confortable nécessaire, même pour les animaux. On n'a oublié qu'une chose, c'est de faire construire un logement pour les domestiques. C'est compréhensible après tout ; si les animaux sont mal logés et qu'ils ne se développent pas, c'est une perte pour l'exploiteur, tandis que si les domestiques crèvent, eux, on les remplace, et allez-y ! c'est le même prix. Pour coucher les domestiques, on improvise un lit : un coin, quatre piquets, on cloue des planches sur les côtés et au fond, et voilà. On en entasse les uns sur les autres six ou huit dans un même coin, et les domestiques couchent là, à deux dans le même lit, sans air, sans lumière, en compagnie des puces et des punaises, car les draps sont changés tous les deux, trois ou quatre mois ! Quand un domestique récolte une maladie de peau, il ne faut pas demander où. »

« Pour le logement, dit un autre, 90 p. 100 des serviteurs couchent dans les étables ou dans les écuries. »

« Notre couchage est loin d'être satisfaisant, nous écrit un homme de cour ; nous n'avons que les fournils, les greniers, les écuries pour nous coucher et nous sommes presque toujours à deux dans notre prétendu lit. »

« Notre nourriture est répugnante, explique un de nos correspondants, non seulement les harengs-saurs viennent souvent dans le menu, mais on nous sert des espèces de restes de viande de charcuterie, râclures de billot du charcutier qu'on appelle « attignols » et qu'il faut digérer avec un cidre d'une extrême acidité. »

Autre attestation :

« Coucher absolument détestable ; nous couchons presque tous dans les écuries avec les animaux, entre quatre planches, sur la paille, avec quelques couvertures infectes », etc., etc. Et il en est ainsi dans l'énorme majorité des exploitations agricoles de notre pays employant un certain nombre de salariés.

Sans domicile, sans hygiène, sans nourriture confortable, et l'on s'étonne que l'alcoolisme fasse tant de ravages. Comment veut-on qu'il en soit autrement lorsque la misère est si grande ? Aussi, c'est dans les milieux ruraux où la moyenne et grande exploitation ont à leur solde un prolétariat nombreux, à bas salaire et à longues journées, que l'alcoolisme atteint son maximum et se développe avec une rapidité foudroyante.

---

## CHAPITRE XIII

### L'alcoolisme et la dépopulation dans les campagnes

D'après les statistiques publiées par la direction générale des contributions indirectes pour l'année 1907, c'est le département de la Seine-Inférieure qui tient la tête avec une consommation de 12 litres d'alcool par tête et par an. Viennent ensuite :

- Le Calvados, avec 11 litres 10 ;
- L'Eure, avec 10 litres 44 ;
- La Somme, avec 9 litres 48 ;
- La Manche, avec 9 litres 23 ;
- L'Orne, avec 8 litres 61 ;
- L'Oise, avec 8 litres 48 ;
- Le Pas-de-Calais, avec 7 litres 60 ;
- La Mayenne et l'Eure-et-Loir, avec 7 litres 46 ;
- L'Aisne, avec 7 litres 26 ;
- La Seine-et-Oise, avec 6 litres 11 ;
- L'Ille-et-Vilaine, avec 5 litres 60 ;
- Le Finistère, avec 5 litres 59 ;
- Les Côtes-du-Nord, avec 5 litres 32 ;
- L'Aube, avec 4 litres 96 ;
- Les Vosges, avec 4 litres 89, etc.

Avec l'alcoolisme, les délits, les suicides, l'aliénation mentale, les crimes et la mortalité. En France, si la moyenne des individus poursuivis en police correc-

tionnelle en 1905 par exemple, est de 434, la Seine-Inférieure occupe le premier rang avec 945 et l'Eure avec 825. On compte 24 suicides par 100.000 habitants pour le pays tout entier ; l'Eure arrive en tête avec une proportion de 55 suicides, et la Seine-Inférieure le suit.

Pour les aliénés, si le rapport avec la population atteint en moyenne 142 pour 100.000 habitants, la Seine-Inférieure arrive avec 234 et l'Eure 205.

La proportion des accusés pour crimes qui est de 3,20 pour 100.000 habitants, atteint 5,75 dans l'Eure et 3,68 en Seine-Inférieure.

Quant à la mortalité, elle est telle qu'un excédent des décès de 3,40 pour 1.000 est accusé dans l'Eure et que dans la Seine-Inférieure à peine si les naissances accusent un accroissement de 1 pour 1.000, exactement 0,85, sur les décès. Il en est de même dans le Calvados, l'Orne et la Manche.

Partout où les petits et moyens propriétaires peuvent se procurer quelques satisfactions tout autres que celles que les domestiques de ferme peuvent se donner, ils ne boivent pas. C'est le domestique qui, généralement, s'alcoolise. Contraint de se coucher dans une écurie, il n'a que l'auberge pour s'abriter. Ne pouvant se procurer dans une chambre — qu'il ne possède pas — aucune récréation morale, aucune saine distraction, ni comme lecture, ni comme jeu, il ne lui reste à absorber dans le débit d'en face que le champoreau, la bistouille, le café fortement alcoolisé qui le font tomber dans un état répugnant de bestialité tenant plus de la brute que de l'homme !

Ce n'est pas seulement l'alcoolisme que provoquent les lits honteux, les mets répugnants, l'insuffisance des salaires, les pénibles travaux de l'été et les longs chômages de l'hiver, la vie douloureuse des domestiques, les dures souffrances et la lamentable existence

de ces parias de la terre, c'est encore la dépopulation des campagnes.

A part quelques départements où l'industrie est florissante, presque tous ont perdu un fort contingent de leur population.

De 1846 à 1906, la population rurale est tombée de 26.650.446 unités à 22.715.011.

Mais c'est surtout depuis 1886 que la diminution s'accroît. De 1886 à 1891 la population rurale perdait 420.496 unités ; de 1891 à 1896, 540.380. De 1896 à 1901, 486.765. Et de 1901 à 1906, 289.744. Ce qui amenait la population urbaine à 16.537.234 et la population rurale à 22.715.011.

Mais la population rurale n'a pas seulement perdu 289.744 unités de 1901 à 1906. Elle a perdu bien davantage.

Comme il y a eu, dans les milieux ruraux, 2.377.389 naissances de 1901 à 1906, contre 2.111.019 décès, l'excédent des naissances sur les décès a donc été de 266.370. Ayant perdu 289.744 unités durant ces cinq années, malgré ce surcroît de naissances, nous sommes obligés de constater que ce n'est plus 289.744 paysans abandonnant leurs villages qu'il nous faut accuser, mais 266.370 plus 289.774, soit 556.144.

D'un autre côté, signalons en passant que dans les villes l'excédent des naissances sur les décès, de 1901 à 1906, n'a été que de 59.061. Hors, la proportion pour 100 de la population rurale qui était de 59,1 en 1901 étant descendue à 57,9 en 1906 et celle de la population urbaine qui était de 40,9 en 1901 étant remontée à 42,1 en 1906, et l'excédent de naissances de 11,5 dans les milieux ruraux n'étant plus que 3,70 dans les milieux urbains, nous arriverons fatalement à un excédent de décès sur les naissances si l'exode rural continue — ce qui est fatal en régime capitaliste. Tant plus les

paysans iront dans les villes ; tant plus les usines, les bureaux, les grands magasins, les mines, les chemins de fer, etc., etc., attireront de campagnards dans les grandes agglomérations ; tant plus les villes tentaculaires aspireront les masses rurales, tant plus la France verra sa population diminuer.

Ce qui du reste se fait avec une rapidité extraordinaire puisque de 1886 à 1906 des départements comme le Lot ont perdu 54.903 habitants ; l'Orne, 51.255 ; le Gers, 43.303 ; l'Yonne, 40.165 ; la Nièvre, 33.673 ; l'Aveyron, 38.527 ; le Calvados, 33.836, etc., etc. (Voir monographies).

Que faut-il donc faire pour empêcher l'alcoolisme de poursuivre ses mortels ravages chez nos ruraux ; arrêter l'exode des paysans vers les milieux urbains ; chasser la misère dont souffrent les travailleurs de la terre : ouvriers, domestiques agricoles, petits fermiers, petits métayers et petits propriétaires, en leur permettant de jouir du produit intégral de leur travail ?

Que faire, si ce n'est de les rendre propriétaires effectifs, réels, des terres qu'ils cultivent et des produits qu'ils en extraient par l'appropriation collective et sociale de tous les moyens de production, d'échange et de transport qui, seule, peut solutionner le problème social en son entier ?

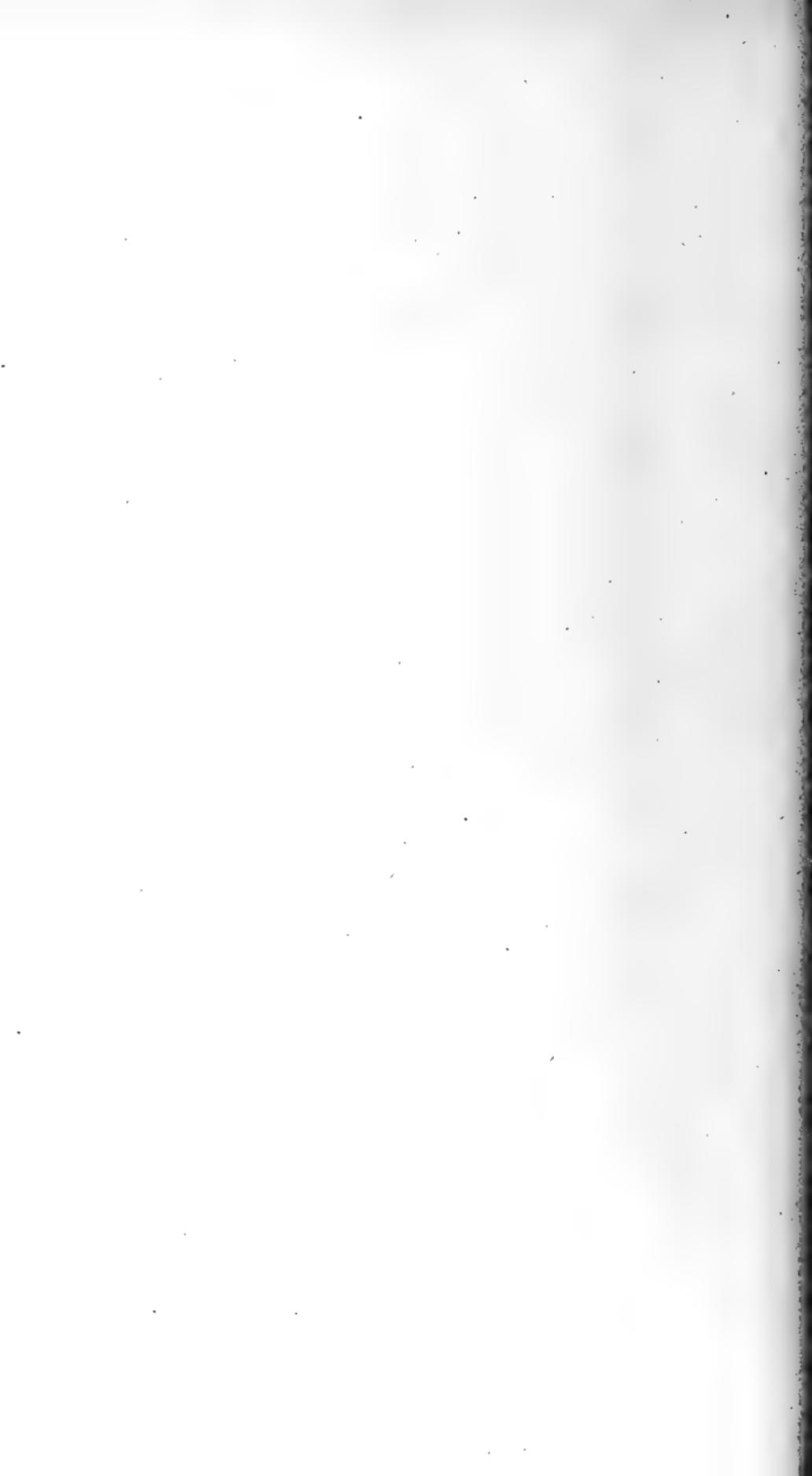
---

DEUXIÈME PARTIE

---

**La Question agraire  
et le Socialisme**

---



## CHAPITRE PREMIER

### L'exploitation agricole en régime socialiste

Souvent l'on nous demande comment nous organiserons la production agricole lorsque la terre détenue par les propriétaires terriens capitalistes sera devenue la propriété collective de l'ensemble de la société.

Dire aujourd'hui d'une façon précise et détaillée comment s'opérera cette socialisation de la propriété terrienne ; comment et de quelle façon s'effectuera le procès de la production agricole, serait peut-être prématuré. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que les cultivateurs sont déjà, en maintes contrées, préparés à être les gérants de la propriété foncière et à être des producteurs et non des vendeurs courant après la clientèle des consommateurs.

Ce qu'il y a de certain, c'est que la façon dont s'écoulent leurs produits est absolument conforme à l'idée que nous nous faisons de l'échange des denrées dans la société collectiviste.

Supprimez l'entrepôt particulier du marchand de grains et remplacez-le par l'entrepôt communal où tous les cultivateurs déposeront leurs grains ; supprimez le marchand de bestiaux et de volailles en gros et remplacez-le par le gérant du dépôt d'alimentation où tous les éleveurs amèneront leurs bêtes ; supprimez la laiterie capitaliste et remplacez-la par la laiterie cantonale où les cultivateurs apporteront leur lait afin

d'approvisionner de lait, de beurre et de crème les villes voisines, et l'écoulement des produits agricoles se fera, demain comme hier, sans qu'il n'y paraisse rien.

La betterave ira directement aux râperies, et de là aux sucreries et raffineries de la collectivité.

Le raisin ira directement aux pressoirs où se feront les communes foulées et le vin directement aux caves de la collectivité.

Etc., etc...

Le producteur agricole produira pour la collectivité tout entière, et les intermédiaires ayant disparu, il jouira du produit intégral de son travail dans les conditions indiquées précédemment.

Certes, la complexité de cette branche de production sera grande ; les rouages nombreux ; et leur conduite nécessitera un bien grand doigté et une profonde habileté. Mais, en retour, quels avantages pour tous ! Quelle multiplicité de produits ! Combien sera loin de nous la prédiction malthusienne nous menaçant de la disette pour l'avenir !

Figurons-nous tous ces lopins de terre, grands comme des mouchoirs de poche, travaillés comme en dépit du bon sens, par les outils les plus rudimentaires ;

Figurons-nous les, dis-je, réunis en d'immenses champs sur lesquels évoluera le machinisme le plus perfectionné (1) ;

Figurons-nous les canaux et les chemins de fer

(1) Un tracteur-treuil automobile, entre autres, labourant à 0 m. 38 de profondeur, travaille en dix heures 1 hect. 35, consommant 57 litres de benzol et 4 litres 1/2 d'huile, avec charrue bisoc-bascule de 1.000 kilogrammes.

Dans le même temps, avec charrue trisoc-bascule de 1.200 kilogrammes, et à une profondeur de 0 m. 18, on fait 2 hectares 1/2. Consommation : 60 litres de benzol et 4 litres 1/2 d'huile.

En résumé, dès que les ouvriers sont familiarisés avec les manœuvres,

multipliés partout, sillonnant les plaines et les vallées, charriant les engrais et les fumiers les plus fertilisants sur les lieux mêmes du travail ;

Figurons-nous une canalisation spéciale amenant l'eau dans les terrains les plus arides et les ordures ménagères des grandes citées mêlées aux eaux des égouts sur les terres les plus ingrates ;

Figurons-nous la culture faite d'une manière rai-

d'ailleurs fort simples, un tracteur-treuil fonctionnant dans les conditions indiquées ci-dessus produit un travail équivalent à celui de 20 à 24 bœufs, et de 5 à 6 hommes.

Si l'on considère que le benzol, acheté en fûts de 200 litres, est vendu 23 francs l'hecto, et que le litre de benzol revient, tous frais compris, à 25 centimes, rendu à la ferme, on voit que la traction automobile permet de réaliser, dans le labourage mécanique, une économie considérable.

\*  
\*\*

Les essais qui viennent d'être faits au concours de moto-culture de août 1911, ont permis de constater que l'emploi des bineuses et houes automobiles et automotrices n'est pas moins avantageux. Telle bineuse, ameublissant et nettoyant parfaitement bien le sol et de direction simple et facile, peut travailler 1 hectare en 5 heures (espacement 0 m. 70 à 2 mètres) ; 2 hectares en une journée de dix heures, en consommant 2 litres d'essence à l'heure. Le prix de revient du travail ainsi effectué est de 11 fr. 50 de l'hectare ou 17 francs pour 2 hectares travaillés en dix heures, au lieu de 50 à 60 francs lorsqu'on emploie la houe à cheval, 60 à 70 francs lorsqu'on effectue le binage à bras d'homme ; et cela avec une machine du poids de 180 kilogr. et d'une force effective de 4 chevaux et demi.

Avec une houe automotrice d'un type différent de celle-ci, et pour la culture de la betterave, machine pouvant faire office de tracteur pour tous instruments aratoires, on a pu sarcler 10 à 12 hectares en une journée, ou faucher 5 à 6 hectares de fourrage, ou presser 35.000 kilogr. de fourrage en balles de 60 à 70 kilogr. ou, enfin, battre 5.000 à 6.000 gerbes en une journée. La machine (houe-tracteur automobile) ne pèse que 950 kilogr. environ.

Le grand intérêt du tracteur agricole ne réside pas seulement dans le travail déterminé pour une seule sorte d'opération, il se caractérise encore par l'énorme avantage qu'offre la machine à utilisations multiples, qui est pour la ferme, pour le cultivateur, la machine de l'avenir.

Sur les moissonneuses, sur les faucheuses-lieuses, les compétences agricoles se sont trouvées d'accord pour trouver que la mécanique dépossédera aussi le cheval, de ce côté-là.

sonnée sous la direction d'hommes connaissant toutes les sciences nécessaires à cet effet — la mécanique, la chimie, la physique, la zoologie, la zootechnie, la botanique, etc., etc. — et avec le concours intéressé des travailleurs des champs, qui seront récompensés par d'autant plus de produits qu'ils auront apporté plus de soins et fourni plus d'efforts ;

Figurons-nous tout cela et nous aurons la reproduction exacte, le tableau fidèle de ce que sera la production agricole dans la société collectiviste.

Nous ne verrons plus alors des pâtures entretenues à grands frais dans des terrains trop secs ; des blés dans des terrains sans consistance et autres anomalies agricoles qui choquent les esprits compétents.

Le territoire de chaque commune sera classé en catégories bien distinctes où alterneront les céréales et les légumes qui concordent le mieux avec la nature du sol soumis aux analyses chimiques du laboratoire cantonal, créé pour ces sortes de travaux. Plus de cultures infructueuses, plus de rendements insignifiants ! Plus de riches terres possédées par les uns, vis-à-vis de « galipettes » possédées par les autres : tous seront les propriétaires collectifs de la richesse terrienne du pays.

Peut-être bien que des lots de petite culture seront laissés aux cultivateurs qui en feront la demande ; peut-être bien que des petits propriétaires voudront exploiter eux-mêmes leurs terres ; peut-être bien que des Coopératives agricoles désireront conserver leur autonomie ; peut-être bien que des individualités bornées, égoïstes et réfractaires à tout progrès voudront quand même, en pauvres inconscients, vivre et produire seuls : nous les laisserons faire.

Peinant et suant du matin au soir, sans bénéfices équivalant à un labeur plus que pénible, ils ne tarderont

pas, devant la situation florissante de l'exploitation collectiviste, à abandonner l'antique brabant pour la charrue à vapeur ou électrique, délaissant pour toujours les vieux outils aratoires, dont la vue évoque tout un passé de peines et de souffrances, et ils entreront volontairement, librement, dans la collectivité agricole nationale.

A partir de ce jour, les misérables salariés agricoles étant aussi disparus, la totalité des campagnards pourra connaître toutes les joies d'une vie libre et heureuse.

Des rustiques de la ferme, des paysans brutaux et ignorants, le collectivisme aura fait des hommes robustes d'esprit autant que de corps, capables de goûter et d'apprécier toutes les beautés de la nature, des arts et des sciences !

---

## CHAPITRE II

### La petite propriété

Si nous sommes de ceux qui pensent que les producteurs ne sauront être libres qu'autant qu'ils seront devenus les propriétaires des moyens de production, d'échange et de transport et si nous affirmons notre désir de remettre en possession des prolétaires agricoles, sous la forme collective ou sociale, les grands domaines capitalistes, repris aux détenteurs oisifs au même titre que les propriétés capitalistes de l'usine et du commerce, nous croyons qu'il est possible aussi dès aujourd'hui, de soulager les travailleurs salariés et les petits propriétaires.

Quand nous disons que nous voulons soulager les petits propriétaires — comme les ouvriers et domestiques agricoles — afin de les préparer à l'ordre nouveau, en augmentant, avec leur liberté, leurs moyens de défense et de lutte, on nous reproche de pratiquer là, je ne sais quel opportunisme électoral, et on insinue surtout que nous n'osons pas dire aux petits propriétaires terriens, aux petits possédants exploitants et salariés tout à la fois, que notre but, l'inavoué, est de leur enlever leurs lambeaux de propriétés.

Nous ne le disons pas ; nous ne l'avons jamais dit, parce que nous ne le pensons pas ; nous ne l'avons jamais pensé.

Le parti socialiste n'est pas un parti de « cambrioleurs de propriétés » et de « détrousseurs de biens » !

Il ne vole pas la propriété, il la restitue !

Il ne vide pas les porte-monnaie, il les remplit !

Il fait rendre gorge aux expropriateurs, mais il n'exproprie pas le monde du travail.

La petite propriété, fruit du travail de celui qui la possède, appartient à celui qui la cultive, et même en régime socialiste son détenteur, lorsqu'il mourra, pourra passer la propriété à son enfant qui continuera à l'exploiter lui-même. Mais du jour où le petit propriétaire emploie des travailleurs salariés sur sa terre — et cela, non pas d'une façon accidentelle, mais régulièrement — nous ne pouvons plus la considérer comme une petite propriété ne devant pas être touchée par une transformation sociale. Car lorsque le travail salarié entre dans une exploitation, l'exploitation capitaliste commence.

Comme je le disais dans mon rapport au congrès de Saint-Etienne, il faut suivre le *processus* organique des choses sans le violer. Nous ne voulons nullement toucher à la propriété où l'union entre le capital et le travail existe encore et où le propriétaire manœuvre ses outils de production, tel que le petit cultivateur faisant valoir lui-même et en famille les parcelles de biens qu'il a acquis à force de labeur et d'économie.

Et, ce n'est pas d'aujourd'hui que nous l'affirmons. Karl Marx disait : « L'heure de la propriété capitaliste aura sonné, les expropriateurs seront expropriés par la masse du peuple, quand le capital monopolisé deviendra lui-même une entrave au mode de production qui a fleuri sans lui et avec lui. »

Ce n'est donc pas la propriété individuelle, qui existe de moins en moins et est appelée à disparaître à bref délai, que visait Marx, c'était la propriété capitaliste.

Ecoutez encore ceci, toujours du même : « Le prolétariat se servira de la suprématie politique pour arracher petit à petit tout capital à la bourgeoisie. »

Puis, c'est Engels, l'ami et le collaborateur de Marx, un des auteurs du *Manifeste communiste*, auteur de tant d'ouvrages scientifiques au point de vue socialiste ; celui qui, à la mort de Marx, abandonna ses travaux et employa tous ses instants à terminer le *Capital* (deuxième et troisième volumes). C'est Engels, dis-je, qui, en 1847 et 1848, parle bien de socialiser, en Allemagne, les domaines princiers et féodaux, mais ne fait pas allusion à la propriété des paysans exploitant et cultivant eux-mêmes.

C'est Liebknecht qui, dans une brochure publiée pour la première fois en 1874 et republiée en 1876, sous le titre *Contribution à la Question agraire*, déclare en commentant les résolutions du Congrès international de Bâle en ce qui concerne la nationalisation du sol « que personne ne pense à une dépossession immédiate de tous les propriétaires du sol. » Et après avoir ajouté que « ce malentendu a fait périr la République de Février en France et qu'il est de nature à occasionner un préjudice incalculable au mouvement populaire en Allemagne », il termine en disant que *les social-démocrates seraient des fous* s'ils voulaient mettre à exécution les résolutions du Congrès de Bâle sur la nationalisation du sol à l'aide de la violence contre la volonté des paysans, p. 25.

C'est Vandervelde qui affirme que « les socialistes ne veulent pas toucher à la propriété paysanne où le cultivateur est soudé à son instrument de travail ».

En 1881, dans un rapport présenté au congrès national du parti socialiste tenu à Reims, nous lisons : « Pour ce qui est de la petite propriété agricole et industrielle, là où se trouvent réunis dans les mêmes

mais le capital et le travail, il ne peut y avoir lieu à expropriation. Ce sont les faits qui auront raison de la petite propriété. Jusque-là on pourra, loin de s'en faire un ennemi, intéresser le petit producteur, le paysan cultivant lui-même son lopin de terre, le petit industriel mettant en œuvre l'outil qu'il possède, au nouvel ordre de choses, par l'organisation des services communaux qui le dispenseront de passer par les mains des intermédiaires commerciaux ou financiers qui l'exploitent et lui enlèvent la meilleure part de son produit. »

En 1882, au congrès national de Roanne, nous disions :

« Aux paysans, le parti ouvrier vainqueur apportera l'annulation de toutes les dettes non hypothécaires, la réduction de moitié des dettes hypothécaires, confisquées au profit de la collectivité, la suppression de l'impôt foncier, la faculté de paiement en nature pour leur part de contribution aux charges sociales, la distribution gratuite de semences et d'engrais. *Seules les grandes propriétés seront expropriées.* » Et Paul Lafargue concluait ainsi, dans le rapport publié dans l'*Egalité* du 21 mai de la même année :

« Le pouvoir révolutionnaire central aura à enlever à la réaction son appoint, à gagner le paysan propriétaire. Il y parviendra en abolissant les dettes hypothécaires, en aidant le propriétaire paysan dans son exploitation, en lui fournissant du crédit, des machines, des engrais, des semences, des bestiaux à engraisser, etc., en lui permettant d'acquitter sa dette avec ses produits. »

En 1884, au congrès national de Roubaix, nous affirmions à nouveau « que les socialistes laisseraient son instrument de travail au petit producteur » et nous redisions encore que « seules les grandes propriétés seraient expropriées. »

Dans un nouveau rapport, lu au congrès national de Nantes en 1894, Paul Lafargue disait : « Le petit champ est l'outil du paysan comme la varlope est celui du menuisier, et le bistouri celui du chirurgien. Le paysan, le menuisier et le chirurgien, n'exploitant personne avec leurs instruments de travail, n'ont donc pas à redouter de les voir enlever par une révolution socialiste dont la mission est d'exproprier les expropriateurs qui ont pris la terre au laboureur et la machine aux ouvriers, et qui ne s'en servent que pour exploiter les producteurs. »

Que lit-on d'autre part dans le programme général de l'ancien parti ouvrier français élaboré en 1892 à Marseille ? Voyons dans les considérants :

« Afin d'éviter toute fausse interprétation, nous pouvons faire remarquer que, le lendemain de la révolution ouvrière, il ne sera possible d'exproprier que les possesseurs des moyens de production d'un usage collectif, tels les grands propriétaires fonciers, maîtres d'usines, de hauts fournaux, de mines, de paquebots. Aucun gouvernement révolutionnaire ne pourra, ni ne voudra en aucun cas, exproprier le paysan cultivateur de son petit champ, le graveur de ses burins, l'ébéniste de ses rabots ; mais un gouvernement révolutionnaire qui sera à la hauteur de sa tâche, les débarrassera des usuriers et des marchands qui les dépouillent, et les aidera dans leur travail si pénible et si peu rémunéré jusqu'à ce qu'il parvienne à les convaincre, par l'exemple de la supériorité de la production collective sur la production individuelle. »

Au lendemain du congrès national de Marseille, en 1894, pour confondre nos adversaires et montrer la parfaite concordance et l'unité de notre action, Jules Guesde écrivait dans le *Socialiste* du 29 septembre :

« Là où, par suite de la machine et de la vapeur,

les moyens de production enlevés aux producteurs — mines, chemins de fer, usines — ont pris un développement qui exclut l'appropriation individuelle, nécessité de les restituer ainsi que de les mettre en valeur sous la seule forme à laquelle ils se prêtent : l'appropriation collective ou sociale. Là où, au contraire, dans un milieu donné et pour un temps, le moyen de production, comme la terre, est encore en possession du producteur, c'est-à-dire du paysan, nécessité de défendre la forme individuelle d'appropriation qui empêche Jacques Bonhomme de devenir un prolétaire ou un salarié. »

Le 4 mars, toujours dans le même organe, sous le titre : « Ni contradiction ni variation », Guesde, pris à partie à la Chambre par M. Georges Leygues, répondait :

« Oui, j'ai écrit en 1889, dans *Collectivisme et Révolution*, la phrase qu'en a détachée M. Leygues avec les ciseaux de M. Deschanel ; j'ai exposé que « l'expropriation avec indemnité est une chimère autant, sinon plus, que le rachat », et que, « quelque regret qu'on puisse en éprouver », la Révolution s'imposera pour « la reprise sur *quelques-uns* de ce qui appartient à tous ». Mais en quoi cette expropriation pure et simple limitée à ces *quelques-uns* — c'est-à-dire aux féodaux du sol, aux fabricants de la rente foncière — est-elle en opposition avec notre respect de la propriété paysanne, dont la grande, très grande propriété est le pire ennemi ? En quoi cette « déclaration ancienne » — que je maintiens avec tout mon parti — nous empêche-t-elle de déclarer en tête de notre programme agricole : « Travailleurs des campagnes, parce que les socialistes du Parti ouvrier entendent restituer à la nation ouvrière mines, chemins de fer, usines, accaparés par les oisifs de la finance, on vous dit que nous voulons enlever au petit cultivateur

ce qu'il possède. Les gens qui débitent ces mensonges sont les mêmes qui, pendant qu'ils vous excitent contre vos frères les travailleurs des villes, vous volent vos économies avec leurs sociétés de Panama. »

« Ah ! certes oui, qu'ils mentent, ceux qui nous donnent au paysan comme songeant à « lui prendre sa terre plus tard », comme ils mentent, ceux qui nous accusent de ne l'avoir « découvert » qu'il y a quelques mois, pour « le flatter et l'enrôler ». Non seulement notre langage d'aujourd'hui a été notre langage d'hier et de toujours, mais nos deux programmes — « l'un pour les ouvriers, l'autre pour les agriculteurs » — ne font qu'un, Monsieur Aynard, orientés qu'ils sont tous les deux vers un but unique : *l'appropriation des moyens de production par les producteurs*. Là où le moyen de production qu'est la terre est déjà possédé par le producteur, c'est-à-dire par le cultivateur, l'intervention sociale ou socialiste ne peut, ne doit se produire que pour débarrasser le travailleur propriétaire de charges sous lesquelles il plie et meurt à l'heure présente. Là où les moyens de production capitalisés (usines, mines, chemins de fer, etc.), ont été enlevés aux producteurs, tombés à l'état de prolétaires, nous avons au contraire à les leur restituer sous la seule forme que permette leur nature ou leur dimension : la forme collective ou sociale. Mais que nous protégeons la propriété paysanne ou que nous socialisons la grande propriété industrielle et foncière, nous sommes d'accord avec nous-mêmes, avec le principe et l'œuvre socialiste, *qui est, non pas de déposséder, mais de maintenir ou de remettre les travailleurs en possession*.

Dans une réponse faite le 15 juin 1896 à M. de Mun, le député de Roubaix, ne cessant d'être précis, disait :

« Là où un moyen de production est encore en état suffisamment rudimentaire pour être mis en valeur par

son propriétaire, nous nous inclinons devant cette propriété réellement individuelle qu'on nous accuse stupidement de menacer. Nous sommes aujourd'hui le seul Parti plus que défenseur, créateur de la propriété pour tous. »

Le 11 juin 1909, en réponse à M. Aynard, Guesde répétait sous une autre forme les mêmes affirmations :

« J'ai déclaré partout et toujours que la petite propriété paysanne cultivée par son propriétaire, réunissant dans les mêmes mains le capital et le travail, était une propriété essentiellement sacrée, et qu'au lendemain de la révolution sociale triomphante, loin de porter la main sur cette propriété, sacrée, je le répète, nous la libérerions de toutes les charges qui l'écrasent aujourd'hui.

« J'ai dit qu'il n'y avait place à expropriation ou appropriation sociale que là où la propriété et le travail avaient été divisés, isolés, où le divorce était intervenu entre ces deux facteurs de la production. Loin de séparer la propriété du travail, là où ils se trouvent encore associés, les collectivistes révolutionnaires entendent les réunir sous la seule forme possible aujourd'hui, sous la forme sociale, là où la propriété et le travail sont séparés par le régime capitaliste lui-même. »

Nous ne voulons donc pas toucher à la petite propriété. Ce n'est pas parce que nous disons que la petite propriété doit fatalement — parce qu'elle n'est pas sauvable — être immolée sur l'autel capitaliste ; ce n'est pas parce que nous prétendons que la petite propriété, n'ayant aucun capital à se mettre sous la dent, est un médiocre instrument de travail, condamnant son possesseur à vivre dans la routine et la misère ; ce n'est pas parce que nous affirmons que nous sommes persuadés de l'infériorité technique de la petite pro-

priété dans la production et de son impuissance à lutter contre le nouvel instrument capitaliste de travail agricole que nous voulons exécuter le petit propriétaire — pas plus du reste que nous ne voulons voler l'aiguille de la couturière parce que nous proclamons la supériorité de la machine à coudre.

Nous ne voulons pas plus tuer le petit propriétaire rural que nous ne voulons le vivifier pour l'éternité.

Le but que nous poursuivons, en cherchant à l'aider et à le soulager, c'est d'abord, de l'habituer et de l'entraîner à une forme supérieure de propriété, qui l'élèvera à un niveau supérieur de civilisation et ensuite de rendre moins douloureuse l'étape qu'il devra franchir pour aller de la propriété individuelle à la propriété collective, le préparant ainsi, le rendant apte en un mot, à faire partie de l'armée rurale qui sera appelée à exploiter les millions et les millions d'hectares du sol français sous le contrôle de la nation.

---

### CHAPITRE III

#### Petite et moyenne propriété et le régime socialiste

Si, par d'innombrables textes, nous avons prouvé que les socialistes les plus orthodoxes n'ont jamais songé à dépouiller les petits propriétaires des quelques parcelles de terre qu'ils cultivent avec l'aide des leurs, il nous est tout aussi facile de démontrer que nous n'avons jamais prétendu qu'en régime socialiste, les enfants n'auraient pas le droit d'hériter des biens de leurs parents et d'en continuer l'exploitation.

Pas plus, du reste, que nous n'avons dit, comme on le prétend, qu'à la mort de son détenteur, la petite propriété devait retourner au fonds commun au lieu de devenir, par héritage, la chose de la veuve ou des mineurs.

C'est une interprétation des plus osées et des plus fantaisistes de notre pensée.

Certes, il est indiscutable qu'à nos yeux une propriété ne revêt un caractère sacré et doit être à l'abri de toute main impie, que si elle est le fruit du travail de son possesseur et ne sert, en aucune façon, à exploiter autrui.

Le petit propriétaire foncier qui vit sur son domaine avec le concours de sa famille, ou, à certaines époques de l'année avec l'aide d'autres petits propriétaires, à qui, par réciprocité, il rendra le même service, n'exploite personne, ne prélève aucun bénéfice sur son semblable,

et notre devoir, dès la prise de possession du pouvoir par le Parti socialiste, sera de le soulager de toutes les charges sociales dont il est actuellement écrasé et de le libérer de toutes les servitudes auxquelles il est encore astreint.

Le petit propriétaire meurt. La femme reste seule avec des enfants en bas-âge. Elle ne peut plus continuer l'exploitation de son domaine. Sa misère est d'autant plus grande que le sol dont elle dispose est sans valeur si on ne le cultive point et qu'elle n'a aucuns capitaux à sa disposition sans cela.

Tout son travail, comme celui de son mari, s'est incorporé dans la terre... Aussi celle-ci représente-t-elle tout son avoir : son seul et unique trésor, fruit de longues et pénibles journées de labeur, de privations et de souffrances sans nom...

Et c'est alors que les socialistes, suivant leurs contempteurs, s'empareraient de la terre, volant le trésor, dépouillant la veuve et les enfants, pour la socialiser et la rendre propriété commune.

Mais qui donc a jamais dit cela ? Actuellement, en régime capitaliste, le cas se présentant, que peut faire la veuve ?

Affermer son bien pour vivre avec le produit de la location ?

Le donner en métayage ?

Mais, c'est impossible ! La propriété n'est pas assez grande et le fermier ou le métayer, prélevant déjà leur part et celle des leurs sur les produits qu'ils extrairaient du sol, ne verseraient guère de numéraire à la propriétaire.

Par conséquent, il ne lui resterait plus qu'une ressource : Vendre.

Vendre ? A qui ? On ne trouve pas toujours à vendre quand et comme l'on veut ! Vendre à d'autres petits

propriétaires, à des moyens ou des gros? Mais ceux-ci ne profiteraient-ils pas de la situation critique de la pauvre femme, obligée de liquider au plus vite afin de se procurer des ressources, pour lui acheter son domaine au plus bas prix possible?

N'aurait-elle pas à subir les multiples assauts des hommes d'affaires, prêts à s'immiscer partout où ils croient trouver quelque profit? Et l'impôt? Les droits de mutations aussi iniques qu'exorbitants? Que sais-je enfin!

En régime socialiste, au contraire, rien de tout cela à craindre. Les intérêts de la veuve, des enfants en bas âge ou orphelins sont sauvegardés.

Si les héritiers du disparu ne peuvent plus ou ne veulent plus continuer d'exploiter le domaine, ils l'offrent à la nation et celle-ci s'en rend propriétaire en les indemnisant suivant la valeur réelle des biens et non suivant les offres plus ou moins intéressées des propriétaires avides au gain et désirant s'agrandir avec le minimum de frais. De cette façon, la veuve ou les mineurs n'ont été aucunement spoliés et ils ont bénéficié de leurs droits de propriétaires, qui étaient restés intacts.

C'est donc qu'en régime socialiste, la petite propriété, c'est-à-dire la propriété mise en œuvre par le seul travail du propriétaire et de sa famille, sera une chose transmissible, pouvant être vendue, ou laissée comme héritage aux fils, neveux, voire même aux cousins les plus éloignés? Du moment que cette propriété n'est pas un instrument d'exploitation — et en société socialiste où la vente de la force-travail intellectuelle ou manuelle ne se pratiquera plus, elle ne pourra jamais le devenir — que nous importe qu'elle change de mains chaque matin et que ses titres vagabondent au travers toute une famille ou tout un pays!

Mais véritablement, est-ce bien la peine de nous occuper tant de l'avenir de cette petite propriété quand tout nous démontre qu'elle cessera d'être, le lendemain du jour où l'expropriation des expropriateurs capitalistes aura été opérée par le monde du travail, maître du pouvoir politique.

Comment peut-on encore oser nous demander des précisions sur ce que sera la petite propriété dans un monde économique nouveau, quand, de tous les points de l'horizon politique, on affirme que les petites exploitations agricoles doivent se grouper, s'associer pour tendre vers l'exploitation collective du sol possédé sous la forme coopérative disent les uns, sous la forme collective disent les autres !

Quel sera donc le paysan assez fou, assez insensé, assez rétrograde pour continuer d'exploiter individuellement, avec tous les risques et tous les aléas de l'entreprise privée, forcément inférieure à l'exploitation collective voisine, au point de vue scientifique, quand il lui suffira de joindre son lopin de terre au domaine social, pour avoir la certitude d'y trouver tout le bien-être désirable !

Mais la propriété moyenne, celle qui emploie de la main-d'œuvre payée, qu'en ferez-vous ?

La propriété moyenne, répondrai-je, celle qui compte sur le travail salarié pour être mise en valeur, parce que les bras des membres de la famille sont insuffisants, mais la socialisation des grands domaines aura pour effet immédiat de la faire disparaître, puisque le moyen propriétaire se trouvera dans l'impossibilité de recruter des ouvriers agricoles pour mettre en valeur son domaine.

Aucun paysan ne consentira plus à travailler la terre comme domestique ou journalier, quand il lui sera devenu si facile de se libérer de la tutelle patronale et

de l'exploitation capitaliste, en devenant un co-exploitant des grands domaines agricoles socialisés.

Et alors, sans prolétariat lui permettant d'utiliser la chair à travail, et en admettant même que nous lui laissions l'intégralité de sa propriété, notre moyen propriétaire serait obligé de laisser une partie de son bien en friche, se trouvant dans l'impossibilité de le mettre tout entier en culture avec le seul aide des siens.

Aussi, imiterait-il le petit propriétaire, et viendrait-il bientôt rejoindre le gros de l'armée rurale, vivant et travaillant sur la terre devenue la propriété collective de l'ensemble des membres de la nation.

Mais alors, me dira-t-on, vous agissez vis-à-vis de lui comme vous avez agi vis-à-vis des petits propriétaires ; vous l'indemnisez du montant de sa propriété ?

Pardon, ce n'est pas la même chose.

La moyenne propriété n'est pas le fruit exclusif du travail de son propriétaire. Celui-ci a pu être intelligent, éclairé, habile, courageux, audacieux dans ses entreprises, etc., etc., il n'en ressort pas moins qu'il a été contraint, pour mettre en valeur son intelligence, son habileté, ses connaissances, etc., etc., de faire appel à des ouvriers : journaliers, domestiques, servantes, etc. A ceux-ci, il a donné un salaire leur permettant tout juste de quoi récupérer les forces perdues, et les bénéfices que ces salariés lui ont procurés, par leur travail, il les a employés à s'agrandir, à augmenter l'étendue de son domaine, la valeur de son outillage.

Aussi, dans sa propriété, y a-t-il une partie qui appartient aux ouvriers qu'il a occupés dans son établissement.

Par conséquent, la nation pourra l'indemniser de la part à laquelle il a droit, et l'autre part, la faire rentrer dans le domaine social, ne pouvant en attribuer le détail à la foule anonyme des travailleurs qui se sont succédés à son service.

En résumé, ce que nous voulons — et nous ne le répéterons jamais assez — c'est socialiser les grands domaines terriens, afin de remettre la terre à ceux qui en ont été dépossédés, de façon que ceux-ci, cultivant, travaillant, remuant le sol pour leur propre compte, profitent de la totalité des richesses qu'ils créent et n'enfantent plus de profits pour une infime minorité de propriétaire oisifs.

Quant à la petite propriété, il ne nous appartient pas de hâter ni de précipiter sa disparition. Produit du travail, tout en n'en étant souvent que l'instrument, de celui qui en est le détenteur, non seulement nous la respectons, mais nous faisons plus encore, puisque nous la débarrassons de l'impôt, de l'usure, des prélèvements scandaleux dont elle est victime de la part des intermédiaires, etc., etc. Et cela, afin qu'elle évolue librement vers des formes supérieures d'exploitation et de propriété, dont l'inéluctable nécessité se fait de plus en plus sentir.

C'est dire que nous n'avons nullement besoin de faire appel à la violence, de nous servir de la contrainte et d'employer la force pour instaurer dans le domaine de la production rurale le seul mode de propriété pouvant utiliser le nouvel instrument technique agricole : c'est-à-dire la *propriété collective*.

Du reste, on n'impose pas une nouvelle forme de propriété, c'est la nouvelle forme de propriété qui s'impose elle-même.

Et l'on aura beau employer les moyens les plus puissants, comme les plus artificiels, pour développer, multiplier et vivifier la propriété privée de la terre, la propriété sociale du sol s'imposera par la force même des choses, aux partisans les plus acharnés et les plus irréductibles de l'appropriation individuelle du domaine foncier.

L'avenir nous le prouvera.

## CHAPITRE IV

### L'évolution de la petite propriété vers la propriété collective

Les adversaires qui daignent discuter affirment que dans la société collectiviste, les petits propriétaires exploitant eux-mêmes seront écrasés sous la concurrence que leur feront les puissantes exploitations agricoles nationales.

Certes, une chose ne valant que le temps moyen socialement nécessaire à sa production, le petit propriétaire sera inférieurisé.

La quantité de produits agricoles que tireront de leurs exploitations les paysans associés et préposés à la mise en culture des grands domaines socialisés étant de beaucoup plus élevée, et par conséquent coûtant beaucoup moins à produire que celle qu'extraiera le petit propriétaire de sa petite culture — pour cette bonne raison que celui-ci n'aura pas à sa disposition le nouvel instrument technique agricole possédé par ses heureux concurrents — un produit donné rapportera beaucoup plus aux premiers qu'au dernier. Et le sort du petit exploitant ne fera pas de doute.

Mais le petit propriétaire ne sera pas écrasé.

Quelqu'un est écrasé quand il ne peut plus se relever, se redresser et reprendre sa place au soleil.

Là ne sera pas le cas.

C'est incontestable, je le répète, le petit propriétaire

ne pourra arriver à produire autant, à aussi bon compte, que les associations agricoles de la société socialiste. La communauté agricole possédera un machinisme tellement perfectionné ; elle emploiera en plus des méthodes de culture tellement rationnelles ; elle aura si facilement des capitaux à sa disposition ; elle détiendra de si vastes domaines tout d'un bloc, qu'elle arrivera à extraire du sol le double, le triple de ce que pourra en extraire le petit propriétaire — et cela avec un minimum d'efforts.

Or, dans la société actuelle, quand il ne peut plus supporter la concurrence des grandes exploitations agricoles, le petit propriétaire roule, écrasé dans l'abîme du prolétariat, et c'en est fini de lui, comme homme libre et indépendant. Mais en régime socialiste, il n'en sera pas ainsi.

Quand le petit propriétaire qui aura pu résister à la tourmente capitaliste — par des privations sans nombre et une surexploitation de lui-même et des siens — aura constaté, de visu, tous les avantages que l'exploitation collectiviste assure à ses membres ; quand il aura vu qu'avec un moindre labeur le sol socialisé produit beaucoup plus que le sien, grâce à une exploitation raisonnée, méthodique et scientifique ; qu'il sera pénétré de la valeur du mode de culture employé par l'association agricole voisine — gérante intéressée de la propriété commune — il ne tardera pas, sous la poussée de ses intérêts, à abandonner ses instruments de travail préhistoriques et antédiluviens, afin de joindre ses efforts, son savoir et sa volonté, aux efforts, au savoir et à la volonté de ses camarades avec lesquels il participera à l'exploitation du domaine agricole social qu'il aura grossi de ses petites parcelles de terre. Ainsi, il s'affranchira librement de toutes les misères, de tous les soucis, de tous les tourments et de toutes les

appréhensions inhérentes à son titre de propriétaire individuel.

Et loin d'être un écrasé, le petit possédant rural sera un ressuscité : un rescapé de la mêlée sociale.

Mais il est probable qu'avant de remettre leurs biens à la collectivité, une importante fraction des petits propriétaires passeront par un mode transitoire de propriété, c'est-à-dire qu'ils formeront ensemble des coopératives de production agricole pouvant presque se servir et disposer des mêmes moyens techniques que l'exploitation collectiviste d'en face.

Déjà, depuis quelques années, les associations agricoles deviennent de plus en plus nombreuses et celles qui existent prennent un vigoureux essor (1). On pourra en juger dans la nomenclature que j'en donne plus loin dans mes *Monographies Rurales*. Ici, ce sont des sociétés coopératives, des syndicats d'achat de semences, engrais, matières alimentaires, charbons, anticryptogamiques, machines, etc. ; plus loin des sociétés coopératives de production ou de vente de vins, beurre, lait, fromage, etc. Plus loin encore, des caisses d'assurances mutuelles agricoles contre l'incendie ; des sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, contre la grêle, etc., etc. Partout enfin des groupements se créent, fonctionnent et se développent. Le chiffre d'affaires des uns se compte par des millions et le capital assuré des autres par des dizaines, voire même des centaines de millions.

Sans nous faire d'illusion sur le rôle que ces associations et que les coopératives surtout peuvent jouer

(1) Dans l'enquête à laquelle s'est livrée M. de Rocquigny et dont il exposa les résultats au Musée social, ce statisticien qui avait trouvé en France, en 1907, 23.000 ou 24.000 sociétés de crédit, sociétés d'assurances, coopératives, sociétés de secours mutuels, etc., accusait trois ans après, en 1910, près de 40.000 de ces organisations.

au point de vue socialiste, nous croyons néanmoins que cette poussée vers l'organisation collective du procès du travail et de l'échange agricoles mérite toute notre attention.

Et sans être de l'opinion de Gatti, pour qui la coopération agricole est destinée à un grand avenir (1) et fonder de grandes espérances sur le mouvement coopératif agricole comme le fit jadis Vandervelde (2), j'estime, malgré tout, que ces associations sont d'une réelle et incontestable utilité pour notre propagande et qu'ils préparent le paysan aux profondes transformations sociales que nous poursuivons.

C'est pourquoi je trouve que Kautsky va peut-être trop loin en dédaignant une des formes de la coopération agricole : la coopérative de ventes et d'achats en commun si prospère au Danemark (3).

(1) Le collectivisme pourra aussi bien surgir de l'association coopérative de la propriété que de sa concentration capitaliste. (Gatti : *Le Socialisme et l'Agriculture*. P. 336.)

(2) En 1897, nous fondions de grandes espérances sur la transformation éventuelle de la propriété paysanne en propriété coopérative. En 1902, nous avons complètement abandonné notre ancien point de vue ; nous sommes à cet égard, beaucoup plus sceptique. (Emile Vandervelde. *La Question agraire en Belgique*. P. 16.)

(3) Le Danemark est la nation où la coopération agricole est la plus florissante.

Là-bas, c'est l'association sous toutes ses formes.

Sociétés agricoles, sociétés de petits fermiers, sociétés d'élevage, etc., groupaient déjà, en 1905, plus de 150.000 adhérents.

En 1906, il y avait 57.000 producteurs d'œufs associés dans des coopératives et plus de 68.000 éleveurs envoyant leurs bêtes à des abattoirs coopératifs.

En fait de laiteries coopératives, il en existait 1.068 qui traitaient le lait fourni par 156.559 adhérents possédant, entre eux, plus d'un million de vaches laitières.

Pour se faire une idée exacte de la puissance de ces laiteries coopératives, disons que chacune d'entre elles groupe, en moyenne, 150 adhérents fournissant le lait de 800 à 900 vaches. En 1905, 27 seulement

Certes, Kautsky a raison lorsqu'il convie les petits cultivateurs à ne pas se laisser absorber dans les coopératives de crédit, de vente ou d'achat, et de faire de leurs propriétés individuelles une vaste société coopérative leur permettant de jouir des mêmes avantages que le grand propriétaire capitaliste, mais pour que le petit propriétaire en arrive à l'exploitation et à la propriété coopératives, il lui faut passer par des formes d'associations intermédiaires.

Et nous n'en sommes pas encore là.

Vandervelde disait :

« Qu'il n'est pas inconcevable qu'à un moment donné des groupes de paysans propriétaires, ayant appris à connaître les avantages de la coopération par la pratique des associations actuelles, se décident à tenter l'expérience de propriété commune complète » (1).

N'est-ce pas ce que désire Kautsky (2) ?

C'est ce qui commence à se produire.

Après la production commune, coopérative, la

des 1.068 coopératives recevaient le lait de plus de 1.500 vaches et 55 traitaient moins de 2.000 litres de lait, c'est-à-dire ne pouvaient compter que sur la production de 300 vaches.

Et si l'on songe que toutes ces 1.068 laiteries coopératives disposent chacune d'un capital en terrain, matériel et construction de 50 à 70.000 francs, on ne peut ne pas être frappé du développement prodigieux de la production agricole coopérative, qui ne fait que commencer en France, dans le Midi, la Vendée, les Deux-Sèvres, le Centre, l'Est et le Nord.

(1) Emile Vandervelde : *La Question agraire en Belgique*. P. 184.

(2) Si les petits paysans veulent réellement s'approprier, par l'association, les avantages de l'agriculture pratiquée en grand, ils ne doivent pas prendre de détours, mais ils doivent marcher droit au but. Ils ne doivent pas se cantonner dans le domaine du commerce et de l'usure, mais ils doivent se transporter sur le domaine le plus important pour eux agriculteurs : celui de l'agriculture. (Kautsky. *La Question agraire*. P. 185.)

propriété commune, coopérative. C'est là, je crois, l'évolution fatale de toutes les associations coopératives agricoles.

Du reste, il ne peut pas en être autrement.

On ne verra, dans aucun cas, des petits propriétaires mettre immédiatement en commun leurs lopins de terre.

Cela supposerait chez eux un degré de conscience qu'ils n'ont pas encore acquis et qu'ils ne peuvent acquérir que lentement, par leur passage dans des organismes où ils sont solidaires les uns des autres.

Le paysan est un individualiste forcené ; il est égoïste, personnel, et dans la plupart des cas : fou de son bien.

Isolé, pouvant produire seul, dédaignant le secours d'autrui pour la mise en œuvre de sa terre ; disposant comme bon lui semble de son temps, de sa force, de ses outils de travail et de sa propriété, qu'il enseme, plante et cultive à sa volonté, il lui est impossible de comprendre la nécessité de mettre sa terre en commun, de briser les clôtures, d'abattre les haies et de combler les fossés : il est le produit de son milieu.

Ce qu'il ressent tout d'abord, c'est l'exploitation des prêteurs d'argent qui lui avancent des fonds à gros intérêts ; des compagnies d'assurances contre l'incendie, la mortalité du bétail, la grêle, etc., auxquelles il verse de lourdes primes ; c'est l'exploitation des intermédiaires, des marchands d'engrais, de machines, de matières alimentaires, de semences et de ceux qui lui achètent ses produits, en imposant leurs prix, en le liant avec des traités, des contrats, etc., etc.

Aussi est-ce à ces multiples exploitations qu'il songe d'abord à s'échapper, dès qu'il est capable de penser.

De là la constitution des caisses locales de crédit agricole mutuel ; des mutuelles-incendie ; des mutuelles-

bétail ; des syndicats d'achats et des coopératives de vente.

Puis, petit à petit, le paysan, grâce aux fréquents contacts qu'il a avec ses pareils, à la part qu'il prend à l'administration ou à la direction de l'association dont il fait partie, aux discussions auxquelles il assiste dans les assemblées générales, à la lecture des bilans, des rapports qu'on lui communique, qu'il commente, grâce à tout cela son éducation se fait.

Instinctivement pour commencer, par raison ensuite, il comprend les bienfaits de cette coopérative, de ce syndicat, de cette mutuelle qui lui faisaient si peur et auxquels il se refusait d'adhérer par crainte d'y perdre sa liberté, son indépendance et surtout... quelques gros sous !

N'étant plus rançonné par les intermédiaires de tout acabit qui vivaient — et grassement — à ses crochets, les bénéfices qu'il réalise dans son exploitation sont plus élevés et il constate avec plaisir que son travail se trouve davantage rémunéré.

C'est alors que sa mentalité — de beaucoup plus élevée qu'au temps où, seul, sans défense, il produisait en solitaire, ne sachant comment lutter contre les requins de la finance et les hyènes du commerce — lui permet de songer, non plus seulement à l'assurance, à l'achat, à la production et à la vente en commun, mais à la propriété commune, collective dans la coopérative.

Ce n'est pas encore, il est vrai, la propriété collective *sociale*, mais c'est la propriété collective *coopérative*.

Il y a progrès.

Malgré ce résultat immense, colossal, quand on songe à l'esprit du paysan, il ne faut pas laisser croire que la *coopération*, c'est *le* ou *du socialisme*.

Quand bien même toutes les coopératives agricoles

seraient composées de socialistes, administrées par des socialistes, vouant leurs bénéfices à la diffusion des idées socialistes ; quand bien même elles auraient groupé toutes les propriétés privées des coopérateurs en une seule et unique propriété impersonnelle, exploitée par tous, il n'y aurait rien de changé dans la société capitaliste.

Si les coopératives étaient arrivées à ce stade supérieur d'être toutes unies entre elles, évitant par là, des luttes sur le marché entre organismes frères, les *coopérateurs* propriétaires collectifs auraient toujours à lutter contre les *capitalistes* propriétaires collectifs et, dans cette bataille de chaque instant, les capitalistes, disposant des trésors de guerre, amassés à leur profit par un prolétariat pressuré à l'excès, l'issue serait encore plutôt fatale aux organismes coopératifs, ceux-ci ne pouvant réduire, restreindre l'alimentation et l'entretien de la force-travail dont ils disposeraient comme les propriétaires capitalistes auraient le loisir de le faire.

En plus, les sans-propriétés resteraient toujours des sans-propriétés ne pouvant mettre en collectivité autre chose que leurs misères et leurs souffrances.

Malgré tout, le vaste et profond mouvement d'organisation rurale qui s'opère en ce moment est excellent, et non seulement nous devons convier les paysans à y prendre part, mais nous devons aussi *et surtout* nous y mêler en incitant nos militants, nos camarades de la campagne à prendre la tête de toutes les coopératives, de tous les syndicats et de toutes les caisses mutuelles agricoles qu'il leur sera possible de créer.

Et au fur et à mesure que le prolétariat s'approchera du pouvoir, nos petits propriétaires, que la pratique du syndicalisme, de la coopération et de la mutuelle aura préparés, auront de la propriété une conception plus

élevée que celle qu'ils en ont en ce moment, se disposant ainsi à gérer scientifiquement, avec les instruments techniques nouveaux, les immenses domaines terriens formés par leurs innombrables lopins de terre qu'ils auront librement mis en commun.

Et il en sera fait pour toujours de la propriété capitaliste, de la production capitaliste et de l'exploitation capitaliste, qui iront rejoindre dans le passé les anciennes formes de propriété, de production et d'exploitation dont nos ancêtres se sont, eux aussi, débarrassés.

---

## CHAPITRE V

### Conclusion

Comme on le voit, le Parti socialiste a, s'il le veut, un grand rôle à jouer chez les paysans.

En considérant que les salariés de la terre expropriés de leurs instruments de production sont aussi prolétarisés que les salariés de la mine, du rail, de l'usine et des grands magasins ; que des salaires de famine font d'eux des sous-hommes dans toute l'acception du mot ;

En considérant que les fermiers et les métayers travaillant eux-mêmes, ou avec le concours de leur famille, un sol qu'ils ne possèdent pas, ne sont guère moins pressurés, quoique sous une autre forme que les ouvriers de la culture, par les gros propriétaires terriens qui, leur louant des fermes ou leur donnant des métairies à mi-fruit, renouvellent pour eux la dîme aggravée ;

En considérant que les petits propriétaires travaillant leurs terres sans le secours de salariés sont loin d'être les maîtres absolus de leurs biens — le plus souvent hypothéqués ; qu'ils sont rançonnés par les prêteurs d'argent ; qu'ils tombent de plus en plus sous la dépendance absolue des intermédiaires capitalistes : gros négociants et fabricants dont ils deviennent les tributaires au fur et à mesure que les procédés scientifiques de culture se développent et que les opérations nécessaires à la transformation et à la vente des

produits agricoles se perfectionnent ; condamnés à subir leurs conditions, qu'il s'agisse d'engrais, de semences, de machines agricoles à acheter ou de produits agricoles, blés, vins, betteraves, cocons, lait, bétail, etc., à vendre, en attendant qu'ils succombent sous la concurrence de la grande propriété, à moins que tolérés par celle-ci ils ne lui servent de réserve de force-travail pour les périodes des grands travaux ;

En considérant enfin que l'ensemble du monde du travail rural, depuis le salarié jusqu'au petit propriétaire, en passant par les fermiers et les métayers dépossédés, a tout intérêt à voir se réaliser la transformation sociale poursuivie par le socialisme international ;

Le Parti doit décider d'activer sa propagande dans les campagnes pour organiser les travailleurs de la terre et hâter, avec leur concours, l'expropriation politique de la classe capitaliste, prélude indispensable de son expropriation économique.

Dans ce but, tout en affirmant une fois de plus que la solution du problème social *est tout entier et exclusivement* dans l'appropriation collective ou sociale de tous les moyens de production, d'échange et de transport, le Parti doit décider d'entrer en ligne avec une série de revendications immédiates destinées à préparer à l'ordre nouveau la paysannerie française en augmentant, avec sa liberté, ses moyens de défense et de lutte.

Voici cette série de revendications immédiates :

1° Développement des syndicats ouvriers agricoles ;  
2° Application de toutes les lois ouvrières et minimum de salaire fixé par les Syndicats ouvriers agricoles et par les Conseils municipaux, tant pour les ouvriers à la journée que pour les loués à l'année (bouviers, charretiers, bergers, valets de fermes, servantes, etc.) ;

3° Institution d'une journée de travail normale de huit heures. Pendant les périodes de travaux intensifs :

moisson, fenaison, vendanges, semailles, etc., les heures supplémentaires à rémunération spéciale seront permises. Repos hebdomadaire assuré aux salariés de la culture ;

4° Application des lois concernant l'hygiène et amélioration des locaux où sont logés les domestiques de ferme afin de réaliser le maximum des conditions indispensables à leur santé et à leur moralité ;

5° Interdiction du travail salarié des enfants au-dessous de 13 ans et interdiction du travail agricole pour les enfants et les adolescents avant 7 heures du matin et après 7 heures du soir ;

6° Création de prud'hommes agricoles avec droit d'appel exclusif devant les représentants des deux parties ;

7° Revision des baux de fermage et de métayage par des Commissions d'arbitrage qui auraient le droit de réduire le fermage, quand il dépasse le montant de la rente foncière normale, à cette valeur normale et institution du bail mobile variable suivant les récoltes, les intempéries et les prix. Indemnité aux fermiers et aux métayers sortants pour la plus-value donnée à la propriété pendant la durée du bail ;

8° Suppression de l'article 2107 du Code civil donnant aux propriétaires privilège sur la récolte et suppression de la saisie-brandon, c'est-à-dire des récoltes sur pied ; constitution pour le cultivateur d'une réserve insaisissable, comprenant les instruments aratoires, les quantités de récoltes, fumiers et têtes de bétail indispensables à l'exercice de son métier ;

9° Suppression de l'impôt colonique, impôts fonciers, prestations, taxe vicinale, redevances ou corvées imposées par le propriétaire au métayer et suppression des fermiers généraux ;

10° Développement des syndicats, des mutuelles et des

coopératives agricoles — destinées d'abord à l'achat des engrais, semences, etc., ensuite à la vente des produits agricoles et finalement à leur production — dont la pratique permettra aux petits propriétaires de s'habituer à des modes supérieurs de propriété et de s'entraîner à l'usage des instruments techniques nouveaux agricoles qu'ils mettront en usage dans l'avenir, pour l'exploitation raisonnée et méthodique de leur terre, devenue — par leur propre volonté — la propriété collective de l'ensemble du monde du travail ;

11° Achat par les communes, avec le concours de l'État, de machines agricoles ou location de ces machines mises gratuitement à la disposition des petits cultivateurs ;

12° Suppression des droits de mutation pour les propriétés au-dessous de 5.000 francs ;

13° Abolition de tous les impôts indirects et transformation des impôts directs en un impôt progressif sur les revenus dépassant 3.000 francs — en attendant suppression de l'impôt foncier pour les propriétaires cultivant eux-mêmes ;

14° Abaissement des tarifs de transport pour les engrais, les machines et les produits agricoles ;

15° Interdiction aux communes d'aliéner leurs terrains communaux ;

16° Revision du cadastre et, en attendant, localisation de cette mesure, revision parcellaire par les communes ;

17° Mise à l'étude immédiate d'un plan de travaux publics ayant pour objet l'amélioration du sol et le développement de la production agricole ;

18° Liberté de la chasse et de la pêche, sans autre limite que les mesures nécessitées pour la conservation du gibier et du poisson et la préservation des récoltes ; interdiction des chasses réservées et des gardes-chasse ;

19° Cours gratuit d'agronomie et champ d'expérience.

Que le Parti se donne ce programme de réformes immédiates, qu'il en accepte les considérants — déclarant ainsi bien haut ce qu'il pense du problème agraire et manifestant par là son désir de ne point s'enlizer dans des formules confusionnistes et d'à-côté — et quand nous irons avec lui devant les paysans pour dire, aux uns, que nous voulons leur restituer la propriété dont ils ont été dépossédés ; aux autres que nous respectons le petit bien qu'ils cultivent eux-mêmes ou avec l'aide des leurs — mais en leur prédisant qu'ils viendront, librement et sans contrainte, à la propriété collective, par la pratique de l'association sous toutes ses formes et parce qu'ils en auront constaté de visu tous les avantages — nos recrues seront nombreuses, conscientes, solides. Et les ruraux, cette soi-disant vieille réserve de réaction et de conservation sociales manquant à la bourgeoisie, le règne de cette dernière sera bien près de prendre fin !

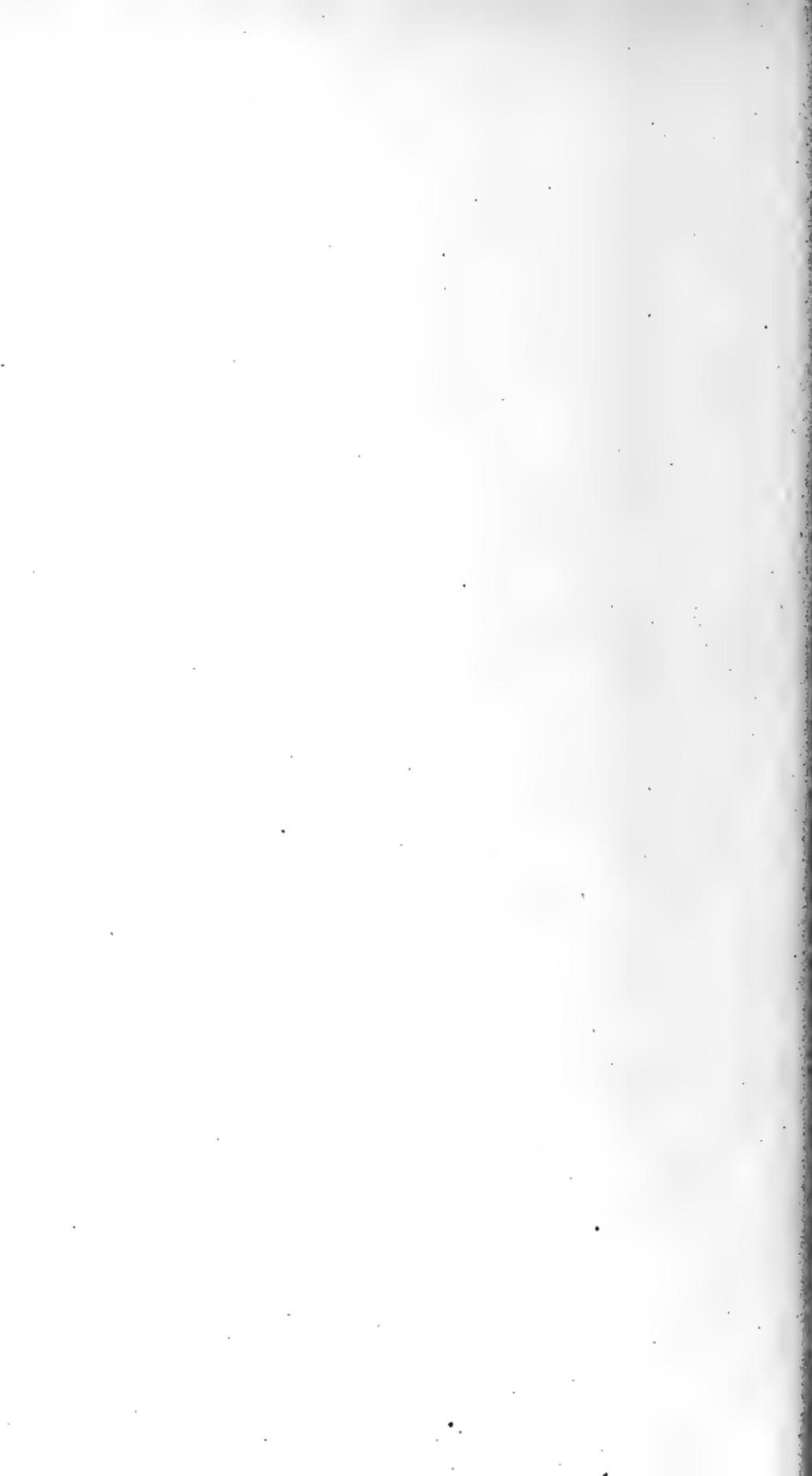
---

TROISIÈME PARTIE

---

# **Monographies rurales**

---



## MONOGRAPHIES RURALES

---

Comme il est nécessaire que notre action atteigne son maximum d'intensité dans les milieux ruraux, si nous voulons continuer d'amener à nous la masse paysanne, j'ai pensé qu'il ne serait pas inutile de faire connaître à nos camarades militants la situation exacte de l'industrie agricole dans tous les départements où je suis passé, lorsque j'étais délégué à la propagande, et ceux sur lesquels j'ai pu me procurer des documents officiels dont on ne peut contester la véracité.

De cette façon, nos propagandistes auront à leur disposition un arsenal copieusement garni d'armes de toutes sortes qu'ils pourront utiliser, à leur guise, au cours des randonnées qu'ils effectueront dans la province, en vue d'augmenter les contingents du socialisme.

Et c'est le moment de pénétrer, de plus en plus, dans les campagnes, car les pointes que nous avons poussées, avec avantage, dans certaines contrées où les travailleurs des champs sont l'immense majorité, ont eu leurs répercussions un peu partout et les esprits sont en éveil.

Il faut ensuite que nous amenions Jacques Bonhomme à nous le plus vite possible, car si nous laissons les forces prolétariennes des villes se dresser contre les forces du monde du travail rural, laissées aux mains des politiciens de la classe bourgeoise, c'est l'impossibilité absolue — et pour longtemps — de toute transformation sociale.

La prise du pouvoir politique étant la condition *sine*

*qua non* de la socialisation des moyens de production et d'échange, c'est-à-dire de la remise des instruments de travail dans les mains de ceux-là même qui les mettent en œuvre, nous ne pouvons nous emparer de l'Etat, qui est la chose de la bourgeoisie possédante — et dont elle use et abuse dans l'intérêt de sa classe — qu'autant que nous aurons incorporé une partie des ruraux dans l'armée socialiste et immobilisé ou neutralisé le reste.

Pour arriver à ce résultat, pour atteindre ce but, il nous faut pas mal de patience, beaucoup de doigté, davantage de tact et encore plus de ménagements de toutes sortes.

Le paysan étant méfiant, ombrageux et ennemi de tout bruit, il faut lui parler avec franchise, mais avec calme, sans emportement, dans un langage qu'il puisse comprendre et dont il saisira toutes les nuances.

Nos exposés doivent donc être clairs, précis, bourrés de faits, de chiffres, d'exemples ! Pas de langage grossier dépassant la mesure ! Pas d'expressions malsonnantes ! Pas de déclamations démagogiques ou de harangues au vitriol ! Eviter de froisser les antiques coutumes et les vieilles habitudes en blessant des consciences simplettes et en heurtant des croyances naïves ! Surtout ne pas ajouter la brutalité des mots à la brutalité de l'idée — qui effraye par sa nouveauté ! Et petit à petit, grâce à notre persévérance, grâce à notre inlassable ténacité, grâce, enfin, *et surtout* à la souplesse de notre méthode d'action, nous conquerrons, pour toujours, les paysans de notre beau pays de France à l'idée socialiste.

COMPÈRE-MOREL.

## AIN

Ce département produit des céréales en assez grande quantité ; du vin quelque peu ; du lin et du chanvre. On y élève des bêtes à cornes, des porcs, de la volaille (poulardes de la Bresse). Il y a aussi de l'apiculture, de la sériciculture et dans les régions montagneuses on se livre à l'industrie fromagère. La Bresse est très riche. C'est un sol d'alluvions très favorable à la culture des pommes de terre.

La population totale du département est de 345.856 habitants dont 253.581 de ruraux (résidant dans les communes de 0 à 2.000 habitants) et 92.275 urbains. Ce qui fait que les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale sont de 17.25 pour la première et de 82.75 pour la seconde. La population active totale occupée aux travaux de l'avi-culture est de 130.885 individus, dont 73.505 masculins et 57.380 féminins. Le personnel des établissements se compose de 39.356 chefs masculins et de 38.022 chefs féminins ; le nombre des employés et ouvriers est de 26.444 du sexe masculin et de 13.817 du sexe féminin ; 97 employés et ouvriers masculins et 47 féminins de la même catégorie étaient sans emploi lors du recensement de 1906.

7.608 personnes du sexe masculin et 5.494 du sexe féminin sont classées dans les isolés travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui.

Le nombre des établissements agricoles est de 41.052, dont 19.101 n'occupant aucun salarié ; 21.498 en occupant de 1 à 5 ; 438 en occupant de 6 à 10 ; 14 en occupant de 11 à 20 et 1 en occupant de 21 à 100.

La superficie du département est de 582.560 hectares et la densité de la population, par kilomètre carré, était, lors du recensement de 1906, de 59.4.

La répartition de la terre est ainsi faite :

30.331 fonds de 1 hectare occupent 20.940 hectares.

35.746 fonds de 1 à 10 hectares couvrent 173.090 hectares.

6.950 fonds de 10 à 40 hectares couvrent 144.088 hectares.

1.475 fonds de plus de 40 hectares couvrent 216.870 hectares.

Les cotes de plus de 100 hectares sont de 20 à 40 %.

62.884 fonds font l'objet de culture directe pour 220.500 hectares ; le métayage occupe 14.000 hectares pour 2.401 fonds et le fermage 148.000 hectares pour 18.989 fonds.

L'Ain comprend deux régions bien différentes : l'une de montagne, le Bugey ; l'autre de plaine, la Dombes et la Bresse.

Dans la région montagneuse, est qualifiée petite propriété, celle qui va de 3 à 5 hectares ; moyenne, celle de 15 hectares, et grande, celle qui s'étend de 30 à 40 hectares.

Dans la région de plaine, dans la Dombes, la petite propriété va jusqu'à 15 hectares, la moyenne à 35 hectares et la grande de 60 à 100 hectares. Dans la Bresse, la moyenne propriété est de 3 hectares et la grande de 10 hectares.

Dans les régions montagneuses, les terres arables sont cotées de 900 à 1.500 francs l'hectare ; les prairies et les vignes de 1.500 à 2.500 francs.

Dans la plaine, en Bresse, par exemple, les terres arables valent 1.000 francs l'hectare ; les prairies 1.700 francs et les vignes 2.500 francs. Dans la Dombes, la terre arable vaut de 800 à 1.000 francs l'hectare ; les prairies 1.500 francs et les vignes de 1.500 à 2.500 francs.

De 1880 à 1900-1905, la terre est baissée de 31.9 %. Malgré cela les loyers ont augmenté d'un tiers, les

fermiers se faisant concurrence les uns aux autres. L'hectare est loué, en moyenne, 80 francs.

Dans le département de l'Ain, le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 12.1 ‰.

Les engrais chimiques s'emploient depuis une dizaine d'années : nitrate de soude et supers minéraux.

Le département de l'Ain compte 62 syndicats agricoles destinés à l'achat des engrais et des machines agricoles et de quelques autres matières de première nécessité. Quelques-uns vendent du lait et du fromage. Le nombre des sociétés de crédit agricole est de 29. Peu, pour ne point dire pas, de coopératives de production agricole.

Les assurances mutuelles sont assez nombreuses. Contre la mortalité du bétail on en compte 215; contre l'incendie (risques agricoles), 45; contre la grêle, 1; contre les accidents agricoles, 3; plus une caisse mutuelle de réassurance-bétail. Il existe, en outre, 12 sociétés diverses agricoles et 5 comices agricoles.

Les ouvriers agricoles sont loués à l'année, du 11 novembre au 11 novembre. Il y a de un à trois domestiques, suivant l'importance de l'exploitation. Le premier domestique reçoit, en moyenne, 450 francs; le second de 320 à 350 francs et le troisième de 250 à 300 francs, tous nourris. On emploie aussi des jeunes filles de 14 à 15 ans et des servantes pour travailler la terre. Ils gagnent de 200 à 300 francs nourris. La nourriture va encore. Néanmoins le vin n'apparaît sur la table qu'aux fauchaisons, le matin seulement, et encore, vigoureusement baptisé. En dehors de cette période, l'eau, ou une boisson de genièvre ou autre, constitue leur boisson.

Pendant les grands travaux, fauchaisons et moissons, les petits propriétaires vont en journée chez les gros ou les moyens. Ils gagnent de 3 fr. 50 à 4 francs, nourris, avec 15 et 16 heures de travail! En dehors des gros travaux, la journée est de 2 francs, nourri. Mais comme

le chômage est en moyenne de 55 jours par an du côté de Bourg ; 65 jours du côté d'Oyonnax et 165 jours du côté de Villebois, les salaires diminuent. Ainsi, un ouvrier agricole qui gagne 4 francs par jour à Villebois pendant 200 jours, ne dispose en vérité que de 2 fr. 20 chacun des 365 jours de l'année.

Les domestiques couchent dans les écuries, sur une paille, entre quatre planches ou sur un plateau. Le lit est fait par la servante. La propreté est peu connue. Les draps sont changés tous les deux ou trois mois.

Telle est la situation exacte de l'agriculture et des agriculteurs dans le département de l'Ain. De 1886 à 1906, le département a perdu 18.552 habitants.

---

## AISNE

La population totale du département de l'Aisne est de 534.495 habitants. La population urbaine est de 174.155 unités et la population rurale de 360.340. (Sont qualifiés de ruraux les habitants des communes allant jusqu'à 2.000 et d'urbains les habitants des communes dépassant ce chiffre.) Sur 100 habitants la proportion est donc de 31.28 pour la ville et de 68.72 pour la campagne.

La population active occupée par les travaux de l'agriculture est de 100.716 personnes dont 63.958 du sexe masculin et de 36.758 du sexe féminin.

Le personnel des établissements se compose de 17.999 chefs masculins et de 16.482 chefs féminins ; le nombre des ouvriers et employés est de 30.692 masculins et 5.455 féminins. Les employés et ouvriers sans emploi étaient au nombre de 671 du côté des hommes et de 172 du côté des femmes lors du recensement de 1906.

L'ensemble des établissements agricoles est de 18.735 dont 8.825 n'occupant aucun salarié ; 8.376 en occupant de 2 à 5 ; 787 en occupant de 6 à 10 ; 486 de 11 à 20 et 249 de 21 à 100. Un établissement en occupe de 101 à 500 ; 11 en occupent un nombre inconnu.

La superficie totale du département est de 742.835 hectares. La densité de la population par kilomètre carré est de 720. La terre est la chose de grands propriétaires. Les biens fonds de plus de 40 hectares couvrent 392.000 hectares ! Ceux de 20 à 40 hectares, 261.000 hectares tandis que ceux d'un hectare arrivent péniblement à occuper 20.000 hectares.

L'Aisne compte parmi les départements où l'industrie

agricole est des plus florissantes. On y cultive principalement la betterave et le blé. Il se divise en cinq régions bien distinctes.

Le Vermandois, une partie du Laonnois, le Soissonnais et le Valois constituent la première.

La deuxième est faite des hauts plateaux du Soissonnais. La troisième de la Thiérache ; la quatrième de la Champagne agricole ; la cinquième de la Champagne viticole et la sixième de la région des hauts plateaux de la Brie champenoise.

Dans la première région est dénommée petite propriété celle qui va jusqu'à 30 hectares ; moyenne propriété celle qui va de 30 à 100 hectares et grande propriété celle qui s'étend au-delà de 100 hectares.

Dans la deuxième région, la petite propriété va jusqu'à 20 hectares ; la moyenne s'étend de 20 à 120 et la grande de 120 à 400 hectares et au-dessus. Dans la troisième région, on évalue les limites de la petite propriété à 10 hectares ; celle de la moyenne à 50 hectares et la grande propriété est celle qui dépasse 50 hectares. Dans la quatrième, est qualifiée de petite propriété la propriété de 20 hectares ; de moyenne celle de 100 hectares et de grande celle au-delà de 100 hectares. Dans la cinquième, la petite propriété est celle de 10 hectares ; la moyenne va à 30 hectares et la grande au-delà de 30 hectares. Enfin, dans la sixième, la petite propriété ne dépasse pas 20 hectares ; la moyenne va de 20 à 80 hectares et la grande celle de 80 hectares et qui les dépasse. Si la notion de la petite, moyenne et grande propriété varie suivant les régions, il en est de même de la valeur de la terre.

Dans la Champagne viticole et sur les hauts plateaux de la Brie, la vigne vaut de 800 francs à 3.000 francs l'hectare, tandis que dans la deuxième région, dans une partie du Soissonnais, les prairies naturelles ne tombent pas au-dessous de 1.500 francs sans, toutefois, dépasser 1.800 francs l'hectare. Dans la première région la terre arable est estimée de 900 francs à 3.000 francs, de 2 à

3.000 francs dans le Vermandois, de 900 à 1.200 francs dans le Laonnois et de 1.500 à 3.000 francs dans le Soissonnais. Dans le Vermandois ainsi que dans la Thiérache, les prairies naturelles atteignent 4.000 francs sans jamais descendre au-dessous de 3.000 francs.

La terre a baissé, dans l'Aisne, de 35.1 de sa valeur. Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale d'après l'enquête des contributions est de 9.1 %. Les cotes de plus de 100 hectares sont de 10 à 20 %. Le nombre des faire-valoir directs est de 14.557 et celui des fermes de 15.874.

Dans les cantons limitrophes du département de l'Aisne, la petite propriété est devenue assez rare ; le nombre des ruraux non-possédants atteint le chiffre de 50 à 60 %. La culture à un cheval (c'est-à-dire les exploitations d'une dizaine d'hectares) tend à disparaître et c'est à peine si les exploitations occupant deux chevaux et ouvrant 20 hectares peuvent résister à la concentration terrienne capitaliste.

La betterave et le blé se succèdent alternativement et leur culture produit d'assez beaux bénéfices lorsqu'elle est faite en grand par les propriétaires eux-mêmes. Ainsi la culture d'un hectare de betteraves coûte 400 francs environ et produit 484 francs. Prix de revient : labour, 50 francs ; semence, 24 francs ; engrais, 100 francs ; sarclage, arrachage et passage à la houe, 100 francs ; transport, 25 francs, soit 399 francs. Rapport : 22.000 kilos en moyenne à 22 francs les 1.000 kilos, total, 484 francs. La mise en exploitation d'un hectare de blé revient à 40 francs de labour, 38 francs de semence, 50 francs d'engrais, 28 francs de fauchage et de liage, 10 francs de transport, 26 francs de battage (22 quintaux à 1 fr. 40), soit 192 francs et produit 484 francs (22 quintaux à 22 francs environ).

Les syndicats agricoles sont au nombre de 51. A part deux ou trois syndicats ouvriers à la vie bien précaire, toutes ces organisations servent à acheter les matières nécessaires à l'industrie agricole. Il existe cinq sociétés

d'agriculture et six comices agricoles dans les mains des gros propriétaires. Les caisses de crédit agricole sont au nombre de seize. Soixante-dix-huit caisses d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail fonctionnent, ainsi que quarante mutuelles contre l'incendie et deux caisses de réassurance bétail. Il existe une caisse de retraite agricole.

Les salariés agricoles sont très nombreux dans le département de l'Aisne et leur situation est loin d'être enviable quoiqu'elle se soit beaucoup améliorée à la suite de puissants mouvements ouvriers.

Les terres étant très fortes dans le Soissonnais et dans le Laonnois, les récoltes sont souvent versées, c'est-à-dire couchées par le vent et l'eau. Aussi fait-on encore appel aux moissonneurs. De la Saint-Jean au 1<sup>er</sup> septembre, le gain d'un moissonneur et de sa femme peut être de 310 francs environ. En ayant de bons bras et du courage il peut mettre bas :

4 hectares de trèfle, sainfoin, luzerne à 12 francs.....	48. »
5 hectares de blé (5 hectares à 125 kilos à l'hectare) soit 625 kilos à 21 francs.....	131 25
5 hectares de seigle à 14 francs.....	70 »
5 hectares d'avoine à 12 francs.....	60 »
Total.....	<u>309 25</u>

Quand les récoltes sont par trop versées, les moissonneurs ne travaillent plus aux pièces, ils traitent à forfait, mais le gain total revient au même.

Lorsque le patron fait fonctionner sa moissonneuse, celui qui lie derrière celle-ci est payé à raison de 10 francs le mille, mais il lui faut faire les liens lui-même. Si c'est une moissonneuse-lieuse qui a remplacé le moissonneur, les femmes sont payées de 2 à 3 francs par jour pour relever les bottes et les dresser. Les

femmes employées sur les meules pour donner les gerbes à celui qui entasse reçoivent un salaire de 1 fr. 50 à 2 francs sans être nourries et sont occupées de quatre heures du matin à huit heures du soir.

La moyenne des salaires est pour les journaliers de 70 francs pendant quatre mois et de 85 francs pendant les huit autres mois, soit un salaire annuel moyen de 960 francs. Or, pour une famille de cinq enfants dont l'aîné commence à peine à travailler, il faut, par mois :

26 pains de 3 kilos, soit environ.....	23 »
200 kilos de charbon de terre.....	10 80
4 litres de pétrole à 0 fr. 30.....	1 20
500 grammes de viande par jour (30 jours à 0 fr. 80).....	24 »
Autres denrées : boissons, savon, saindoux, épicerie, etc.....	20 »
Contributions.....	» 80
Loyer.....	8 »
	<hr/>
Total.....	<u>87 80</u>

Les recettes sont donc de 80 francs par mois (960 francs : 12 mois = 80 francs) et les dépenses d'environ 87 francs, et cela sans compter l'entretien du ménage, la maladie, le chômage, etc. Par conséquent, si la femme n'apportait pas aussi le produit de la vente de sa force-travail, les enfants mourraient de faim ou en seraient réduits à aller mendier. Aussi voit-on de nombreuses ménagères vêtues de hardes en lambeaux, n'ayant rien de leur sexe, s'en aller travailler treize, quatorze heures par jour, l'été, pour un salaire dérisoire de 1 franc, 1 fr. 50, rarement 2 francs, sans être nourries.

Les domestiques de ferme sont payés : les premiers charretiers, sans être nourris, 90 francs par mois ; les charretiers convoyeurs de sucrerie, 100 francs. Les seconds charretiers ainsi que les bouviers sont payés 70 francs pendant les quatre mois d'hiver et 85 francs le

reste de l'année. Le berger reçoit de 1.100 à 1.400 francs par an, sans être nourri. Il a en plus la nourriture de ses chiens, la peau des agneaux vendus à la boucherie et une petite prime par tête de mouton vendu. Le salaire du berger est le salaire le plus élevé des ouvriers agricoles. Les servantes sont payées de 25 à 45 francs par mois, nourries. Quand l'homme et la femme sont loués dans la même ferme, leurs salaires réunis peuvent atteindre 1.000 francs.

Comme nourriture, du porc tous les jours, un cidre de deuxième taille et quand c'est de la bière, de la troisième qualité. Le coût de cette nourriture est estimé à 0 fr. 85 par tête par les maîtres.

Si l'on est mal nourri dans la moyenne exploitation, on l'est encore davantage dans la petite.

Pas de chambre pour coucher : l'écurie ou l'étable, au-dessus des chevaux ou des vaches, sous les solives garnies de toiles d'araignées, sales et poussiéreuses. L'égalité dans l'animalité : voilà le sort des travailleurs agricoles d'un des plus fertiles départements français. De 1886 à 1906, le département de l'Aisne a perdu 21.430 habitants.

---

## ALLIER

Ce département produit beaucoup de froment, d'avoine, d'orge, de seigle, de chanvre, de légumes. On élève une grande quantité de bétail dans de nombreuses prairies naturelles et artificielles, principalement des bœufs de race charolaise. On y engraisse aussi des moutons et des porcs. Les vignobles, peu nombreux, sont très médiocres.

La population totale de l'Allier est de 417.961 habitants. La population rurale est de 244.620 et la population urbaine de 174.341. La proportion pour 100 habitants est donc de 28.28 pour la population urbaine et de 71.72 pour la population rurale.

La population active occupée par l'industrie agricole est de 122.468 unités, dont 80.022 hommes et 42.446 femmes. Le nombre des établissements est de 34.435 dont 18.573 n'occupant aucun salarié; 16.087 en occupant de 1 à 5; 731 de 6 à 10; 28 de 12 à 20; 9 de 21 à 100; 1 de 101 à 500 et 6 un nombre inconnu.

Le personnel de ces établissements se décompose en 36.767 chefs masculins; en 32.818 chefs féminins; en 29.383 employés et ouvriers masculins et en 7.278 femmes. Le nombre des employés et ouvriers sans emploi était de 93 masculins et 8 femmes lors du recensement de 1906. Les isolés travaillant pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui atteignent le chiffre de 13.779 pour les hommes et 2.342 pour les femmes.

La superficie du département de l'Allier étant de 738.183 hectares pour 417.916 habitants, la densité de la population par kilomètre carré est de 56.6.

Il se divise, au point de vue agricole, en quatre régions : la montagne, partie sud du département sur les limites du Puy-de-Dôme ; la Basse-Limagne, partie sud comprise entre l'Allier et la Sioule ; la région vignoble sur les deux rives de la Sioule, aux environs de Montluçon et sur les coteaux à l'est de l'Allier, et, enfin, la région moyenne et basse couvrant toute la partie nord du département.

Dans la première région, la petite propriété va de 0 à 10 hectares ; la moyenne, de 10 à 30 hectares et la grande propriété, celle qui dépasse 30 hectares.

Dans la seconde région, la petite propriété va de 0 à 8 hectares ; la moyenne, de 8 à 25 et la grande celle qui dépasse 25 hectares.

Dans la troisième région, on qualifie de petite propriété la propriété de 0 à 4 hectares ; de moyenne, celle qui va de 4 à 10 et de grande, celle dépassant 10 hectares.

Dans la quatrième région, la petite propriété s'arrête à 10 hectares ; la moyenne, à 40 et la grande va de 40 à 200 et plus.

Les cotes foncières de plus de 100 hectares atteignent le chiffre énorme de 40 à 50 %. Du reste, les biens-fonds de plus de 40 hectares sont au nombre de 3.238, couvrant 402.000 hectares, soit une moyenne de 125 hectares par fonds.

Ensuite 159.145 hectares sont occupés par 6.948 fonds de 10 à 40 hectares ; 24.232 fonds de 1 à 10 hectares occupent 98.000 hectares et les fonds inférieurs à 1 hectare ne couvrent que 11.500 hectares.

Les métayers, au nombre de 17.073, cultivent 234.000 hectares, les fermiers 155.000 et les 12.191 exploitations de faire valoir droit n'occupent, en regard de ces 389.000 hectares, que 234.000 hectares.

Dans la montagne, la terre vaut de 800 à 2.000 francs ; dans la Basse-Limagne, de 3.000 à 3.500 ; dans les régions vignobles, de 2.000 à 5.000 et dans la région moyenne, de 1.500 à 4.000 francs.

De 1880 à 1900 et 1905, la terre a perdu 18.1 % de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale, d'après l'enquête des contributions, est de 13.3.

Les salaires des travailleurs de la terre varient suivant la région. Ils travaillent en moyenne 288 jours par an.

Aux environs de Montluçon, ils touchent 0 fr. 20 de l'heure, logés et nourris ou 2 francs à 2 fr. 25 par jour logés et nourris.

Vers Moulins, ils travaillent 200 jours par an, touchent de 1 fr. 75 à 2 fr. 50 par jour.

Sur Vichy, les ouvriers agricoles sont occupés presque toute l'année : 320 jours environ. Leur salaire est de 0 fr. 15 ou 0 fr. 20 l'heure, logés et nourris. Par jour, ils touchent de 1 fr. 55 à 1 fr. 90, toujours logés et nourris.

Les sociétés d'agriculture et les comices agricoles sont au nombre de huit. Quant aux syndicats agricoles, parmi lesquels on ne compte que trois ou quatre syndicats d'ouvriers, ils servent à acheter les matières agricoles de première nécessité ; ils sont près d'une centaine, quatre-vingt-douze pour être exact. Seize caisses de crédits agricoles fonctionnent et les sociétés d'assurances mutuelles agricoles, qui bordent la soixantaine, se divisent en trente-deux mutuelles contre la mortalité du bétail et en vingt-cinq mutuelles de défense contre la grêle.

Les métayers sont exploités par les fermiers généraux, marchandeurs dont le rôle est de louer la terre le meilleur marché possible aux propriétaires et de la sous-louer au plus haut prix aux paysans dépossédés désireux de posséder un peu de terre pour s'occuper, afin de se nourrir et d'élever leur famille.

L'exploitation éhontée dont sont victimes les métayers du Bourbonnais a déjà soulevé de vifs débats dans la presse et au Parlement. Elle a, du reste, provoqué une

vigoureuse poussée socialiste dans l'Allier où, sur six députés, on compte cinq socialistes. De 1866 à 1886, la population du département était passée de 376.164 à 424.582, soit une augmentation de 48.418 habitants. Mais de 1886 à 1906, elle est descendue de 424.582 à 417.961, soit une perte de 6.621 unités pendant cette période.

---

## ARDÈCHE

Dans ce département, essentiellement agricole, l'insuffisance de la récolte des céréales est largement compensée par la production de la pomme de terre. Les plaines de l'Est et du Nord produisent des céréales, des pommes de terre et des légumes, et les vignes, les mûriers et les châtaigniers couvrent les coteaux.

La population de l'Ardèche est de 347.140 habitants. Dans les communes rurales, 247.415 habitants et dans les milieux urbains, 99.725 habitants. Aussi la proportion de la population urbaine est-elle de 17.45 % et celle de la population rurale de 82.55 %.

La population active agricole est de 108.505, dont 72.590 masculins et 35.915 féminins. Le personnel des établissements se compose de 38.679 chefs masculins, de 32.851 chefs féminins, de 21.396 employés et ouvriers masculins et de 2.475 employés et ouvriers féminins. Lors du recensement de 1906, on trouva 130 chômeurs, 2 chômeuses. Il faut ajouter 12.385 isolés masculins et 587 féminins travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui.

Les établissements agricoles se classent suivant le nombre des employés et ouvriers. Leur ensemble est de 37.422 ; 21.231 n'occupent aucun salarié, 16.122 ont de 1 à 5 ouvriers et employés, 63 de 6 à 10 et 6 de 11 à 20.

La superficie du département est de 555.607 hectares, et comme le nombre des habitants est de 347.140, la densité de la population est de 62.5 par kilomètre carré.

L'Ardèche se divise en trois régions :

La région rhodanienne, la zone moyenne et les hauts

plateaux, qui sont trois contrées agricoles absolument dissemblables au point de vue de la propriété comme de la production.

Dans la région rhodanienne (constituée par la vallée du Rhône et de ses affluents) une petite propriété est celle au-dessous de 5 hectares ; une moyenne, celle qui va de 5 à 20 hectares, et une grande, celle qui dépasse 20 hectares. Dans la zone moyenne, une propriété au-dessous de 10 hectares est qualifiée de petite, de 10 à 30 hectares, de moyenne, au-dessus de 30 hectares, de grande. Sur les hauts plateaux, une petite propriété va de 0 à 20 hectares, une moyenne, de 20 à 50 hectares et une grande celle qui dépasse 50 hectares.

Comme partout, la grande propriété de plus de 40 hectares couvre presque un quart du département.

1.148 domaines de plus de 40 hectares occupent 167.000 hectares ; 8.640 fonds de 10 à 40 hectares occupent 162.500 hectares ; 39.800 fonds de 1 à 10 hectares couvrent 170.000 hectares et 27.291 fonds de moins de 1 hectare détiennent 13.500 hectares.

Soit 329.500 hectares pour 9.788 domaines et 183.500 hectares pour 67.091 autres !

Le faire-valoir direct s'équilibre avec le fermage. Le premier occupe 144.000 hectares et le second 114.000 !

La baisse de la terre s'est fortement fait sentir dans l'Ardèche. De 1880 à 1900-1905 elle est tombée de 28.1 % de sa valeur.

Dans la première région, la meilleure, la terre arable vaut de 1.000 à 2.500 francs l'hectare, les prairies naturelles de 1.500 à 4.000 francs, les vignes de 2.000 à 5.000 francs et les terres destinées à la culture maraîchère et fruitière de 2.500 à 6.000 francs pour l'hectare.

Dans la deuxième région, les terres arables vont de 800 à 1.500 francs l'hectare, les prairies naturelles de 800 à 2.500 francs l'hectare, les vignes de 1.200 à 3.000 francs l'hectare et les terres pour culture maraîchère de 1.000 à 2.500 francs l'hectare.

Dans la troisième région, la terre vaut de 600 à 1.500 francs l'hectare.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale, d'après l'enquête des contributions, est de 8 %.

Les sociétés agricoles sont au nombre de quatre et les comices agricoles atteignent le même chiffre.

Les syndicats agricoles pour l'achat des engrais, machines et pour la vente des fruits, bordent la soixantaine, cinquante-huit pour être exact.

On compte dans le département vingt-six caisses de crédit agricole, soixante-trois mutuelles-bétail et vingt-six mutuelles contre l'incendie.

Deux caisses de retraites agricoles ont été fondées et une société forestière contribue au reboisement, ne demandant que la main-d'œuvre aux intéressés.

Le nombre des salariés agricoles est très peu élevé ; ils travaillent 2 à 300 jours l'an, gagnent 0 fr. 25 à 0 fr. 30 de l'heure et de 2 fr. 25 à 2 fr. 50 par jour. Les journées de chômage non payées étant de 65 à 165, suivant les contrées, un ouvrier agricole gagne en moyenne 1 fr. 50 par jour !!

La vie, pour le petit propriétaire, est tellement triste que nombre de ceux-ci abandonnent leurs lopins de terre pour se louer à Lyon, à Marseille, à Paris ou ailleurs. De 1886 à 1906, le département de l'Ardèche a perdu 28.332 habitants. De 375.472, la population est tombée à 347.140 habitants.

---

## ARDENNES

Les larges vallées du centre sont riches en blés et en avoines, et les pâturages sont abondants. On y fait quelque peu de culture maraîchère et fruitière et les oséraies sont assez nombreuses. Un peu de betterave et de production de lait.

Le nombre des habitants est de 317.505, dont 197.184 dans les campagnes et 120.321 dans les villes au-dessus de 2.000 habitants. Les proportions par 100 habitants de la population urbaine et rurale sont donc de 34.52 pour la première catégorie et de 65.48 pour la seconde.

La population active agricole est de 44.051 personnes, dont 28.667 du sexe masculin et 15.384 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 11.061 chefs masculins et 10.088 chefs féminins ; de 11.066 employés et ouvriers masculins et de 1.564 employés et ouvriers féminins. Lors du recensement de 1906, le nombre des chômeurs était de 94, dont 91 hommes et 3 femmes. Les isolés travaillant pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui atteignent le chiffre de 10.078, dont 6.449 hommes et 3.629 femmes.

L'ensemble des établissements classés suivant le nombre des employés et des ouvriers est de 11.268. 5.325 n'occupent aucun salarié ; 5.635 en occupent de 1 à 5 ; 254 de 6 à 10 ; 44 de 11 à 20 et 10 de 21 à 100.

La superficie du département des Ardennes est de 525.259 hectares. La population étant de 317.505, sa densité, par kilomètre carré, est de 60.4. Au point de vue agricole, il se divise en trois régions. Au nord, le pays de Rocroi, contrée d'élevage et de forêts ; la région

centrale, pâturages et cultures variées et la région champenoise, où prédominent les céréales.

Dans la première région, la petite propriété va de 0 à 7 hectares, la moyenne de 7 à 18 et la grande, celle au-dessus de 18 hectares, atteint quelquefois 150 hectares.

Dans la deuxième, la petite propriété va jusqu'à 12 hectares, la moyenne de 12 à 40 et la grande celle au-dessus de 40.

Dans la troisième, la petite propriété atteint 20 hectares, la moyenne 20 à 50 et la grande celle qui dépasse 50 hectares.

La grande propriété couvre plus de la moitié du département, que ce soit dans le pays de Rocroi, dans la région centrale ou en Champagne.

Les cotes de plus de 100 hectares vont de 20 à 40 %.

1.613 bien-fonds de plus de 40 hectares occupent 271.000 hectares.

5.673 de 10 à 40 hectares couvrent 127.000 hectares, 18.900 de 1 à 10 hectares couvrent 7.000 hectares et 21.700 de moins de 1 hectare se partagent 13.000 hectares.

Soit 398.000 hectares pour 7.286 biens-fonds de 10 à 40 hectares et plus de 83.000 hectares pour 40.600 biens-fonds de 0 à 10 hectares. La moyenne de la superficie de chaque bien-fonds est donc de plus de 54 hectares pour la première catégorie et de 2 hectares environ pour la seconde.

11.850 faire-valoir directs occupent 230.000 hectares ; le fermage 124.000 ; quant au métayage, il est à peu près inconnu.

Comme partout, la terre a assez fortement perdu de sa valeur. De 1880 à 1900-1905, sa baisse a été de 32.2 %.

Si, dans le pays de Rocroi, elle vaut 4.600 à 20.000 francs l'hectare, ce prix excessif est dû au nombre considérable d'ouvriers industriels qui y résident et à la culture maraîchère qu'on y pratique. Dans la région centrale, l'hectare vaut de 700 à 2.350 francs ; les terres

arables, 900 francs ; les prairies naturelles, 1.250 francs et les vignes, 1.450 francs. En Champagne, les terres arables valent 600 francs ; les prairies naturelles, 700 francs ; les vignes, 1.400 francs. Certaines n'atteignent que 100 à 150 francs l'hectare.

Là, comme un peu partout, la dette hypothécaire existe et pèse sur les travailleurs des champs. Elle se monte à 9.3 % de la valeur immobilière et rurale.

Les sociétés agricoles sont au nombre de six et les comices agricoles au nombre de quatre.

Onze syndicats de cultivateurs ont été fondés afin d'acheter des engrais, des machines et surtout pour permettre aux producteurs betteraviers de traiter avec les sucreries au point de vue des prix et de surveiller aux bascules les pesées des betteraves.

Six sociétés de crédits agricoles prêtent aux paysans, qui ont aussi organisé cinquante-trois sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, une de réassurance-bétail et une contre la grêle.

Les salaires des ouvriers agricoles varient suivant les régions. Aux environs de Charleville, où le chômage est à peu près inconnu, 300 à 325 jours de travail par an, les salaires au mois sont de 40 à 55 francs, logés et nourris. A la journée, la moyenne des salaires varie entre 1 fr. 47 et 2 fr. 03, toujours logés et nourris. A Mézières, 45 à 50 francs par mois ou une moyenne de 1 fr. 66 par jour, chambre et table comprises. A Rethel, 40 francs par mois et 4 francs par jour ; l'été, l'heure, 0 fr. 35 ; l'hiver, 0 fr. 25, ou de 0 fr. 13 à 0 fr. 20 logés et nourris. Autour de Sedan, 1 fr. 75, logés et nourris et 3 fr. 50 sans l'être ; à l'heure, 0 fr. 35 l'été et 0 fr. 20 l'hiver.

Les ouvriers agricoles sont généralement des étrangers (la proportion des étrangers dans les Ardennes est de 674 pour 10.000 habitants), car l'industrie se développant avec une rapidité vertigineuse dans ce coin de France, les paysans, qu'aucun lopin de terre n'enchaîne à la campagne, courent, volent même vers les

centres urbains, allant grossir le nombre des habitants du pays de Rocroi, par exemple, où la population s'accroît chaque jour.

Quant aux petits et très petits propriétaires, ils sont contraints de travailler chez autrui, leurs terres ne leur rapportant pas assez pour ne songer qu'à elles. Il n'est donc pas rare de les voir devenir bûcherons, vanniers ou faire des charrois l'hiver, quand ils ne vont pas travailler aux usines les plus voisines, faisant chaque jour plusieurs kilomètres pour aller vendre leur force-travail.

Seuls les moyens et grands propriétaires sont de vrais cultivateurs, occupés sur leurs terres du commencement à la fin de l'année. De 1886 à 1906, la population a perdu 12.524 unités.

---

## ALPES (BASSES)

Dans ce département, l'agriculture est bien pauvre. Chaque localité pratique une culture spéciale suivant son sol et surtout suivant son exposition. Au nord, de l'avoine, du blé et du foin. A la partie septentrionale, les habitants pratiquent l'élevage. Au centre, la préparation des fruits secs occupe la population. Dans le sud, élevage des vers à soie, abeilles et porcs. On récolte aussi l'olive, on cultive un peu la vigne et l'on trouve beaucoup de truffes, de champignons et de morilles.

La population totale des Basses-Alpes est de 113.126 habitants. Les ruraux, c'est-à-dire les habitants des communes, de 0 à 2.000, sont au nombre de 86.850; la population urbaine est donc de 26.276 habitants. Ainsi, la proportion pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale est de 19.11 pour la première catégorie et de 80.89 pour la seconde.

La population active totale dans l'agriculture est de 38.084 unités, dont 25.042 du sexe masculin et 13.042 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se divise d'abord en 13.590 chefs masculins et en 11.544 chefs féminins, puis ensuite en 6.219 employés et ouvriers masculins, et en 702 employés et ouvriers féminins. Les employés et ouvriers sans emploi sont au nombre de 42. Les agriculteurs isolés travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui forment un total de 4.043, dont 2.859 du sexe masculin et 1.184 du sexe féminin. L'ensemble des établissements agricoles atteint le chiffre de 12.938. 8.391 n'occupent aucun salarié; 4.510 en ont de 1 à 5; 34 de 6 à 10; 2 de 11 à 20 et 1 de 21 à 100.

La superficie du département est de 698.840 hectares.

La population étant, lors du dernier recensement, de 113.126, sa densité par kilomètre carré est donc de 16,2. La grande propriété domine là encore, réduisant la petite à néant, puisque 40 à 50 % des cotes foncières sont de plus de 100 hectares et que 1.294 biens-fonds, de plus de 40 hectares, couvrent 419.000 hectares ! Ensuite, 6.531 fonds, de 10 à 40 hectares, occupent 121.300 hectares ; 19.000 de 1 à 10 hectares, 58.900 hectares et le reste, 3.942 hectares sont partagés entre les 9.650 domaines de moins d'un hectare !

Au point de vue de la façon d'exploiter, l'exploitation directe occupe 172.000 hectares, le fermage 32.000 et le métayage 6.000 hectares.

Pour avoir une claire notion de ce qu'est et peut être la petite, moyenne et grande propriété dans le département, les Basses-Alpes doivent être divisées en huit régions agricoles.

La première, région de la vallée de la Durance, où la petite propriété va de 1 à 5 hectares ; la moyenne, de 10 à 20 hectares et la grande, au-dessus de 20 hectares.

La deuxième, région de Forcalquier-Reillaune, où la petite propriété va de 5 à 10 hectares ; la moyenne, de 15 à 25 hectares et la grande, au-dessus de 40 hectares.

La troisième, région du plateau de Valensole, où la petite propriété est de 15 hectares ; la moyenne, de 40 hectares et la grande, au-dessus de 40 hectares.

La quatrième, région de Digne, où la petite propriété va de 8 à 10 hectares ; la moyenne, de 15 à 20 hectares et la grande, au-dessus de 20 hectares.

La cinquième, région des hautes vallées du Verdon et du Var, où la petite propriété ne dépasse pas 5 hectares ; la moyenne, de 15 à 30 hectares et la grande, au-dessus de 30 hectares.

La sixième, région de la montagne de Lure, où la petite propriété va jusqu'à 8 hectares ; la moyenne à 20 hectares et la grande au-dessus de 40 hectares.

La septième, région de Sisteron, Jabron et Haute-Durance, où la petite propriété est généralement de 3 à

4 hectares ; la moyenne, de 10 à 15 hectares et la grande, de 40 hectares.

La huitième, enfin, région montagneuse du nord du département, où la petite propriété est de 5 hectares ; la moyenne, de 20 hectares et la grande, de 30 hectares.

Comme valeur, la terre a perdu de 1880 à 1900-1905 de 38.9 % de sa valeur. Elle atteint le chiffre de 5.000 francs à l'hectare dans la première région, pour la culture fruitière et maraîchère et tombe dans la huitième région, comme terre arable, de 500 à 700 francs l'hectare. En prairie comme en vigne, elle se maintient partout de 1.000 à 2.500 francs l'hectare ; plantée en amandiers, de 700 à 1.500 francs l'hectare ; et en landes et parcours, de 50 à 80 francs l'hectare. Néanmoins, on peut dire que la moyenne de la terre labourable est de 1.500 fr. l'hectare.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale, d'après l'enquête des contributions, est de 6.8 %.

Les sociétés d'agriculture et les comices agricoles sont très peu nombreux : on en compte 5 dans le département.

Les syndicats agricoles, constitués en vue d'acheter les semences, les engrais et les machines à meilleur compte, sont au nombre de 23.

Il existe aussi une coopérative de laiterie qui traite chaque jour le produit de 200 vaches, soit environ 1.000 litres de lait.

Onze caisses de crédit agricole fonctionnent, ainsi que quatorze associations mutuelles contre la mortalité du bétail (plus une caisse de réassurance-bétail) et trois mutuelles contre l'incendie.

Les salaires des ouvriers agricoles sont de 0 fr. 35 l'heure, sans être logés ni nourris, 0 fr. 08, logés et nourris. A la journée, la rémunération du travail du journalier agricole est de 3 fr. 50 environ sans être logé ni nourri, et de 1 franc nourriture et logement compris, le chômage est de quatre mois. La moyenne du salaire serait donc de 730 francs environ. De 1886 à 1906, la population des Basses-Alpes a diminué de 16.368 unités.

## ALPES (HAUTES)

Le sol de ce département est rebelle à la culture et les récoltes en céréales, fruits et légumes, suffisent à peine à la population. Seul le sud permet des récoltes de bon blé, de vins, de noix, amandes et châtaignes. On élève des bêtes à cornes et des moutons dans des pâturages assez abondants.

La population est de 107.498 habitants. Les ruraux, c'est-à-dire ceux qui demeurent dans les communes ne dépassant pas 2.000 habitants, sont au nombre de 83.041. Les villes n'ont donc qu'une population de 27.457 habitants. Les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale sont de 20.56 pour la première catégorie et de 79.44 pour la seconde.

La population active totale du groupe de l'agriculture est, dans les Hautes-Alpes, de 36.403, dont 21.487 masculins et 14.916 féminins. Le personnel des établissements agricoles se divise en chefs et en employés et ouvriers; les chefs masculins atteignent le chiffre de 12.126 et les chefs féminins 10.898. Les ouvriers et employés masculins sont au nombre 6.457 et les ouvrières et employés féminins au nombre de 2.831. Les chômeurs étaient au nombre de 48 hommes et femmes lors du recensement de 1906. Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, forment un total de 4.043 personnes, dont 2.859 hommes et 1.184 femmes.

Les établissements agricoles sont au nombre de 12.160, dont 6.686 n'occupant aucun salarié, 5.429 en occupant de 1 à 5 et 45 en occupant de 6 à 10.

La superficie du département est de 564.311 hectares. La population étant de 107.598, sa densité par kilomètre carré est de 19.0.

Les Hautes-Alpes se divisent en trois régions agricoles : la région des prairies et pâturages, la région vignoble et la région du mûrier.

Dans ces trois régions, est qualifiée de petite propriété celle qui est inférieure à 10 hectares ; de moyenne propriété, celle qui va de 10 à 40 hectares, et de grande, celle qui dépasse 40 hectares.

La petite propriété détient, dans les Hautes-Alpes, 64.296 hectares en 31.084 exploitations de 1 mètre carré à 10 hectares ; 7.676 exploitations de moins d'un hectare couvrant 5.452 hectares, et 28.408 exploitations de 1 à 10 hectares couvrant 58.844 hectares. La moyenne propriété, de 10 à 40 hectares, couvre 82.063 hectares dans 4.246 exploitations, et la grande propriété en a, à elle seule, 339.321 hectares répartis entre 411 exploitations de plus de 40 hectares (50 % des cotes foncières ont plus de 100 hectares à leur actif!). Le faire-valoir direct domine puisqu'il préside à la culture de 161.500 hectares répartis en 20.460 exploitations, contre 14.700 hectares en fermage et 4.300 en métayage.

De 1880 à 1900-1905, la terre a baissé de 30.2 % de sa valeur. La terre arable vaut, à l'heure actuelle, de 500 à 2.000 francs l'hectare, suivant sa fertilité ; les prairies naturelles, de 1.500 à 3.000 francs l'hectare, et les vignes entre 2.000 et 3.000 francs l'hectare.

Le quantum de la dette hypothécaire, sur la valeur immobilière et rurale, est, d'après l'enquête des contributions, de 10,1 %.

Les sociétés agricoles sont au nombre de 4 et les comices au nombre de 5.

43 syndicats agricoles ont été constitués. Quelques-uns vendent du vin et de l'eau-de-vie de marc. La plus grande partie servent à acheter des engrais, des insecticides, etc.

Les sociétés de crédit agricole, locales et régionales, sont une dizaine.

Les sociétés d'assurance agricole ont considérablement augmenté depuis plusieurs années.

77 mutuelles contre la mortalité du bétail fonctionnent et 26 mutuelles contre les incendies (risques agricoles) assurent un capital respectable. A côté, 8 associations agricoles diverses ont leur vie propre.

Les salariés de la terre ont très peu de chômage ; ils travaillent 280 jours par an. Ils touchent 0 fr. 10 de l'heure, logés et nourris ou, à la journée, 1 franc, toujours logés et nourris. A la journée, sans être logés ni nourris, 3 fr. 50 ou 0 fr. 30 de l'heure.

Leur situation n'est guère enviable et beaucoup s'expatrient. La population des Hautes-Alpes a diminué de 15.426 unités de 1886 à 1906. Il en est de même des petits propriétaires qui, obligés d'aller faire des journées sur des chantiers voisins ou dans les grandes exploitations agricoles, vendent leur lopin de terre pour tenter la fortune à l'étranger.

---

## ALPES-MARITIMES

Ce département est loin d'être un département agricole. A part quelques vallées où l'on cultive le chanvre, la vigne et le tabac, les terres arables sont plutôt rares et l'on importe des céréales parce que la production en est insuffisante. Si l'on ne récoltait pas l'olive, l'orange, le citron et la figue et surtout si la culture des primeurs et des fleurs que l'on expédie ou qu'on distille pour la parfumerie ne se développait pas, les Alpes-Maritimes ne compteraient pas au point de vue agricole.

La population des Alpes-Maritimes est de 334.007 habitants. Population rurale (dans les communes au-dessous de 2.000 âmes) : 82.708 habitants ; population urbaine (dans les communes au-dessus de 2.000) : 251.299 habitants. Aussi la proportion de la population urbaine est-elle de 73,01 % et celle de la population rurale, de 26,99 %.

La population active totale du groupe professionnel de l'agriculture est de 50.165 personnes dont 31.330 du sexe masculin et 18.835 du sexe féminin. Les établissements agricoles sont au nombre de 15.693, dont 8.946 n'occupant aucun salarié ; 6.643 occupant de 1 à 5 ouvriers ; 84 de 6 à 10 ; 12 de 11 à 20 et 8 de 21 à 100.

Le personnel des établissements agricoles se compose de 15.904 chefs masculins et de 13.381 chefs féminins. Les employés et ouvriers sont au nombre de 8.600 masculins et 3.204 féminins, auxquels il faut ajouter 62 chômeurs et chômeuses. Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, atteignent le chiffre de 6.773 masculins et 2.241 féminins.

La superficie du département étant de 373.626 hectares pour 334.007 habitants, la densité de la population par kilomètre carré est de 89,4.

Au point de vue agricole, le département se partage en trois régions : la région du littoral, la région qui commence à quelques kilomètres de la côte pour remonter jusqu'à 7 ou 800 mètres d'altitude et enfin la région montagnaise.

Dans la première région, la petite propriété est celle de 2 hectares ; la moyenne, celle qui va de 2 à 6 hectares et la grande, celle de plus de 6 hectares.

Dans la deuxième région, la petite propriété va jusqu'à 3 hectares ; la moyenne, de 3 à 9 hectares, et la grande, celle qui dépasse 9 hectares.

Dans la région montagnaise, la petite propriété va jusqu'à 5 hectares ; la moyenne, de 5 à 12 hectares, et la grande, celle qui dépasse 12 hectares.

Aussi, 251 exploitations détenant 232.000 hectares, on peut dire que c'est la très grande propriété qui a la main mise sur les  $\frac{2}{3}$  du département.

4.296 autres exploitateurs de 10 à 40 hectares détenant ensuite 69.826 hectares, soit près de 20 hectares par exploitation, c'est encore la grande exploitation maîtresse d'une large part du sol.

Viennent après 15.300 exploitations de 1 à 10 hectares pour 60.800 hectares, et 19.000 exploitations de moins de 1 hectare pour 11.000 hectares.

Soit, en résumé, 301.826 hectares pour les exploitations dépassant 10 hectares et 71.800 hectares pour celles au-dessous de ce chiffre.

Du reste, 40 à 50 % des cotes foncières dépassent 100 hectares.

Le faire-valoir direct détient 89.200 hectares ; le fermage occupe 14.700 hectares et le métayage 10.000 hectares.

De 1880 à 1900-1905, la terre a baissé dans ce département de 18,2 %, excepté pour les terres de la région du littoral qui servent à la culture maraîchère ou florale

et dont la valeur est en moyenne de 15.000 francs. (Il est vrai que le rendement brut est d'environ 7.000 francs à l'hectare).

Dans la première région, la prairie vaut 8.000 francs ; la vigne, 4.000 francs ; l'hectare d'olivieraie, 2.500 francs, et la terre arable, 2.000 francs. Dans la deuxième région, elle va de 900 à 3.000 francs l'hectare, et dans la troisième, de 700 à 2.000 francs.

Quant à la dette hypothécaire, elle est excessivement lourde. La plupart des petits producteurs du littoral ont dû emprunter pour acheter, et la plupart des bénéfices qu'ils réalisent dans leur entreprise va à leurs prêteurs.

On peut même affirmer que le département des Alpes-Maritimes est le plus fortement chargé par la dette hypothécaire, puisque le quantum de celle-ci sur la valeur immobilière et rurale, atteint, d'après l'enquête des contributions, le chiffre extraordinaire de 26,1 % !! Et l'Hérault, si durement frappé par la crise viticole, n'atteint que 19,6 % !

Les sociétés agricoles diverses sont au nombre de 6, plus un comice agricole.

Les syndicats agricoles, destinés à l'achat en gros des engrais, machines et autres matières premières nécessaires à l'agriculture, dépassent la trentaine.

Quatre grandes coopératives de culture floréale sont en plein développement. Elles vendent des fleurs et des boutons d'oranger, et les essences et eaux parfumées issues de ces produits. Elles écoulent aussi des primeurs, des raisins, du vin, de l'huile d'olive, etc. Deux coopératives de laiterie fonctionnent très bien aussi.

Dix-huit caisses de crédit agricole locales ou régionales ont été instaurées ainsi que huit mutuelles-bétail et deux mutuelles contre la grêle.

Le chômage est assez long pour les salariés de la terre. A Cannes, 300 jours de travail en moyenne par an ; à Menton, 200 jours ; à Nice, 300 jours.

A Cannes, 0 fr. 35 à 0 fr. 40 de l'heure et de 3 fr. 50 à 4 francs par jour.

A Menton, 0 fr. 30 à 0 fr. 40 de l'heure et de 2 fr. 25 à 4 francs par jour, suivant la saison.

A Nice, 40 à 60 francs par mois, suivant la saison, et, en pleins travaux, logé et nourri ; à l'heure, 0 fr. 40 et à la journée, 3 fr. 20 l'hiver et 4 francs l'été. Ces prix élevés sont provoqués par l'absence de salariés au moment où la récolte des fleurs bat son plein.

Il faut dire aussi que cette période n'est pas de très longue durée.

## ARIÈGE

Le département de l'Ariège récolte à peu près ce qui lui est nécessaire en céréales. On y cultive aussi le maïs, les haricots, les fèves, le millet, les légumes, les fruits, le chanvre et le lin. Les moutons, les chèvres, les mules, les muets et certaines races de chevaux sont élevés dans de magnifiques pâturages. On y voit quelques vignobles.

La population totale du département est de 205.684 habitants, dont 139,807 ruraux (résidant dans les communes de moins de 2.000 habitants) et 65.877 urbains. Ainsi, les proportions pour cent de la population urbaine et de la population rurale sont de 17,24 pour la première et de 82,76 pour la seconde.

La superficie du département étant de 490.333 hectares, la densité de la population par kilomètre carré était, lors du dernier recensement, de 41,9.

La population a considérablement diminué au cours de ces dernières années. De 1866 à 1886 elle avait perdu 12.807 unités, et de 1886 à 1906, la diminution a atteint 31.935 unités.

La population active totale dans l'agriculture est de 70.240, dont 44.041 masculins et 26.199 féminins se décomposant en 25.876 chefs masculins et en 21.312 chefs féminins d'établissements agricoles; en 15.953 employés et ouvriers, dont 12.255 hommes et 3.698 femmes (le nombre des employés et ouvriers sans emploi était de 18 en 1906).

Sont classés comme isolés, travaillant pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, 7.081 personnes, dont 5.893 du sexe masculin et 1.188 du sexe féminin.

Le nombre des établissements agricoles est de 24.154, dont 14.283 n'occupant aucun salarié ; 9.803 en occupant de un à cinq ; 66 de six à dix ; un de onze à vingt et un de vingt-et-un à cent.

Le département de l'Ariège peut être divisé, au point de vue agricole, en deux régions bien distinctes :

1° La région des plaines et coteaux ;

2° La région des montagnes.

Dans la première région on appelle petite propriété celle qui ne dépasse pas 20 hectares ; moyenne celle qui va de 20 à 50 hectares et grande celle qui dépasse 50 hectares.

Dans la deuxième région on qualifie de petite propriété celle qui ne dépasse pas 5 hectares ; moyenne, celle qui va de 5 à 15 hectares, et grande, celle qui s'étend au-delà de 15 hectares.

246.000 hectares sont partagés par 808 biens-fonds de plus de 40 hectares ; 61.000 hectares se partagent ensuite entre 3.226 fonds de 10 à 40 hectares ; 83.000 hectares entre 22.966 fonds de 1 à 10 hectares, et 1.200 hectares entre 23.679 fonds de moins de un hectare. Les propriétés de moins de 10 hectares occupent donc 81.200 hectares et celles au-dessus de 10 hectares 307.000 hectares. La proportion des cotes de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département est de 20 à 40 p. ‰.

La surface non cultivée atteint 115.000 hectares ; la surface cultivée 289.000 hectares se subdivisant en 146.000 hectares de terres labourables, 67.000 hectares de prairies naturelles et herbages, 8.000 de vignes et 85.000 de bois et forêts.

141.000 hectares sont exploités en faire-valoir direct et 60.000 hectares en fermage et métayage, par moitié.

Le prix de la terre varie suivant qu'elle se trouve dans la première ou deuxième région, qu'elle est en prairies, en vignes, ou en terres labourables. Dans la première région, l'hectare de terre labourable vaut 1.000 francs en coteaux et 1.500 francs en plaine ; dans

la deuxième, 3.500 francs en prairies, et les vignes valent 2.000 à 3.000 francs l'hectare dans la première région et 4.000 francs dans la seconde. De 1880 à 1900-1905, la terre a baissé de 42,5 pour cent de sa valeur. Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale, d'après l'enquête des contributions, est de 10,7 pour cent.

Le département de l'Ariège compte quatre sociétés et comices agricoles divers ; trois syndicats ; une caisse de crédit agricole ; 39 sociétés d'assurances contre la mortalité du bétail, comptant 1.841 membres et ayant un capital assuré de 1.823.080 francs ; 4 caisses d'assurances mutuelles agricoles contre l'incendie et une société d'assurances mutuelles contre la grêle.

Les salaires des ouvriers agricoles, sans être nourris ni logés, vont de 1 fr. 50 à 3 francs, quelquefois le vin en plus ; à l'heure, sans être nourri ni logé, 0 fr. 30 environ. Le chômage est d'environ 115 jours, d'où une diminution des salaires d'un tiers. Les heures de travail sont de neuf à dix heures et demie le printemps et l'été ; de dix heures en moyenne l'automne et de huit à neuf heures l'hiver.

Les domestiques touchent de 3 à 600 francs logés et nourris, ou un peu de terre pour récolter des haricots et des pommes de terre lorsqu'ils ne sont pas nourris. Les servantes gagnent de 15 à 20 francs.

---

## AUBE

Le département de l'Aube est un département des plus agricoles. A côté de la culture des céréales : du blé, de l'avoine, du sarrasin, du seigle, la vigne y est des plus prospères et les bons crus sont assez nombreux. L'élevage des chevaux s'y fait aussi, et si les bêtes à cornes sont plutôt rares, les troupeaux de moutons, tout au contraire, ne manquent pas. La culture maraîchère et les prairies naturelles sont la richesse des vallées de la Seine, de l'Aube, etc.

La population du département s'élève au chiffre de 243.670 habitants, dont 93.685 habitent des communes au-dessus de 2.000 âmes, contre 149.985 habitant des communes au-dessous. Les proportions par 100 habitants de la population rurale et de la population urbaine sont donc de 64,51 pour la première et de 35,49 pour la seconde.

La population active agricole est de 55.959 personnes, dont 35.178 du sexe masculin et 20.781 du sexe féminin. Le personnel des établissements se compose de 16.357 chefs masculins et de 15.680 chefs féminins ; de 10.572 employés et ouvriers et de 1.770 employés et ouvrières. Le nombre des chômeurs est insignifiant : 42 lors du dernier recensement.

Les établissements se classent ainsi, suivant le nombre des employés et ouvriers : sur un total de 16.709, 9.394 n'occupent aucun salarié ; 7.168 en occupent de 1 à 5 ; 118 de 6 à 10 ; 24 de 11 à 20 ; 4 de 21 à 100, et un un nombre inconnu.

8.208 isolés masculins et 3.330 isolés féminins tra-

vailent pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui.

La superficie du département est de 602.629 hectares. Comme la population est de 243.670 âmes, sa densité par kilomètre carré est de 40,4.

Les notions de petite, moyenne et grande propriété changent suivant les régions.

Au Sud-Sud-Est du département, dans la région jurassique, une petite propriété est une propriété de 0 à 10 hectares ; une moyenne, de 10 à 35 hectares, et une grande, une propriété dépassant 35 hectares et atteignant la centaine.

Dans la Champagne humide, la petite propriété est celle de 0 à 15 hectares ; la moyenne, celle de 15 à 60 hectares, et la grande, celle de plus de 60 hectares.

Dans la Champagne crayeuse, la petite propriété est de 0 à 30 hectares ; la moyenne, de 30 à 60 hectares, et la grande celle qui dépasse ce chiffre.

Dans la région voisine de l'Orléanais, dans le pays d'Othe, la petite propriété va de 0 à 12 hectares ; la moyenne, de 12 à 45, et la grande au-delà de 45.

Dans le Nogentais (qui touche la Brie), la petite propriété va de 0 à 25 hectares ; la moyenne, de 25 à 60 hectares, et la grande, celle qui dépasse 60, et dont la moyenne est de 120 hectares.

Dans toutes ces catégories de propriétés, c'est la moyenne qui tend de plus en plus à augmenter en étendue. La grande propriété ne se développe guère, et le nombre des cotes foncières de plus de 100 hectares n'est que de 10 à 20 ‰.

1.666 biens-fonds de plus de 40 hectares couvrent 267.000 hectares.

8.623 biens-fonds de 10 à 40 hectares occupent 177.000 hectares.

22.180 de 1 à 10 hectares couvrent 110.000 hectares, et 19.751 fonds inférieurs à 1 hectare occupent 12.000 hectares.

Le faire-valoir direct s'étend sur 304.000 hectares ;

le fermage sur 126.000 ; quant au métayage, il n'existe pas.

La terre a fortement baissé de prix. Le département de l'Aube est un de ceux où cette baisse s'est fait le plus cruellement sentir, surtout dans les régions viticoles. De 1880 à 1900-1905, elle a perdu 55,2 % de sa valeur.

La vigne vaut de 1.500 à 4.500 francs l'hectare, suivant qu'elle se trouve dans la Champagne crayeuse ou humide. Un hectare de prairie vaut de 750 à 2.800 francs, suivant qu'il se trouve dans la Champagne humide, dans la Champagne crayeuse ou le pays d'Othe. Même disproportion dans les prix des terres arables, suivant la région où elles se trouvent ; elles vont de 450 à 3.500 francs. La dernière crise viticole a provoqué de nombreuses ventes judiciaires. Et là, on a vu la terre se vendre à des prix dérisoires : 2 à 300 francs l'hectare !!!

La dette hypothécaire pèse assez lourdement sur le monde agricole de l'Aube. Elle atteint près de 14 % (13,8) de la valeur immobilière et rurale.

L'organisation du monde rural en syndicats et mutuelles fait de réels progrès dans le département.

En sus des 9 sociétés d'agriculture et comice agricole départemental, l'Aube ne compte pas moins de 140 syndicats agricoles, fondés en vue de l'achat en commun, en collectivité des machines, engrais, semences, etc.

Quatre coopératives rurales de consommation, de boulangerie et de laiterie fonctionnent on ne peut mieux. Vingt-trois caisses locales et régionales de crédit agricole ont été instaurées à côté de soixante-dix mutuelles-bétail (dont une de réassurance) : cent vingt-six mutuelles-incendie (dont une de réassurance) et une mutuelle contre la grêle.

Ces 375 organismes collectifs fonctionnent régulièrement dirigés, gérés, administrés par ces paysans que l'on croyait si rébarbatifs à toute idée de groupement et d'association.

Les salariés agricoles sont payés à la journée, logés et nourris ; l'hiver, de 1 fr. 25 à 2 fr. 50, et l'été, de 2 fr. 50

à 3 francs ; nourris seulement : l'hiver, de 1 fr. 50 à 2 fr. 50, et l'été, de 2 fr. 50 à 4 francs. Au mois, logés et nourris, 45 francs environ ; à l'heure, nourris, 0 fr. 20 en moyenne. Chômage : une cinquantaine de jours par an, d'où une réduction des salaires d'un tiers. La durée du travail, déduction faite du temps des repas et du repos, est de huit à douze heures l'hiver ; de huit à treize heures l'automne ; de neuf à treize heures au printemps et de onze à quinze heures l'été.

Quant aux domestiques de ferme, ils touchent, par an, les premiers charretiers, de 500 à 700 francs, et les autres, de 300 à 500 francs ; les vachers, de 600 à 750 francs ; les bergers, de 400 à 750 francs, plus 10 centimes par tête de mouton vendu ; les servantes, de 200 à 420 francs, suivant l'âge ; les hommes de cour, de 350 à 700 francs, suivant la force, et les bergers, sans être nourris, de 1,000 à 2.000 francs l'an.

Les domestiques couchent généralement dans les étables, sauf chez quelques moyens propriétaires qui commencent à leur donner un lit propre dans un endroit sain. Les syndicats ouvriers agricoles n'existent pas.

Le département de l'Aube a perdu 13.704 habitants de 1886 à 1906.

---

## AUDE

Le département de l'Aude est un des départements où la vigne se cultive partout. Sa production en vin est considérable. Mais, à côté, on y produit aussi le froment, le seigle, l'avoine, le maïs, l'orge, etc... Quelques belles prairies du côté de Carcassonne et de Narbonne.

L'Aude compte une population totale de 308.327 habitants, dont 190.193 ruraux (résidant dans les communes de moins de 2.000 habitants) et 118.134 urbains, ce qui fait que les proportions pour cent de la population urbaine et de la population rurale sont de 32,72 pour la première catégorie et de 82,76 pour la seconde.

La superficie du département étant de 634.227 hectares, la densité de la population par kilomètre carré était de 48,6 lors du recensement de 1906.

La population qui, de 1866 à 1886, avait augmenté de 43.454 unités, a, tout au contraire, diminué de 23.753 unités, de 1886 à 1906.

Dans l'agriculture, la population active totale est de 90.716, dont 62.531 masculins et 28.185 féminins. Le personnel des établissements agricoles se compose de 26.978 chefs masculins et de 25.948 chefs féminins ; de 30.201 employés et ouvriers, dont 25,948 hommes et 4.253 femmes. Lors du recensement de 1906, 324 personnes se trouvaient sans emploi.

Sont classés comme isolés, travaillant pour leur compte ou le compte d'autrui, 10.929 personnes, dont 9.303 du sexe masculin et 1.626 du sexe féminin.

Le nombre des établissements agricoles classés suivant le nombre des employés et des ouvriers, est de 26.284, dont 14.367 n'occupant aucun salarié ; 11.024 en

occupant de 1 à 5 ; 498 de 6 à 10 ; 264 de 11 à 20 ; 130 de 21 à 100 et un de 101 à 500.

Le département de l'Aude peut se diviser en deux régions bien distinctes :

1° La zone viticole ;

2° La région des céréales, des fourrages et du bétail.

Dans la zone viticole, la petite propriété est celle au-dessous de 10 hectares ; la moyenne, celle de 10 à 20 hectares, et la grande, celle de 20 à 50. Est qualifié de grand propriétaire, celui qui possède plus de 80 hectares. Dans la région agricole, la petite propriété est celle qui ne dépasse pas 15 hectares ; la moyenne, celle qui ne dépasse pas 50 hectares, et la grande celle qui s'élève au-dessus de ce chiffre.

C'est la grande propriété qui l'emporte. Les biens-fonds de plus de 40 hectares, au nombre de 3.483, couvrent 371.000 hectares ; ceux de 10 à 40 hectares, au nombre de 11.886, couvrent 116.000 hectares ; ceux de 1 à 10 hectares, au nombre de 33.600, couvrent 129.000 hectares, et les 40.205 fonds de moins de un hectare ne couvrent que 24.400 hectares. Les propriétés de moins de 10 hectares occupent donc 153.000 hectares et celles au-dessus de 10 hectares 487.000 hectares. La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares, dans la superficie cadastrale imposable, est de 20 à 40 pour cent.

La surface cultivée totale monte à 384.000 hectares et la non cultivée à 205.000. La superficie cultivée se décompose ainsi : 199.000 hectares de terres labourables ; 18.500 de prairies naturelles et herbages ; 45.000 hectares de bois et forêts ; 120.000 hectares de vignes.

Le faire-valoir direct, à lui seul, s'applique à 253.000 hectares, ne laissant que 58.000 hectares au métayage et 27.000 au fermage.

Dans la zone viticole, la valeur de la terre est bien tombée depuis les dernières crises viticoles ; le cours actuel varie entre 1.500 et 2.500 francs. Dans la région agricole, un hectare de terres arables vaut de 800 à

1.500 francs ; l'hectare de prairies naturelles, de 2.000 à 2.500 francs, et avec irrigations, de 3.000 à 5.000 francs.

De 1880 à 1900-1905, la terre a baissé de 67,1 pour cent de sa valeur. Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 14,3 pour cent.

Le département de l'Aude compte cinq sociétés et comices agricoles divers ; trente syndicats ; trente-cinq syndicats ouvriers agricoles ; plusieurs coopératives agricoles et viticoles ; cent dix caisses locales de crédit agricole mutuel ayant 6.958 adhérents, 272.322 parts de capital versé et ayant effectué 6.300.739 francs de prêts consentis ; dix-huit sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, comptant 775 membres avec un capital assuré de 1.168.805 francs ; trente-six caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie, avec 994 membres effectifs et 1062 membres expectants possédant un capital assuré de 18.631.160 francs et un capital à assurer de 32.002.260 francs.

Les salaires des ouvriers agricoles, à la journée, sans être logés ni nourris, sont, du 15 février au 15 juillet, de 2 fr. 50 à 3 francs, plus un quarteron de vin, c'est-à-dire deux litres et demi de vin. Pendant les vendanges, les salaires varient entre 4 fr. 50 et 5 francs. Les femmes et les enfants gagnent, pendant cette saison, de 2 à 2 fr. 50 par jour. Au mois, logé et nourri, de 30 à 40 francs en période ordinaire. Chômage, 130 jours environ par an, d'où une réduction des salaires d'un tiers.

Par an, les premiers laboureurs et charretiers gagnent de 7 à 800 francs sans être nourris, mais logés, et, en plus, plusieurs hectolitres de vin et le bois ; les autres, de 6 à 700 francs.

La longueur de journée de travail varie suivant les saisons. En hiver, moyenne de six heures ; en automne, moyenne de douze heures ; printemps, moyenne de sept heures et demie, et été, de sept à dix heures.

## AVEYRON

Le froid et la neige font de l'Aveyron un des départements où l'agriculture est la moins florissante. Malgré que le climat du Sud soit plus chaud, permette la culture de la vigne et fait que le rendement des céréales est abondant, le vin est médiocre et les récoltes des céréales ne suffisent pas à la consommation. On y voit beaucoup de châtaigniers et les prairies naturelles permettent l'élevage de nombreuses bêtes à cornes. La race ovine donne le lait dont on fait le fromage de Roquefort.

Le département de l'Aveyron compte une population totale de 377.299 habitants, dont 252.381 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 124.918 urbains. Les proportions pour cent de la population urbaine et rurale sont donc de 23,68 pour la première catégorie et de 76,32 pour la seconde.

La superficie du département étant de 877.113 hectares, la densité de la population par kilomètre carré était, lors du recensement de 1906, de 43,0.

La population qui avait augmenté, de 1866 à 1886, de 15.756 unités, en a perdu 38.527 de 1886 à 1906.

La population active totale dans l'agriculture est de 115.031, dont 73.687 masculins et 41.344 féminins. Le personnel des établissements agricoles se compose de 40.531 chefs masculins et de 33.967 chefs féminins ; plus 28.730 employés et ouvriers, dont 22.438 hommes et 6.292 femmes. Au cours du recensement de 1906, 63 employés et ouvriers étaient sans emploi.

Onze mille sept cent quarante personnes, dont 10.656 hommes et 1.084 femmes, travaillant pour leur compte ou le compte d'autrui, sont classées comme isolées.

L'ensemble des établissements agricoles est de 38.680. Dans ce nombre, 21.504 n'occupent aucun salarié; 16.867 en occupent de 1 à 5; 267 de 6 à 10; 40 de 11 à 20, et 2 de 21 à 100.

L'Aveyron se divise, au point de vue agraire, en cinq régions :

- 1° La zone des montagnes;
- 2° Les plateaux du Ségala;
- 3° Les Causses;
- 4° Le Rougier;
- 5° Les terrains houillers et les terres de rivière.

Dans les montagnes, la petite propriété est inférieure à 20 hectares; la moyenne va de 20 à 80 hectares; la grande est celle supérieure à 80 hectares. Dans les Ségalas, la petite propriété est celle inférieure à 16 hectares; la moyenne, celle qui va de 16 à 60 hectares, et la grande, celle dépassant 60 hectares. Dans les Causses, la petite propriété ne dépasse pas 14 hectares; la moyenne, va de 14 à 70 hectares, et la grande, celle qui dépasse ce dernier chiffre. Dans les Rougiers, la petite propriété est celle au-dessous de 14 hectares; la moyenne celle qui va de 14 à 50 hectares, et la grande celle au-dessus de 50 hectares. Dans les terrains houillers et des rivières, la petite propriété est de 4 ou 5 hectares; la moyenne, de 4 à 15 hectares, et la grande, de 15 à 20 hectares et au-dessus.

La moyenne propriété prédomine. Les 36.004 exploitations de moins de 1 hectare occupent 25.000 hectares; les 45.275 exploitations de 1 à 10 hectares, 187.000 hectares; les 11.886 propriétés de 10 à 40 hectares, 257.000 hectares, et les 3.483 exploitations de plus de 40 hectares, 371.500 hectares.

Les propriétés de moins de 10 hectares couvrent donc 212.000 hectares et celles au-dessus de 10 hectares 628.500 hectares. La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable est de 10 à 20 pour 100.

La surface totale cultivée est de 588.000 hectares

contre 252.000 hectares à la non cultivée. La superficie des cultures se décompose comme suit : 370.000 hectares de terres labourables, 117.500 de prairies naturelles et herbages, 14.000 de vignes et 81.000 de bois et forêts.

Le faire-valoir direct détient 371.000 hectares, le fermage 142.000 hectares et le métayage 33.000.

L'hectare de terres arables vaut 2.000 francs dans les terrains houillers ; 1.500 à 1.600 francs dans les Rougiers ; 1.600 francs dans les terres de rivière ; 1.200 à 1.300 francs dans les Causses ; 1.300 à 1.400 dans les Ségalas, et 900 à 1.000 francs dans les montagnes. L'hectare de prairies naturelles vaut 4.700 à 4.800 francs dans les terrains houillers ; 3.800 francs environ dans les terres de rivière ; 3.900 francs dans les Rougiers ; 3.600 francs dans les Causses ; 2.800 à 3.000 francs dans les Ségalas et 2.500 environ dans les montagnes. Les vignes des terrains houillers valent 5.000 francs l'hectare ; celles des Rougiers 4.500 à 4.700 francs ; celles des terrains de rivière, 3.800 à 3.900 francs l'hectare.

De 1880 à 1900-1905, la baisse de la terre a atteint 21,9 pour cent de sa valeur. Seule, dans une région, celle des Ségalas, la valeur de la terre a augmenté d'un quart en vingt ans.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 7,3 pour cent.

Le département de l'Aveyron compte quatre sociétés agricoles diverses ; dix-sept comices agricoles ; trente-deux syndicats agricoles ; quatorze caisses locales de crédit agricole mutuel ayant 317 adhérents, 10.795 francs de capital versé et 72.700 francs de prêts consentis ; neuf sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, comprenant 194 membres avec un capital assuré de 324.045 francs ; vingt caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie, comptant 205 membres effectifs et 275 membres expectants, ayant un capital d'assuré de 1.878.720 francs et un capital à

assurer de 4,764.925 francs ; deux caisses de réassurance contre l'incendie des risques agricoles.

Si du côté de Millau quelques ouvriers agricoles reçoivent à la journée 3 fr. 50, voire même 4 francs et nourris, ils ne touchent que 2 francs l'été et 1 fr. 50 l'hiver à Decazeville. En moyenne, leur salaire est, à la journée, sans être logés ni nourris, de 3 à 3 francs 50 ; nourris, 1 fr. 50 environ ; nourris et logés, de 0 fr. 80 à 1 fr. 25 ; au mois, logés et nourris, 25 francs environ ; à l'heure, sans être nourris ni logés, de 0 fr. 30 à 0 fr. 40. Les cabaniers, qui affinent le Roquefort dans les caves naturelles où on le travaille, touchent 300 francs par an pour racler, retourner et saler le fromage. A peine un franc par jour sans être nourris.

En hiver, on travaille sept à neuf heures par jour ; l'automne, de onze à treize ; au printemps, de dix à quatorze, et l'été, de douze à dix-sept heures. Il y a environ 150 jours de chômage l'an, d'où une réduction de salaires de près de la moitié. Les laboureurs, qui sont occupés tout le long de l'année, nourris et logés, sont payés de 250 à 600 francs, suivant l'âge et les capacités ; les servantes, sans être nourries, de 150 à 250 francs ; les bergers, de 300 à 400 francs, et les vachers, de 50 à 150 francs.

---

## BOUCHES-DU-RHONE

Le département des Bouches-du-Rhône n'est guère fertile. A part quelques parties où l'on cultive les primeurs, on n'y voit que de la vigne et de l'olivier et, près de la Méditerranée, des oliviers, des mûriers, des grenadiers, des orangers, des citronniers, etc., etc. La Crau et la Camargue commencent, malgré tout, à produire, la première en y amenant les gadoues de Marseille et en crevant la couche de galets ; la deuxième en la desséchant.

La population totale des Bouches-du-Rhône est de 765.918 habitants, dont 72.549 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 693.369 urbains. Ce qui fait que les proportions pour cent de la population urbaine et rurale sont de 86,61 pour la première catégorie et 13,39 pour la deuxième.

La superficie en hectares du département étant de 524.795, la densité de la population par kilomètre carré est de 146,0.

La population de ce département, que l'on pourrait qualifier d'essentiellement urbaine, augmente sans cesse. Si, de 1866 à 1886, elle avait augmenté de 56.954 unités, la progression a encore été plus considérable de 1886 à 1906, puisqu'elle a atteint 161.061 unités.

La population active dans l'agriculture est de 51.977, dont 41.008 hommes et 10.969 femmes. Le personnel des établissements agricoles se compose de 14.494 chefs masculins et de 8.662 chefs féminins ; de 15.138 employés et ouvriers, dont 13.734 du sexe masculin et 1.404 du sexe féminin. Le recensement de 1906 accusait 247 employés et ouvriers sans emplois. On classe comme

isolés, travaillant pour leur compte ou le compte d'autrui, 12.555 hommes et 881 femmes.

Les établissements agricoles sont au nombre de 13.912, dont 6.344 n'employant aucun salarié ; 7.234 en employant de 1 à 5 ; 224 de 6 à 10 ; 85 de 11 à 20 ; 24 de 21 à 100 et un un nombre inconnu.

Le département des Bouches-du-Rhône se divise en quatre régions agricoles :

- 1° La région montagneuse ;
- 2° La plaine de la Crau ;
- 3° La plaine du Bas-Rhône ;
- 4° La vallée de la Basse-Durance.

Dans la région montagneuse, la petite propriété ne dépasse pas 10 hectares ; la moyenne, de 10 à 40 hectares ; la grande, au-dessus de 40 hectares. Dans les plaines de la Crau et du Bas-Rhône, la petite propriété ne dépasse pas 20 hectares ; la moyenne, de 20 à 100 hectares, et la grande, celle qui dépasse 100 hectares. Dans la vallée de la Basse-Durance, la petite propriété ne va pas au-dessus de 5 hectares ; la moyenne, de 5 à 20, et la grande, au-dessus de 20 hectares.

La plus grande partie du sol est occupée par 1.382 exploitations de plus de 40 hectares qui recouvrent 290.000 hectares ; 4.130 exploitations de 10 à 40 hectares détiennent ensuite 93.000 hectares ; 20.554 exploitations de 1 à 10 hectares occupent 65.000 hectares et 28.731 exploitations de moins de un hectare détiennent 17.000 hectares.

Les propriétés de moins de 10 hectares s'étendent donc sur 82.000 hectares et les propriétés de plus de 10 hectares sur 383.000 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable est de plus de 50 pour cent.

La superficie totale cultivée est de 298.000 hectares contre 167.000 pour la non cultivée. Une grande partie sont en terres labourables ; 35.000 hectares en prairies

naturelles et herbages ; 26.000 hectares en vignes ; 73.000 hectares en bois et forêts.

120.000 hectares sont exploités directement ; 27.000 hectares par des fermiers et 20.000 par des métayers.

L'hectare de terres arables vaut en moyenne 1.200 francs dans la région montagneuse ; 400 francs dans la plaine de la Crau ; 1.200 francs dans le Bas-Rhône ; 2.000 francs dans la vallée de la Basse-Durance. L'hectare de prairies naturelles vaut 3.000 francs environ dans la région montagneuse ; 3.500 francs dans la plaine de la Crau ; 2.500 francs dans le Bas-Rhône ; 3.500 francs dans la vallée de la Basse-Durance. L'hectare de vigne vaut 1.800 francs dans la région montagneuse, 500 francs dans la plaine de la Crau, 1.500 francs dans le Bas-Rhône et 2.200 francs dans la vallée de la Basse-Durance. L'hectare de terre des cultures fruitières et maraîchères vaut 3.500 francs dans la région montagneuse, 3.000 francs dans la plaine de la Crau, 3.500 francs dans le Bas-Rhône et 5.000 francs dans la vallée de la Basse-Durance. Certaines prairies atteignent pourtant une valeur de 10 à 12.000 francs l'hectare, comme certaines terres à cultures fruitières, près d'Arles ou de Châteaurenard, valent de 8 à 12.000 francs l'hectare.

Si, dans certaines régions des Bouches-du-Rhône, la valeur de la terre a quelque peu augmenté à la suite de l'irrigation développée, elle a généralement diminué dans tout le département. Et la baisse de 1880 à 1900-1905 a atteint 37,5 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 16,6 pour cent.

Neuf sociétés agricoles diverses et trois comices agricoles groupent un certain nombre de cultivateurs. En plus, le département compte soixante-et-onze syndicats ; neuf coopératives agricoles, vinicoles et oléicoles ; onze caisses locales de crédit agricole mutuel, avec 503 adhérents, 23.405 francs de capital versé et 239.001

francs de prêts consentis ; quatre sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, groupant 319 membres, avec un capital assuré de 193.290 francs ; vingt-quatre caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie, comprenant 615 membres effectifs, 222 membres expectants avec un capital assuré de 6.372.600 francs et un capital à assurer de 4.586.930 francs.

Les ouvriers agricoles reçoivent comme salaire, à la journée, sans être nourris ni logés, 3 fr. 50 environ. A l'heure, sans être nourris ni logés, 0 fr. 30 à 0 fr. 40. Le chômage est d'environ 65 jours, d'où une réduction de près d'un quart.

---

## CALVADOS

Le département du Calvados est renommé pour ses pâturages. L'élevage du bétail est une de ses principales richesses. Les chevaux de race normande, les bêtes à cornes, les moutons, les porcs, portent au loin le renom de son sol gras et fertile, ainsi que de ses fromages, son beurre et son cidre. On y récolte aussi passablement de céréales.

La population totale du Calvados est de 403.431 habitants, dont 273.382 ruraux (résidant dans les communes de moins de 2.000 habitants) et 130.049 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 28,95 pour la première catégorie et 71,05 pour la deuxième.

La superficie en hectares du département étant de 569.261, la densité de la population par kilomètre carré est de 70,9.

La population du Calvados diminue sans cesse. De 1866 à 1886 elle avait perdu 37.642 unités, et de 1886 à 1906, elle descendait de 437.267 à 403.431, soit une diminution nouvelle de 33.836 unités.

La population active dans l'agriculture est de 148.516 personnes, dont 86.579 hommes et 61.937 femmes. Le personnel des établissements comprend 38.847 chefs masculins et 37.932 chefs féminins ; 46.029 employés et ouvriers, dont 32.354 du sexe masculin et 13.675 du sexe féminin. Le recensement de 1906 accusait 108 employés et ouvriers des deux sexes sans emploi.

On classe parmi les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, 15.297 hommes et 10.303 femmes.

Les établissements agricoles se comptent au nombre de 41.757, dont 16.945 n'employant aucun salarié ; 24.267 en employant de 1 à 5 ; 515 de 6 à 10 ; 26 de 11 à 20 et 4 de 21 à 100.

Le département du Calvados se partage en quatre régions :

La première, celle de la Plaine ;

La deuxième, celle du Bessex ;

La troisième, celle du pays d'Auge ;

La quatrième, celle du Bocage.

Les notions de propriété varient suivant les régions.

Dans la région de la Plaine, la petite propriété ne dépasse guère une moyenne de 20 hectares ; la moyenne atteint au maximum de 75 à 100 hectares et la grande celle au-dessus de ces chiffres. Dans la région du Bessex, est qualifiée de petite propriété celle qui ne dépasse pas 20 hectares ; de moyenne, celle qui va de 20 à 40 hectares, et de grande, celle dépassant ce dernier chiffre. Dans la région du pays d'Auge, la petite propriété ne dépasse guère 7 hectares ; la moyenne est de 7 à 25 hectares, et la grande celle qui dépasse 25 hectares. Dans la région du Bocage, la petite propriété atteint 10 hectares, la moyenne 20 et la grande au-dessus de 20 hectares.

Dans le département du Calvados, la moyenne propriété l'emporte. Si les exploitations inférieures à un hectare occupent 16.000 hectares, si celles de 1 à 10 hectares recouvrent 115.000 hectares, celles de 10 à 40 s'étendent sur 160.000 hectares et celles qui excèdent 40 hectares sur 238.000 hectares.

Les propriétés de moins de 10 hectares recouvrent donc 127.500 hectares et les propriétés de plus de 10 hectares, 398.000 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares, dans la superficie cadastrale imposable, est de 10 à 20 pour cent.

La presque totalité du sol est cultivée : 517.000 hectares cultivés contre 9.000 non cultivés. En terres

labourables, 240.000 hectares ; en prairies naturelles et en herbages, 235.000 hectares (c'est le département qui a le plus de prairies naturelles et d'herbages); en bois et forêts, 33.000 hectares.

Le métayage est très peu important. La culture directe occupe 209.000 hectares et le fermage 272.000.

La valeur de la terre ne varie pas seulement suivant les régions, mais elle varie aussi, et surtout, suivant que le sol est planté en pommiers, ou sert d'herbage, ou est destiné au labourage.

Dans la région de la Plaine, l'hectare de plants de pommiers vaut de 2.000 à 2.500 francs ; la terre arable de 1.000 à 1.500 francs ; les prairies naturelles de 1.800 à 2.500 francs, et l'hectare de terre où toutes les cultures fruitières peuvent être effectuées, atteignent 4.000 francs. Dans la région de Bessex et dans le pays d'Auge, les plants de pommiers valent de 3 à 4.000 francs l'hectare ; la terre arable de 1.500 à 2.000 francs et les prairies naturelles de 2.000 à 2.500 francs. Dans la région du Bocage, les plants de pommiers valent de 2.000 à 3.000 francs l'hectare ; les terres arables de 900 à 1.500 francs et les prairies naturelles de 1.800 à 2.000 francs.

La baisse de la terre, de 1880 à 1900-1906, a atteint 36,9 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 14,9 pour cent.

Vingt-huit sociétés et comices agricoles divers existent dans le département. En outre, douze syndicats et une coopérative destinés à l'achat de matières premières nécessaires à la culture ont été constitués. Les caisses locales de crédit agricole mutuel sont au nombre de 29, avec 1.383 adhérents ayant versé 143.000 francs de capital et consenti pour 2.135.165 francs de prêts. Dix-huit sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, ayant 714 membres assurent un capital de 1.752.530 francs.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, du

côté de Caen, 1 fr. 50 et nourris ; vers Condé-sur-Noireau, l'été, de 2 fr. 50 à 3 francs, sans être nourris ; à Falaise, 3 francs, sans être nourris, ou 1 fr. 50 et nourris ; sur Lisieux, de 2 fr. 50 à 3 francs. A l'heure, ils sont payés, l'été, de 0 fr. 13 à 0 fr. 25 et l'hiver, une moyenne de 0 fr. 17.

On peut donc dire qu'en moyenne les journaliers agricoles reçoivent, sans être logés ni nourris, de 2 fr. 50 à 3 francs ; logés et nourris, de 0 fr. 85 à 1 fr. 70 ; nourris seulement, 1 fr. 50 environ. A l'heure, sans être nourris ni logés, de 0 fr. 25 à 0 fr. 30. Le chômage n'est que de 35 jours environ, d'où une réduction de salaires d'un dixième seulement.

Les grands valets ont un salaire annuel de 5 à 600 francs ; les autres une moyenne de 300 francs et les servantes de 300 à 550 francs, tous nourris et logés.

---

## CANTAL

Le département du Cantal est un des départements qui se prêtent le moins à la culture des céréales. Le seigle, le sarrasin et la pomme de terre remplacent le blé et l'avoine. Des châtaigneraies couvrent le flanc des coteaux et d'innombrables burons, où se fabriquent les fromages, sont éparpillés dans la montagne, au milieu des vacheries.

La population du Cantal est de 228.690 habitants, dont 176.478 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 52.212 urbains. Les proportions pour cent de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 12,90 pour la première catégorie et de 87,10 pour la seconde.

La superficie du département étant de 577.933 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 39,6.

La population baisse continuellement. De 240.523 en 1861, elle était tombée à 237.994 en 1866, puis à 228.690 en 1906, soit une diminution de 13.052 durant les vingt dernières années.

La population active dans l'agriculture est de 66.951 personnes, dont 41.407 du sexe masculin et 25.544 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles est de 19.635 chefs masculins et de 18.157 chefs féminins; de 23.638 employés et ouvriers, dont 17.790 hommes et 5.848 femmes. Comme employés et ouvriers sans emploi on en comptait 222 lors du recensement de 1906. On classe comme isolés travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, 3.818 hommes et 1.486 femmes.

On compte 20.236 établissements agricoles dont

9.205 n'occupant aucun salarié ; 10.421 en occupant de 1 à 5 ; 532 en occupant de 6 à 10 ; 77 en occupant de 11 à 20, et un de 21 à 100.

Le département se divise en quatre régions agricoles :

- 1° La partie centrale du département ;
- 2° L'arrondissement de Saint-Flour ;
- 3° La région cristalline de l'arrondissement d'Aurillac, et partie des cantons de Pleaux et de Mauriac ;
- 4° Toute la région primitive nord-ouest du département.

On classe comme petite propriété, dans la première et deuxième région, les propriétés de moins de 10 hectares ; dans la troisième région, celles de moins de 30 hectares (dont 10 de landes), et dans la quatrième, celles de moins de 8 hectares (dont 4 de landes).

Les 13.720 exploitations inférieures à un hectare détiennent 8.500 hectares ; les 22.589 exploitations de 1 à 10 hectares, 116.000 hectares ; les 9.751 exploitations de 10 à 40 hectares, 197.000 hectares et les 2.539 exploitations de plus de 40 hectares, 237.000 hectares.

Les propriétés de moins de 10 hectares recouvrent 124.500 hectares et celles depuis 10 hectares, 434.000 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable va de 10 à 20 pour cent.

La surface cultivée couvre 470.000 hectares, dont 184.000 hectares de terres labourables, 199.000 hectares de prairies naturelles et herbages et 83.500 hectares de bois et forêts.

217.000 hectares sont en culture directe, 138.000 en fermage et 31.000 en métayage.

Dans la première région, les pâturages en montagne valent environ 1.200 francs l'hectare ; les terres arables, 1.500 fr. l'hectare ; les prairies naturelles, 6.000 francs. Dans la deuxième région, les terres arables valent de 700 à 900 francs, les prairies naturelles de 2.000 à 2.500 francs et les quelques vignobles que l'on y trouve,

environ 3.000 francs l'hectare. Dans la troisième région, les bruyères valent 300 francs l'hectare, et les châtaigneraies 800 francs ; les terres arables de 700 à 800 francs ; les prairies naturelles 2.000 francs, et les vignes 3.000 francs aussi. Dans la quatrième région, les terres arables valent 1.250 francs l'hectare, les prairies naturelles 2.500 francs.

La valeur de la terre a augmenté de 7,5 % dans une partie du département et baisse dans l'autre.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 8,1 %.

Il existe dans le département du Cantal vingt-quatre sociétés et comices agricoles divers ; douze syndicats ; onze caisses locales de crédit agricole mutuel comptant 289 adhérents, ayant versé un capital de 19.605 francs et consenti 37.850 francs de prêts ; sept sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail avec 235 membres et un capital assuré de 965.360 francs ; quatre caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie avec 122 membres effectifs, 80 membres expectants possédant un capital assuré de 1.418.210 francs et un capital à assurer de 1.021.500 francs.

Les salariés agricoles gagnent à la journée, nourris et logés, de 1 fr. à 1 fr. 50 ; à l'heure, nourris et logés, 0 fr. 10 environ ; au mois, logés et nourris, de 35 à 40 francs. Le chômage est d'environ 160 jours, d'où une réduction de salaire d'un tiers environ.

---

## CHARENTE

Le département de la Charente est un des plus riches départements vinicoles. Tous ses vins sont employés presque en totalité pour la fabrication des alcools si renommés sous le nom de « Cognac ». On y récolte aussi des céréales, des pommes de terre et des fourrages.

La population totale de la Charente est de 351.733 habitants dont 249.701 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 102.032 urbains. Les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 22,58 pour la première catégorie et de 77,42 pour la deuxième.

La superficie du département étant de 597.175 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 58,9.

La population diminue continuellement et chaque recensement permet de le constater. De 1866 à 1886, le département avait perdu 11.810 habitants et de 1886 à 1906, 14.675.

La population active agricole est de 130.084 dont 72.273 hommes et 57.811 femmes. Le personnel des établissements agricoles est de 44.030 chefs masculins ; de 41.791 chefs féminins et de 31.319 employés et ouvriers, dont 20.941 du sexe masculin et 10,378 du sexe féminin. Le recensement de 1906 accusait 78 employés et ouvriers sans emploi. Sont classés comme isolés travaillant pour leur compte ou le compte d'autrui 7.247 hommes et 5.619 femmes.

Les établissements agricoles sont au nombre de 43.986 dont 25.507 n'occupant aucun salarié ; 18.272 en occupant de 1 à 5 ; 169 de 6 à 10 ; 30 de 11 à 20 ; 8 de 21 à 100.

La Charente se divise en deux régions :

1° La région des terres argilo-siliceuses ;

2° La région des terres calcaires.

A part le Confolentais où la petite propriété varie de 2 à 10, à 15 et à 20 hectares et où la moyenne est de 40 hectares ; partout, dans le département, on appelle petite propriété celle au-dessous de 10 hectares ; moyenne celle qui ne dépasse pas 30 hectares et grande celle qui dépasse ce chiffre.

Les petits fonds de moins de un hectare, au nombre de 35.731 exploitations, recouvrent 1.600 hectares ; les 39.644 exploitations de 1 à 10 hectares, 185.000 hectares ; les 11.687 exploitations de 10 à 40 hectares, 221.000 hectares, et les 1.506 exploitations de plus de 40 hectares, 145.000 hectares.

Les exploitations de moins de 10 hectares ont donc une superficie totale de 186.000 hectares et celles au-dessus de 10 hectares, 366.000 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable est de 0 à 10 %.

La superficie des terres non cultivées est de 42.000 hectares ; celle des terres cultivées de 525.000 hectares, dont 344.000 en terres labourables ; 77.800 en prairies naturelles et en herbages ; 17.300 en vignes et 81.000 en bois et forêts.

La culture directe détient 245.000 hectares, le métayage 145.000 hectares et le fermage 33.000 hectares.

Dans la première région, les terres arables valent de 500 à 1.800 francs l'hectare ; les prairies naturelles de 1.200 à 4.000 francs. Dans la seconde région, les vignes de 1.000 à 3.000 francs ; les terres arables de 200 à 1.500 francs et les prairies de 800 à 3.000 francs.

La valeur de la terre a baissé de 1880 à 1900-1905 de 46,6 %.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 9,1 %.

Le département de la Charente compte trois sociétés agricoles diverses ; neuf comices agricoles ; soixante-dix-sept syndicats agricoles destinés à l'achat des engrais, des machines agricoles, d'anticryptogamiques, de denrées agricoles, etc. ; d'une coopérative agricole pour la vente en commun du cognac ; de quatre-vingt-deux caisses locales de crédit agricole mutuel comptant 2.174 adhérents ayant versé 32.730 francs de capital et consenti 873.172 francs de prêts ; cent une sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail avec 2.562 membres et 11.478.605 francs de capital assuré.

Les ouvriers agricoles gagnent, à la journée, sans être nourris ni logés, de 2 fr. 50 à 3 fr. 50 ; nourris, de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 ; à l'heure, sans être nourris ni logés, 0 fr. 25 à 0 fr. 40. Le chômage est d'environ 90 jours, d'où une réduction des salaires d'un quart. Les femmes gagnent 1 fr. 50 par jour sans être nourries et 1 franc nourries.

La durée de la journée de travail est : l'hiver, de six à huit heures ; l'automne, de huit à neuf heures ; le printemps, de neuf à treize heures ; l'été, de onze à treize heures.

---

## CHARENTE-INFÉRIEURE

En sus du vin dont on extrait des cognacs, comme en Charente, le département de la Charente-Inférieure produit du blé, de l'avoine, du maïs, des pommes de terre, des betteraves, du colza, du chanvre, etc. On y élève aussi beaucoup de bétail pour le lait, dont les beurreries font une copieuse consommation.

Sa population totale est de 453.793 habitants, dont 279.684 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 174.109 urbains. Les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 31,62 pour la première catégorie et de 68,30 pour la deuxième.

La superficie de la Charente-Inférieure étant de 723.151 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 62,7.

La population a plutôt une tendance à baisser. De 1866 à 1886, le département a perdu 16.726 habitants et de 1886 à 1906, 9.010.

Dans l'agriculture, la population active est de 141.404 dont 86.137 masculins et 55.267 féminins. Le personnel des établissements agricoles est de 49.673 chefs masculins et 45.204 chefs féminins ; de 28.076 employés et ouvriers dont 21.928 hommes et 6.168 femmes. On comptait 67 employés et ouvriers sans emploi lors du recensement de 1906. On classe comme isolés, travaillant pour eux ou pour le compte d'autrui, 14.479 hommes et 3.885 femmes.

Les 49.010 établissements agricoles comptent 30.714 établissements n'occupant aucun salarié ; 18.102 en occupant de 1 à 5 ; 163 en occupant de 6 à 10 ; 21 de 11 à 20 ; 5 de 21 à 100 et 5 en occupant un nombre inconnu.

Le département de la Charente-Inférieure se partage en quatre régions :

- 1° La région des marais desséchés ;
- 2° La région des marais mouillés ;
- 3° La région des marais d'alluvions marines ;
- 4° Les autres parties du département.

Dans la première région, on qualifie de petite propriété celle de 25 à 30 hectares ; moyenne celle de 100 hectares, et grande celle au-dessus. Dans la deuxième région, la petite propriété est de 5 à 10 hectares ; la moyenne, de 10 à 50 ; la grande, celle qui dépasse 50 hectares. Dans la troisième, la petite propriété est comprise entre 2 et 20 hectares ; la moyenne, de 40 à 100 hectares et la grande celle au-dessus de ce chiffre. Dans la quatrième région, c'est-à-dire dans les autres parties du département, la petite propriété va jusqu'à 10 hectares ; la moyenne, de 10 à 30 hectares, quelquefois 40, et la grande au-dessus de 40 hectares.

Les exploitations de moins de un hectare, au nombre de 49.461, recouvrent 27.000 hectares ; les 56.510 exploitations de 1 à 10 hectares, 241.000 hectares ; les 10.566 exploitations de 10 à 40 hectares, 210.000 hectares, et les 1.684 exploitations de plus de 40 hectares, 160.000 hectares.

Les propriétés de moins de 10 hectares s'étendent donc sur 268.000 hectares et celles au-dessus de 10 hectares sur 366.000 hectares. La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie imposable cadastrale varie de 0 à 10 %.

Les terres labourables couvrent une superficie de 395.500 hectares ; les prairies naturelles et les herbages 88.700 hectares ; les vignes, 34.000 ; les bois et forêts, 72.500, soit environ 598.000 hectares en culture contre 40.600 hectares non cultivés.

C'est la culture directe qui préside au procès de la production sur 308.000 hectares ; le fermage sur 129.000 hectares et le métayage sur 87.000 hectares.

La valeur des terres arables varie entre 500 et 1.500

francs l'hectare ; celle des prairies naturelles entre 2.000 et 2.500 francs ; celle de la vigne entre 1.500 et 3.000 francs. Quelques hectares de terres consacrés à la culture fruitière et maraîchère atteignent parfois 6.000 francs.

De 1880 à 1900-1905, la terre a baissé de 35,2 % de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 11,8 %.

Le département compte six sociétés d'agriculture diverses ; six comices agricoles ; quinze syndicats agricoles ; cinq coopératives agricoles ; vingt-quatre caisses locales de crédit agricole mutuel ayant 2.895 adhérents, un capital versé de 49.930 francs et consenti 1.480.531 francs de prêts ; quatre-vingt-quatre sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail avec 11.353 membres et un capital assuré de 11.211.055 de francs ; quatre caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie comptant 176 membres effectifs, 35 membres expectants, ayant un capital assuré de 3.205.770 francs et un capital à assurer de 474.640 francs.

Les ouvriers agricoles gagnent, à la journée, sans être nourris ni logés, de 3 francs à 3 fr. 50 ; à l'heure, sans être nourris ni logés, 0 fr. 25 ou 0 fr. 30. Le chômage est d'une cinquantaine de jours, d'où une réduction de salaires d'un septième.

---

## CHER

Malgré un climat humide, le département du Cher donne d'abondants produits agricoles. A côté du blé, de l'avoine, de l'orge, du foin, etc., on trouve encore passablement de vignes ; et si de grandes forêts couvrent une partie de son sol, on y élève néanmoins le mouton.

Le département compte une population totale de 343.484 habitants, dont 198.111 ruraux (habitant les communes ayant une population inférieure à 2.000) et 145.373 urbains. Les populations pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 32,43 pour la première catégorie et de 67,57 pour la seconde.

La superficie du département étant de 730.353 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 47,0.

Le département du Cher avait vu sa population augmenter de 18.736 unités de 1866 à 1886, mais de 1886 à 1906, il a perdu 11.865 habitants.

La population active totale dans l'agriculture est de 86.706 personnes dont 61.847 hommes et 24.859 femmes. Le personnel des établissements agricoles est de 20.921 chefs masculins ; de 18.029 chefs féminins ; de 29.124 employés et ouvriers, dont 24.070 masculins et 4.954 féminins. Cent quinze employés et ouvriers se trouvaient sans emplois lors du recensement de 1906. 16.757 hommes et 1.860 femmes, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont classés comme isolés.

Les établissements agricoles sont au nombre de 20.884 dont 10.284 n'occupant aucun salarié ; 9.468 en

occupant de 1 à 5; 969 de 6 à 10; 138 de 11 à 20; 24 de 21 à 100 et un de 101 à 500.

Le Cher comprend quatre régions au point de vue agricole :

- 1° La plaine calcaire du Berry ;
- 2° La Sologne ;
- 3° La région des herbages ;
- 4° Le Sancerrois.

Est qualifiée de petite propriété, celle qui ne dépasse pas 40 hectares dans la première région ; celle qui est au-dessous de 50 hectares dans la deuxième région ; au-dessous de 30 dans la troisième ; celle qui ne dépasse pas 10 à 15 dans la quatrième. Moyenne propriété : de 40 à 80 hectares dans la première ; 50 à 100 hectares dans la deuxième ; 30 à 60 hectares dans la troisième ; de 15 à 40 hectares dans la quatrième. Grande propriété, celle qui dépasse 80 hectares dans la première région ; au-dessus de 100 hectares dans la deuxième ; au-dessus de 60 hectares dans la troisième et au-dessus de 30 à 40 hectares dans la quatrième. En Sologne, il existe beaucoup de grandes propriétés allant de 300, 400 à 500 ou 600 hectares.

Dans ce département, la grande propriété prédomine. Les 3.302 exploitations de plus de 40 hectares détiennent à elles seules 463.000 hectares ; les 4.960 fonds de 10 à 40 hectares, 105.000 hectares ; les 21.687 fonds de 1 à 10 hectares, 92.500 hectares, et les 23.526 fonds de moins de un hectare, 14.800 hectares.

Les propriétés de moins de 10 hectares n'ont environ que la sixième partie du sol : 107.300 hectares contre 568.000 aux propriétés au-dessus de 10 hectares.

Du reste, la proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable est de plus de 50 %!

Les terres incultes arrivent à 23.900 hectares contre 652.000 hectares en terres cultivées, dont 429.000 hectares en terres labourables ; 87.500 hectares en prairies natu-

relles et herbages ; 120.000 hectares en bois et forêts et 9.600 hectares en vignes.

L'exploitation directe des exploitations ne détient que 180.000 hectares tandis que le fermage préside à la mise en valeur de 198.000 hectares et le métayage à 158.000 hectares.

Les terres arables valent en moyenne 2.000 francs dans la première région ; 800 francs dans la deuxième ; 2.500 francs dans la troisième, et de 100 à 1.500 francs dans la quatrième. Les prairies naturelles atteignent le prix de 3.100 francs l'hectare dans la première région ; 1.600 francs dans la deuxième ; 3.800 francs dans la troisième et de 2.000 à 2.500 francs dans la quatrième. Les vignes valent, en moyenne, 3.500 francs dans toutes les régions.

La valeur de la terre n'a guère baissé ; néanmoins, on accuserait une diminution de valeur de 1880 à 1900-1905 de 14,4 %.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale, d'après l'enquête des contributions, est de 9,5 %.

Le département compte six sociétés agricoles et quatre comices agricoles ; trente-huit syndicats agricoles ; treize caisses locales de crédit agricole mutuel ayant 461 adhérents avec un capital versé de 14.475 francs et 101.290 francs de prêts consentis ; vingt-quatre sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, comptant 697 membres avec un capital versé de 1.309.265 francs ; une caisse de réassurance contre la mortalité du bétail où 13 sociétés sont affiliées.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris ni logés, du 15 septembre au 15 mars, 2 francs 50 environ ; 3 francs 50 et la nourriture, l'été ; pendant la moisson, 6 francs environ ; à l'heure, sans être nourris ni logés, 35 centimes ou 40 ; par an, nourris et logés, de 500 à 600 francs. Cent quarante jours environ de chômage, d'où une réduction de salaire d'un tiers. Les ouvriers agricoles travaillent huit à neuf heures

l'hiver ; l'automne, une moyenne de 10 heures ; le printemps, de 10 à 11 heures et l'été, de 12 à 13 heures.

Les domestiques touchent par an : les premiers laboureurs, de 500 à 900 francs, nourris (de la Saint-Jean à la Toussaint, de 300 à 420 francs) ; les autres, de 150 à 450 francs, suivant l'âge ; les hommes de cour, 400 francs pour dix mois et 250 francs pour les autres mois de gros travaux, soit un salaire moyen de 650 francs ; les vachers, de 300 à 550 francs ; les petits vachers, 150 francs environ ; les bergers, 500 francs en moyenne ; les apprentis, 400 francs environ, et les servantes, suivant l'âge, de 200 à 400 francs, tous nourris.

---

## CORRÈZE

Le département de la Corrèze est un département essentiellement agricole, mais on y fait peu de céréales. On y élève passablement de vaches, de bœufs, de moutons, de porcs ; on y cultive des arbres fruitiers et les châtaigniers et les noyers sont fort nombreux. Très peu de vignes.

Le département compte une population de 317.430 habitants, dont 216.665 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants), et 100.765 urbains. Les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 15,94 pour la première catégorie et de 84,06 pour la deuxième.

La superficie du département étant de 588.765 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 53,9.

Le département de la Corrèze avait vu sa population s'augmenter de 15.651 habitants de 1866 à 1886, mais depuis cette époque, de 1886 à 1906, c'est tout au contraire une diminution de 9.064 unités qu'on doit enregistrer.

La population active totale dans l'agriculture est de 115.940, dont 67.885 hommes et 48.055 femmes. Le personnel des établissements agricoles se compose de 34.850 chefs masculins et de 31.991 chefs féminins ; les employés et ouvriers de ces établissements, au nombre de 41.029, comptant 27.083 hommes et 13.946 femmes. Lors du recensement de 1906, on comptait 72 employés et ouvriers sans emploi.

Les 36.802 établissements agricoles, classés suivant le nombre des employés et ouvriers, nous donnent 14.667

établissements n'occupant aucun salarié; 20.873 en occupant de 1 à 5; 261 en occupant de 6 à 10 et un en occupant de 11 à 20.

Le département de la Corrèze se divise en trois régions :

- 1° La région du Bas-Limousin ;
- 2° La région du châtaignier ;
- 3° La région du seigle et des landes.

Les notions de propriétés sont loin d'être les mêmes dans ces trois régions.

Dans la région du Bas-Limousin, la petite propriété ne dépasse pas 5 ou 6 hectares ; la moyenne ne va pas au-delà de 18 à 20 hectares et on qualifie de grande propriété celle au-dessus de ce dernier chiffre.

Dans la région du châtaignier, la petite propriété va jusqu'à 20 hectares ; la moyenne de 20 à 40 et la grande au-dessus de 40. Dans la région du seigle et des landes, la petite propriété est de 15 hectares, la moyenne de 45 et la grande de 100 hectares.

Dans ce département, 19.350 exploitations de moins d'un hectare couvrent 9.500 hectares ; 29.581 fonds de 1 à 10 hectares couvrent 118.000 hectares ; 10.006 fonds de 10 à 40 hectares couvrent 205.000 hectares et 1.091 fonds de plus de 40 hectares couvrent 231.000 hectares.

Les propriétés de moins de 10 hectares occupent donc 127.500 hectares et celles supérieures à 10 hectares, 436.000 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable est de 10 à 20 %.

La superficie cultivée occupe 418.300 hectares, dont 173.000 hectares en terres labourables, 116.000 en prairies naturelles et en herbages et 118.000 hectares en bois et forêts. La superficie non cultivée représente 146.000 hectares.

Le fermage et le métayage s'étendent sur 160.000 hectares, par fractions égales, et le faire-valoir direct sur 189.000 hectares.

Le prix de la terre est très variable. Si les terres arables valent de 500 à 1.500 francs l'hectare dans la région du Bas-Limousin, elles valent, en moyenne, 1.800 francs dans la région du châtaignier et 1.000 francs dans la région du seigle et des landes. Les prairies naturelles varient, elles aussi, entre 1.000 et 3.500 francs l'hectare dans la première région ; 3.000 francs dans la seconde et 2.200 francs dans la troisième. Les vignes valent partout de 1.000 à 2.500 francs l'hectare ; les landes de bruyères 100 francs l'hectare et les châtaigneraies 2.000 francs.

Au contraire de nombre, je pourrais même dire de la presque totalité des départements, la terre a augmenté en Corrèze de près d'un tiers ces vingt dernières années.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 10,1 %.

Le département compte quatre sociétés agricoles diverses ; trente-et-un comices agricoles ; dix-sept syndicats agricoles ; six caisses de crédit agricole ; vingt-neuf sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail groupant 1.109 membres et ayant un capital de 1.205.190 francs d'assuré ; une caisse de réassurance contre la mortalité du bétail où, treize caisses sont affiliées ; deux caisses d'assurances agricoles mutuelles avec 19 membres effectifs et 12 membres expectants ayant un capital de 150.150 francs d'assuré et un capital de 194.000 francs à assurer ; une société d'assurance mutuelle contre la grêle avec un capital assuré d'environ 83.455 francs.

Les ouvriers agricoles reçoivent par jour, sans être nourris ni logés, l'hiver, 1 fr. 50 ; le printemps et l'automne, de 2 à 3 fr. ; l'été, de 3 à 4 francs ; logés et nourris, de 0 fr. 65 à 2 francs ; à l'heure, sans être logés ni nourris, 0 fr. 25 environ ; au mois, logés et nourris, de 15 à 25 fr. Le chômage, de 115 jours environ, réduit les salaires d'un tiers.

Les domestiques, avec leurs femmes et toute leur famille, tous nourris et logés, sont payés de 600 à 800 fr. par an.

Les ouvriers agricoles doivent fournir de 8 à 9 heures de travail l'hiver et l'automne ; de 13 à 14 heures le printemps et 14 heures l'été.

---

## CORSE

Le département de la Corse n'est pas un département où l'agriculture soit bien florissante. A part les cultures fruitières et maraîchères autour de Bastia et de Corte ; à part quelques vignobles du côté de Sartène, on n'y récolte guère que des pommes de terre et des châtaignes. Mais on y trouve de nombreux troupeaux de chèvres, de moutons, de porcs, de vaches, etc.

La population totale de la Corse est de 291.160 habitants, dont 213.388 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 77.772 urbains. Les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et rurale sont donc de 24,80 pour la première catégorie et 75,20 pour la seconde.

La superficie de la Corse étant de 872.182 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 33,4.

La population de la Corse n'a cessé d'augmenter ; de 1866 à 1886 elle a augmenté de 18.640 habitants et de 1886 à 1906, de 12.659. Mais nous devons néanmoins constater que depuis 1901 elle tend plutôt à diminuer. Ainsi, en 1901, elle avait une population de 295.589 habitants et en 1906 celle-ci était descendue à 291.160. C'est la première fois que cette tendance à la diminution se fait constater.

La population active totale dans l'agriculture compte 57.452 personnes, dont 39.535 hommes et 17.917 femmes. Le personnel des établissements se compose de 19.369 chefs masculins et de 14.452 chefs féminins ; de 9.281 employés et ouvriers, dont 7.985 du sexe masculin et 1.276 du sexe féminin. On comptait 28 employés et ouvriers sans emploi lors du recensement de 1906.

L'ensemble des établissements agricoles est de 17.311, dont 11.904 n'occupant aucun salarié ; 5.309 en occupant de 1 à 5 ; 78 en occupant de 6 à 10 ; 11 en occupant de 11 à 20 ; 8 en occupant de 21 à 100 et un en occupant de 101 à 500.

Le département de la Corse se divise en de nombreuses régions au point de vue agricole, mais, en général, les notions de propriétés ne varient guère. Ainsi, la petite propriété ne dépasse pas dix hectares ; la moyenne va jusqu'à vingt hectares, et la grande, celle qui dépasse ce chiffre. Exception est faite pour les régions montagneuses où la petite propriété va jusqu'à 20 hectares, la moyenne de 20 à 50 et la grande de plus de 50.

Les exploitations de plus de 40 hectares, au nombre de 891, détiennent 533.000 hectares ; les fonds de 10 à 40 hectares, au nombre de 8.439, 163.000 hectares ; les 23.545 fonds de 1 à 10 hectares, 97.000 hectares et les 18.169 fonds de moins de un hectare se partagent 9.000 hectares.

Ce qui fait que les propriétés au-dessous de 10 hectares ne recouvrent que 106.000 hectares, tandis que celles au-dessus de 10 hectares en recouvrent 696.000 ! C'est, du reste, ce qui est confirmé par la proportion des cotes de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable, qui est de 40 à 50 %.

La surface non cultivée est de 203.000 hectares et celle cultivée de 600.000 hectares environ, dont 394.000 en terres labourables, 49.000 hectares en prairies naturelles et en herbages, 16.000 hectares en vignes et 118.000 en bois et forêts.

Le fermage occupe 70.000 hectares, le métayage 103.000 et le faire-valoir 288.000.

Le prix de la terre varie suivant qu'elle se trouve en plaines, en coteaux ou en montagnes. Les terres destinées aux cultures fruitières et maraîchères ont une valeur variant entre 7.000 et 8.000 francs l'hectare. Les terres arables vont de 150 à 200 francs l'hectare dans la Bologne

déserte, à 2.000 francs en coteaux et à 3.000 francs en plaines du côté d'Ajaccio. Les prairies naturelles valent du côté de Jussani, 50 à 300 francs l'hectare ; 1.200 francs à Corte ; 3.000 francs dans les coteaux et 4.500 francs dans les plaines, sur Ajaccio. De 1880 à 1900-1905, la baisse de la terre a été de 53,5 %.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 3,8 %.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris ni logés, 2 fr. 50 environ ; à l'heure, toujours sans être nourris ni logés, 0 fr. 25 à 0 fr. 30. Chômage, 115 jours environ, d'où une réduction de salaire d'un tiers.

---

## CÔTE-D'OR

Le département de la Côte-d'Or est un département tout à la fois agricole et viticole ; mais sa richesse est certainement due à ses coteaux, aux vignobles réputés qui s'échelonnent de Dijon à Chagny et qui produisent des vins renommés tels que ceux du Clos-Vougeot, de Beaune, etc., etc. A côté des vignes on y cultive aussi le blé, le seigle, l'avoine, le sarrasin, etc. ; la culture maraîchère est également très prospère dans les environs de Dijon et d'Auxonne.

La population totale du département est de 357.959 habitants, dont 235.078 ruraux (résidant dans les communes de moins de 2.000 habitants) et 112.881 urbains. Ce qui fait que les proportions pour cent de la population urbaine et de la population rurale sont de 33,75 pour la première catégorie et de 66,25 pour la seconde.

La population active totale occupée aux travaux des champs est de 91.289 individus, dont 56.673 masculins et 34.616 féminins.

Le personnel des établissements agricoles est composé de 26.546 chefs masculins, de 25.062 chefs féminins et de 23.826 employés et ouvriers, dont 19.562 hommes et 4.264 femmes. Lors du recensement de 1906, il y avait 196 ouvriers sans emploi.

10.390 personnes du sexe masculin et 5.269 personnes du sexe féminin sont classées comme isolées, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui.

Le nombre des établissements agricoles est de 27.038, dont 14.104 n'occupant aucun salarié ; 12.593 en occupant

de 1 à 5 ; 300 de 6 à 10 ; 31 de 11 à 20 ; 7 de 21 à 100 et 3 un nombre inconnu.

La superficie du département est de 876.500 hectares et la densité de la population par kilomètre carré était, lors du recensement de 1906, de 40 p. ‰.

Au point de vue agricole, le département peut être divisé en sept régions : le val de Saône, la plaine du Dijonnais, la côte vignoble, la montagne, l'Auxois, le Morvan et le Châtillonnais.

Dans la première région, est qualifiée de petite propriété celle au-dessous de 5 hectares, de moyenne celle de 5 à 30 hectares et de grande celle dépassant 30 hectares. Dans la deuxième, la petite propriété ne dépasse pas 10 hectares, la moyenne va de 10 à 40 et la grande au-dessus. Dans la troisième, petite propriété au-dessous de 2 hectares 80, moyenne propriété de 2 hectares 80 à 5 hectares, grande au-dessus. Dans la quatrième, petite au-dessous de 20 hectares, moyenne de 20 à 50 hectares, grande au-dessus. Dans la cinquième, petite au-dessous de 15 hectares, moyenne de 15 à 50 hectares et grande au-dessus. Dans la sixième, petite au-dessous de 5 hectares, moyenne 5 à 30 hectares et grande au-dessus. Dans la septième, petite propriété au-dessous de 15 hectares, moyenne de 15 à 50 hectares et grande au-dessus.

Les domaines de plus de 40 hectares, au nombre de 3.082, occupent 445.500 hectares ; ceux de 10 à 40, au nombre de 4.960, en occupent 196.000 ; ceux de 1 à 10, au nombre de 34.857, en occupent 152.600, et ceux de moins de 1 hectare, au nombre de 25.196, occupent 16.800 hectares.

La culture directe exploite 289.000 hectares et les fermiers 261.000 hectares. La grande propriété prédomine. La proportion des cotes de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable dans le département de la Côte-d'Or, est de 20 à 40 p. ‰.

La valeur de la terre varie suivant les régions. La terre arable vaut, dans le val de Saône, de 1.000 à

3.000 francs ; dans la plaine dijonnaise, de 600 à 1.800 francs ; dans la montagne, de 15 à 1.500 francs ; dans l'Auxois, de 800 à 2.500 francs ; dans le Morvan, de 500 à 1.500 francs ; dans le Châtillonnais, de 500 à 1.600 francs. Les prairies naturelles valent, dans le val de Saône, de 1.500 à 3.500 francs ; dans la montagne, de 1.000 à 3.000 francs ; dans l'Auxois, de 1.800 à 3.500 francs ; dans le Morvan, de 1.000 à 2.500 francs, et dans le Châtillonnais, de 900 à 3.000 francs. Les vignes valent, dans la côte, de 800 à 3.000 francs ; dans l'arrière-côte, de 500 à 4.000 francs ; dans la plaine, de 2.000 à 4.200 francs ; dans le Châtillonnais, de 500 à 3.500 francs. Les terres maraîchères valent, autour de Dijon, de 3.000 à 5.000 francs, et aux environs d'Auxonne, de 5 à 10.000 francs.

Dans le département, la terre a baissé, de 1880 à 1900, de 21,2 p. %.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale (d'après l'enquête des contributions) est de 8,9 p. %.

Le département compte 12 sociétés agricoles diverses, 29 comices agricoles, 96 syndicats agricoles, 3 coopératives agricoles, 27 sociétés de crédit agricole. Il existe aussi de nombreuses sociétés d'assurances mutuelles agricoles : 90 contre la mortalité du bétail, 26 contre l'incendie (risques agricoles), une société de réassurance-bétail, une contre la grêle, une société de secours mutuels agricoles et 17 associations agricoles diverses.

Les salaires des journaliers agricoles varient non seulement suivant les régions, mais encore suivant les communes. Ainsi, dans certains endroits, les journaliers nourris touchent 1 fr. 50 à 2 francs en toutes saisons (sauf pendant la moisson, où ils touchent 3 francs), tandis que dans d'autres ils toucheront 3 fr. 50 l'été, 2 fr. 50 le printemps, autant l'automne et 2 francs l'hiver (toujours nourris). En temps de moisson, les salaires vont même jusqu'à 4 francs (nourriture comprise). A l'heure, de 0 fr. 15 à 0 fr. 25.

Les domestiques premiers charretiers touchent de 400 à 600 francs ; les autres, suivant l'âge, de 200 à 400 francs ; les bergers touchent de 300 à 600 francs (toujours suivant l'âge) ; les servantes, de 250 à 400 francs, tous nourris et logés. La journée de travail est de 8 à 14 heures, suivant les saisons. Pendant la moisson, il n'y a pas d'heure : c'est du petit jour jusque fort tard dans la nuit, 15, 16, 17, 18 heures de labeur. L'hiver, passablement de chômage ; aussi les ouvriers agricoles vont-ils travailler dans les bois pour des salaires de famine, juste de quoi ne pas mourir de faim.

Aussi la population diminue-t-elle beaucoup : de 1901 à 1906, la Côte-d'Or a perdu 23.615 habitants.

---

## COTES-DU-NORD

Le département des Côtes-du-Nord produit du froment, de l'orge, du lin, du chanvre, du seigle, du sarrasin et de la pomme de terre. La culture maraîchère progresse sur les côtes. On y élève des chevaux, des moutons et des chèvres.

Sa population totale est de 611.506 habitants, dont 309.651 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 301.855 urbains.

La superficie du département étant de 721.764 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 84,7.

Le département des Côtes-du-Nord voit sa population diminuer de jour en jour. De 1866 à 1886, la diminution a été de 12.954 unités et de 1886 à 1906, de 16.750 unités.

La population active totale dans l'agriculture est de 176.577 personnes, dont 116.549 du sexe masculin et 60.028 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 49.031 chefs masculins et de 37.173 chefs féminins. Les employés et ouvriers sont au nombre de 62.121, dont 44.201 hommes et 17.920 femmes. Lors du recensement de 1906 on trouva 86 employés et ouvriers sans emploi.

Le département des Côtes-du-Nord compte 48.555 établissements agricoles, dont 14.935 n'occupant aucun salarié; 32.835 en occupant de 1 à 5; 761 de 6 à 10; 22 de 11 à 20 et 2 de 21 à 100.

Trois régions agricoles se partagent le département :

- 1° La région du littoral ;
- 2° La région du centre ;
- 3° La région de la montagne.

On dénomme petites propriétés : dans la première région, celles variant entre 2 et 5 hectares ; dans les deuxième et troisième régions, celles qui n'arrivent pas à 10 hectares.

Sont qualifiées de moyennes propriétés : dans la première région, celles qui vont de 5 à 15 hectares ; dans la deuxième région, celles qui vont de 10 à 24 hectares et dans la troisième, celles entre 10 et 30 hectares. La grande propriété, c'est, dans la première région, celle qui dépasse 15 hectares ; dans la deuxième, celle qui dépasse 25 hectares et dans la troisième, celle au-dessus de 30 hectares.

Les 31.061 exploitations de moins de 1 hectare couvrent 22.000 hectares ; les 49.910 exploitations de 1 à 10 hectares, 221.000 hectares ; les 14.998 fonds de 10 à 40 hectares, 295.000 hectares et les 588 fonds de plus de 40 hectares, 114.000 hectares.

Les propriétés de moins de 10 hectares s'étendent donc sur 243.000 hectares et les propriétés de plus de 10 hectares sur 409.000 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable est de 10 à 20 p. ‰.

La superficie cultivée est de 561.000 hectares, dont 452.000 hectares en terres labourables, 315.000 hectares en bois et forêts, 70.500 hectares de prairies naturelles et herbages, contre 91.000 hectares de terre non cultivée.

Le fermage compte 352.000 hectares, et le faire-valoir direct 143.000 hectares. Quant au métayage, il n'existe pour ainsi dire pas.

Le prix de la terre arable varie entre 1.500 et 4.000 francs, suivant les régions ; les prairies valent de 4.000 à 4.500 dans la première région et de 2.000 à 3.000 dans les deuxième et troisième régions. Les terres à cultures maraîchères atteignent le prix de 6.000 francs l'hectare, et les vergers des deuxième et troisième régions, 5.000 francs l'hectare.

Non seulement la terre n'a pas baissé comme valeur, mais de 1880 à 1900-1905 elle a augmenté de 15,6 p. %.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 8,9 p. %.

Il existe de nombreux groupements agricoles dans le département. On compte 5 sociétés agricoles diverses ; 47 comices agricoles ; 54 syndicats agricoles destinés à grouper les achats des matières premières et des machines nécessaires à l'agriculture ; 35 caisses locales de crédit agricole mutuel ayant 1.220 adhérents avec 39.130 francs de capital versé et 386.222 francs de prêts consentis ; 83 sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail avec 10.815 membres ayant un capital assuré de 12.147.490 francs ; une fédération départementale des mutuelles-bétail (caisse de réassurance contre la mortalité du bétail) où 16 caisses sont affiliées, et 5 caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, nourris et logés : pendant les semences, de 0 fr. 50 à 1 fr. 25 ; au moment du blé noir, de 0 fr. 60 à 0 fr. 75 ; pendant la moisson et la fenaison, de 0 fr. 75 à 1 fr. 50, et pendant l'hiver, de 0 fr. 40 à 1 franc. A la journée, sans être nourris ni logés, de 2 à 3 francs par jour, suivant les saisons. Chômage, 60 jours, d'où une réduction des salaires d'un sixième. Les femmes reçoivent 1 franc à 1 fr. 50 par jour nourries et 2 francs par jour pendant la moisson.

Par an, les premiers laboureurs reçoivent de 180 à 400 francs ; les autres 150 francs en moyenne ; les servantes de 15 à 20 francs, tous nourris.

---

## CREUSE

Le département de la Creuse produit très peu de céréales. On y récolte principalement des pommes de terre qu'on expédie au loin. Le fourrage est consommé dans le département ; on n'en fait aucun commerce. Les pommiers et les poiriers sont assez nombreux autour de Guéret, et les châtaigniers se voient dans les montagnes.

La population totale du département est de 274.094 habitants, dont 201.379 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 72.715 urbains. Les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 11,6 pour la première catégorie et de 88,84 pour la deuxième.

La superficie du département étant de 560.613 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 48,9.

La population, qui avait augmenté de 1866 à 1886 de 10.885 unités, a perdu 10.848 habitants de 1886 à 1906.

La population active totale dans l'agriculture est de 105.318, dont 60.118 hommes et 45.205 femmes. Le personnel des établissements agricoles compte 33.505 chefs masculins et 30.873 chefs féminins ; 29.356 employés et ouvriers, dont 19.208 hommes et 10.148 femmes. Lors du recensement de 1906, on classa 69 employés et ouvriers comme se trouvant sans emploi.

Parmi les 33.489 établissements agricoles classés suivant le nombre des employés et des ouvriers, il y en a 17.003 n'employant aucun salarié ; 16.224 en employant de 1 à 5 ; 253 de 6 à 10 ; 5 de 11 à 20 ; 2 de 21 à 100 et 2 un nombre inconnu.

La Creuse est partagée en quatre régions agricoles et la petite, moyenne et grande propriété changent de caractères suivant qu'elles se trouvent dans l'une ou l'autre de ces régions. Malgré tout, on peut dire qu'est qualifiée de petite propriété, toute propriété n'excédant pas 15 hectares ; moyenne, celle qui va de 15 à 30 hectares, et grande, celle qui dépasse ce chiffre. Nous devons pourtant dire que, dans la région montagnaise, la petite propriété va jusqu'à 20 hectares ; la moyenne, de 20 à 60, et la grande, celle au-dessus de 60 hectares.

Les 20.773 fonds de moins de 1 hectare couvrent 12.860 hectares ; les 31.840 fonds de 1 à 10 hectares couvrent 131.000 hectares ; les 14.436 fonds de 10 à 40 hectares couvrent 217.600 hectares, et les 1.946 fonds de plus de 40 hectares couvrent 176.400 hectares.

Les propriétés de moins de 10 hectares s'étendent donc sur 143.860 hectares, et les propriétés de plus de 10 hectares, sur 393.600 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable est de 10 à 20 %.

Sur 449.300 hectares de terres cultivées, on compte 276.000 hectares de terres labourables ; 132.000 hectares de prairies naturelles et herbages ; 5.400 hectares de jardins ; 35.000 hectares de bois et de forêts.

Les exploitations directes occupent 251.600 hectares ; le métayage, 90.000 hectares, et le fermage, 71.000 hectares.

La valeur de la terre est à peu près la même dans toutes les régions et elle ne varie sérieusement que dans la région franchement montagnaise où les terres arables valent de 5 à 600 francs et les prairies de 1.500 à 2.000 francs, tandis que dans les autres contrées, les terres arables flottent entre 800 et 2.000 francs, suivant où elles sont situées : en plaines ou en coteaux, et les prairies naturelles, de 2.000 à 6.000 francs.

De 1880 à 1900-1905, la valeur de la terre a baissé de 8,9 %.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale dans la superficie cadastrale imposable est de 10,4 p. ‰.

Le département compte seize comices agricoles ; trente-neuf syndicats agricoles ; sept sociétés de crédit agricole ; dix-neuf sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail avec 705 membres et un capital assuré de 1.078.870 francs.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris ni logés, 2 fr. 50 environ ; à l'heure, sans être nourris ni logés, 0 fr. 25 ou 0 fr. 20. Le chômage est d'environ 70 jours, d'où une réduction des salaires d'un cinquième environ.

---

## DORDOGNE

Le département de la Dordogne est le premier des départements pour la production de la truffe et des noix. Il produit aussi beaucoup de blés, de pommes de terre, de châtaignes, et ses vignobles rivalisent avec certains crus du Bordelais. L'élevage des porcs se fait dans les meilleures conditions.

La population totale du département est de 447.052 habitants, dont 345.046 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 102.006 urbains.

Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale, sont donc de 15,40 pour la première catégorie et de 84,60 pour la seconde.

La superficie du département étant de 922.420 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 48,5.

La population du département diminue avec une rapidité vertigineuse. De 1866 à 1886, la diminution avait été de 10.468 unités ; mais de 1886 à 1906, elle avait quadruplé : de 492.205, la population est tombée à 447.052, soit une diminution de 45.153 habitants.

La population active totale agricole de la Dordogne est de 190.533 personnes, dont 104.811 du sexe masculin et 85.722 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 63.827 chefs masculins et 61.086 chefs féminins ; de 49.777 employés et ouvriers, dont 32.308 hommes et 17.469 femmes, plus 29 sans travail. Sont classés comme isolés, 8.654 hommes et 7.160 femmes travaillant pour eux ou pour le compte d'autrui. Parmi les établissements agricoles dont le nombre est

de 63.661, il y en a 35.109 n'occupant aucun salarié ; 28.250 occupant de 1 à 5 salariés ; 247 de 6 à 10 ; 45 de 11 à 20 ; 8 de 21 à 100, et deux en occupant un nombre inconnu.

Le département se divise en six régions agricoles :

- 1° Le Plateau Limousin ;
- 2° Le Périgord ribéraçois ;
- 3° Le Périgord périgourdin ;
- 4° Le Périgord sarladais ;
- 5° La Double et le Landais ;
- 6° Le Bergeracois.

On appelle petite propriété, dans les première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième régions, celle ne dépassant pas 20 hectares ; moyenne, celle de 20 à 70 hectares, et grande, celle au-dessus de 70 hectares. Vers Nontron, la petite propriété arrive souvent à 50 hectares, et la moyenne à 150. Dans la sixième région et les vallées périgourdines, la petite propriété ne dépasse pas une dizaine d'hectares ; la moyenne presque 40 et la grande au-delà. Dans l'arrondissement de Sarlat, la petite propriété ne dépasse pas 10 hectares.

La propriété se divise dans le département en 29.914 fonds de moins de 1 hectare, couvrant 20.500 hectares ; 52.199 de 1 à 10 hectares pour 213.500 hectares ; 18.644 de 10 à 40 hectares pour 319.500 hectares et 2.062 fonds de plus de 40 hectares pour 330.000 hectares.

Les exploitations de moins de 10 hectares détiennent donc 234.000 hectares et celles au-dessus de 10 hectares, 649.500 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable est de 10 à 20 %.

La surface cultivée de 761.800 hectares comprend 446.900 hectares de terres labourables ; 82.000 hectares de prairies naturelles et herbages ; 47.800 hectares de vignes ; 6.000 hectares de jardins et 175.000 hectares de bois et forêts. La surface non cultivée occupe 121.600 hectares.

270.000 hectares sont directement exploités par les propriétaires ; 169.000 hectares par des métayers et 104.000 par des fermiers.

La valeur de la terre varie suivant les régions. Les terres arables valent de 800 à 1.500 francs l'hectare ; les prairies naturelles de 1.500 à 4.000 francs l'hectare, et les vignes de 1.500 à 4.500 francs l'hectare.

A part une légère hausse dans le Périgord ribéracois, la valeur de la terre diminue. De 1880 à 1900-1905, elle a baissé de 40,9 pour cent. Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale d'après l'enquête des contributions est de 12,4 pour cent.

Le département compte huit sociétés agricoles diverses ; vingt-huit comices agricoles ; quarante-six syndicats agricoles ; trois coopératives agricoles ; dix-sept caisses locales de crédit agricole ayant consenti 137.852 francs de prêts ; trente-six sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail avec 2.680 membres et un capital assuré de 3.841.680 francs ; une caisse d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie ayant un capital d'assuré de 327.150 francs ; une caisse de réassurance contre l'incendie des risques agricoles et une société d'assurances mutuelles contre la grêle ayant un capital approximatif de 4.260.000 francs d'assuré.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, nourris et logés, 2 fr. 50 environ ; à l'heure, logés et nourris, une moyenne de 0 fr. 25. Chômage : 55 jours, d'où une réduction des salaires d'un sixième environ.

---

## DOUBS

Quoique fort montagneux, le département du Doubs est de beaucoup plus agricole qu'industriel. On y récolte des céréales, du foin et un peu de vin. Mais les troupeaux sont très nombreux et c'est dans la fabrication des fromages que l'élevage a trouvé des débouchés.

La population totale du département s'élève à 298.438 habitants, dont 177.653 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 120.785 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 37,16 pour la première catégorie et de 62,84 pour la seconde.

La superficie du département étant de 526.003 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 56,7.

La population, qui avait augmenté de 12.891 unités de 1866 à 1886, en a perdu 12.525 de 1886 à 1906.

Dans l'agriculture, la population active totale est de 69.762 personnes, dont 38.865 du sexe masculin et 30.897 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 19.252 chefs masculins, de 18.029 chefs féminins et de 23.047 employés et ouvriers, dont 14.027 hommes et 9.020 femmes, plus 38 des deux sexes se trouvant sans emploi, lors du recensement de 1906. Sont classés comme isolés, travaillant pour leur compte ou le compte d'autrui, 5.554 hommes et 3.842 femmes.

L'ensemble des établissements agricoles est de 19.803, dont 8.754 n'occupent aucun salarié ; 10.747 en

occupant de 1 à 5 ; 288 en occupant de 6 à 10 ; 7 de 11 à 20 et 7 un nombre inconnu.

Au point de vue agricole, le département se divise en trois régions bien distinctes :

- 1° La plaine ;
- 2° La moyenne montagne et les plateaux ;
- 3° La montagne.

Dans la plaine, est qualifiée de petite propriété, celle qui va jusqu'à 5 hectares ; de moyenne, celle de 5 à 12, et de grande, celle qui dépasse ce chiffre. Dans la moyenne montagne et les plateaux, la petite propriété va jusqu'à 7 hectares, la moyenne 15, et la grande au-dessus. Dans la montagne, la petite propriété est de 8 hectares, la moyenne de 18 et la grande de 50.

Les biens-fonds de moins de un hectare, au nombre de 16.825, couvrent 10.000 hectares ; les 20.079 de 1 à 10 hectares, 126.500 hectares ; les 7.800 de 10 à 40 hectares, 180.400 hectares, et les 884 biens-fonds de plus de 40 hectares, 183.000 hectares.

Aussi les biens-fonds au-dessous de 10 hectares détiennent-ils 136.500 hectares, et ceux au-dessus de 10 hectares, 364.400 hectares.

La proportion des cotes foncières de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable va de 20 à 40 pour cent.

Sur les 436.000 hectares de terres mises en culture, 164.000 hectares sont en terres labourables ; 134.000 hectares en prairies naturelles et herbages, et 129.000 hectares en bois et forêts. Les terres non cultivées s'étendent sur 63.000 hectares.

Le métayage est à peine connu, et si 228.000 hectares sont exploités par des fermiers, 176.000 hectares appartiennent à la culture directe.

La valeur de la terre est à peu près la même dans tout le département ; elle ne varie que dans la montagne. Dans la plaine, l'hectare de terre arable vaut 1.000 francs, et l'hectare de prairies naturelles 1.300 francs. Dans la montagne, l'hectare de terre arable vaut de 1.300 à

1.500 francs et l'hectare de prairie, de 1.200 à 1.400 francs. Lorsque la prairie ne peut être irriguée, sa valeur baisse considérablement.

De 1880 à 1900-1905, la terre a baissé de 22,3 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale d'après l'enquête des contributions est de 11,2 pour cent.

Le département compte cinq sociétés agricoles diverses ; vingt-quatre comices agricoles ; cent quatre-vingt-trois syndicats agricoles, où se groupent des milliers et des milliers de cultivateurs, afin d'acheter en commun les semences, les machines et les engrais ; une coopérative agricole ; soixante-dix-huit caisses locales de crédit agricole mutuel avec 4.669 adhérents, un capital versé de 28.975 francs et dont les prêts consentis s'élèvent à 3.098.250 francs ; cent quatre-vingt-sept sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, comptant 5.021 membres, possédant un capital assuré de 9.293.255 francs ; une caisse départementale de réassurance contre la mortalité du bétail ayant 81 caisses affiliées ; trente-six caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie, comprenant 299 membres effectifs, 341 membres expectants avec un capital assuré de 2.835.350 francs et un capital à assurer de 4.605.815 francs.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, nourris et logés, 2 fr. 50 environ l'été. Presque pas de travail en hiver. L'ouvrier agricole travaille plus de 14 heures l'été. Les femmes gagnent de 1 fr. 25 à 1 fr. 50, nourries et couchées.

---

## DRÔME

La culture est des plus variée dans le département de la Drôme. A côté du blé, du vin, des pommes de terre, on y cultive le mûrier, l'olivier, la rhubarbe. Les fourrages sont récoltés avec assez d'abondance. Les cultures fruitières sont assez remarquables. Les légumes y viennent assez bien.

La population totale du département est de 297.270 habitants, dont 174.257 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 123.013 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale, sont donc de 31,52 pour la première catégorie et de 68,48 pour la seconde.

La superficie de la Drôme étant de 526.003 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 56,7.

Le département perd de plus en plus ses habitants. Si, de 1866 à 1886 il a perdu 9.616 unités, la perte a presque doublé de 1886 à 1906, puisque la diminution, au cours de ces vingt dernières années, a été de 17.345 habitants.

La population active totale agricole de la Drôme, est de 88.393 personnes, dont 58.759 du sexe masculin et 29.634 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles est de 30.431 chefs masculins, de 26.791 chefs féminins et de 19.748 employés et ouvriers. Parmi ceux-ci, il y a 17.720 hommes et 2.028 femmes. Soixante-dix employés et ouvriers ont été classés comme n'ayant pas d'emploi lors du recensement de 1906. Sont classés comme isolés, travaillant pour leur compte ou

pour le compte d'autrui, 10.535 hommes et 815 femmes.

Les établissements agricoles sont au nombre de 30.205, dont 16.376 n'occupant aucun salarié, 13.766 en occupant de 1 à 5; 59 de 6 à 10; 2 de 11 à 20 et 2 de 21 à 100.

Quoique très complexe au point de vue agricole, la Drôme se divise en trois grandes régions :

- 1° La région des plaines ;
- 2° La région montagneuse ;
- 3° La région des oliviers et des truffières.

Est qualifiée de petite propriété celle au-dessous de 8 hectares dans la première région, au-dessous de 15 dans la deuxième et de 12 dans la troisième. Moyenne propriété de 8 à 15 hectares dans la première région; de 15 à 30 dans la deuxième et de 12 à 25 dans la troisième. Grande propriété, celle qui dépasse 15 hectares dans la première région, 30 hectares dans la deuxième et 25 hectares dans la troisième.

La propriété est partagée en 22.686 fonds de moins de un hectare couvrant 17.000 hectares; 36.320 fonds de 1 à 10 hectares pour 188.000 hectares; 10.566 fonds de 10 à 40 hectares pour 217.000 hectares et en 1.623 fonds de plus de 40 hectares pour 185.000 hectares. Les propriétés de moins de 10 hectares s'étendent donc sur 205.000 hectares et celles de plus de 10 hectares sur 402.000 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable va de 10 à 20 %.

La surface non cultivée de la Drôme est des plus étendues : 118.000 hectares de terres sont incultes. Les 490.000 hectares qui restent sont divisés en 266.000 hectares de terres labourables; 170.000 hectares de bois et de forêts; 35.000 hectares de prairies naturelles et d'herbages et le reste en vignes et jardins.

C'est la culture directe qui l'emporte. Elle s'exerce sur 209.000 hectares, tandis que le fermage n'en a que 68.000 et le métayage 43.000.

La terre a baissé de 1880 à 1900-1905 de 22,3 % de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale, d'après l'enquête des contributions, est de 9,8 %.

Les Sociétés agricoles et les Comices agricoles sont au nombre de huit dans le département. Les syndicats y sont très nombreux ; au nombre de soixante-quatre, ils groupent une foule de petits et moyens propriétaires. A côté de ces organismes, il existe des caisses de crédit et des mutuelles. Trente-cinq caisses locales de crédit agricole mutuel, ayant 2.688 adhérents avec un capital versé de 82.445 francs, ont consenti pour 1.267.869 francs de prêts ; soixante-dix Sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail avec 4.909 membres ont un capital assuré de 5.510.275 francs ; une Fédération des caisses d'assurances de l'arrondissement de Nyons, où sont affiliées sept caisses, réassure contre la mortalité du bétail ; cent quarante-huit caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie, avec 3.341 membres effectifs et 3.215 membres expectants, possèdent un capital assuré de 38.773.960 francs et un capital à assurer de 42.876.865 francs ; une caisse régionale de réassurance contre l'incendie et cent seize caisses affiliées.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, nourris 2 fr. 50 environ ; sans être nourris ni logés, de 3 francs à 3 fr. 50 ; logés et nourris 1 f. 25 ; à l'heure, sans être nourris ni logés, de 0 fr. 15 à 0 fr. 30. Le chômage est d'environ cent jours, d'où une réduction des salaires d'environ un quart. Les ouvriers agricoles travaillent huit heures en hiver ; une moyenne de dix heures pendant le printemps et l'automne et onze heures en été.

Les premiers domestiques reçoivent par an de 450 à 500 francs et les autres, de 15 à 18 ans, de 200 à 400 francs, tous nourris.

## EURE

Le département de l'Eure est un département où l'élevage se fait sur une grande échelle. A côté, on y récolte des céréales, du fourrage, un peu de betteraves, de colza et de lin. Les fruits, surtout les pommes et les poires à cidre, sont l'objet d'un grand commerce. On y élève aussi beaucoup de volaille.

La population totale du département est de 330.140 habitants, dont 238.888 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 91.252 urbains, ce qui fait que les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et rurale sont de 22,80 pour la première catégorie et 77,20 pour la seconde.

La superficie de l'Eure étant de 603.748 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 54,7.

C'est avec une vertigineuse rapidité que le département de l'Eure voit sa population décroître. De 1866 à 1886, il avait perdu 35.638 unités et de 1886 à 1906, 28.689. De 398.661 habitants en 1861, l'Eure est tombé en 1906 à 330.140, soit une diminution de 68.521 habitants en quarante-cinq ans !

La population active totale agricole de l'Eure est de 79.575 personnes, dont 50.228 du sexe masculin et 29.347 du sexe féminin. Le personnel des établissements se compose de 15.809 chefs masculins, de 14.587 chefs féminins et de 25.803 employés et ouvriers, dont 20.432 hommes et 5.371 femmes. 201 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi lors du recensement de 1906. On classe comme isolés 13.826 hommes et 9.349 femmes travaillant pour eux ou pour le compte d'autrui.

Les établissements agricoles sont au nombre de

16.759, dont 6.185 n'occupant aucun salarié; 9.827 en occupant de 1 à 5; 573 de 6 à 10; 141 de 11 à 20, et 33 de 21 à 100.

Le département de l'Eure se divise en dix régions agricoles :

- 1° Le Vexin ;
- 2° La vallée de la Seine ;
- 3° Le plateau de Madrie ;
- 4° La plaine de Saint-André ;
- 5° La Perche ;
- 6° Le plateau du Neubourg ;
- 7° Le Roumois ;
- 8° Le marais Vernier ;
- 9° Le Lieuvin ;
- 10° Le pays d'Ouche.

Les notions de propriété changent suivant les régions. Voici un tableau le démontrant.

RÉGIONS	CONTENANCE MOYENNE DE LA		
	Petite Propriété	Moyenne Propriété	Grande Propriété
	Hectares	Hectares	Hectares
1 <sup>re</sup>	25	60	150
2 <sup>e</sup>	3	10	20
3 <sup>e</sup>	15	30	60
4 <sup>e</sup>	15	40	80
5 <sup>e</sup>	15	40	70
6 <sup>e</sup>	20	50	100
7 <sup>e</sup>	20	40	80
8 <sup>e</sup>	5	15	80
9 <sup>e</sup>	15	40	80
10 <sup>e</sup>	10	30	60

La valeur du sol varie aussi suivant les régions.

L'hectare de terres arables, de prairies et de cultures fruitières et maraichères vaut :

RÉGIONS	TERRES ARABLES	PRAIRIES	CULTURES FRUITIÈRES ET MARAICHÈRES
	Francs	Francs	Francs
1 <sup>re</sup>	1.600 à 1.800	2.500 à 3.000	2.000 à 5.000
2 <sup>e</sup>	1.500	2.000	2.000 à 5.000
3 <sup>e</sup>	800 à 900	1.500	1.200
4 <sup>e</sup>	1.100	1.800	1.500
5 <sup>e</sup>	900	1.600	1.200
6 <sup>e</sup>	1.200	1.800	1.500
7 <sup>e</sup>	1.200	1.400	1.500
8 <sup>e</sup>	600 à 800	300 à 1.500	1.200 à 1.500
9 <sup>e</sup>	1.200	2.000	1.600
10 <sup>e</sup>	590	1.200	1.000

C'est la moyenne et la grande propriété qui l'emportent dans le département.

Les 25.767 biens-fonds de moins d'un hectare ne recouvrent que 13.300 hectares et les 23.702 fonds de 1 à 10 hectares que 125.400 hectares, tandis que les 6.653 fonds de 10 à 40 hectares recouvrent 161.800 hectares et les 2.087 fonds de plus de 40 hectares 261.500 hectares, soit 138.700 hectares pour les exploitations au-dessous de 10 hectares et 423.300 hectares pour les exploitations au-dessus de 10 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable varie entre 20 à 40 %.

On peut dire que tout l'ensemble du département de l'Eure est mis en culture, puisque la surface non cultivée est de 12.400 hectares, tandis que la superficie totale cultivée est de 595.765 hectares, dont plus de la moitié, 355.000 hectares, en terres labourables ; 84.600 hectares

en prairies naturelles et herbages ; 102.500 hectares en bois et forêts et 7.300 hectares en jardins.

Le fermage et le faire-valoir direct se partagent à peu près l'étendue du sol ; le premier s'étend sur 231.000 hectares et le second sur 216.000 hectares.

De 1880 à 1900-1905, la terre a perdu 41 % de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 11,7 %.

Le département possède dix-huit Sociétés et Comices agricoles ; vingt Syndicats agricoles et une coopérative agricole, dont les achats en engrais divers : tourteaux, sels dénaturés, etc., se sont montés à un chiffre très élevé. Les caisses locales de crédit agricole mutuel, au nombre de dix-neuf, groupent 1.156 adhérents ayant versé un capital de 260.907 francs et consenti pour 2.912.576 francs de prêts. Trente-huit Sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, avec 1.371 membres, ont un capital assuré de 3.883.325 francs, et une caisse départementale de réassurance contre la mortalité du bétail compte cinq caisses d'affiliés.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris ni logés, de 3 à 4 fr. 50 ; nourris et logés, de 1 fr. 50 à 3 francs, suivant les pays ; à l'heure, nourris, de 0 fr. 10 à 0 fr. 15 ; sans être nourris ni logés, de 0 fr. 35 à 0 fr. 45. Au mois, logés et nourris, 40 francs environ. Le chômage est de 60 jours environ, d'où une réduction sur les salaires d'un sixième.

---

## EURE-ET-LOIR

Le département d'Eure-et-Loir est un des départements où le rendement en céréales est le plus élevé. Le froment et l'avoine couvrent des centaines de mille d'hectares. Malgré cela, on y élève aussi du bétail.

Le département compte une population totale de 273.823 habitants, dont 201.650 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 72.175 urbains. Les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 22,80 pour la première catégorie et de 77,20 pour la seconde.

La superficie du département étant de 593.980 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 46,1.

De 1866 à 1886, la population a diminué de 7.034 unités et de 1886 à 1906 de 9.896.

Dans l'agriculture, la population active totale est de 75.930 personnes, dont 48.771 hommes et 27.159 femmes.

Le personnel des établissements se compose de 17.132 chefs masculins, de 16.174 chefs féminins et de 26.507 employés et ouvriers, dont 22.089 hommes et 4.418 femmes. Lors du recensement de 1906, 251 employés et ouvriers étaient sans emploi. Sont classés comme isolés, travaillant pour eux ou pour le compte d'autrui, 9.335 hommes et 6.531 femmes.

Les établissements agricoles sont au nombre de 17.785, dont 8.555 n'occupant aucun salarié; 8.019 en occupant de 1 à 5; 932 de 6 à 10; 257 de 11 à 20; 21 de 21 à 100 et 1 en occupant un nombre inconnu.

Au point de vue agricole, le département se divise en trois régions :

- 1° La Beauce ;
- 2° Le Thymerais ;
- 3° La Perche.

La petite propriété va jusqu'à 25 hectares dans la Beauce ; 15 hectares dans le Perche et 5 hectares dans le Thymerais. La moyenne propriété de 25 à 90 hectares dans la Beauce ; de 15 à 40 hectares dans le Perche et de 5 à 30 hectares dans le Thymerais. La grande propriété en Beauce est celle dépassant 90 hectares, allant souvent jusqu'à 200 hectares ; dans le Perche au-dessus de 40 hectares et dans le Thymerais au-dessus de 30 hectares.

La grande et la moyenne propriété dominant dans tout le département.

Les biens-fonds de moins d'un hectare au nombre de 14.642 recouvrent 8.800 hectares ; les 24.513 de 1 à 10 hectares 114.000 hectares ; les 7.330 de 10 à 40 hectares 151.800 hectares et les 2.087 de plus de 40 hectares 261.000 hectares. Ainsi, les exploitations au-dessous de 10 hectares n'occupent que 122.800 hectares, et les exploitations au-dessus de 10 hectares 412.800 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable est de 20 à 40 %.

La surface cultivée est de 546.000 hectares, dont 470.000 hectares de terres labourables ; 21.000 hectares de prairies naturelles et herbages et 55.000 hectares de forêts et de bois. Le département d'Eure-et-Loir est un des départements où la surface non cultivée est des plus faibles : 4.150 hectares.

Mais c'est aussi un des départements où le fermage s'étend sur une superficie aussi grande : 304.000 hectares, contre 192.000 hectares pour le faire-valoir direct.

La valeur vénale de la terre est à peu près partout la même.

L'hectare de terres arables vaut en Beauce de 1.200

à 1.500 francs ; dans le Perche 1.600 francs et dans le Thymerais de 1.000 à 1.200 francs. L'hectare de prairies naturelles de 1.000 à 1.500 francs dans la Beauce, 2.400 à 3.000 francs dans le Perche et de 1.000 à 2.500 francs dans le Thymerais. Les terres à cultures fruitières et maraichères atteignent 7.000 francs l'hectare.

La baisse de la terre de 1880 à 1900-1906 a atteint 28,1 % de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale, d'après l'enquête des contributions, est de 8 %.

Dans le département, les organisations agricoles : sociétés, comices, syndicats, mutuelles et caisses de crédit sont très nombreuses. On compte quatre grandes Sociétés agricoles, quatre Comices agricoles, treize Syndicats agricoles ; vingt-deux Caisses locales de crédit agricole mutuel groupent 3.645 adhérents avec un capital versé de 421.160 francs et ayant consenti pour 6.105.957 francs de prêts. C'est en Eure-et-Loir qu'il existe le plus de Sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail. Au 30 septembre 1910, il en existait 173 avec 21.448 membres dont le capital assuré était de 33.075.505 francs. Deux caisses de réassurance contre la mortalité du bétail ont dix-neuf caisses d'affiliés.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, nourris, de Novembre à Février, 1 fr. 25 environ ; en Mars, Avril et Mai, 1 fr. 50 ; en Juin et Juillet, de 2 fr. 50 à 3 francs ; en août, 4 fr. 50 et en Septembre et Octobre, 2 francs à 2 fr. 25, soit une moyenne générale de 2 fr. 50 à 3 francs. A l'heure, sans être nourris ni logés, de 0 fr. 25 à 0 fr. 30. Chômage : 65 jours, d'où une réduction des salaires d'un sixième. Les femmes reçoivent, à la journée, en Juillet et Août, 3 francs ; en Mars, Juin et Septembre, 1 fr. 50 ; en Mars, Avril et Septembre, 1 fr. 25 ; en Novembre, Décembre, Janvier et Février, 1 franc, nourries toute l'année.

Les premiers laboureurs, payés à l'année, reçoivent

du 24 Juin au 1<sup>er</sup> Novembre 400 francs ; du 1<sup>er</sup> Novembre au 24 Juin 360 francs, soit en moyenne 700 francs ; les deuxièmes laboureurs, 350 francs du 24 Juin au 1<sup>er</sup> Novembre et 280 francs du 1<sup>er</sup> Novembre au 24 Juin, soit 630 francs environ ; les hommes de cour, mêmes prix ; les vachers et les bergers, de 750 à 900 francs ; les apprentis de 15 à 18 ans, de 300 à 450 francs ; les servantes, suivant l'âge, de 400 à 450 francs, tous nourris.

---

## FINISTÈRE .

Le département du Finistère produit sa consommation de froment, mais sa récolte d'avoine est de beaucoup supérieure à ce qui lui est nécessaire. Il produit en outre passablement de pommes de terre; une grande quantité de fourrages et des primeurs appréciées le long de la côte, du côté de Roscoff. L'élevage des chevaux et des bovins est aussi une source de richesse pour les fermiers.

La population du Finistère est de 795.103 habitants, dont 199.416 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 595.687 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 73,78 pour la première catégorie et de 26,22 pour la seconde.

Le département ayant une superficie de 702.947 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 113,1.

La population a augmenté, de 1866 à 1886, de 45.335 unités, et de 1886 à 1906, de 87.283.

La population active totale agricole est de 210.755 personnes dont 121.838 hommes et 88.917 femmes. Le personnel des établissements se compose de 53.502 chefs masculins, de 43.318 chefs féminins et de 89.684 employés et ouvriers, dont 54.455 hommes et 35.229 femmes. Lors du dernier recensement de 1906, 165 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi. Sont classés comme isolés, travaillant pour eux ou pour autrui, 14.753 personnes du sexe masculin et 10.333 du sexe féminin.

Le nombre des établissements agricoles est de 53.867, dont 18.198 n'occupant aucun salarié; 33.832 en occupant

de 1 à 5 ; 1.798 de 6 à 10 ; 34 de 11 à 20 ; 4 de 21 à 100 et un un nombre inconnu.

Le département du Finistère se divise en trois régions agricoles :

- 1° La Cornouaille ;
- 2° Le Léon et le Trégorrois ;
- 3° La Ceinture dorée.

Est qualifiée de petite propriété dans la Cornouaille, le Léon et le Trégorrois, la propriété qui ne dépasse pas 10 hectares ; dans la Ceinture dorée, celle au-dessous de 5 hectares. Moyenne propriété dans la Cornouaille, celle qui s'étend de 10 à 30 ; dans le Léon et le Trégorrois, celle de 10 à 20, et dans la Ceinture dorée, celle de 5 à 10 hectares. Grande propriété, celle au-dessus de 30 hectares dans la Cornouaille ; au-dessus de 20 hectares dans le Léon et le Trégorrois, et au-dessus de 19 hectares dans la Ceinture dorée.

Les 21.350 exploitations de moins de un hectare recouvrent 15.000 hectares ; les 52.000 exploitations de 10 à 40 hectares, 533.000, et les 1.446 de plus de 40 hectares, sur 90.000 hectares.

Par conséquent, les domaines au-dessous de 10 hectares s'étendent sur 15.000 hectares seulement, tandis que ceux au-dessus de 10 hectares s'étendent sur 620.000 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable, va de 10 à 20 pour cent.

Près de 300.000 hectares de terres ne sont pas cultivées et les 411.000 hectares cultivés se répartissent en 317.000 hectares de terres labourables, 61.000 hectares de prairies naturelles et d'herbages, et 29.500 de bois et forêts. 206.000 hectares sont en fermage et 102.500 hectares en faire-valoir direct.

Le département du Finistère est un des rares départements où la terre n'a pas diminué comme valeur, puisque, de 1880 à 1900-1905, elle a augmenté de 17,8 pour cent.

L'hectare de terre arable vaut 1.700 francs environ dans la première et deuxième région, et 2.800 francs dans la troisième. L'hectare de prairies naturelles vaut 2.500 francs dans les première et deuxième régions, et 3.500 francs dans la troisième. Les terres en friches, landes marécageuses ou rocheuses, valent 400 francs environ l'hectare. Les terres à cultures fruitières et maraîchères valent de 4.000 à 5.000 francs.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale, d'après l'enquête des contributions, est de 13,8 pour cent.

Les organisations agricoles sont assez nombreuses dans le Finistère. On compte trente-neuf sociétés et comices agricoles ; vingt-cinq syndicats agricoles ; une coopérative agricole ; vingt-sept caisses locales de crédit agricole ; quatre-vingt-trois sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, groupant 6.419 cultivateurs, avec un capital assuré de 10.993.160 francs, et huit caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, nourris et logés, de 0 fr. 75 à 2 fr. 25 ; sans être nourris ni logés, de 1 fr. 25 à 2 fr. 50 ; à l'heure, sans être nourris ni logés, 0 fr. 10 environ ; au mois, logés et nourris, 35 francs environ. Le chômage est de 75 jours en moyenne par an, d'où une réduction de salaire d'un cinquième. Les charretiers, nourris et logés, gagnent annuellement de 2 à 300 francs. La moyenne du temps de travail est de 13 heures par jour.

---

## GARD

Le département du Gard est un département de polyculture. Non seulement on y récolte des céréales, mais on y fait aussi du sorgho à balais, des oliviers, du mûrier et, dans tout le département, surtout dans le Sud, on trouve de vastes vignobles. Des vins renommés, tel que celui de Tavel, sont universellement connus. Le Gard arrive au quatrième rang pour le vin. Dans la vallée du Rhône, on cultive les primeurs pour le marché de Paris et l'exportation.

La population totale du département est de 421.166 habitants, dont 180.617 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 240.549 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 51,77 pour la première catégorie et de 48,23 pour la seconde.

La superficie du département étant de 588.065 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 45,2.

De 1866 à 1886, la population a diminué de 12.648 et de 1886 à 1906, elle a augmenté de 4.067 unités.

La population totale agricole est de 84.214 personnes, dont 61.128 hommes et 23.086 femmes. Le personnel des établissements se compose de 26.628 chefs masculins, de 21.632 chefs féminins et de 19.902 employés et ouvriers, dont 18.784 hommes et 1.118 femmes. Cinquante d'entre ces derniers n'avaient pas d'emploi lors du recensement de 1906. Sont classés comme isolés, travaillant pour leur propre compte ou pour autrui, 15.669 personnes du sexe masculin et 603 personnes du sexe féminin.

Les établissements agricoles sont au nombre de 25.668, dont 15.442 n'occupant aucun salarié ; 9.873 en occupant de 1 à 5 ; 255 de 6 à 10 ; 89 de 11 à 20 et 29 de 21 à 100.

Au point de vue agricole, le Gard se divise en trois grandes régions où les notions de propriété varient beaucoup.

Dans la première région, la petite propriété va de 4 à 6 hectares, la moyenne de 10 à 25 et la grande de 25 à 50 et plus. Dans la deuxième, la petite propriété va de 3 à 4 hectares, la moyenne de 8 à 25 et la grande de 25 à 50 et plus. Dans la troisième région de vallées et de basses-vallées, la petite propriété va de 1 à 3 hectares, la moyenne de 5 à 8 hectares et la grande de 15 à 25 hectares,

Les 2.081 grandes propriétés de plus de 40 hectares couvrent 299.000 hectares ; les 5.346 exploitations de 10 à 40 hectares, 110.000 hectares ; les 34.392 exploitations de 1 à 10 hectares, 112.000 hectares, et les 38.279 de moins d'un hectare, 23.700 hectares, soit 135.700 hectares pour les propriétés de moins de 10 hectares et 409.000 hectares pour les propriétés au-dessus de 10 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable va de 20 à 40 pour cent.

La surface non cultivée est de 137.000 hectares et la surface cultivée de 408.500 hectares.

La presque totalité des exploitations se fait en faire-valoir direct ; un quart seulement en fermage et presque pas en métayage.

La valeur de l'hectare de terre varie suivant les régions ; les terres arables valent de 1.000 à 2.400 francs ; les prairies naturelles, de 1.800 à 3.000 francs (lorsqu'elles sont irrigables, 8.000 francs) ; les vignes, de 1.500 francs à 2.500 francs ; les terrains à boisement, de 100 à 200 francs ; les olivettes, de 400 à 700 francs, et les terrains à culture maraîchères, de 4.000 à 5.000 francs.

La terre a baissé de 37,1 pour cent de sa valeur de 1880 à 1900-1905.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale, d'après l'enquête des contributions, est de 11,1 pour cent.

Le département du Gard compte six sociétés et comices agricoles ; soixante-neuf syndicats agricoles ; plusieurs syndicats d'ouvriers agricoles ; une coopérative agricole ; trente-trois caisses locales de crédit agricole mutuel ; six sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, ayant un capital assuré de 182.260 francs ; quarante-neuf caisses d'assurances agricoles contre l'incendie, comptant 1.224 membres effectifs, 1.000 membres expectants, avec un capital versé de 5.948.905 francs et un capital à assurer de 22.552.074 francs.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris ni logés, de 1 fr. 50 à 3 francs ; pendant les vendanges, de 4 fr. 50 à 5 francs ; à l'heure, sans être nourris ni logés, de 0 fr. 20 à 0 fr. 30 ; par mois, logés et nourris, de 40 à 50 francs. Chômage, une centaine de jours, d'où une réduction des salaires de plus d'un quart. En hiver, les ouvriers agricoles travaillant à la journée fournissent de 6 à 9 heures de travail ; en automne, de 7 à 10 heures ; au printemps, de 8 à 10 et, l'été, de 9 à 13 heures. Les femmes gagnent, sans être logées ni nourries, l'hiver, de 1 franc à 1 fr. 50 et, pendant les vendanges, 2 fr. 50.

Les maîtres-valets, souvent logés et nourris avec quelques autres agréments, gagnent de 7 à 900 francs l'an ; les premiers laboureurs, de 450 à 600 francs ; les autres, de 3 à 400 francs ; les vachers, de 3 à 400 francs ; les bergers, sans être nourris, de 6 à 1.000 francs, et les servantes, nourries, 30 francs en moyenne.

---

## GARONNE (HAUTE)

Le département de la Haute-Garonne produit des céréales et beaucoup de maïs. On y récolte aussi un peu de pommes de terre; il y existe passablement de prairies naturelles et les vignobles se reconstituent.

La population totale du département est de 442.065 habitants, dont 241.052 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 201.013 urbains. Ainsi, les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale, sont de 41,74 pour la première catégorie et de 58,26 pour la deuxième.

La superficie du département étant de 636.699 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 69,4.

La population de la Haute-Garonne n'a cessé de diminuer depuis de nombreuses années. De 1866 à 1886, elle a diminué de 12.608 unités, et de 1886 à 1906, de 39.104.

La population totale dans l'agriculture est de 118.278 personnes, dont 74.379 hommes et 43.899 femmes.

Le personnel des établissements se compose de 41.196 chefs masculins, de 36.208 chefs féminins et de 29.450 employés et ouvriers, dont 23.621 hommes et 5.829 femmes. Lors du recensement de 1906, 49 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi. Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont au nombre de 9.521 du sexe masculin et 1.854 du sexe féminin.

Les établissements agricoles, dont le chiffre est de 40.113, se classent suivant les ouvriers qu'ils

emploi. 22.933 n'occupent aucun salarié ; 16.865 en occupent de 1 à 5 ; 229, de 6 à 10 ; 65, de 11 à 20 ; 21, de 21 à 100.

La Haute-Garonne se divise en cinq régions agricoles :

- 1° Région des Baubènes ou des Anciens Vignobles ;
- 2° Région des terres fortes de la rive droite de la Garonne ;
- 3° Région des terres fortes de la rive gauche de la Garonne ;
- 4° Région sous-pyrénéenne ;
- 5° Région montagneuse.

Dans la première région, la petite propriété va jusqu'à 7 hectares ; la moyenne, celle de 7 à 25 hectares, et la grande, celle qui dépasse ce chiffre. Dans la deuxième et troisième région, la petite propriété va jusqu'à 10 hectares ; la moyenne, jusqu'à 25, et la grande au-dessus. Dans la quatrième région, la petite propriété atteint en moyenne 6 hectares ; la moyenne, 20 hectares, et la grande 50. Dans la cinquième, la petite propriété ne dépasse pas 3 hectares ; la moyenne, 15 hectares, et la grande, 35.

En culture maraîchère, la petite propriété n'atteint pas 60 ares ; la moyenne, 115, et la grande, 225.

Sur les 501.000 hectares de terres cultivées, la grande propriété ne couvre pas moins de 229.000 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable varie entre 12 à 20 du cent. Les  $\frac{3}{5}$  des terres cultivées sont occupées par le faire-valoir direct, le fermage un huitième et le reste par le métayage.

La valeur de l'hectare des terres arables vaut de 1.000 francs à 1.800 francs ; les prairies naturelles oscillent, en moyenne, entre 1.800 francs et 3.500 francs. L'hectare de vignes vaut 1.600 francs. Quant aux terres à cultures maraîchères, elles atteignent 7.000 francs l'hectare.

De 1880 à 1900-1905, la baisse de la terre a atteint 48,1 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale, d'après l'enquête des contributions, est de 11,8 pour cent.

Le département de la Haute-Garonne compte onze sociétés et comices agricoles ; quarante-sept syndicats agricoles ; vingt caisses locales de crédit agricole ayant consenti pour 883.254 francs de prêts ; quatre-vingt-douze sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, groupant 2.362 membres avec un capital assuré de 2.485.530 francs ; une caisse de réassurance contre la mortalité du bétail, où 56 caisses sont affiliées ; neuf sociétés d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie et une caisse régionale de réassurance contre l'incendie des risques agricoles.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être logés ni nourris, 3 francs environ ; à l'heure, sans être nourris ni logés, 0 fr. 20 environ. Le chômage est de 75 jours environ, d'où une réduction de salaires de plus d'un cinquième.

---

## GERS

Les prairies et les herbages du Gers servent de pâturages à des bœufs et des chevaux fort recherchés. Il se récolte passablement de blé dans le département, mais peu des autres céréales. Le maïs, pourtant, y est d'un gros rapport. Mais la grande ressource du département consiste en la culture de la vigne, dont les produits sont transformés en une eau-de-vie très renommée, celle de l'Armagnac.

La population totale du département est de 231.088 habitants, dont 176.896 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 54.192 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 15,19 pour la première catégorie et de 84,81 pour la seconde.

La superficie du Gers étant de 629.058 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 36,7.

La population du département diminue d'une façon considérable. Chaque recensement accuse une forte baisse du chiffre des habitants. De 1866 à 1886, la diminution a été de 21.301 et de 1886 à 1906, de 43.303.

En agriculture, la population active est de 96.245 personnes, dont 61.781 hommes et 34.464 femmes. Le personnel des établissements agricoles se compose de 33.077 chefs masculins, de 29.281 chefs féminins et de 24.480 employés et ouvriers, dont 20.600 hommes et 3.880 femmes. Trente-neuf de ces employés et ouvriers ont été classés comme se trouvant sans emploi lors du recensement de 1906. Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, atteignent le chiffre

de 9.368, dont 8.066 du sexe masculin et 1.302 du sexe féminin.

Les établissements agricoles sont au nombre de 32.423, dont 17.209 n'occupant aucun salarié ; 14.943 en occupant de 1 à 5 ; 219, de 6 à 10 ; 49, de 11 à 20, et 3 de 21 à 100.

Sont qualifiées de petites propriétés, celles au-dessous de 10 hectares ; de moyennes, celles variant de 10 à 50 hectares, et de grandes, celles dépassant ce dernier chiffre.

Dans le département, 28.109 fonds de moins d'un hectare couvrent 16.000 hectares ; 37.906 de 1 à 10 hectares, couvrent 152.000 hectares ; 13.492 de 10 à 40 hectares, couvrent 250.000 hectares, et 2.302 fonds de plus de 40 hectares, couvrent 157.000 hectares. Les propriétés de moins de 10 hectares s'étendent donc sur 168.000 hectares et celles de plus de 10 hectares, sur 407.000 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable va de 0 à 10 pour cent.

La superficie cultivée est de 566.700 hectares et celle non cultivée de 39.000 hectares.

Soixante pour cent de la terre est détenue par le faire-valoir direct et vingt-huit pour cent par le métayage, le reste au fermage.

L'hectare de terres arables varie entre 500 et 800 francs. Les prairies naturelles valent de 1.200 à 2.500 francs. L'hectare de vignes, de 600 à 1.500 francs.

De 1880 à 1900-1905, la terre a baissé de 47,5 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 8,6 pour cent.

Le département du Gers compte quatre sociétés et comices agricoles ; trente-neuf syndicats agricoles et une coopérative de meunerie ; cent quarante caisses locales de crédit agricole mutuel, avec 3.897 adhérents,

437.677 francs de capital versé et 2.618.370 francs de prêts consentis ; cent trente sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, groupant 4.775 membres dont le capital assuré est de 6.487.470 francs ; deux caisses de réassurance contre la mortalité du bétail où sont affiliées cinquante-deux caisses, et quatre sociétés d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris ni logés, 2 fr. 50 à 3 francs ; nourris et logés, de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 ; à l'heure, sans être nourris ni logés, 0 fr. 20 environ ; au mois, logés et nourris, 30 francs en moyenne. Un petit propriétaire, loué avec sa paire de vaches, est payé 5 francs en hiver et 10 francs en été. Le chômage est d'environ 90 jours, d'où une réduction des salaires d'un quart. La femme est payée à raison de 1 fr. 25 à 1 fr. 75 par jour, pendant la moisson, 3 francs. Les salariés agricoles travaillent une moyenne de 10 à 12 heures par jour.

Par an, nourris, blanchis et logés, les premiers bouviers gagnent de 5 à 600 francs, quelquefois 670 ; les autres, de 15 à 18 ans, de 250 francs à 400 francs, et de 25 à 50 ans, de 4 à 600 francs. Les servantes, 300 francs en moyenne, à l'année, nourries et logées.

---

## GIRONDE

Le département de la Gironde est un département surtout viticole. C'est la vigne qui est sa principale richesse. Il produit néanmoins du blé, de l'avoine, du maïs, du seigle, du tabac, des légumes et du millet. On y élève aussi du bétail et il existe quelques plantations d'arbres fruitiers. De vastes forêts de pins sont d'un bon rapport.

La Gironde compte une population totale de 823.925 habitants, dont 351.605 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 472.320 urbains. Par conséquent, les proportions pour cent de la population urbaine et de la population rurale sont de 51,96 pour la première catégorie et de 48,04 pour la seconde.

La superficie du département de la Gironde étant de 1.072.650 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 76,8.

La population augmente sans cesse. De 1866 à 1886, l'augmentation a été de 73.990 unités, et de 1886 à 1906, de 48.080.

La population active totale agricole est de 184.792 personnes, dont 107.610 hommes et 77.182 femmes. Le personnel des établissements agricoles se compose de 50.175 chefs masculins, de 45.577 chefs féminins et de 65.829 employés et ouvriers, dont 44.590 hommes et 21.239 femmes. Lors du recensement de 1906, 159 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi. Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, atteignent le chiffre de 23.052, dont 12.705 du sexe masculin et 10.347 du sexe féminin.

Les établissements agricoles sont au nombre de 52.077, dont 24.638 n'occupant aucun salarié ; 25.898 en occupant de 1 à 5 ; 982 en occupant de 6 à 10 ; 364 de 11 à 20 ; 192 de 21 à 100 et 3 de 101 à 500.

Le département de la Gironde se divise en six régions agricoles, tant au point de vue des notions de propriétés qu'au point de vue de la valeur vénale du sol.

RÉGIONS	Petite Propriété	Moyenne Propriété	Grande Propriété
	Hectares	Hectares	Hectares
1 <sup>o</sup> Landes Girondines .	0 à 5	5 à 20	Au-dessus de 20
2 <sup>o</sup> Bazalais . . . . .	0 à 5	5 à 15	Au-dessus de 15
3 <sup>o</sup> Médoc et Graves . . . . .	0 à 8	8 à 25	Au-dessus de 25
4 <sup>o</sup> Blayais . . . . .	0 à 4	4 à 12	Au-dessus de 12
5 <sup>o</sup> Libournais . . . . .	0 à 5	5 à 15	Au-dessus de 15
6 <sup>o</sup> Entre-deux-Mers . . . . .	0 à 5	5 à 20	Au-dessus de 20

La moyenne et la grande propriété dominent la petite et très petite propriété. Si 55.841 exploitations de moins de un hectare occupent 32.500 hectares et 54.822 exploitations de un à dix hectares, 204.000 hectares, 14.209 exploitations de dix à quarante hectares occupent 264.000 hectares et 3.000 exploitations de plus de 10 hectares, 439.000 hectares, soit 236.500 hectares pour les propriétés allant jusqu'à 10 hectares et 703.000 hectares soit — trois fois autant — pour les propriétés dépassant 10 hectares.

Du reste, la proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable oscille entre 20 et 40 pour cent.

La superficie cultivée est de 779.000 hectares, dont 204.500 de terres labourables, 90.000 hectares de prairies naturelles et herbages, 139.000 hectares de vignes, 8.000 hectares de jardins et 336.000 hectares de bois et forêts. La surface inculte s'étend sur 132.000 hectares. Les trois-quarts des terres cultivées sont occupés par le

faire-valcir direct et le reste par le métayage, le fermage, le fermage étant à peu près inconnu.

Comme je le disais plus haut, la valeur du sol varie suivant les régions.

RÉGIONS	PRIX DE L'HECTARE		
	des Terres Arables	des Prairies Naturelles	des Vignes
	Francs	Francs	Francs
1 <sup>o</sup> Landes Girondines.	500 à 1.000	800 à 2.500	600 à 2.000
2 <sup>o</sup> Bazalais .....	1.000 à 1.500	2.000	1.500 à 2.000
3 <sup>o</sup> Médoc et Graves...	1.200	2.500	2.000
4 <sup>o</sup> Blayais.....	2.000	3.000	3.000
5 <sup>o</sup> Libournais .....	1.000 à 1.500	1.200 à 1.600	1.000 à 2.000
6 <sup>o</sup> Entre-deux-Mers...	1.200	1.800	1.200

Mais, depuis 1880, la valeur de la terre est bien tombée. De 1880 à 1900-1905, elle a baissé de 19,4 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 14,1 pour cent.

Le département de la Gironde compte seize sociétés et comices agricoles divers ; cinquante-et-un syndicats constitués en vue de l'achat des engrais anticryptogamiques, tourteaux, produits d'alimentation pour le bétail, machines agricoles, etc., etc. ; cinq coopératives pour la vente du vin ; soixante-huit caisses locales de crédit agricole mutuel ayant 2.952 adhérents, avec un capital versé de 308.117 francs et ayant consenti pour 4.284.422 francs de prêts ; cinquante-neuf sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, comptant 4.722 membres dont le capital assuré est de 5.311.565 francs ; quarante-neuf caisses d'assurances agricoles mutuelles avec 378 membres effectifs, 999

membres expectants possédant un capital assuré de 4.521.895 francs et un capital à assurer de 13.395.780 francs ; une caisse régionale de réassurance contre l'incendie des risques agricoles où 70 caisses sont affiliées, et une société d'assurances mutuelles contre la grêle avec un capital assuré d'environ 3.320.000 francs.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, logés, de 2 fr. 25 à 3 francs ; à l'heure, 0 fr. 35 environ ; les femmes, 1 fr. 25. Ils doivent fournir une somme de travail effectif de neuf heures l'hiver et de onze heures l'été. Le chômage est d'environ 165 jours par an, soit une réduction des salaires de près de la moitié.

Le maître-valet, avec sa femme, logé, le vin pour la consommation et bien souvent son bois de chauffage, gagne de 1.000 à 1.200 francs ; le domestique vigneron, de 900 à 1.100 francs ; le garçon domestique, de 4 à 600 francs, tous deux nourris et logés ; seconds charretiers, 30 francs par mois environ, nourris ; bouvier, avec sa femme, 1.000 francs en moyenne.

---

## HÉRAULT

S'il est un département viticole, c'est bien celui de l'Hérault. Quoique les paysans de ce département cultivent des céréales, celles-ci ne comptent pas devant les millions d'hectolitres de vin qui sortent de ses vignobles. Du reste, ses vins de côteaues comme ses vins de montagne et de plaine sont connus du monde entier.

La population totale de l'Hérault est de 482,779 habitants, dont 303,546 d'urbains et le reste de ruraux (c'est-à-dire résidant dans les communes dont la population est au-dessous de 2.000 habitants). Aussi, les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont elles de 60,90 pour la première catégorie et de 39,10 pour la seconde.

La superficie du département étant de 622.427 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 77,6.

De 1866 à 1886 et de 1886 à 1906, la population a continuellement augmenté. De 1866 à 1886, l'augmentation a été de 11.799 unités, et de 1886 à 1906, de 43.735.

La population active totale dans l'agriculture est de 104.902 personnes, dont 77.709 hommes et 27.193 femmes. Le personnel des établissements agricoles se divise en chefs et en employés et ouvriers. Les chefs masculins sont au nombre de 28.635; les chefs féminins, 21.423. Les employés et ouvriers, dont l'ensemble est de 30.883, comptent 27.396 hommes et 3.487 femmes. Lors du recensement de 1906, 637 employés et ouvriers étaient sans emploi. Les isolés, travaillant pour leur compte ou

pour le compte d'autrui, atteignent le chiffre de 23.294, dont 21.027 du sexe masculin et 2.267 du sexe féminin.

L'ensemble des établissements agricoles est de 27.863. Ils se classent suivant le nombre des employés et des ouvriers qui y sont occupés.

14.348 n'occupent aucun salarié ; 12.550 en occupent de un à cinq ; 549, de six à dix ; 302 de onze à vingt ; 111 de vingt-et-un à cent ; un de cent-un à cinq cents et deux un nombre inconnu.

Au point de vue agricole, le département de l'Hérault se divise en trois régions :

- 1° La montagne ;
- 2° La garrigue ;
- 3° Les plaines et les vallées.

La petite propriété, dans la montagne et la garrigue, atteint 10 hectares — dont 6 de terres labourables et 4 environ de dépaissances — et dans la plaine 5. La moyenne propriété dans la montagne est celle de 10 hectares de terres labourables — sans dépaissances ; dans les garrigues, de 10 à 30 hectares, et dans la plaine de 5 à 12. La grande propriété dans la montagne est celle de plus de 10 hectares ; dans les garrigues, au-dessus de 30, et dans la plaine au-dessus de 12.

Les exploitations de moins de un hectare, au nombre de 41.204, couvrent 29.000 hectares ; les 33.517 exploitations de 1 à 10 hectares, 138.000 hectares ; les 5.249 exploitations de 10 à 40 hectares, 125.000 hectares, et les 1.004 exploitations de plus de 40 hectares, 283.000 hectares : soit 167.000 hectares pour les propriétés au-dessous de 10 hectares et 408.000 hectares pour celles au-dessus de 10 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable varie entre 20 et 40 pour cent.

La superficie non cultivée, c'est-à-dire les 165.000 hectares, défalqués, il reste 126.600 hectares de terres labourables, 22.500 hectares de prairies naturelles et herbages, 187.000 hectares de vignes, 2.600 hectares de

jardins et 70.200 hectares de bois et forêts, soit près de 400.000 hectares. Presque tout est en faire-valoir direct, peu de fermage et de métayage.

Les terres arables valent, dans les montagnes, 2.100 francs l'hectare ; dans les garrigues et les plaines, 1.400 francs. Les prairies naturelles, à l'hectare, dans les montagnes, 4.400 francs ; dans les garrigues, 1.600 francs, et dans les plaines, 2.500 francs. L'hectare de vignes vaut, dans les garrigues, 2.600 francs et dans la plaine 2.400 francs.

Depuis les dernières crises viticole et précédemment, à cause du phylloxera, la terre a considérablement perdu de sa valeur. De 1880 à 1900-1906, la baisse de la propriété foncière a atteint 47,6 pour cent.

Aussi la dette rurale est-elle très élevée dans les ruraux. Presque tous les petits et moyens propriétaires (voir même quelques gros) ont emprunté et sont couverts de dettes hypothécaires ou chirographaires. Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 19,6 pour cent.

Le département de l'Hérault compte dix sociétés et comices agricoles ; trente-trois syndicats agricoles ; vingt-quatre syndicats d'ouvriers agricoles ; onze coopératives viticoles ; cent-trente caisses locales de crédit agricole mutuel, avec 8.765 adhérents ayant versé 248.653 francs de capital et consenti 10.098.604 francs de prêts ; une société d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail ; quarante caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie, avec 875 membres effectifs, 930 membres expectants possédant un capital assuré de 11.914.235 francs et un capital à assurer de 30.125.200 francs ; et une caisse régionale de réassurance contre l'incendie des risques agricoles, à laquelle 86 caisses sont affiliées et dont le montant du capital assuré par les membres effectifs s'élève à 34.255.980 francs.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris ni logés, de 2 fr. 50 à 3 fr. 50 ; pendant les

vendanges, de 4 à 5 francs ; au mois, logés et nourris, environ 30 francs l'hiver et 40 francs l'été ; à l'heure, sans être nourris ni logés, de 0 fr. 35 à 0 fr. 50. Chômage, 125 jours, d'où une réduction des salaires d'un tiers. La journée est en moyenne de huit heures.

---

## ILLE-ET-VILAINE

L'agriculture est la principale richesse du département de l'Ille-et-Vilaine. On y récolte du blé, de l'avoine, du sarrasin et du seigle. Le lin et le chanvre y sont cultivés. L'élevage de l'espèce bovine se fait sur une large échelle. De vastes plantations d'arbres à fruits permettent d'expédier beaucoup de pommes et de cidre.

La population totale de l'Ille-et-Vilaine est de 611.805 habitants, dont 281.415 ruraux (résidant dans les communes dont la population est au-dessous de 2.000 habitants) et 330.390 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 72,24 pour la première catégorie et de 27,76 pour la seconde.

La superficie du département étant de 699.234 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 87,5.

De 1866 à 1886, la population avait augmenté de 28.775 habitants, mais de 1886 à 1906, elle a diminué de 9.579 unités.

La population active totale dans l'agriculture est de 201.326 personnes, dont 111.243 hommes et 90.083 femmes. Le personnel des établissements agricoles se divise en chefs et en salariés. Les chefs masculins sont au nombre de 51.393 et les chefs féminins de 47.732. Les employés et ouvriers, dont l'ensemble est de 78.345 personnes, comptent 46.348 hommes et 31.697 femmes. Lors du recensement de 1906, 94 employés et ouvriers étaient sans emploi. Les isolés, travaillant pour le compte d'autrui ou pour leur propre compte, atteignent

le chiffre de 24.062, dont 13.423 du sexe masculin et 10.639 du sexe féminin.

L'ensemble des établissements agricoles est de 54.011. Ils se classent suivant le nombre des employés et des ouvriers qui y sont occupés.

15.522 n'occupent aucun salarié; 37.353 en occupent de 1 à 5 salariés; 1.103, de 6 à 10; 29, de 11 à 20, et 4, de 21 à 100.

Le département se divise en cinq régions agricoles :

- 1° Les polders du Mont Saint-Michel;
- 2° Les marais de Dol;
- 3° La région de la côte ou de Saint-Malo;
- 4° La région centrale;
- 5° La région de Redon.

Les notions de propriétés varient suivant ces régions.

Est considérée comme petite propriété, dans les polders, celle ne dépassant pas 30 hectares; dans les marais, celle au-dessous de 5; sur la côte, au-dessous de 10 hectares; dans le centre, au-dessous de un hectare; dans la région de Redon, au-dessous de 8 hectares, avec les landes, 25 hectares. Moyenne propriété: dans les polders, celle qui va de 30 à 100 hectares; dans le marais, de 5 à 20 hectares; sur la côte, de 10 à 25; dans le centre, jusqu'à 25 hectares; dans la région de Redon, de 25 à 50 hectares et 200 hectares avec les landes. Grande propriété: dans les polders, celle qui dépasse 100 hectares; dans le marais, celle au-dessus de 20 hectares; sur la côte, au-dessus de 25 hectares; dans le centre, au-dessus de 25 hectares; dans la région de Redon, celle au-dessus de 50 hectares (et de 200 avec les landes).

Dans le département, 27.994 fonds de moins d'un hectare occupent 20.676 hectares; 40.691 fonds de un à 10 hectares occupent 196.700 hectares; 12.338 fonds de 10 à 40 hectares, 244.500 hectares, et 803 fonds de plus de 40 hectares, 168.000 hectares. Soit 217.376 hectares pour les propriétés au-dessous de 10 hectares et 412.500 hectares pour les propriétés au-dessus de 10 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable oscille entre 10 et 20 pour cent.

Les terres labourables occupent 439.000 hectares, les prairies naturelles et herbages 111.900 hectares, les jardins 10.800 hectares, les bois et forêts 41.500 hectares. La surface cultivée est de 582.700 hectares et la surface non cultivée de 34.600 hectares.

Le fermage s'applique à 295.000 hectares, la culture directe à 212.000 hectares et le métayage à 37.000 hectares.

La valeur de la terre varie suivant les régions. Les terres arables et les prairies valent de 1.000 à 3.500 francs, suivant qu'elles se trouvent dans les polders, les marais, la région de la côte ou le centre. Les terres à cultures spéciales atteignent 4.000 à 5.000 francs à l'hectare.

Dans la région de Redon, la lande vaut environ 500 francs l'hectare.

De 1880 à 1900-1906, la baisse de la terre a été de 8,5 pour cent.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 11,4 pour cent.

Le département de l'Ille-et-Vilaine compte cinquante-six sociétés et comices agricoles; quinze syndicats agricoles; deux coopératives agricoles; vingt caisses locales de crédit agricole mutuel; quatre-vingt-quinze sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, avec 5.863 membres et un capital assuré de 7.234.030 francs; une caisse générale de réassurance contre la mortalité du bétail, avec dix-sept caisses affiliées et six caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris ni logés, de 2 fr. 50 à 3 fr. 50; nourris, de 1 franc à 1 fr. 50; à l'heure, sans être nourris ni logés, 0 fr. 25; au mois, nourris, 25 francs environ. A l'année,

suivant l'âge, de 180 à 600 francs, nourris et logés. Chômage, 75 jours par an, d'où une réduction de salaires d'un cinquième. Les ouvriers à la journée fournissent, au printemps, une somme de travail effectif variant entre 10 et 11 heures  $\frac{1}{2}$ ; l'été, entre 11 et 13 heures; l'automne, entre 9 et 10 heures, et l'hiver, entre 8 heures  $\frac{1}{2}$  et 10 heures.

---

## INDRE

Le département de l'Indre est un des premiers départements producteurs de blé. On y récolte aussi de l'avoine, de l'orge, des fourrages, etc. De belles prairies permettent l'élevage du mouton, des chèvres, des bêtes à cornes et des chevaux. Quelques vignobles produisent un vin de consommation ordinaire.

La population totale du département est de 290.216 habitants, dont 179.443 ruraux (résidant dans les communes dont la population est au-dessous de 2.000 habitants) et 110.773 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 26,70 pour la première catégorie et de 73,30 pour la seconde.

La superficie du département étant de 690.644 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 42,0.

Si de 1866 à 1886 la population a augmenté de 18.287 unités, elle en a perdu 5.931 de 1886 à 1906.

La population active totale dans l'agriculture est de 87,204 personnes, dont 60.582 hommes et 26.622 femmes. Le personnel des établissements agricoles se compose de 23.712 chefs masculins, de 20.375 chefs féminins et de 25.725 employés et ouvriers, dont 21.137 hommes et 4.588 femmes. Quatre-vingt-onze employés et ouvriers se trouvaient sans emploi lors du recensement de 1906. Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, atteignent le chiffre de 17.292, dont 15.648 du sexe masculin et 1.644 du sexe féminin.

Les établissements agricoles sont au nombre de 23.458, dont 12.203 n'occupant aucun salarié, 10.543 en occupant

de un à cinq, 580 de six à dix, 118 de onze à vingt et 14 de vingt-et-un à cent.

Au point de vue agricole, le département de l'Indre se divise en cinq régions :

- 1° La région de Champagne ;
- 2° La région de Brenne ;
- 3° La région de Boischaud ;
- 4° La région d'élevage ;
- 5° La région viticole.

Les termes de petite, moyenne et grande propriété ont une signification différente suivant les régions :

DÉSIGNATION	Petite	Moyenne	Grande
	Propriété	Propriété	Propriété
	Hectares	Hectares	Hectares
1° Région de Champagne..	0 à 8 et 10	10 à 90	90 à 400
2° Région de Brenne.....	0 à 20	10 à 80	80 à 150
3° Région de Boischaud ...	0 à 5 et 6	5 à 30	40 à 100
4° Région d'Élevage.....	0 à 5	5 à 30	30 à 60
5° Région viticole.....	0 à 1 1/2 et 2	2 à 10	10 à 25

C'est la grande propriété qui détient le plus grand nombre d'hectares de terre. Les exploitations de plus de 40 hectares s'étendent sur 454.000 hectares de terre ; les 5.302 fonds de 10 à 40 hectares, sur 105.600 hectares ; les 20.299 fonds de 1 à 10 hectares, sur 70.100 hectares ; les 23.274 fonds au-dessous de un hectare, sur 15.300. Soit 85.000 hectares pour les propriétés au-dessous de 10 hectares et 560.000 hectares pour les propriétés au-dessus de 10 hectares. Du reste, la proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares, dans la superficie cadastrale imposable, varie entre 40 et 50 pour cent. La moitié des cotes !

La superficie cultivable est de 608.000 hectares, dont 433.000 hectares de terres labourables, 75.800 de prairies naturelles et herbages, 14.000 hectares de vignes et

78.000 hectares de bois et forêts. La surface inculte est de 40.100 hectares.

La culture directe détient 199.000 hectares, le fermage 176.000 et le métayage 154.000.

La valeur de la terre varie suivant les régions. Elle est estimée à l'hectare.

RÉGIONS	TERRES	PRAIRIES	VIGNES
	ARABLES	NATURELLES	
	Francs	Francs	Francs
1 <sup>o</sup> Région de Champagne..	900 à 1.000	2.000	»
2 <sup>o</sup> Région de Brenne.....	600 à 700	1.000 à 1.200	»
3 <sup>o</sup> Région de Boischaut ...	1.100 à 1.200	2.500 à 4.000	3.000 à 3.500
4 <sup>o</sup> Région d'Elevage.....	1.800 à 2.200	3.500 à 4.000	3.500 à 4.000
5 <sup>o</sup> Région viticole.....	1.500 à 2.000	3.000 à 3.500	2.500 à 5.000

De 1880 à 1900-1906, la baisse de la terre n'a été que de 8 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 10,7 pour cent.

Le département de l'Indre compte cinq sociétés et comices agricoles divers; trente-deux syndicats agricoles; sept sociétés fonctionnant comme syndicats agricoles; une coopérative agricole; trente caisses locales de crédit agricole mutuel, avec 2.793 membres ayant versé un capital de 188.350 francs et consenti 2.098.018 francs de prêts, et dix sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, dont le capital assuré est de 1.233.418 francs.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris ni logés, de 3 fr. 60 à 6 francs; nourris, de 2 fr. à 4 fr. 50; nourris et logés, 1 fr. 50 environ; l'hiver, nourris, 1 franc; au mois, logés et nourris, de 50 à 60 francs. A l'heure, 0 fr. 15, logés et nourris. Chômage, 65 jours environ par an.

Les ouvriers agricoles fournissent un temps de travail effectif de 9 à 10 heures l'hiver, de 10 heures en moyenne l'automne et de 13 heures environ l'été et le printemps.

Par an, logés et nourris, premiers laboureurs, du 24 juin au 1<sup>er</sup> novembre, de 440 à 480 francs, et du 1<sup>er</sup> novembre au 24 juin, 350 à 400 francs, soit de 790 à 880 francs en moyenne ; les autres, du 24 juin au 1<sup>er</sup> novembre, de 350 à 400 francs, et du 1<sup>er</sup> novembre au 24 juin, de 250 à 300 francs, soit de 600 à 700 francs environ ; vachers et bergers, du 24 juin au 1<sup>er</sup> novembre, 220 à 240 francs, et du 1<sup>er</sup> novembre au 24 juin, 240 à 250 francs ; servantes, 450 francs en moyenne, tous logés et nourris.

---

## INDRE-ET-LOIRE

Les vignobles sont une des principales richesses, on peut même dire la principale richesse, du département de l'Indre-et-Loire, Ses crus de vins rouge et blanc sont universellement appréciés. A côté, on récolte des fourrages, du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle et des pommes de terre, ainsi que du chanvre et du colza. Les cultures fruitières et maraîchères y sont aussi fort développées.

Le département de l'Indre-et-Loire a une population totale de 337.916 habitants, dont 206.006 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 131.910 urbains. La proportion pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 28,54 pour la première catégorie et 71,46 pour la seconde.

La superficie totale du département étant de 615.847 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 54,9.

De 1866 à 1886, la population de l'Indre-et-Loire avait augmenté de 15.728 habitants, mais de 1886 à 1906 elle a, tout au contraire, diminué de 3.005 unités.

La population active totale agricole est de 99.996 personnes, dont 60.810 hommes et 39.186 femmes. Le personnel des établissements agricoles se compose de 27.806 chefs masculins, de 25.857 chefs féminins et de 28.289 employés et ouvriers, dont 19.737 hommes et 8.552 femmes. Lors du recensement de 1906, quatre-vingt-quinze employés et ouvriers se trouvaient sans emploi. Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont au nombre de 4.949, dont 3.193 du sexe masculin et 1.756 du sexe féminin.

Les établissements agricoles atteignent le chiffre de 28.510, dont 13.707 n'occupant aucun salarié, 14.502 en occupant de 1 à 5; 232 en occupant de 6 à 40; 51 en occupant de 11 à 20 et 18 en occupant de 21 à 100.

Au point de vue agricole, le département de l'Indre-et-Loire se divise en un grand nombre de régions que l'on peut néanmoins réduire à trois.

Dans la première (Tours, Vouvray, Bourgueil, Bréhémont, Chinon), la petite propriété va de jusqu'à 5 hectares; la moyenne, de 2 à 12 hectares et la grande de 4 à 30 hectares. Dans la deuxième (Amboise, Chambray, Berthenay, Montbazou, l'Île-Bouchard-Saint-Maure), la petite propriété va de 7 à 10 hectares (sauf pour Berthenay où elle est de 1 hectare), la moyenne de 15 à 22 et la grande de 30 à 35. Dans la troisième (Preuilly, Loches-Jenille, Manthelan, Neuvy-le-Roi), la petite propriété va de 8 à 15 hectares, la moyenne de 25 à 30 hectares et la grande de 50 à 60 hectares et plus.

Les 21.279 exploitations de moins de 1 hectare recouvrent 10.000 hectares; les 29.203 de 1 à 10 hectares, 110.000 hectares; les 6.423 de 10 à 40 hectares, 167.000 hectares, et les 2.028 de plus de 40 hectares, 279.000 hectares. Soit 120.000 hectares pour les propriétés au-dessous de 10 hectares et 446.000 pour les propriétés au-dessus de 10 hectares.

Les cotes de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable oscille de 20 à 40 pour cent.

Sur les 539.000 hectares cultivés, les terres labourables en occupent 337.000, les vignes 62.000, les prairies naturelles et herbages 35.000 et les bois et forêts 100.000. La surface non cultivée est de 27.500 hectares.

La mise en exploitation est surtout faite par le faire-valoir direct possédant 229.000 hectares. Les fermiers travaillent sur 166.000 hectares et les métayers sur 44.000 hectares.

La valeur vénale du sol varie, comme toujours, suivant les régions. Les terres arables valent de 1.000 à 4.000 francs l'hectare; les prairies naturelles de 2.500 à

4.000 francs et les vignes de 2.500 à 3.000 francs. Les terres à cultures maraîchères sont évaluées à 10.000 francs l'hectare environ.

De 1880 à 1900-1906 la baisse de la terre a atteint 32,6 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale d'après l'enquête des contributions est de 16,1 pour cent.

Le département d'Indre-et-Loire est un des départements où l'organisation agricole est la mieux comprise. A côté des neuf comices et sociétés agricoles divers, dont le rôle est d'organiser des concours et des expositions, il existe cent quarante-sept syndicats agricoles groupant plus de 100.000 paysans en vue de l'achat en commun des engrais, des semences, des anticryptogamiques, des machines agricoles, des produits d'alimentation du bétail, etc. Ces syndicats servent en même temps à créer des débouchés pour la vente des produits agricoles, à faciliter l'analyse des vins, à réprimer les fraudes, etc. etc.

En plus des syndicats agricoles, on compte vingt-six caisses locales de crédit agricole mutuel ; soixante-treize sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail avec 7.189 membres et un capital assuré de 10.647.430 francs et une caisse d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée : printemps et automne, de 2 fr. à 3 fr. 50 ; été, de 3 fr. à 5 francs ; l'hiver, de 1 fr. 50 à 2 francs. Le chômage est d'environ 65 jours par an, d'où une réduction des salaires d'un sixième.

Les ouvriers agricoles fournissent un travail effectif d'une moyenne de 9 heures en hiver, de 10 à 12 heures l'automne et le printemps et de 12 à 14 heures l'été.

Par an, les laboureurs sont payés de 400 à 600 francs en moyenne ; les servantes, 250 à 400 francs et les apprentis, de 200 à 300 francs ; tous nourris, couchés et blanchis.

## ISÈRE

Le département de l'Isère produit des céréales, des pommes de terre, un peu de légumes frais, du fourrage, de la betterave à sucre et un peu de chanvre et de colza. Ses troupeaux sont nombreux et sa culture fruitière est assez riche. On y fait des fromages renommés et sa production en beurre est assez considérable.

La population totale de l'Isère est de 562.315 habitants dont 348,346 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 213.969 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 27,35 pour la première catégorie et de 72,65 pour la seconde.

La superficie totale du département étant de 823.658 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 68,3.

La population de l'Isère, qui s'était augmentée de 294 unités de 1866 à 1886, a diminué de 19.365 habitants de 1886 à 1906.

Dans l'agriculture, la population active totale est de 140.836 personnes dont 88.825 hommes et 52.011 femmes. Le personnel des établissements agricoles se compose de 48.552 chefs masculins, de 43.731 chefs féminins et de 30.892 employés et ouvriers dont 25.845 hommes et 5.047 femmes. Lors du recensement de 1906, 132 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi. Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont au nombre de 17.169 dont 14.302 du sexe masculin et 2.867 du sexe féminin.

Les établissements agricoles sont au nombre de 48.671 dont 28.126 n'occupant aucun salarié ; 20.398 en

occupant de un à cinq ; 134 de six à dix ; 11 de onze à vingt ; un de vingt-et-un à cent et un, un nombre inconnu.

Dans l'Isère, on appelle petite propriété, celle au-dessous de 6 hectares ; moyenne, celle qui va de 6 à 20 hectares et grande, celle qui dépasse 20 hectares. Dans les régions de prairies naturelles et d'herbages, la petite propriété atteint 10 hectares, la moyenne va de 10 à 30 hectares et la grande au-dessus.

Les 54.860 fonds de moins d'un hectare occupent 34.000 hectares ; les 60.688 fonds de 1 à 10 hectares, 241.000 hectares ; les 9.554 fonds de 10 à 40 hectares, 191.000 hectares, et les 959 fonds de plus de 40 hectares, 274.000 hectares, soit 275.000 hectares pour les propriétés au-dessous de 10 hectares et 465.000 pour les propriétés au-dessus.

Les cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable varient de 20 à 40 pour cent.

La surface cultivée de 589.000 hectares se divise en 314.000 hectares de terres labourables ; 164.000 hectares de forêts et bois et 78.000 hectares de prairies naturelles et herbages. Les glaciers, rochers et pâtis s'étendent sur 151.000 hectares.

Le faire-valoir direct s'applique à 294.000 hectares, le fermage à 100.000 et le métayage à 30.000.

Quoique très variable, non seulement par région, mais encore par communes, on peut évaluer la valeur vénale du sol par arrondissement de la façon suivante :

Dans l'arrondissement de Grenoble, l'hectare de terres arables vaut de 750 et 940 francs (Monestier-de-Clermont et Clelles), à 2.900 francs et 3.100 francs (Valbonnais et Grenoble). L'hectare de prairies naturelles de 900 francs (Allevard), à 3.300 francs (La Mure et Sassenage). L'hectare de vignes de 1.600 francs (Clelles) à 5.200 francs (Vizille). L'hectare de cultures maraîchères de 2.000 francs (Goncelin), à 8.000 francs (Allevard). L'hectare de pâturages et pacages de 200

francs (Allevard, Mens, Clelles) à 800 et 1.200 francs (Vizille et Goncelin).

Dans les arrondissements de Saint-Marcellin, de la Tour-du-Pin et de Vienne, l'hectare de terres arables varie entre 925 francs (Meyzieux) et 2.280 francs (Vinay). L'hectare de prairies naturelles de 1.600 francs (Meyzieux) à 3.436 francs (Roussillon). L'hectare de vignes de 2.133 francs (Roussillon) à 3.990 francs (Pont-de-Beauvoisin). L'hectare de cultures maraîchères, de 1.500 francs (Roybon) à 6.000 francs (Pont-en-Royans). Et l'hectare de pâturages et pacages, de 160 francs (Meyzieux) à 940 francs (Saint-Jean-de-Bourney).

De 1880 à 1900-1906 la baisse de la terre a été de 31,6 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale, d'après l'enquête des contributions, est de 17,1 pour cent.

Au point de vue agricole, l'Isère compte de nombreuses sociétés, de puissants syndicats et une forte organisation de mutuelles incendie et bétail.

Trente-huit sociétés et comices agricoles ont été constitués dans les centres agraires et autour, éparpillés dans la campagne, il existe deux cent vingt syndicats agricoles auxquels adhèrent l'immense majorité des cultivateurs ; trente-neuf caisses locales de crédit agricole mutuel ; cent-soixante-quatre sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail avec 6.172 membres et un capital assuré de 6.240.100 francs ; une caisse de réassurance contre la mortalité du bétail à laquelle 24 caisses sont affiliées ; cent-vingt-neuf caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie comptant 3.556 membres effectifs, 2.382 membres expectants possédant un capital assuré de 31.655.615 francs et un capital à assurer de 23.071.500 francs.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la grande journée, sans être nourris, ni logés, de 1 fr. 50 à 4 fr. 50 ; nourris, l'été 2 fr. environ et l'hiver 1 fr. 25 ; à l'heure, sans être nourris, ni logés, de 0 fr. 30 à 0 fr. 40. Le

chômage est en moyenne de 150 jours par an, d'où une diminution des salaires de plus d'un tiers. Les femmes gagnent l'hiver, un franc ; l'automne et le printemps, 1 fr. 25, et l'été, 1 fr. 50. Elles sont nourries l'été seulement.

Par an, logés et nourris : les premiers laboureurs, de 300 à 500 fr. ; les autres, de 100 à 300 fr. ; les apprentis, de dix à seize ans, de 100 à 250 fr. ; les hommes de cour, de seize à dix-huit ans, de 250 à 450 fr. ; plus de dix-huit ans, de 300 à 450 fr. ; servantes, de 200 à 300 fr., suivant l'âge.

Les ouvriers agricoles fournissent un travail effectif de 7 à 10 heures l'hiver ; de 9 à 12 heures l'automne ; de 9 à 11 heures au printemps et de 12 à 15 heures l'été.

---

## JURA

Le département du Jura est un de nos premiers départements pour l'industrie fromagère. C'est dire qu'il possède de nombreux troupeaux de bovines. Il produit aussi des céréales, des pommes de terre, exporte un peu de fourrages et possède passablement de vignobles.

La population totale du Jura est de 257.725 habitants, dont 189.228 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 68.497 urbains.

Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 24,91 pour la première catégorie et de 75,09 pour la seconde.

La superficie totale du département étant de 505.525 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 51,0.

La population du département ne cesse de diminuer. De 298.477 habitants en 1866, le Jura était tombé à 281.292 en 1886, soit une perte de 17.185 unités. Mais de 1886 à 1906, la diminution a encore été plus forte, puisque le recensement de 1906 accuse 23.567 habitants en moins.

La population active totale agricole est de 84.971 personnes dont 46.864 hommes et 38.017 femmes. Le personnel des établissements agricoles se compose de 25.442 chefs masculins, de 24.354 chefs féminins et de 25.384 employés et ouvriers dont 15.976 hommes et 9.408 femmes. Avec, en plus, 51 employés et ouvriers des deux sexes qui furent trouvés sans emploi au cours du recensement de 1906. Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui sont au nombre de

9.740 dont 5.407 du sexe masculin et 4.333 du sexe féminin.

Les établissements agricoles atteignent le chiffre de 26.231, dont 12.518 n'occupant aucun salarié ; 13.509 en occupant de un à cinq ; 195 en occupant de six à dix ; 11 de onze à vingt ; 1 de vingt-et-un à cent et 2 un nombre inconnu.

Le département du Jura peut se diviser en trois régions au point de vue de la propriété :

1° La région de la Plaine, de la Bresse et du Premier Plateau ;

2° La région du Vignoble ;

3° La région de la Montagne.

Dans la région de la Plaine, de la Bresse et du Premier Plateau, la petite propriété va de 1 à 10 hectares ; la moyenne de 10 à 30 et la grande propriété au-dessus de 30. Dans la région du vignoble, la petite propriété va jusqu'à 5 hectares ; la moyenne de 5 à 15 et la grande au-dessus de 15. Dans la région de la Montagne, la petite propriété ne dépasse pas 10 hectares ; la moyenne de 10 à 25 et la grande au-dessus de 25.

La terre se partage comme suit entre ces propriétés :

La très petite propriété au-dessous de un hectare occupe 17.000 hectares ; 28.933 exploitations de un à dix hectares occupent 123.500 hectares ; 5.443 exploitations de dix à quarante hectares occupent 95.000 hectares et 339 exploitations de plus de 40 hectares, 227.000 hectares, soit 140.500 hectares pour les propriétés au-dessous de 10 hectares et 322.000 hectares pour les propriétés au-dessus de 10 hectares.

La proportion des cotes de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable dans le département du Jura varie entre 20 et 40 pour cent.

La superficie cultivée est de 405.000 hectares et celle inculte de 58.000 hectares.

La valeur vénale du sol varie suivant les régions.

L'hectare de terres arables vaut de 200 à 1.800 francs.

L'hectare de prairies naturelles de 400 à 3.000 francs.  
L'hectare de vignes de 1.000 à 3.000 francs.

De 1880 à 1900-1905, la terre a baissé de 33,1 pour cent.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 11,6 pour cent.

Le département du Jura compte dix-huit sociétés et comices agricoles ; trente-huit syndicats agricoles et un grand nombre de fruitières constituées en vue de la fabrication du fromage ; quarante-cinq caisses locales de crédit agricole mutuel ; deux cents soixante-dix sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail groupant 8.883 membres dont le capital assuré est de 11.574.340 francs ; une caisse départementale de réassurance contre la mortalité du bétail à laquelle 131 caisses sont affiliées ; quarante-trois caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie et une caisse de réassurance contre l'incendie des risques agricoles.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris, ni logés, de 2 fr. 50 à 4 fr. ou 2 fr. 50 par jour, nourris ; à l'heure, 0 fr. 35 environ. Le chômage est de 115 jours en moyenne, d'où une réduction des salaires de près d'un tiers.

---

## LANDES

Le département des Landes est surtout connu par l'exploitation de ses bois et l'industrie de la résine. Des pâtres font paître de nombreux troupeaux et on y cultive le tabac et un peu de vigne. Les céréales : seigle, froment et avoine couvrent de nombreux hectares de terre.

La population totale des Landes est de 293.397 habitants dont 223.208 ruraux (résidant dans les communes dont la population est au-dessous de 2.000 habitants) et 70.189 urbains.

Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 11,99 pour la première catégorie et de 88,01 pour la seconde.

La superficie des Landes étant de 936.404 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 31,3.

De 1866 à 1886, la population a diminué de 4.427 unités et de 1886 à 1906, de 8.869.

La population active totale dans l'agriculture est de 115.929 personnes dont 64.746 hommes et 51.183 femmes. Le personnel des établissements agricoles se compose de 31.810 chefs masculins, de 30.593 chefs féminins et de 44.274 employés et ouvriers dont 27.655 hommes et 16.619 femmes. Seize de ceux-ci n'occupaient aucun emploi lors du recensement de 1906. Les isolés travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui sont au nombre de 9.233 dont 5.268 du sexe masculin et 3.965 du sexe féminin.

Les établissements agricoles sont au nombre de 32.406 dont 12.054 n'occupant aucun salarié ; 19.814 en

occupant de un à cinq ; 495 de six à dix ; 35 de onze à vingt ; 7 de vingt-et-un à cent et 1 de cent-un à cinq cents.

Au point de vue agricole, le département des Landes se divise en deux régions :

1° La région des cultures ;

2° La région forestière.

Dans la première région, la petite propriété est celle au-dessous de 10 hectares ; la moyenne, celle qui va de 10 à 60 hectares, et la grande, celle au-dessus de 60.

La deuxième région n'est composée que de grands domaines.

Du reste, la grande propriété l'emporte dans tout le département. Les 13.024 fonds de moins d'un hectare couvrent 7.800 hectares ; les 18.054 fonds de un à dix hectares, 96.700 hectares ; les 10.076 fonds de dix à quarante hectares, 219.600 hectares et les 3.128 fonds de plus de quarante hectares, 576.000 hectares, soit 104.500 pour les propriétés au-dessous de dix hectares et 786.000 hectares pour les propriétés au-dessus de 10 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable des Landes oscille de 40 à 50 pour cent.

La surface cultivée qui est de 729.000 hectares est ainsi partagée : 177.000 hectares de terres labourables, 28.800 hectares de prairies et 499.350 hectares de bois et forêts. La surface non cultivée est de 162.000 hectares.

Les terres arables valent de 800 à 1.000 francs l'hectare ; les prairies naturelles de 1.500 à 1.800 francs et les vignes de 6 à 800 francs.

Au contraire de beaucoup de départements, la terre n'a pas baissé dans les Landes. De 1880 à 1900-1905, elle a augmenté de 24,9 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 11,6 pour cent.

Le département des Landes compte dix-neuf sociétés et comices agricoles, trente-six syndicats agricoles, une

coopérative agricole, vingt-deux caisses locales de crédit agricole mutuel, mille soixante-deux mutuelles-bétail avec 55.013 membres et un capital assuré de 23.863.410 francs ; huit caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie et deux sociétés d'assurances mutuelles contre la grêle.

Les ouvriers agricoles gagnent, à la journée, sans être nourris, ni logés, de 2 à 3 francs ; nourris et logés, 1 fr. 50 environ ; à l'heure, sans être nourris, ni logés, 0 fr. 20 ; logés et nourris, 0 fr. 15. Le chômage, d'une centaine de jours, réduit le salaire d'un tiers. Les femmes gagnent 0 fr. 60, 0 fr. 75 et 1 fr. par jour, nourries.

Les ouvriers agricoles fournissent un travail effectif de 9 à 10 heures l'hiver et de 12 heures en moyenne le reste de l'année.

Les bouviers et les domestiques sont payés 15 francs par mois ; les femmes, de 70 à 100 francs par an et les apprentis de 80 à 120 francs annuellement aussi, tous logés et nourris.

---

## LOIR-ET-CHER

Ce département est un grand producteur de céréales. Le blé, l'avoine, le seigle et l'orge y viennent en abondance. On y produit aussi beaucoup de foin. Les fruits donnent lieu à un grand commerce. Les vignobles sont très prospères. Les troupeaux sont bien garnis et la culture maraîchère se développe sans cesse.

La population totale du Loir-et-Cher est de 276.019 habitants, dont 192.810 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 83.209 urbains. Les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 19,86 pour la première catégorie et de 80,14 pour la seconde.

La superficie totale du département étant de 642.186 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 43,0.

De 1866 à 1886, la population a augmenté de 3.457 unités et de 1886 à 1906 a diminué de 3.195.

Dans l'agriculture, la population active totale est de 93.151 personnes dont 56.690 hommes et 36.461 femmes. Le personnel des établissements agricoles comprend 25.234 chefs masculins, 23.679 chefs féminins et 27.424 employés et ouvriers dont 19.431 hommes et 7.993 femmes. Lors du recensement de 1906, 83 employés et ouvriers se trouvant sans emploi. Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont au nombre de 16.733, dont 11.955 du sexe masculin et 4.778 du sexe féminin.

Les établissements agricoles sont au nombre de 25.762, dont 13.003 n'occupant aucun salarié ; 12.099 en occupant de un à cinq salariés ; 576 en occupant de

six à dix salariés ; 62 en occupant de onze à vingt et 22 de vingt-et-un à cent.

Au point de vue agricole, le Loir-et-Cher se divise en trois régions :

- 1° La Sologne ;
- 2° La Beauce de Loir-et-Cher ;
- 3° Le Perchois vendômois.

La petite propriété varie de 1 à 20 hectares dans la Sologne ; au-dessous de 10 hectares dans la Beauce et le Perchois. La moyenne propriété va de 20 à 80 hectares dans la Sologne ; de 12 à 75 dans la Beauce et de 10 à 60 dans le Perche. La grande propriété va de 80 à 150 hectares et plus dans la Sologne, dépasse 75 hectares dans la Beauce et 60 hectares dans le Perche. Dans les vignobles, la petite propriété est celle au-dessous de 5 hectares, la moyenne de 5 à 15 et la grande au-dessus de 15.

Les petits fonds inférieurs à un hectare au nombre de 17.576 couvrent 8.800 hectares ; les 24.067 de un à dix hectares, 95.000 hectares ; les 5.086 de dix à quarante hectares, 104.600 hectares ; les 2.214 de plus de quarante hectares, 385.000 hectares, soit 103.800 hectares pour les propriétés au-dessous de 10 hectares et 489.600 hectares pour les propriétés au-dessus de 10 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable varie entre 40 à 50 pour cent.

Les terres labourables occupent 375.000 hectares ; les prairies naturelles et herbages, 33.000 hectares ; les vignes, 37.000 hectares ; les bois et forêts, 122.000 hectares, soit 575.000 hectares de terres cultivées contre 20.000 hectares de terres incultes.

L'hectare de terres arables varie entre 400 francs à 2.000 francs ; l'hectare de prairies naturelles, de 500 francs à 4.000 francs, et la vigne 3.600 francs.

De 1880 à 1900-1906, la terre a perdu 20 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la

valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 10,9 pour cent.

Le département du Loir-et-Cher compte 7 sociétés et comices agricoles, 28 syndicats agricoles, 27 caisses locales de crédit agricole mutuel, 139 sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, avec 9.878 membres possédant un capital assuré de 8.294.580 francs et une caisse de réassurance contre la mortalité du bétail.

Les ouvriers agricoles gagnent à la journée, nourris, l'été de 3 à 4 francs ; le printemps et l'automne, de 2 à 2 fr. 50 ; l'hiver, une moyenne de 1 fr. 50 ; et, sans être nourris, ni logés, environ 3 fr. 50, quelquefois 4 fr. 50 tout le long de l'année. A l'heure, sans être nourris, ni logés, de 0 fr. 25 à 0 fr. 40 ; nourris, 0 fr. 20 environ. Une trentaine de jours de chômage par an diminue les salaires d'un dixième.

Les ouvriers agricoles fournissent un travail effectif de 9 heures en moyenne l'hiver ; de 10 à 11 heures l'automne ; de 11 à 12 heures le printemps et de 13 à 15 heures l'été.

Les domestiques agricoles sont payés, par an, logés et nourris : les premiers charretiers, de 600 à 700 francs ; les deuxièmes charretiers et les autres, de 400 à 500 francs ; les hommes de cour, 400 francs en moyenne ; les apprentis, de 150 à 200 francs et les servantes, 350 francs environ.

---

## LOIRE

Le département de la Loire produit du vin, des céréales, des pommes de terre, des fruits et un peu de légumes. Ses cultures fourragères sont assez étendues et son bétail d'élevage assez nombreux.

La population totale de la Loire est de 643.943 habitants, dont 221.478 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 422.465 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 53,56 pour la première catégorie et de 46,44 pour la deuxième.

La superficie totale du département étant de 479.931 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 134,2.

De 1866 à 1886, l'augmentation de la population a été de 66.276 unités et de 1886 à 1906, de 40.559.

La population active totale agricole est de 96.343 personnes dont 66.380 hommes et 29.963 femmes. Le personnel des établissements agricoles se compose de 30.497 chefs masculins, de 25.328 chefs féminins et de 24.272 employés et ouvriers dont 20.492 hommes et 3.780 femmes. 87 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi lors du dernier recensement.

Les établissements agricoles sont au nombre de 30.302, dont 15.780 n'occupant aucun salarié ; 14.306 en occupant de un à cinq ; 185 en occupant de six à dix ; 30 de onze à vingt et 1 de vingt-et-un à cent. Les isolés travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui sont au nombre de 6.159, dont 5.311 du sexe masculin et 848 du sexe féminin.

La Loire se divise en trois régions au point de vue agricole :

- 1° Le Pilat et ses contreforts ;
- 2° Les plateaux et les côteaux de l'Est ;
- 3° Les montagnes et les côteaux du Forez ; la plaine du Forez ; la plaine du Roannais.

Dans la première région, la petite propriété va jusqu'à 5 hectares ; la moyenne de 5 à 20 et la grande au-dessus de 20. Dans la deuxième région, la petite propriété va jusqu'à 4 hectares ; la moyenne de 4 à 15 et la grande au-dessus de 15. Dans la troisième région, la petite propriété va jusqu'à 8 hectares, la moyenne de 8 à 30 et la grande au-dessus de 30.

Les 23.525 fonds de moins de un hectare s'étendent sur 11.700 hectares ; les 30.395 fonds de un à dix hectares sur 121.500 hectares ; les 7.542 fonds de dix à quarante hectares sur 144 hectares et les 1.026 fonds de plus de quarante hectares sur 177.000 hectares, soit 42.095 hectares pour les petites propriétés au-dessous de 10 hectares et 321.000 hectares pour les moyennes et grandes propriétés au-dessus de 10 hectares.

Dans la Loire, la proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable varie entre 10 et 20 pour cent.

La surface cultivée est de 421.000 hectares, dont 239.000 hectares de terres labourables ; 91.600 hectares de prairies naturelles et herbages ; de 20.610 hectares de vignes et de 66.000 hectares de bois et forêts. La surface inculte couvre 32.800 hectares.

Autant de faire-valoir direct que le fermage et le métayage réunis. Celui-ci ne détient que 80.000 hectares.

L'hectare de terres arables vaut de 1.000 à 3.000 francs, la moyenne est de 1.700 francs. Les prairies naturelles sont évaluées de 2.000 à 4.200 francs l'hectare. Les vignes valent 3.500 francs l'hectare dans la région du Pilat et de ses contreforts et 4.200 francs dans les montagnes, sur les côteaux du Forez et sur les plateaux et côteaux de l'Est.

De 1880 à 1900-1905 la terre a perdu 11,8 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 14,5 pour cent.

Le département de la Loire compte treize sociétés et comices agricoles ; soixante-dix-huit syndicats agricoles ; vingt-huit caisses locales de crédit agricole mutuel ; douze sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail et vingt-cinq caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris, ni logés, 3 fr. 50 en moyenne ; logés et nourris, de 1 fr. 50 à 2 francs ; au mois, nourris et logés, de 30 à 50 francs. Environ 115 jours de chômage par an, d'où une réduction des salaires de près d'un tiers.

---

## LOIRE (HAUTE)

Le département de la Haute-Loire est un des plus pauvres départements au point de vue agricole. Très peu de froment, mais du seigle et de l'orge en quantité. Passablement d'élevage; une culture de pommes de terre très étendue et un peu de châtaigniers, noyers, pommiers, etc., etc.

La population totale de la Haute-Loire est de 314.770 habitants, dont 180.062 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants), et 134.708 urbains.

Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 19,86 pour la première catégorie et de 80,14 pour la seconde.

La superficie totale du département étant de 500.139 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 62,9.

De 1866 à 1886, la population du département avait augmenté de 7.402 habitants, mais de 1886 à 1906 elle a perdu 5.293 unités.

La population active totale dans l'agriculture est de 87.370 personnes, dont 61.378 hommes et 25.992 femmes. Le personnel des établissements agricoles comprend 30.451 chefs masculins, 24.038 chefs féminins et 17.598 employés et ouvriers, dont 16.096 hommes et 1.502 femmes. 52 employés et ouvriers n'avaient pas d'emploi lors du recensement de 1906. Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont au nombre de 15.228, dont 14.784 du sexe masculin et 444 du sexe féminin.

Les établissements agricoles sont au nombre de

29.325, dont 17.673 n'occupant aucun salarié ; 11.594 en occupant de 1 à 5 ; 56 de 6 à 10 et 2 de 11 à 20.

Au point de vue agricole, la Haute-Loire se divise en trois régions :

- 1° La région basse ;
- 2° La région moyenne ou les plateaux ;
- 3° La montagne.

Dans la première région, est qualifiée de petite propriété celle au-dessous de 3 hectares ; de moyenne celle de 12 hectares et de grande celle de 40 hectares. Dans la deuxième région, la petite propriété ne dépasse pas 10 hectares ; la moyenne de 10 à 30 et la grande au-dessus de 30. Dans la troisième région, la petite propriété est celle de 5 hectares ; la moyenne de 20 et la grande de 80.

Les 25.081 fonds de moins de un hectare s'étendent sur 15.700 hectares ; les 37.000 fonds de 1 à 10 sur 154.600 ; les 10.283 de 10 à 40 sur 207.600 et les 1.061 de plus de 40 sur 92.000 hectares, soit 170.300 hectares de propriétés au-dessous de 10 hectares et 299.600 hectares de propriétés au-dessus de 10 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable varie entre 0 et 10 pour cent.

Les 412.000 hectares de superficie cultivée se partagent entre les terres labourables, les prairies naturelles et les bois ; 218.000 hectares pour les premières, 29.000 hectares pour les secondes et 87.000 hectares pour les troisièmes.

Les 3/5 de ces cultures appartiennent au faire-valoir direct, le reste au fermage.

Les terres arables valent de 1.500 à 2.500 francs l'hectare ; les prairies naturelles de 2.800 à 4.500 francs ; les vignes de 5.000 à 6.000 francs, et les terres à cultures maraichères ou fruitières de 9.000 à 10.000 francs.

La baisse de la terre a atteint, de 1880 à 1900-1905, 26,5 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la

valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 8,7 pour cent.

Il existe, dans le département de la Haute-Loire, dix sociétés et comices agricoles ; vingt-quatre syndicats agricoles ; trente-trois caisses locales de crédit agricole mutuel ; vingt-six sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail et quatre caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, sans être nourris, ni logés, 3 francs en moyenne ; logés et nourris, de 1 fr. 25 à 2 fr. 25 ; à l'heure, sans être nourris ni logés, 0 fr. 30 ; à l'année, logés et nourris, de 300 à 600 francs. Pour les journaliers, le chômage est d'environ 140 jours par an, d'où une réduction des salaires de plus d'un tiers.

---

## LOIRE-INFÉRIEURE

La Loire-Inférieure est un des départements français produisant le plus de céréales, surtout du froment. De nombreux troupeaux paissent dans de gras pâturages ; des vignobles assez étendus produisent un vin justement apprécié. On y récolte aussi des légumes, des pommes de terre et des fourrages.

La population totale de la Loire-Inférieure est de 666.748 habitants, dont 168.164 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 498.584 urbains.

Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 63,87 pour la première catégorie et de 36,13 pour la seconde.

La superficie totale du département étant de 697.997 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 95,5.

La population du département ne cesse d'augmenter. De 1866 à 1886, l'augmentation a été de 45.286 unités et de 1886 à 1906 de 22.864.

La population active totale agricole est de 187.107 personnes, dont 108.837 hommes et 78.270 femmes. Le personnel des établissements agricoles compte 51.653 chefs masculins, 44.137 chefs féminins et 65.903 employés et ouvriers, dont 40.554 hommes et 25.349 femmes. 145 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi lors du recensement de 1906. Les isolés, travaillant pour eux ou pour autrui, atteignent le chiffre de 25.269, dont 16.497 du sexe masculin et 8.772 du sexe féminin.

Les établissements agricoles sont au nombre de

51.915, dont 18.227 n'occupant aucun salarié ; 32.984 en occupant de 1 à 5 ; 678 de 6 à 10 ; 24 de 11 à 20 et 2 de 21 à 100.

Au point de vue agricole, la Loire-Inférieure se divise en deux régions :

1° La région des céréales, des prairies naturelles et de l'élevage ;

2° La région de la vigne, de la culture maraîchère et de l'horticulture.

La petite propriété, dans la première région, va jusqu'à 5 hectares, dans la deuxième à 2 hectares. La moyenne propriété est d'environ 20 hectares dans la première région, 10 dans la deuxième. Et si dans la première région la grande propriété est de 40 hectares et au-dessus, dans la deuxième région elle est de 25 hectares.

La moyenne propriété prédomine dans le département. Les 22.026 fonds de moins d'un hectare occupent 13.700 hectares, 33.629 fonds de 1 à 10 hectares, 160.800 hectares ; les 12.503 fonds de 10 à 40 hectares, 26.000 hectares et les 866 fonds de plus de 40 hectares, 197.500 hectares. C'est donc 174.500 hectares pour les propriétés ayant une superficie de 10 hectares au plus, et 223.500 hectares pour les propriétés au-dessus de 10 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable est de 20 à 40 pour cent.

Les terres cultivées couvrent 595.000 hectares dont 393.000 hectares pour les terres labourables, 123.000 hectares pour les prairies naturelles et herbages, 30.000 hectares pour la vigne et 37.700 hectares pour les bois et forêts. Les terres non cultivées couvrent 37.000 hectares.

La valeur de la terre varie suivant les régions et la culture. L'hectare de terres arables vaut de 1.000 à 3.500 francs ; l'hectare de prairies naturelles de 1.500 à 4.000 francs. Les vignes sont estimées de 2.000 à 4.500 francs

et les terres à cultures fruitières et maraîchères de 2.000 à 5.000 francs.

De 1880 à 1900-1905, la terre a perdu 12 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 13,5 pour cent.

Il existe dans le département de la Loire-Inférieure, vingt-cinq comices et six sociétés agricoles ; quatorze syndicats agricoles ; quarante-deux caisses locales de crédit agricole mutuel ; cent vingt-sept sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, groupant 12.686 membres possédant un capital assuré de 20.370.625 francs et dix caisses d'assurances mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, sans être logés ni nourris, de 2 fr. 25 à 4 francs ; logés et nourris, de 0 fr. 75 à 2 fr. 25 ; au mois, nourris et logés, de 20 à 35 francs. A l'heure, logés et nourris, 0 fr. 25 ; sans l'être, 0 fr. 40 environ. Très peu de chômage, 65 jours environ.

---

## LOIRET

Le département du Loiret est un département essentiellement agricole, producteur de céréales, de fourrages, de pommes de terre, de légumes, de betteraves à sucre, ayant une culture fruitière très étendue et passablement de vignobles.

On y fait aussi l'élevage et sa production de lait est fort importante. Autour d'Orléans, l'horticulture est très florissante.

La population totale du Loiret est de 364.999 habitants, dont 202.250 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 162.749 urbains. Les proportions pour cent de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 32,34 pour la première catégorie et de 67,66 pour la seconde.

La superficie totale du département étant de 681.188 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 53,6.

Si de 1866 à 1886 la population a gagné 17.765 habitants, elle a baissé de 9.876 unités de 1886 à 1906.

Dans l'agriculture, la population active totale est de 103.118 personnes, dont 61.018 hommes et 42.100 femmes. Le personnel des établissements agricoles se compose de 29.523 chefs masculins, de 28.049 chefs féminins, et de 27.951 employés et ouvriers, dont 20.335 hommes et 7.616 femmes. Lors du recensement de 1906, 147 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont au nombre de 17.448, dont 11.034 du sexe masculin et 6.414 du sexe féminin.

Sur les 29.939 établissements agricoles du Loiret,

16.954 n'occupent aucun salarié ; 12.250 en occupent de 1 à 5 ; 626 de 6 à 10 ; 96 de 11 à 20 ; 11 de 21 à 100 et 2 de 101 à 500.

Si l'on veut classer la propriété par catégorie de petite, moyenne et grande, il faut diviser le Loiret en cinq régions :

RÉGIONS	Petite	Moyenne	Grande
	Propriété	Propriété	Propriété
	Hectares	Hectares	Hectares
1° Beauce .....	1 à 10	10 à 30	Au-dessus de 30 (1) 25 (2) 60 (3) 15 (4) 45 (5)
2° Gâtinais .....	1 à 7	7 à 25	
3° Sologne.....	1 à 15	15 à 60	
4° Val.....	1 à 7	7 à 15	
5° Puisaye.....	1 à 15	15 à 45	

(1) On trouve fréquemment des grandes propriétés de 100, 150, 200 et même 400 hectares.

(2) Dans le nord de cette région, la propriété est très divisée ; dans le sud, on rencontre des exploitations de 150, 200 et 300 hectares.

(3) Il existe, en Sologne, de très grandes propriétés de plus de 800 hectares.

(4) La propriété est très divisée dans le Val.

(5) La région de Puisaye a beaucoup d'analogie avec la région voisine de la Sologne.

Dans le Loiret, la grande propriété prédomine : 2.373 exploitations de plus de 40 hectares s'étendent sur 360.000 hectares ; 6.170 de 10 à 40 hectares s'étendent sur 113.500 hectares ; 32.966 de 1 à 10 hectares sur 130.700 hectares, et 19.942 de moins d'un hectare sur 7.900 hectares, soit 473.500 hectares d'exploitations au-dessus de 10 hectares contre 138.600 pour les exploitations de 10 hectares et au-dessous.

Du reste, la proportion des cotes foncières de plus

de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable oscille entre 20 et 40 pour cent.

Sur les 600.000 hectares cultivés, on compte 457.800 hectares de terres labourables ; 24.000 hectares de prairies naturelles et herbages ; 18.000 hectares de vignes ; 7.200 hectares de jardins et 92.000 hectares de forêts. La surface non cultivée ne compte pas, elle n'est que de 11.200 hectares.

Les  $\frac{3}{5}$  du territoire sont cultivés par des fermiers et les  $\frac{2}{5}$  restant par des exploitants directs.

Comme toujours, la valeur de la terre varie suivant les régions. Mais à part la Sologne, où les terres arables ne valent guère plus de 500 francs à 1.000 francs l'hectare, les prairies naturelles de 1.000 à 1.500 francs, et les vignes 2.000 francs l'hectare. Les terres arables sont estimées de 1.200 à 3.000 francs l'hectare ; les prairies naturelles de 1.800 à 3.000 francs, et les vignes à 3.500 francs. Les terres à cultures maraîchères et fruitières varient entre 6.000 et 8.000 francs.

La terre a perdu, dans le Loiret, de 1880 à 1900-1905, 27 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est de 8,6 pour cent.

A côté des onze grandes sociétés d'agriculture et d'horticulture qui existent dans le département, on compte trois comices agricoles ; soixante-cinq syndicats agricoles ; cinq coopératives de battage et laitières ; vingt-trois caisses locales de crédit agricole mutuel et cent cinquante-et-une sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, groupant 8.098 membres avec un capital assuré de 8.098.485 francs.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, nourris ; décembre, janvier et février, de 1 à 2 francs environ ; mars, avril et mai, 4 francs en moyenne ; juin, juillet et août, de 5 à 6 francs ; septembre, octobre et novembre, de 2 fr. 25 à 3 francs. Au mois, si le journalier travaille tout le long de l'année, 105 francs. Passablement de chômage du 1<sup>er</sup> novembre à la Saint-

Jean : 55 jours environ, d'où une diminution des salaires d'un septième.

Les ouvriers agricoles doivent un travail effectif de 10 heures en moyenne l'hiver ; de 14 en moyenne le printemps et l'automne, et de 15 heures environ l'été.

Les domestiques sont payés par an, logés et nourris : les premiers laboureurs, de 800 à 900 francs (pour les quatre mois de durs travaux, de 350 à 400 francs) ; les seconds charretiers, de 300 à 400 francs ; les hommes de cour, par jour, nourris, mais non logés : décembre, janvier, février, 1 franc ; mars, avril, mai, 4 francs ; juin, juillet, août, 6 francs ; septembre, octobre, novembre, 2 fr. 25 à 3 francs ; moyenne de 105 francs par mois s'ils travaillent toujours ; grands vachers, de 600 à 700 francs nourris et couchés ; bergers, 1.000 francs en moyenne par an, logés à la bergerie, plus les peaux de moutons vendus gras ; apprentis et servantes, nourris et logés, par an, de 200 à 400 francs, suivant l'âge.

---

## LOT

Le département du Lot est surtout connu pour ses cultures fruitières et ses prunes ont une renommée universelle. C'est aussi le premier département produisant une aussi grande quantité de truffes. Malgré cela, la culture des céréales et des fourrages tient une place honorable.

La population totale du Lot est de 216.611 habitants, dont 181.556 ruraux et 35.055 urbains. Les proportions pour cent de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 13,61 pour la première catégorie et 86,39 pour la seconde.

La superficie totale du département étant de 522.613 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 41,4.

Le département du Lot est un des départements où la population diminue le plus rapidement. Si de 1866 à 1886 il a perdu 17.405 habitants, c'est encore bien pis de 1886 à 1906, où la diminution pendant cette période de vingt ans a été de 54.903 unités !

La population active totale agricole est de 91.707 personnes, dont 55.331 hommes et 36.376 femmes. Le personnel des établissements se compose de 35.253 chefs masculins, de 32.079 chefs féminins et de 16.812 employés et ouvriers, dont 13.814 du sexe masculin et 2.998 du sexe féminin. Trente employés et ouvriers se trouvaient sans emploi lors du recensement de 1906.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont au nombre de 7.533, dont 6.237 hommes et 1.296 femmes.

L'ensemble des établissements agricoles atteint le

chiffre de 34.088, dont 22.262 n'occupant aucun salarié ; 11.833 en occupant de 1 à 5 ; 27 de 6 à 10 et 2 de 11 à 20.

Au point de vue agricole, le département du Lot se divise en quatre régions :

- 1° Le Ségalias ;
- 2° La région des Causses ;
- 3° La région des terres fortes ;
- 4° La région des vallées.

Est qualifiée de petite propriété dans les régions du Ségalias et des Causses, celle qui ne dépasse pas 15 hectares ; dans la région des terres fortes, celle au-dessous de 10 hectares, et dans la région des vallées, celle variant entre 1 et 5 hectares. Moyenne propriété, dans les régions du Ségalias et des Causses, la propriété de 15 à 50 hectares ; dans la région des terres fortes, celle de 10 à 30 hectares, et dans la région des vallées, celle de 5 à 15 hectares. Grande propriété, dans les deux premières régions, celle qui dépasse 50 hectares, et dans la troisième, celle au-dessus de 30 hectares. Dans la région des vallées, il n'y a pas de propriété au-dessus de 15 hectares.

Les 27.900 fonds inférieurs à un hectare occupent 16.500 hectares ; les 37.180 fonds de 1 à 10 hectares, 158.200 hectares ; les 8.810 fonds de 10 à 40 hectares, 177.000 hectares, et les 719 fonds de plus de 40 hectares, 148.600 hectares.

Les propriétés de plus de 10 hectares recouvrent donc 325.600 hectares et celles de 10 hectares et au-dessous, 174.500.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable est de 0 à 10 pour cent.

Les 413.000 hectares cultivés se répartissent en 205.000 hectares de terres labourables ; 43.000 hectares de prairies naturelles et d'herbages ; 25.000 hectares de vignes et le reste en bois et plantations d'arbres à fruits et jardins. La surface inculte est de 88.000 hectares. Le

faire-valoir direct détient les trois quarts du sol et le reste se partage entre le fermage et le métayage.

La valeur de la terre est loin d'être la même dans tout le département. Si, dans le Ségalas et les Causses, les terres arables valent de 5 à 600 francs l'hectare, elles atteignent 1.000 francs dans les régions fortes, et 3 à 4.000 francs l'hectare dans la région des vallées. L'hectare de prairie vaut 1.500 francs dans le Ségalas, 2.500 dans les Causses, 2.000 pour la région des terres fortes, et atteint 8 à 10.000 francs dans la région des vallées. Mais de 1880 à 1900-1905 la terre a perdu, dans le Lot, près de 50 pour cent de sa valeur : 47,7 exactement.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 7,7 pour cent.

On compte, dans le département du Lot, deux sociétés agricoles ; huit comices agricoles ; vingt-et-un syndicats agricoles ; quatorze caisses locales de crédit agricole mutuel ; soixante-quatre sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail ; une caisse de réassurance contre la mortalité du bétail, à laquelle vingt-huit caisses sont affiliées, et trois caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles gagnent à la journée, nourris : au printemps, 1 fr. 50 ; l'hiver, 1 fr. 25 ; l'été et l'automne, 2 fr. 50 à 3 francs ; à l'heure, sans être nourris ni logés, 0 fr. 25 ou 0 fr. 30. Le chômage dure 140 jours environ, d'où une réduction des salaires de plus d'un tiers.

Les domestiques reçoivent annuellement, logés et nourris : premiers laboureurs, 450 francs en moyenne ; les autres, 350 francs environ, et les servantes, une moyenne de 200 francs.

Les journaliers doivent fournir une somme de travail effectif de 14 à 15 heures l'été, et de 12 heures en moyenne le reste de l'année.

## LOT-ET-GARONNE

Le Lot-et-Garonne est un département où l'agriculture est la principale industrie. Les céréales occupent une grande surface des terres cultivées ; les cultures maraîchères sont fort développées ; les vignobles tiennent une bonne place et les fruits sont d'un bon rapport.

La population totale du Lot-et-Garonne est de 274.610 habitants, dont 181.328 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants), et 93.282 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 24,50 pour la première catégorie, et 75,50 pour la deuxième.

La superficie totale du département étant de 538.476 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 51,0.

Comme le département du Lot, le Lot-et-Garonne voit sa population décroître sans cesse. De 1866 à 1886, il a perdu 20.525 habitants, et de 1886 à 1906, 32.827.

La population active totale agricole est de 109.432 personnes, dont 64.278 hommes et 45.154 femmes. Le personnel des établissements comprend 36.644 chefs masculins, 33.956 chefs féminins et 27.998 employés et ouvriers, dont 20.087 du sexe masculin et 7.911 du sexe féminin. 32 de ceux-ci furent trouvés sans emploi au cours du recensement de 1906.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont au nombre de 10.802, dont 7.518 hommes et 3.284 femmes.

Les établissements agricoles atteignent le chiffre de

36.383, dont 19.082 n'occupant aucun salarié ; 17.148 en occupant de 1 à 5 ; 138 de 6 à 10 ; 12 de 11 à 20, et 3 de 21 à 100.

Le département du Lot-et-Garonne se divise en trois régions au point de vue agricole :

- 1° La région des plaines ;
- 2° La région des côteaux ;
- 3° La région des landes.

Dans la première région, est qualifiée de petite propriété, celle au-dessous de 8 hectares ; de moyenne, celle de 8 à 16 hectares, et de grande, celle qui dépasse 16 hectares. Dans la deuxième région, la petite propriété est celle au-dessous de 8 hectares ; la moyenne, celle entre 8 et 18 hectares, et grande, celle au-dessus de 18 hectares. Dans la troisième région, la petite propriété ne dépasse pas 10 hectares, la moyenne de 10 à 25 hectares, et la grande au-dessus de 25 hectares.

Les 22.786 fonds de moins de 1 hectare, détiennent 13.700 hectares ; les 29.900 fonds de 1 à 10 hectares, 139.000 hectares ; les 10.267 fonds de 10 à 40 hectares, 195.800 hectares, et les 1.004 fonds de plus de 40 hectares, 168.900 hectares, soit 364.700 hectares pour les domaines au-dessus de 10 hectares, et 152.700 pour les domaines de 10 hectares et au-dessous.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département oscille entre 10 et 20 du cent.

Les 303.000 hectares de terres labourables ; les 43.000 hectares de prairies naturelles et herbages ; les 56.400 hectares de vignobles, et les 75.000 hectares de bois et forêts constituent une étendue cultivée de 481.700 hectares contre 37.800 hectares de terres incultes.

Deux tiers de la terre sont exploités en faire-valoir direct, un tiers en métayage.

Les terres labourables valent, dans la première région, de 1.200 à 4.000 francs l'hectare ; dans la deuxième région, de 500 à 2.000 francs, et dans la troisième, 800 francs. L'hectare de prairies naturelles

vaut de 1.500 à 4.200 francs dans la première région ; de 1.500 à 2.500 francs dans la deuxième, et de 1.200 à 1.300 francs dans la troisième. Les vignes valent, à l'hectare, de 800 à 2.000 francs dans les première et deuxième régions, et de 1.200 à 1.300 francs dans la troisième. Les terres à cultures fruitières varient entre 800 et 2.000 francs l'hectare.

De 1880 à 1900-1905, la terre a perdu 44,3 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 8,8 pour cent.

Le département du Lot-et-Garonne compte dix sociétés et comices agricoles divers ; vingt-cinq syndicats agricoles ; deux coopératives agricoles ; quarante caisses locales de crédit agricole mutuel ; dix-huit sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail ; une caisse départementale de réassurance contre la mortalité du bétail à laquelle onze sociétés sont affiliées, et trois caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, nourris : printemps et automne, 2 fr. 50 ; été, 3 francs ou 3 fr. 50 ; hiver, de 1 fr. 25 à 2 fr. 50 ; moisson de 4 à 5 francs ; les brassiers sont logés, mais doivent toujours être à la disposition du maître ; à l'heure, sans être nourris, ni logés, 0 fr. 25 en moyenne ; par an, logés et nourris, 350 francs en moyenne. Le chômage dure souvent de décembre en mars, soit environ 125 jours, d'où une réduction des salaires de plus d'un tiers. Les femmes reçoivent de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 par jour sans être nourries.

Les journaliers doivent fournir un travail effectif de 8 heures en moyenne l'hiver ; de 10 heures environ l'automne et au printemps, et de 12 à 13 heures l'été.

Les domestiques de ferme reçoivent par an, nourris et logés : les premiers laboureurs, 500 francs en moyenne ; les autres, de 400 à 450 francs ; les vachers, de douze à quinze ans, de 100 à 150 francs ; les bergers, de 400 à 450 francs, et les servantes, suivant l'âge, de 80 à 200 francs.

## LOZÈRE

La Lozère est un des départements les plus pauvres de notre pays. Peu de céréales ; pas beaucoup de troupeaux ; si peu de vignes qu'elles n'entrent pas en ligne de compte ; il n'y a guère que la culture fruitière et les pommes de terre, dont les Lozériens tirent quelques profits.

La population totale de la Lozère est de 128.016 habitants, dont 110.138 ruraux. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont de 11,38 pour la première catégorie, et de 88,62 pour la seconde.

La superficie totale du département étant de 517.982 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 24,7.

La population avait augmenté de 4.001 unités de 1866 à 1886, mais elle a diminué de 13.248 habitants de 1886 à 1906.

La population active totale agricole est de 36.230 personnes, dont 23.299 hommes et 12.931 femmes. Le personnel des établissements agricoles se compose de 13.286 chefs masculins, de 11.526 chefs féminins et de 7.157 employés et ouvriers, dont 6.012 hommes et 1.145 femmes. Lors du recensement de 1906, 83 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi.

Les isolés, au nombre de 4.178, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, comptent 3.929 hommes et 249 femmes.

Dans les établissements agricoles, dont le chiffre est de 12.600, 7.718 n'occupent aucun salarié ; 4.851 en occupent de 1 à 5 ; 27 de 6 à 10, et 4 de 11 à 20.

Au point de vue de la propriété, la petite propriété va de 1 à 12 hectares et de 1 à 20 hectares dans d'autres régions; la moyenne, de 12 à 30 ou de 20 à 60, et la grande est celle au-dessus de 30 hectares dans les contrées où la terre est la plus riche, et de 60, là où elle est la moins chère.

Les fonds de moins de un hectare recouvrent 6.800 hectares; ceux de 1 à 10, 70.100; ceux de 10 à 40, 124.200 hectares, et ceux de plus de 40 hectares, 290.000 hectares, soit 414.200 hectares pour les fonds au-dessus de 10 hectares, et 76.900 hectares pour ceux de 10 hectares et au-dessous.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département est de 20 à 40 pour cent.

A côté des 147.000 hectares de terres incultes, on relève 163.300 hectares de terres labourables; 130.000 hectares de prairies naturelles, et 48.000 hectares de forêts, soit 343.700 hectares de terres cultivées.

Le fermage ne compte que 87.000 hectares, et le faire-valoir direct, 201.000 hectares.

La valeur du sol est très variable. Les terres arables valent de 550 francs à 2.500 francs l'hectare; les prairies naturelles de 1.500 francs à 4.500 francs; les vignes de 4.000 à 4.500 francs; les châtaigneraies 600 francs environ; les pâturages de 150 à 600 francs, et les jardins maraîchers de Mende, de la vallée du Lot, de 25.000 à 30.000 francs l'hectare.

De 1880 à 1900-1905, la baisse de la terre a atteint 16,6 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 6,8 pour cent.

Le département de la Lozère compte cinq comices et sociétés agricoles; soixante-quatorze syndicats agricoles; vingt-sept caisses locales de crédit agricole mutuel; cinquante-neuf sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail ayant un capital assuré de 666.966

francs ; une fédération de caisses pour la réassurance contre la mortalité du bétail, ayant treize caisses affiliées, et vingt-deux caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles gagnent à la journée, sans être nourris, ni logés, de 1 fr. 75 à 2 fr. 50, ou 300 francs par an, logés et nourris ; à l'heure, sans être nourris ni logés, 0 fr. 25. Les femmes, 1 fr. à 1 fr. 50 sans être nourries. Le chômage, d'environ 4 mois dans les Causses et de 3 mois dans la vallée, réduit les salaires d'un quart.

Les domestiques agricoles gagnent sans être nourris ni logés : un premier laboureur, de 2 fr. 50 à 4 francs pendant 8 mois ; les autres charretiers ou bouviers, de 2 fr. 75 à 3 fr. 25 pendant la même saison. Les bouviers, à l'année et nourris, de 400 à 500 francs ; les bergers, vachers et hommes de cour, nourris, de 300 à 350 francs.

Les ouvriers et domestiques agricoles doivent fournir une somme de travail effectif, l'hiver de 10 heures environ ; l'automne et le printemps de 12 heures, et l'été de 14 et 16 heures.

---

## MAINE-ET-LOIRE

Si les céréales sont une des principales productions agricoles du département de Maine-et-Loire, la culture fourragère y est fort développée, l'élevage des troupeaux donne d'appréciables résultats et la vigne procure de beaux bénéfices. A côté, passablement de cultures maraîchères et industrielles.

La population totale du département est de 513.490 habitants, dont 290.400 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 223.090 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 29,34 pour la première catégorie et de 70,66 pour la seconde.

La superficie totale étant de 721.803 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 71,1.

La population ne cesse de baisser. Si de 1866 à 1886 la diminution a été de 4.645 unités, c'est encore bien pis de 1886 à 1906, puisque le département a perdu 14.190 habitants.

La population active totale dans l'agriculture est de 164.400 personnes, dont 96.747 hommes et 67.693 femmes. Le personnel des établissements agricoles comprend 45.363 chefs masculins, 41.701 chefs féminins, et 55.571 employés et ouvriers, dont 37.927 hommes et 17.644 femmes. Lors du recensement de 1906, 107 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi.

Les isolés, travaillant pour eux ou pour le compte d'autrui, sont au nombre de 21.698, dont 13.363 du sexe masculin et 8.335 du sexe féminin.

Les établissements agricoles, dont le chiffre est de 45.765, comptent 17.809 établissements n'occupant aucun

salarié, 27.512 en occupant de 1 à 5 ; 400 en occupant de 6 à 10 ; 29 de 11 à 20 et 15 de 21 à 100.

Le département de Maine-et-Loire se divise en trois régions au point de vue agricole :

- 1° La région des vallées ;
- 2° La région viticole ;
- 3° La région des céréales.

Si, dans le département, on a l'habitude de qualifier de petite propriété celle qui ne dépasse pas 10 hectares ; de moyenne, celle de 10 à 50, et de grande, celle au-dessus de 50, cette règle subit quelques exceptions. Ainsi, dans la région viticole, la petite propriété ne dépasse pas 5 hectares, la moyenne varie entre 5 et 20, et la grande au-dessus de 20. Dans la région des vallées, la petite propriété ne dépasse pas 3 hectares, la moyenne va de 3 à 10 hectares et un propriétaire possédant un bien supérieur à 10 hectares, est considéré comme un grand propriétaire.

Dans le Maine-et-Loire, les 20.815 fonds inférieurs à un hectare, couvrent 12.500 hectares ; les 29.295 fonds de 1 à 10 hectares 128.500 hectares ; les 12.291 fonds de 10 à 40 hectares, 254.300 hectares, et les 1.621 fonds de plus de 40 hectares, 278.600 hectares. Ainsi les domaines de plus de 10 hectares s'étendent sur 532.900 hectares et les domaines de 10 hectares et au-dessous sur 141.000 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département oscille entre 20 à 40 p. ‰.

La surface cultivée de 656.000 hectares comprend 465.000 hectares de terres labourables ; 87.000 hectares de prairies naturelles et herbages ; 38.600 hectares de vignes ; 9.000 hectares de jardins et 52.600 hectares de bois et forêts. La surface inculte n'est que de 17.500 hectares. Le fermage et le faire-valoir direct se partagent le sol.

Les terres arables valent de 1.000 à 1.800 francs l'hectare ; les prairies naturelles, de 2.500 à 5.000 francs ;

les vignes, de 2.500 à 4.000 francs, et les terres à cultures maraîchères, de 5.000 à 8.000 francs.

De 1880 à 1900-1905, la terre a perdu 25 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 20 à 40 p. ‰.

Trente-quatre comices et sociétés agricoles ont été créés dans le département. A côté de ces organisations, il existe vingt-sept syndicats et une coopérative agricoles ; treize caisses locales de crédit agricole mutuel ; quarante-neuf sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, groupant 4.072 membres avec un capital assuré de 7.092.630 francs, et deux caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris ni logés, de 2 francs l'hiver à 4 francs l'été ; nourris et logés, 1 fr. 50 en moyenne. A l'heure, sans être nourris, ni logés, 0 fr. 30. Par an, logés et nourris, de 400 à 600 francs. Le chômage, d'une cinquantaine de jours par an, réduit les salaires d'un septième.

---

## MANCHE

Le département de la Manche est surtout un département d'élevage. Il possède d'importants troupeaux et son bétail unanimement apprécié. C'est dire que sa culture fourragère est des plus importantes. Les pommiers à cidre sont très nombreux et la culture des légumes fort développée. Malgré cela, la culture des céréales couvre encore une surface assez étendue du sol.

La population totale de la Manche est de 487.443 habitants. Les ruraux résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants sont au nombre de 330.530 et les urbains de 156.913. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 23,67 pour la première catégorie et de 76,33 pour la seconde.

La superficie totale du département étant de 641.168 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 76,0.

Le département de la Manche est un de ceux dont la population diminue avec le plus de rapidité. De 1866 à 1886, il avait perdu 53.034 habitants et la diminution de 1886 à 1906 a encore été de 33.422 unités. De 591.421 en 1861, il est descendu à 487.443 en 1906, soit une perte de 113.978 habitants en 45 ans !

La population active totale dans l'agriculture est de 148.516 personnes, dont 86.579 hommes et 61.937 femmes. Le personnel des établissements agricoles comprend 38.847 chefs masculins, 37.932 chefs féminins et 45.929 employés et ouvriers, dont 32.354 hommes et 13.675 femmes. Lors du recensement de 1906, 108 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, atteignent le chiffre de 25.600, dont 15.297 du sexe masculin et 10.303 du sexe féminin.

Les établissements agricoles sont au nombre de 41.757, dont 16.945 n'occupant aucun salarié ; 24.267 en occupant de 1 à 5 ; 515 de 6 à 10 ; 26 de 11 à 20 et 4 de 21 à 100.

Au point de vue de la propriété, le département de la Manche se divise en neuf régions :

RÉGIONS	Petite	Moyenne	Grande
	Propriété	Propriété	Propriété
	Hectares	Hectares	Hectares
1 <sup>o</sup> Le Mortainais .....	4	10	30
2 <sup>o</sup> L'Avranchin .....	2 à 5	12 à 15	40
3 <sup>o</sup> L'arrondissement de St-Lô, moins le Cotentin.	5	15	50
4 <sup>o</sup> L'arrondissement de Coutances, moins le Cotentin.....	4	15	40
5 <sup>o</sup> Les arrondissements de Valognes et de Cherbourg, non compris La Hague, le Val-de-Saire et le Cotentin.....	5	20	50
6 <sup>o</sup> La Hagué.....	6	20	80
7 <sup>o</sup> Le Val-de-Saire.....	4	10	30
8 <sup>o</sup> Le Cotentin.....	6	20	30
9 <sup>o</sup> La région de la culture maraîchère.....	1 à 2	5 à 8	17 à 18

Les 38.357 fonds de moins de un hectare couvrent 23.000 hectares ; les 47.857 fonds de un à dix hectares couvrent 187.500 hectares ; les 9.667 fonds de dix à quarante hectares couvrent 178.000 hectares, et les 891 de plus de 40 hectares couvrent 169.200 hectares, soit 347.200 hectares pour les domaines au-dessus de 10 hectares, et 210.500 hectares pour les domaines de 10 hectares et au-dessous.

La proportion des cotes foncières de plus de 100

hectares dans la superficie cadastrale imposable du département varie entre 0 et 10 p. %.

Les 316.700 hectares de terres labourables, les 172.200 hectares de prairies naturelles et herbages, les 9.400 hectares de jardins et les 20.500 hectares de bois et forêts constituent une superficie de 518.800 hectares de terres cultivées contre 42.100 hectares de terres incultes.

La moitié des exploitations est en faire-valoir direct et l'autre en fermage.

Les terres arables valent à l'hectare de 1.500 à 3.000 francs ; les prairies de 1.500 à 4.000 francs et les terres à cultures maraîchères de 5.000 à 10.000 francs.

De 1880 à 1900-1905, la terre a baissé de 26,8 p. % de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 11,1 p. %.

On compte dans le département de la Manche : quatorze sociétés agricoles diverses ; trente-trois comices agricoles ; quatre syndicats agricoles ; quinze caisses locales régionales de crédit agricole mutuel et soixante-et-onze sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, groupant 6.765 membres ayant un capital assuré de 12.362.125 francs.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris ni logés, de 3 francs à 3 fr. 50 ; nourris, l'été, une moyenne de 1 fr. 50, l'hiver, de 1 franc à 1 fr. 25 ; à l'heure, sans être nourris ni logés, 0 fr. 30. Le chômage est d'une soixantaine de jours, d'où une réduction des salaires d'un sixième.

Les journaliers doivent fournir un temps de travail effectif de 10 heures en moyenne l'hiver ; de 12 à 13 heures au printemps et à l'automne, et de 13 à 14 heures l'été.

## MARNE

La principale richesse de la Marne sont ses vignobles, dont le vin a une renommée universelle. A côté, on cultive des céréales, on fait un peu de culture fourragère et de culture fruitière. Les troupeaux renferment une certaine quantité de têtes de bétail et la volaille de ses fermes font de la Marne une de nos basses-cours les mieux garnies.

La population de la Marne est de 434.157 habitants, dont 215.190 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 218.967 urbains.

La superficie totale du département étant de 641.168 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 76.

La population de la Marne a plutôt une tendance à augmenter. De 1866 à 1886, elle gagnait 38.685 habitants et de 1886 à 1906, 4.663.

La population active totale agricole est de 88.879 personnes, dont 52.930 du sexe masculin et 35.949 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 23.372 chefs masculins, de 22.534 chefs féminins et 27.449 employés et ouvriers, dont 21.038 hommes et 6.411 femmes. Lors du recensement de 1906, 233 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont au nombre de 15.291, dont 8.334 du sexe masculin et 6.957 du sexe féminin.

Les établissements agricoles sont au nombre de 24.228, dont 12.390 n'occupant aucun salarié ; 11.171 en occupant de 1 à 5 ; 474 de 6 à 10 ; 121 de 11 à 20 ; 59 de 21 à 100 ; 6 de 101 à 500 et 7 un nombre inconnu.

La Marne peut être divisée en trois grandes régions au point de vue agricole :

- 1° La Champagne crayeuse ;
- 2° Les autres régions agricoles ;
- 3° Les vignobles.

Dans la Champagne crayeuse, est qualifiée de petite propriété celle au-dessous de 20 hectares ; de moyenne, celle de 20 à 60 hectares, et de grande, celle qui dépasse 60 hectares. Dans la deuxième région, petite propriété, celle au-dessous de 20 hectares ; moyenne, celle de 20 à 50 ; grande, celle au-dessus de 50. Dans la région des vignobles, la petite propriété ne dépasse pas 1 hectare ; la moyenne, de 1 à 5, et la grande, celle au-dessus de ce chiffre :

Les fonds de moins de un hectare occupent 13.500 hectares ; ceux de un à dix, 107.500 hectares ; ceux de dix à quarante, 217.900 hectares, et ceux de plus de 40 hectares, 435.000 hectares. Soit 121.000 hectares pour les propriétés de 10 hectares et au-dessous, et 652.000 hectares pour celles au-dessus de 10 hectares.

Le fermage occupe 222.000 hectares et le faire-valoir direct 391.000 hectares.

Sur 760.900 hectares de terres cultivées, les terres labourables recouvrent 552.700 hectares ; les prairies naturelles et herbages, 39.700 hectares ; les vignes, 15.900, et les bois et forêts, 146.200. La surface inculte est de 14.000 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département varie entre 10 et 20 p. ‰.

La terre a une valeur bien différente suivant qu'elle se trouve dans la région des vignobles ou dans les autres régions.

L'hectare de terres arables vaut de 17 à 600 francs en Champagne crayeuse et de 200 à 1.800 francs dans les autres régions agricoles. Les prairies naturelles valent de 500 à 2.000 francs l'hectare. L'hectare de vignes

vaut de 2.500 à 4.500 francs, et en certains endroits, l'hectare atteint 30.000 francs.

De 1880 à 1900-1905, la terre a perdu 38,2 pour cent de sa valeur. Dans les vignobles, la terre subit des hausses et des baisses considérables, suivant que la récolte en raisins est bonne ou mauvaise.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 11,1 p. %.

Les comices et sociétés agricoles sont au nombre de vingt-et-un dans le département. A côté, il existe cent soixante-seize syndicats agricoles et soixante caisses locales de crédit agricole mutuel, groupant 2.874 adhérents ayant versé un capital de 201.825 francs et consenti pour 2.521.950 francs de prêts ; seize sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris ni logés, de 3 francs à 3 fr. 50, et l'été, de 4 francs à 5 francs. Nourris, de 2 à 3 francs. Nourris et logés, de 1 fr. 50 à 2 francs. Au mois, nourris et logés, 45 francs. A l'heure, sans être nourris, 0 fr. 35. Le chômage, de 75 jours environ, fait diminuer les salaires de près d'un cinquième. Les femmes gagnent de 1 franc à 1 fr. 25, nourries.

Les domestiques agricoles nourris et couchés reçoivent par an : premiers laboureurs, 600 francs en moyenne, les autres, de 250 à 550 francs ; bergers, 1.000 francs environ, plus 10 centimes par tête de moutons vendus gras.

Les travailleurs des champs doivent fournir un temps de travail effectif de 7 à 10 heures l'hiver ; de 12 à 13 l'automne et le printemps et de 13 à 14 heures l'été.

## MARNE (HAUTE)

Le département de la Haute-Marne fait un peu de betteraves à sucre, de cultures fruitières, passablement de céréales, compte quelques vignobles, produit assez de foin, mais possède surtout de bons troupeaux de bovins, d'ovins et de porcs.

La population totale du département est de 221.724 habitants, dont 163.330 ruraux. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 25,41 pour la première catégorie et de 74,59 pour la seconde.

La superficie du département étant de 625.695 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 35,4.

Le département de la Haute-Marne voit le nombre de ses habitants diminuer de plus en plus. De 1866 à 1886, il en a perdu 11.315 et, de 1886 à 1906, 26.057.

La population active agricole de la Haute-Marne est de 48.847 personnes, dont 29.857 du sexe masculin et 18.890 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles comprend 15.158 chefs masculins, 14.361 chefs féminins et 11.520 employés et ouvriers dont 9.473 hommes et 2.047 femmes. Lors du recensement de 1906, 47 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont au nombre de 7.761, dont 5.183 du sexe masculin et 2.578 du sexe féminin.

Les établissements agricoles, classés suivant le nombre des employés et des ouvriers qu'ils occupent, sont au nombre de 15.389, dont 8.029 n'occupant aucun

salarié ; 7.298 en occupant de 1 à 5 ; 54 en occupant de 6 à 10 ; 7 de 11 à 20 et 1 de 21 à 100.

Au point de vue agricole, le département se divise en trois régions :

- 1° Le Bassigny ;
- 2° La Montagne ;
- 3° Le Pays-Bas.

Dans le Bassigny et le Pays-Bas, la petite propriété est celle au-dessous de 10 hectares ; la moyenne est celle de 10 à 50 hectares et la grande est celle qui dépasse 50 hectares. Dans la Montagne, la petite est celle au-dessous de 15 hectares, la moyenne de 15 à 75 hectares et la grande au-dessus de 75 hectares.

Les fonds de moins de 1 hectare couvrent 14.800 hectares ; ceux de 1 à 10, 115.000 hectares ; ceux de 10 à 40, 175.000 hectares, et ceux de plus de quarante 285.000 hectares, soit 129.000 hectares pour les domaines de 10 hectares et au-dessous et 460.000 hectares pour les domaines de 10 hectares et au-dessus.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département est de 20 à 40 %.

Sur les 575.400 hectares de terres cultivées, 33.000 hectares sont en terres labourables ; 48.000 hectares en prairies naturelles et herbages et 176.000 hectares en forêts. La surface des terres non cultivées est de 14.700 hectares.

Le faire-valoir direct détient 277.000 hectares et le fermage 121.000 hectares.

La valeur de la terre varie suivant les régions. Dans la Montagne, l'hectare de terres arables vaut de 50 à 1.000 francs, 400 francs en moyenne ; l'hectare de prairies naturelles de 1.000 à 4.000 francs, 2.000 francs en moyenne, et les vignes de 100 à 3.000 francs, 800 francs en moyenne. Dans les autres régions, l'hectare de terres arables vaut environ de 850 à 2.000 francs et l'hectare de prairies de 2.500 à 3.000 francs. Quelques bons coins sont vendus de 4.000 à 8.000 francs.

De 1880 à 1900-1905 la terre a perdu 33 % de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 8,1 pour cent.

Au sujet des mutuelles-bétail et mutuelles-incendie, le département de la Haute-Marne est des mieux organisés. Il compte d'abord quarante sociétés et comices agricoles ; soixante-et-un syndicats agricoles ; vingt-et-une caisses locales de crédit agricole mutuel. Puis, viennent ensuite, trois cent-quatre-vingt-treize sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail groupant 7.349 membres possédant un capital assuré de 12.706.027 francs ; deux caisses de réassurance contre la mortalité du bétail où sont affiliées 364 caisses ; quatre cent trente-cinq caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie avec 4.876 membres effectifs, 5.970 membres expectants, un capital assuré de 59.151.510 francs et un capital à assurer de 67.630.660 francs ; une caisse de réassurance contre l'incendie comprenant quatre cent trente-deux caisses affiliées et, enfin, une société d'assurances mutuelles contre la grêle.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris ni logés, 4 fr. 50 environ ; logés et nourris, 2 francs ; à l'heure, sans être nourris ni logés, 0 fr. 35 ; nourris et logés, 0 fr. 20. Par an, logés et nourris, 300 francs en moyenne. Chômage, 90 jours, d'où une diminution des salaires d'un quart.

---

## MAYENNE

La culture la plus répandue dans le département de la Mayenne est celle des céréales ; à côté, de vastes prairies naturelles et un fourrage abondant permettent l'élevage de nombreux troupeaux. Peu de légumes, de pommes de terre et de chanvre.

La population totale du département est de 305.457 habitants, dont 208.355 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 97.102 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 20,73 pour la première catégorie et de 79,27 pour la seconde.

La superficie totale de la Mayenne étant de 521.223 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 58,6.

Comme tous les départements exclusivement agricoles, le département de la Mayenne voit sa population décroître d'une façon vertigineuse.

De 1866 à 1886, il a diminué de 27.792 habitants et de 1886 à 1906 de 34.606.

En agriculture, la population active totale est de 105.650, dont 61.648 du sexe masculin et 44.002 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles est de 26.019 chefs masculins, de 25.111 chefs féminins et de 42.987 employés et ouvriers dont 29.885 hommes et 13.102 femmes. Lors du recensement de 1906, 104 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont au nombre de 11.429, dont 5.658 masculins et 5.771 du sexe féminin.

Les établissements agricoles, classés suivant le nombre des employés et ouvriers qu'ils occupent, sont au nombre de 27.906, dont 7.502 n'occupant aucun salarié ; 20.035 en occupant de 1 à 5 ; 355 de 6 à 10 ; 10 de 11 à 20 et 4 de 21 à 100.

Est qualifié de petit propriétaire, celui qui possède moins de 10 hectares ; moyen, celui qui en possède de 10 à 40 et grand, celui dont le domaine dépasse 40 hectares.

Les fonds de moins d'un hectare détiennent 6.400 hectares ; ceux de 1 à 10, 80.000 ; ceux de 10 à 40, 245.000 et ceux au-dessus de 40, 160.000.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département varie entre 20 et 40 %.

Les 362.000 hectares de terres labourables ; les 79.000 hectares de prairies naturelles et herbages et les 27.500 hectares de bois et forêts constituent un domaine de terres cultivées de 476.000 hectares contre 16.200 hectares de terres incultes.

Le fermage dans la Mayenne occupe les trois quarts du sol, le faire-valoir direct, le reste.

L'hectare de terres arables vaut 1.800 francs ; l'hectare de prairies naturelles, 3.000 francs et lorsqu'elles bordent les rivières, 5.000 francs.

De 1880 à 1900-1905, la terre a perdu 31,3 % de sa valeur.

Le département compte quatre grandes sociétés agricoles ; vingt-deux comices agricoles ; vingt syndicats agricoles ; huit caisses locales de crédit agricole mutuel ; dix-huit sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail ; trois caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie et une caisse de réassurance contre l'incendie des risques agricoles.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris ni logés, 2 fr. 50 environ ; nourris et logés, de 1 franc à 1 fr. 50 ; à l'heure, sans être nourris ni logés, 0 fr. 25 ; nourris et logés, 0 fr. 15. Au mois, logés et

nourris, 25 francs environ. Chômage, 65 jours, d'où une réduction des salaires de près d'un sixième. Les femmes sont payées de 50 à 60 centimes, nourries.

Les domestiques agricoles touchent par an, nourris et couchés : les premiers laboureurs, de 400 à 500 francs en moyenne ; les autres, 300 francs environ ; les servantes, de 180 à 300 francs, suivant l'âge.

Les travailleurs des champs doivent fournir un travail effectif de 10 à 12 heures l'hiver ; d'une moyenne de 12 heures l'automne et le printemps et de 12 à 14 heures l'été.

---

## MEURTHE-ET-MOSELLE

Le département de Meurthe-et-Moselle est un département au sol très riche ; à part la région vinicole, qui occupe principalement les arrondissements de Toul et de Nancy, sa plus importante production agricole consiste en blé, avoine, betteraves.

La population totale du département est de 517.508 habitants, dont 228.740 ruraux (résidant dans les communes de moins de 2.000 habitants) et 288.768 urbains, ce qui fait que les proportions pour cent de la population rurale et urbaine sont de 49,17 pour la première et de 50,83 pour la seconde.

La population active occupée aux travaux des champs est de 59.143 individus, dont 37.034 masculins et 22.109 féminins.

Les établissements agricoles occupent un personnel qui se décompose ainsi : 16.467 chefs masculins, 15.694 chefs féminins et 16.042 employés et ouvriers dont 13.815 hommes et 2.537 femmes. Lors du dernier recensement, on trouva 103 employés et ouvriers des deux sexes sans emploi.

Le nombre des travailleurs isolés, c'est-à-dire travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, est de 10.537 dont 6.657 masculins et 5.880 féminins.

Le nombre des établissements agricoles est de 17.002, dont 8.946 n'occupant aucun salarié ; 7.684 en occupant de 1 à 5 ; 314 de 6 à 10 ; 51 de 11 à 20 et 7 de 21 à 100.

La superficie du département est de 525.000 hectares et la densité de la population par kilomètre carré de 98,0.

Le département de la Meurthe-et-Moselle se divise en deux régions : la région viticole et la région agricole. Dans la première région, est qualifiée de petite propriété, la propriété au-dessous de 1 hectare ; moyenne, celle de 1 à 4 hectares, et grande celle qui dépasse 4 hectares. Dans la deuxième, est qualifiée de petite propriété celle de 3 à 10 hectares ; de moyenne, celle de 10 à 50 hectares, et de grande, celle qui dépasse 50 hectares. Dans les régions où on se livre à la culture maraîchère, la petite propriété est celle de moins de 1 hectare ; la moyenne, celle de 1 à 3 hectares, et la grande, celle au-dessus de 3 hectares.

La grande propriété prédomine. Les trois cinquièmes de la terre sont exploités directement et le reste en fermage. Les fonds de plus de 40 hectares occupent 250.000 hectares ; ceux de 10 à 40 hectares, 102.500 hectares ; ceux de 1 à 10 hectares, 97.000 hectares et les petits fonds de moins de 1 hectare, 18.000 hectares. Les cotes de plus de 100 hectares oscillent de 20 à 40 %.

La terre arable vaut de 600 à 1.000 francs l'hectare ; les prairies naturelles, de 1.500 à 2.200 francs l'hectare ; les plantations fruitières, de 1.800 à 2.000 francs ; les houblonnières de 4.000 à 5.000 francs ; les oseraies, de 5.000 à 8.000 francs ; les vignes, de 800 à 1.200 francs et les terrains maraîchers, autour des grandes villes, sont estimés à 10.000 francs environ l'hectare.

La terre a baissé de valeur, de 1880 à 1905, de 33,7 %. Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 11,2 %.

Dans le département, il existe neuf sociétés agricoles diverses, quatre comices agricoles, soixante-deux syndicats agricoles, deux coopératives agricoles, neuf sociétés de crédit agricole. De nombreuses sociétés d'assurances mutuelles agricoles ont été fondées : cent soixante-seize assurent contre la mortalité du bétail, trente-et-une contre l'incendie, une contre la grêle et une de réassurance-bétail.

Le journalier agricole gagne, sans être nourri ni logé, de 3 à 4 francs en moyenne; nourri et logé, 2 fr. 50 environ; à l'heure, dans les mêmes conditions, de 0 fr. 35 à 0 fr. 40; au mois, logé et nourri, de 30 à 60 francs. Le chômage est d'une trentaine de jours, d'où réduction des salaires d'un salaire d'un douzième.

La population du département n'a pas diminué, mais ce n'est pas le développement de l'agriculture qui en est la cause; cet accroissement (de 70.440 de 1866 à 1886 et de 85.815 de 1886 à 1906) est dû, d'abord à ce que ce département est situé sur la frontière et y voit affluer un grand nombre d'étrangers, et ensuite en raison du développement industriel provoqué par la découverte et la mise en exploitation de nombreux gisements de minerais. En 1886, le nombre des étrangers était de 32.884; en 1901, 36.179; en 1906, 44.595; en 1911, 66.462!

---

## MEUSE

Le département de la Meuse est un département essentiellement agricole. On y produit des céréales et des pommes de terre en assez grande quantité et, du côté de Bar-le-Duc, Bussy-la-Côte, etc., les coteaux sont garnis de vignes et d'arbres fruitiers. Les pâtures sont assez nombreuses et les bestiaux qui y paissent alimentent des beurreries et des fromageries que l'on trouve un peu partout.

Sa population totale est de 280.220 habitants, dont 195.407 ruraux (résidant dans les communes de moins de 2.000 habitants) et 84.813 urbains. Ainsi, les proportions pour cent de la population urbaine et de la population rurale sont de 25,73 pour la première catégorie et de 74,27 pour la seconde.

Sa population active totale, occupée aux travaux des champs, est de 53.336 individus, dont 32.734 masculins et 21.102 féminins.

Les établissements agricoles ont un personnel composé de 15.499 chefs masculins, de 15.024 chefs féminins et de 13.285 employés et ouvriers, dont 11.051 hommes et 2.234 femmes. Lors du recensement de 1906, on ne trouve que 36 personnes des deux sexes sans emploi.

9.993 personnes, dont 6.158 masculins et 3.840 féminins, sont classés comme isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui.

Le nombre des établissements agricoles est de 16.118, dont 8.279 n'occupant aucun salarié; 7.721 en occupant de 1 à 5; 102, de 6 à 10; 4, de 11 à 20 et 2, de 21 à 100.

La superficie du département est de 623.000 hectares

et la densité de la population par kilomètre carré, en 1906, était de 44,9.

Six régions se partagent le territoire agricole de la Meuse : la Woëvre, les Côtes ou Argonne Orientale, la vallée de la Meuse, le Barrois, l'Argonne et la région du nord-est.

Dans la première région, est qualifiée de petite propriété, celle au-dessous de 8 hectares ; de moyenne, de 8 à 30, et de grande, celle de 50 et au-dessus. Dans la deuxième région ; petite propriété, 1 hectare ; moyenne, 2 ; grande, 4 et plus. Dans la troisième région : petite, 6 ; moyenne, 27 ; grande, 40 et plus. Dans la quatrième : petite, 6 ; moyenne, 25 ; grande, 40 et plus. Dans la cinquième : petite, 10 ; moyenne, 30 ; grande, 50 et plus. Dans la sixième : petite, 10 ; moyenne, 30 ; grande, 50 et plus.

La moyenne et la grande propriété s'équilibrent. Quant au faire-valoir direct, il occupe les trois quarts du territoire, le reste est en fermage.

271.000 hectares sont détenus par les biens-fonds de plus de 40 hectares ; 769.000 hectares par ceux de 10 à 40 hectares ; 118.000 hectares par ceux allant de 1 à 10 hectares et 12.400 hectares par ceux de moins de 1 hectare. La proportion des cotes de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale du département de la Meuse va de 20 à 40 p. ‰.

La valeur de la terre varie beaucoup. Si la terre arable vaut 600 francs l'hectare dans la première région, elle vaut 330 francs dans les Côtes ou Argonne orientale ; 780 francs dans la vallée de la Meuse ; 500 francs dans le Barrois ; 650 francs dans l'Argonne et 1.200 francs dans la région du nord-est. Même différence pour les prairies naturelles : Woëvre, 1.880 francs l'hectare ; Côtes ou Argonne orientale, 1.900 francs ; vallée de la Meuse, 2.200 francs ; Barrois, 2.100 francs ; Argonne, 2.000 francs et région nord-est, 2.300 francs. L'hectare de vigne dans les Côtes vaut 1.030 francs.

De 1880 à 1905, la terre a baissé de 41,4 pour cent.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale, d'après l'enquête des contributions, est de 8,5 p. ‰.

On compte dans le département : 16 sociétés agricoles diverses ; 3 comités agricoles ; 8 sociétés de crédit agricole ; 62 syndicats agricoles ; 7 coopératives de laiterie et boulangerie ; 92 sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail ; une contre la grêle et une caisse de réassurance-bétail.

Le journalier agricole gagne en moyenne 3 francs par jour sans être nourri ni logé, quelquefois 2 fr. 50 par jour, nourri ; à l'heure, 30 centimes. Un laboureur gagne par an, couché et nourri, 500 francs en moyenne ; les apprentis de 15 à 18 ans, de 120 à 200 francs, et les servantes, de 80 à 240 francs, suivant l'âge. Le temps de travail du journalier agricole est de 7 à 8 heures l'hiver ; de 9 à 10 heures l'automne et le printemps, et l'été de 10 à 12 heures, défalcation faite des repas et du repos ; pas de chômage ; entre les travaux agricoles, les journaliers sont employés comme bûcherons dans les forêts de la région.

De 1886 à 1906, le nombre des habitants a diminué de 11,751 unités.

---

## MORBIHAN

Le département du Morbihan n'est pas de nos plus riches départements au point de vue agricole. Parmi les céréales, c'est le seigle et le sarrasin qui tiennent la tête. On y cultive aussi le chanvre, les pommes de terre. Les fourrages, assez abondants, permettent l'élevage de troupeaux assez remarquables. Comme fruits, ce sont les pommes et poires à cidre qui tiennent la tête, non seulement pour le Morbihan, mais pour les départements français.

La population du département du Morbihan est de 573.152 habitants, dont 171.393 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 401.739 urbains.

Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 79,99 pour la première catégorie et de 20,01 pour la seconde.

La superficie totale du département étant de 709.249 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 80,8.

Le département du Morbihan augmente sans cesse. De 1866 à 1886, sa population a augmenté de 33.672 unités, et de 1886 à 1906, de 37.896.

Sa population active totale agricole est de 174.747 personnes, dont 96.914 du sexe masculin et 77.833 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 43.218 chefs masculins ; de 37.697 chefs féminins, et de 68.914 employés et ouvriers, dont 38.723 hommes et 30.191 femmes. Lors du recensement de 1906, 87 ouvriers et employés se trouvaient sans emploi.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont au nombre de 24.831, dont 14.902 masculins et 9.929 féminins.

Les établissements agricoles, classés suivant le nombre de leurs employés et de leurs ouvriers, sont au nombre de 45.024, dont 12.454 n'occupant aucun salarié ; 31.699 en occupant de 1 à 5 ; 847 en occupant de 6 à 10 ; 21, de 11 à 20, et 3, de 21 à 100.

Au point de vue agricole, le Morbihan se divise en trois régions :

- 1° La région du littoral et des îles ;
- 2° La région gallaise ;
- 3° La région bretonne.

La petite propriété, sur le littoral, est celle au-dessous de 5 hectares ; dans la région gallaise et la région bretonne, la petite propriété va jusqu'à 10 hectares. La moyenne propriété va de 5 à 15 sur le littoral, et de 10 à 30 dans la région gallaise et dans la région bretonne. La grande propriété est celle qui dépasse 15 hectares sur le littoral ; dans la région gallaise et la région bretonne, celle au-dessus de 30 hectares.

Dans le Morbihan, les exploitations de moins d'un hectare détiennent 16.600 hectares ; celles de un à dix, 161.000 ; celles de dix à quarante, 286.000, et celles au-dessus de quarante, 187.000, soit 177.000 hectares pour les propriétés de 10 hectares et au-dessous, et 470.000 pour les propriétés de plus de 10 hectares.

Les cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département varient de 10 à 20 pour cent.

C'est le département de France où il y a encore autant de terres incultes : 243.000 hectares contre 407.700 hectares de terres cultivées se répartissant en 275.000 hectares de terres labourables ; 81.000 hectares de prairies naturelles et d'herbages ; 6.000 hectares de jardins et 44.000 hectares de bois, forêts, etc.

C'est le fermage qui tient la tête, puis le faire-valoir direct ; le métayage est presque inconnu.

L'hectare de terres arables vaut de 900 à 2.000 francs ; l'hectare de prairies naturelles, de 1.200 à 2.500 francs, quelquefois 3.000 francs, voir même 5.000 francs. La vigne vaut de 1.200 à 1.500 francs l'hectare.

La terre a baissé de 1880 à 1900-1905 de 14 % de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 11,7 p. %.

Dans le Morbihan, les sociétés agricoles et les comices sont au nombre de quarante. Comme organisations rurales, il existe encore soixante-quatre syndicats agricoles ; dix-neuf caisses locales de crédit agricole mutuel ; trente-trois sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail ; une caisse de réassurance contre la mortalité du bétail et six caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, nourris, l'automne et le printemps, 1 fr. 25 ; l'été, 1 fr. 50 à 2 fr. 80, et l'hiver, de 0 fr. 75 à 1 franc. A l'heure, nourris, 0 fr. 15. Par an, nourris et logés, 300 francs en moyenne. Chômage, 65 jours, d'où une réduction des salaires d'un sixième. Les travailleurs doivent fournir une somme de travail effectif, l'hiver, de 8 à 10 heures ; l'automne et le printemps, de 12 heures environ, et l'été, de 12 à 14 heures.

---

## NIÈVRE

Le département de la Nièvre est surtout un département où les fourrages sont une des richesses principales permettant l'élevage sur une très grande échelle. Les céréales y sont aussi récoltées en abondance et le froment en tient la tête. Peu de fruits, de légumes et de cultures industrielles. Un peu de vin pour la consommation intérieure du département.

La population du département de la Nièvre est de 313.972 habitants, dont 196.778 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants). Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 23,01 pour la première catégorie et 76,99 pour la seconde.

La superficie totale du département étant de 688.814 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 45,6.

Le département de la Nièvre qui avait augmenté de 4.872 habitants de 1866 à 1886 en a perdu 33.673 de 1886 à 1906.

La population active totale dans l'agriculture est de 79.118 personnes, dont 54.202 du sexe masculin et 24.916 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 22.163 chefs masculins, de 19.498 chefs féminins et de 22.204 employés et ouvriers, dont 19.052 hommes et 3.152 femmes. Soixante-quatre employés et ouvriers se trouvaient sans emploi lors du recensement de 1906.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont au nombre de 15.189, dont 12.932 masculins et 2.257 féminins.

Les établissements agricoles classés suivant l'importance de leur personnel atteignent le chiffre de 21.991, dont 11.984 n'occupant aucun salarié ; 9.301 en occupant de 1 à 5 ; 599 en occupant de 6 à 10 ; 98 de 11 à 20 ; 8 de 21 à 100 et un en occupant un nombre inconnu.

Le département se divise en deux régions au point de vue agricole :

- 1° La région des plaines ;
- 2° La région montagneuse.

La petite propriété dans ces deux régions va jusqu'à 4, 5, 8, voire même 10 hectares. La moyenne part de ces contenance et va jusqu'à 30, 50, voire même 80 hectares. La grande, est celle qui dépasse ces chiffres.

Dans la Nièvre, c'est la grande propriété qui domine. Tandis que 25.500 fonds de moins d'un hectare ne couvrent que 15.700 hectares et 27.950 fonds de 1 à 10 hectares, 115.400 hectares, 4.400 fonds de 10 à 40 hectares recouvrent 96.000 hectares et 2.060 fonds de plus de 40 hectares, 409.000 hectares. Soit d'un côté, 227.100 hectares de petite et moyenne propriété de 0 à 40 hectares et 409.000 hectares de grande propriété de plus de 40 hectares.

Du reste, la proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département oscille entre 40 et 50 pour cent.

La superficie des terres cultivées s'élève à 628.000 hectares, dont 327.000 hectares de terres labourables ; 104.000 de prairies naturelles et d'herbages ; 11.000 hectares de vignes ; 6.000 hectares de jardins et 180.000 hectares de bois et forêts.

La valeur de l'hectare de terres arables est d'environ de 1.000 francs l'hectare ; celle de l'hectare de prairies naturelles et herbages varie entre 2.500 et 3.500 francs.

De 1880 à 1900-1905, la baisse de la terre a atteint 26,1 % de sa valeur vénale.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 9,5 %.

Le département de la Nièvre compte huit sociétés et comices agricoles ; quarante-et-un syndicats agricoles ; six caisses locales de crédit agricole mutuel ; onze sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail et une caisse d'assurance agricole mutuelle contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, nourris : le printemps, de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 ; l'été de 3 à 4 francs (moisson, 6 francs) ; l'automne, une moyenne de 2 à 3 francs ; l'hiver, de 1 fr. 25 à 2 francs. A l'heure, sans être nourris ni logés, 0 fr. 35 environ. Les femmes reçoivent en général 1 fr. 25 par jour. Le chômage, d'environ 120 jours, réduit les salaires d'un tiers.

Les domestiques agricoles sont payés, par an, nourris et couchés : premiers charretiers, de 450 à 600 francs, suivant l'âge ; les autres, de 250 à 500 francs ; bouviers, même prix ; bergers, hommes faits, de 600 à 800 francs ; enfants, de 100 à 300 francs ; apprentis, de 100 à 350 francs ; servantes, de 180 à 300 francs, suivant l'âge.

Les travailleurs de la terre doivent un travail effectif de 8 heures  $1/2$  à 9 heures  $1/2$  l'hiver ; de 11 heures à 12 heures l'automne ; de 11 heures à 13 heures au printemps et de 14 heures en moyenne l'été.

---

## NORD

La richesse agricole du département du Nord le classe parmi les premiers de France. On y cultive des céréales en grand, ainsi que des betteraves à sucre ; on y trouve aussi du colza, du lin, de la chicorée, du tabac et des houblonnières. De magnifiques herbages permettent l'élevage intensif de la race bovine flamande (pour la laiterie et la boucherie), des chevaux et des moutons.

La population totale du département est de 1.895.861 habitants, dont 416.252 ruraux et 1.479.609 urbains (on qualifie de ruraux ceux qui résident dans les communes de moins de 2.000 habitants), ce qui fait que les proportions pour cent de la population rurale et urbaine sont de 29,34 pour la première catégorie et de 70,66 pour la seconde.

La population active occupée aux champs est de 134.734 individus, dont 91.439 masculins et 43.295 féminins.

Les établissements agricoles ont à leur tête 29.210 chefs masculins et 23.156 chefs féminins. Le nombre des ouvriers et des employés est de 53.312, dont 42.939 employés et ouvriers masculins et 10.373 féminins. Lors du dernier recensement 183 hommes et 16 femmes se sont donnés comme se trouvant sans emploi.

Les isolés, c'est-à-dire ceux qui travaillent pour leur compte ou pour le compte d'autrui, comptent 28.857 personnes, dont 19.107 du sexe masculin et 9.750 du sexe féminin.

Le nombre des établissements agricoles est de 30.615, dont 9.866 n'occupant aucun salarié ; 19.135 en occupant de 1 à 5 ; 1348 en occupant de 6 à 10 ; 196 en occupant de 11 à 20 ; 63 en occupant de 21 à 100 ; 3 en occupant

de 101 à 500, et enfin 4 ayant un nombre de salariés inconnu.

La superficie du département est de 568.000 hectares et la densité de la population par kilomètre carré est de 328,4.

Le département se divise en trois régions ou zones : celle de la Flandre, celle qu'on qualifie d'herbagère et celle que l'on dénomme industrielle. C'est dire que les termes de petite, moyenne et grande propriété changent de signification suivant les régions où ils sont employés. Mais, généralement, la petite propriété est celle au-dessous de 5 hectares ; la moyenne celle qui va de 5 à 20 hectares et la grande celle qui dépasse 20 hectares.

Dans la zone dite de Flandre, la terre arable vaut de 3.500 à 4.000 francs, et les prairies (prairies naturelles, bien entendu) 4.500 francs. Dans la zone herbagère, les prairies non plantées d'arbres fruitiers, de 3.500 à 4.000 francs, et les prairies plantées 5.000 francs. Dans la zone industrielle, les terres arables vont de 4.000 à 4.500 francs ; les prairies non plantées 3.800 francs, plantées 5.500 francs et les terres maraîchères 7.000 francs. De 1880 à 1905, la terre a baissé de 15 % de sa valeur.

Le fermage occupe près des trois cinquièmes du territoire et le reste revient au faire-valoir direct.

1.166 fonds de plus de 40 hectares détiennent 180.000 hectares ; 34.000 fonds de 1 à 10 hectares détiennent 146.000 hectares, et 42.592 fonds de moins de 1 hectare n'ont que 16.000 hectares !

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est de 13,2, d'après l'enquête des contributions.

Il existe dans le département 28 sociétés agricoles diverses, 8 comices agricoles, 45 syndicats agricoles, 2 coopératives agricoles, 22 sociétés de crédit agricole. Les sociétés d'assurances mutuelles agricoles sont nombreuses, surtout contre la mortalité du bétail : on en compte 70, plus 1 contre l'incendie (risques agricoles) et 2 de réassurance-bétail et de réassurance-incendie.

Les journaliers sont payés, sans être nourris ni logés, de 2 fr. 50 à 4 francs ; nourris et logés, un franc environ ; nourris seulement, de 1 fr. 25 à 2 francs ; à l'heure, sans être nourris ni logés, de 0 fr. 20 à 0 fr. 30 ; nourris, de 0 fr. 10 à 0 fr. 15 ; nourris seulement, 0 fr. 10 ; par mois, nourris et logés, de 30 à 50 francs. Le chômage étant environ de 70 jours, les salaires des journaliers se trouvent réduits d'un cinquième.

Les domestiques sont payés suivant le poste qu'ils occupent dans l'exploitation. Les charretiers touchent, par mois, nourris, de 35 à 45 francs (certains touchent cinq mois d'hiver à 50 francs et cinq mois d'été à 60 francs) ; sans être nourris, de 60 à 75 francs ; hommes de cour, au mois et nourris, de 30 à 45 francs ; à la journée, sans être nourris, six mois d'été, de 2 fr. 75 à 3 francs par jour ; trois mois d'automne et de printemps, de 2 fr. 50 à 2 fr. 75 et trois mois d'hiver, de 2 francs à 2 fr. 50 ; jeunes gens, au mois, sans être nourris, de 15 à 18 ans, six mois d'été, de 25 à 40 francs et six mois d'hiver, de 1 fr. 25 à 2 fr. 25 ; vachers, par mois, logés et nourris, de 10 à 35 francs ; bergers, par mois, nourris, de 60 à 90 francs ; servantes, de 15 à 18 ans, de 10 à 25 fr., au-dessus de 18 ans, de 20 à 30 francs, toutes sont nourries et logées.

Le temps de travail des domestiques varie suivant les fermes ; mais généralement, ils sont sur pied bien avant le jour afin de donner à manger aux bêtes et terminent fort tard dans la soirée. Les journaliers ont des heures plus fixes, n'habitent pas à la maison du maître, et ils quittent leur travail dès que l'heure fixée dans les conditions de l'embauche est arrivée. Ainsi, ils travaillent, l'hiver, de 8 à 10 heures ; l'automne, de 8 à 13 heures ; le printemps de 10 à 13 heures ; l'été, de 11 à 16 heures. La moyenne du temps de travail effectif, défalcation faite des repas et du repos, est donc de 12 heures environ. Nous sommes loin des trois-huit !! C'est ce qui explique en partie l'exode des travailleurs des champs vers les villes.

## OISE

L'agriculture de l'Oise est très prospère. On y cultive des céréales : blé, avoine, etc., des betteraves, du lin, du chanvre; sans faire beaucoup d'élevage, il y a quelques belles pâtures. Quelques industries dérivent de la culture, telles que des sucreries, des distilleries, des féculeries.

La population totale du département est de 410.049 habitants, dont 286.459 ruraux (résidant dans les communes de moins de 2.000 habitants) et 123.590 urbains. Ce qui fait que les proportions pour cent de la population urbaine et de la population rurale sont de 27,69 pour la première catégorie et de 72,31 pour la seconde.

La population active totale occupée aux travaux des champs est de 68.236 individus, dont 45.436 masculins et 22.800 féminins.

Le personnel des établissements agricoles est composé de 12.667 chefs masculins, de 11.965 chefs féminins et de 27.523 employés et ouvriers; dont 24.155 hommes et 3.368 femmes. Lors du recensement de 1906, il y avait 75 ouvriers et employés des deux sexes sans emploi.

15.736 personnes, dont 8.542 du sexe masculin et 7.194 du sexe féminin sont classées comme isolées, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui.

Le nombre des établissements agricoles est de 13.359, dont 5.173 n'occupant aucun salarié; 7.068 en occupant de 1 à 5; 606 en occupant de 6 à 10; 363 de 11 à 20; 149 de 21 à 100.

La superficie du département est de 585.000 kilomètres carrés et la densité de la population par kilomètre carré était lors du dernier recensement de 1906, de 69,0.

Au point de vue agricole, le département peut être divisé en six régions. La première est celle du pays de Bray, la deuxième s'étend sur tout le plateau de Picardie, la troisième comprend le pays de Thelle, la quatrième le Vexin, la cinquième les plateaux du Thérain, et la sixième le Valois, le Multien et le Soissonnais.

Dans la première région, est qualifiée de petite propriété celle au-dessous de 20 hectares ; de moyenne, de 20 à 60 hectares, et de grande, au-dessus. Dans la deuxième, petite propriété, au-dessous de 30 hectares ; moyenne, de 30 à 100 hectares ; grande, au-dessus. Dans la troisième, petite propriété, au-dessous de 30 hectares ; moyenne, de 30 à 100 hectares ; grande, au-dessus. Il en est de même pour la quatrième et pour la cinquième. Pour la sixième, la petite propriété va jusqu'à 50 hectares ; la moyenne, de 50 à 200 hectares, et la grande au-dessus.

Les domaines de plus de 40 hectares sont au nombre de 2.083 et détiennent 296.000 hectares ; ceux de 10 à 40, au nombre de 6.538, occupant 133.700 hectares, et ceux de moins de un hectare, au nombre de 26.293, n'ont que 13.500 hectares de superficie. L'Oise est donc au premier chef un département où la grande propriété domine, et la contenance moyenne d'un fonds y excède de 25 % la contenance moyenne d'un fonds en France. La proportion des cotes de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale va de 10 à 20 % dans le département.

Le fermage et le faire-valoir direct s'équilibrent. Ils détiennent une fraction égale de la terre.

La valeur de la terre ne varie guère que dans deux régions. Dans le pays de Bray, la terre arable vaut 1.100 francs l'hectare et les prairies naturelles 2.500 francs l'hectare. Sur le plateau de Picardie, la terre arable vaut 1.300 francs l'hectare et les prairies naturelles 2.000 francs l'hectare. Au pays de Thelle, l'hectare de terre arable vaut 1.000 francs et l'hectare de prairies naturelles 2.000 francs. Dans le Vexin, la terre arable atteint 1.600 francs l'hectare et les prairies naturelles 1.500 francs. Dans la

région des plateaux du Thérain, l'hectare de terre arable vaut 1.200 francs et l'hectare de prairies naturelles 1.000 francs. Dans le Valois, le Multien et le Soissonnais, la terre arable monte à 2.200 francs l'hectare et l'hectare de prairies naturelles 2.500 francs.

Dans le département, la terre a baissé, de 1880 à 1906, de 33,1 %.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale, d'après l'enquête des contributions, est de 13,6 %.

Onze sociétés agricoles diverses et un comice agricole existent dans ce département. En plus, on compte 27 syndicats agricoles destinés à acheter des engrais et des machines agricoles ; 23 sociétés de crédit agricole et deux sociétés d'assurances mutuelles agricoles contre la mortalité du bétail.

Les journaliers agricoles, très nombreux, travaillent, l'hiver, de 8 à 11 heures, déduction faite des temps pris par les repas et le repos ; l'automne et le printemps, de 9 à 12 heures ; l'été, de 11 à 15 heures. Ils sont payés, à la journée, sans être nourris ni logés, de 2 fr. 50 à 3 fr. 50 en moyenne ; nourris et logés, de 1 fr. 50 à 2 francs ; à l'heure, nourris, 0 fr. 15 à 0 fr. 20. Le chômage, qui est de 70 jours environ, réduit ces salaires d'un cinquième. Les domestiques sont nourris et couchés ; un premier charretier gagne de 6 à 700 francs par an ; les autres, de 4 à 500 francs ; les hommes de cour, au mois, nourris, 50 francs en moyenne ; à la journée, sans être nourris ni logés, de 2 fr. 50 à 3 fr. 50 l'été et de 2 francs à 3 francs l'hiver (avec la boisson) ; les vachers, hommes faits, gagnent de 60 à 90 francs, nourris et couchés ; les bergers, de 80 à 100 francs, sans être nourris ; les servantes, au mois, nourries et logées, de 15 à 18 ans, reçoivent de 15 à 20 francs ; âgées de plus de 18 ans, leur salaire atteint une moyenne de 35 francs.

Les domestiques masculins, charretiers et autres, couchent généralement dans les écuries, vacheries et étables. Dans les grandes fermes, leur nourriture laisse

plutôt à désirer et non seulement ils ne mangent pas avec les patrons, mais les plats qu'on leur sert sont tout différents ; aussi la main-d'œuvre agricole manque-t-elle de plus en plus aux époques des grands travaux. Les Belges descendent en grand nombre lors de la moisson, mais ils commencent à exiger des salaires plus élevés que par le passé.

---

## ORNE

Le département de l'Orne est un des départements où l'élevage est le plus productif. Cela est dû à ces nombreux herbages, à ces milliers d'hectares de prairies naturelles et artificielles et aux fourrages les plus variés qu'on y récolte. Malgré cela, la culture des céréales est très étendue et les fruits à cidre occupent une bonne place.

La population du département de l'Orne est de 315.993 habitants, dont 227.194 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.000 habitants) et 88.799 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 22,69 pour la première catégorie et de 77,31 pour la seconde.

La superficie totale du département étant de 614.410 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 51,4.

La population du département de l'Orne ne cesse de diminuer. De 1866 à 1886, il perdait 47.370 habitants et de 1886 à 1906, 51.255. En 1861, le chiffre de sa population était de 423.350 et il n'est plus maintenant que de 315.993 ! C'est donc une diminution de 107.957 habitants en 45 ans !

La population active totale dans l'agriculture est de 96.183 personnes, dont 55.944 du sexe masculin et 40.239 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 25.292 chefs masculins, de 24.265 chefs féminins et de 27.048 employés et ouvriers, dont 19.134 hommes et 7.914 femmes. 71 de ces derniers se trouvaient sans emploi lors du recensement de 1906,

Les isolés, travaillant pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, sont 19.507, dont 11.475 masculins et 8.032 féminins.

Les établissements agricoles classés suivant l'importance de leur personnel atteignent le chiffre de 26.481, dont 11.541 n'occupant aucun salarié ; 14.691 en occupant de 1 à 5 ; 213 en occupant de 6 à 10 ; 30 de 11 à 20 ; 5 de 21 à 100 et un de 101 à 500.

Au point de vue agricole, l'Orne peut se diviser en quatre régions :

- 1° Le Bocage ;
- 2° La Plaine ;
- 3° Les Herbages ;
- 4° La Perche.

La petite propriété, dans le Bocage, est celle qui va jusqu'à 8 hectares ; dans la Plaine et la Perche, elle peut atteindre 10 hectares, et dans les Herbages, elle arrive à 12 hectares. La moyenne propriété, dans le Bocage, varie de 8 à 30 hectares ; dans la Plaine et la Perche, de 10 à 35 hectares, et dans les Herbages, de 12 à 40. La grande propriété est celle qui dépasse 30 hectares dans le Bocage, 40 dans la Plaine, la Perche et les Herbages.

Les 21.333 fonds de moins d'un hectare couvrent 13.000 hectares ; les 32.700 fonds de 1 à 10 hectares, 160.600 hectares ; les 10.600 fonds de 10 à 40 hectares, 179.000 hectares et les 1.659 fonds de plus de 40 hectares, 208.000 hectares, soit 173.000 hectares pour les propriétés de 10 hectares et moins, et 387.000 hectares pour les propriétés de 10 hectares et plus. La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département est de 9,5 pour cent.

Les 314.000 hectares de terres labourables, les 169.000 hectares de prairies naturelles et herbages, les 6.000 hectares de jardins et les 60.000 hectares de bois et forêts additionnés nous donnent une superficie totale de 550.000 hectares de terres cultivées moitié par le faire-valoir direct, moitié par le fermage.

La valeur de la terre est loin d'être la même dans chacune des quatre régions. Elle vaut, l'hectare :

RÉGIONS		Terres de Labour	Prairies naturelles	Prairies naturelles plantées d'arbres fruitiers. Plus-value
		Francs	Francs	Pour %
Bocage	1 <sup>re</sup> classe	2.400	2.900	25 à 30
	2 <sup>e</sup> —	1.600	2.100	
	3 <sup>e</sup> —	1.200	1.600	
Plaine	1 <sup>re</sup> classe	1.800	2.600	25 à 33
	2 <sup>e</sup> —	1.200	1.550	
	3 <sup>e</sup> —	650	1.000	
Herbages	1 <sup>re</sup> classe	1.700	2.700	30
	2 <sup>e</sup> —	1.250	1.650	
	3 <sup>e</sup> —	600	900	
Perche	1 <sup>re</sup> classe	1.550	2.300	20 à 25
	2 <sup>e</sup> —	1.200	1.600	
	3 <sup>e</sup> —	725	1.100	

De 1880 à 1900-1905, la baisse de la terre a atteint 30,1 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 12,7 pour cent.

Le département de l'Orne compte quatre sociétés agricoles diverses; vingt-cinq comices agricoles; huit syndicats agricoles; soixante-dix cercles fondés par le syndicat des agriculteurs de l'Orne ou sous les auspices de la chaire d'agriculture d'Argentan; quatorze caisses locales de crédit agricole mutuel; trente-huit sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail groupant 3.314 membres ayant un capital assuré de 7.807.380 francs et une caisse d'assurance agricole mutuelle contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, sans être nourris ni logés, de 2 à 3 fr. 50; nourris, de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 (moisson de 5 à 6 francs); battage, 2 fr. 50 nourris et 3 francs sans l'être; à l'heure, sans être nourris ni logés, 0.25 en moyenne; au mois, logés et nourris, de 30 à 35 francs.

Les domestiques de ferme sont payés, par an, logés et nourris : premiers charretiers, 600 francs en moyenne ; les autres, de 400 à 450 francs ; apprentis, de 200 à 250 francs ; servantes, de 150 à 300 francs, suivant l'âge.

Les journaliers agricoles doivent rendre un temps de travail effectif de 10 heures l'été et de 8 heures environ pendant le reste de l'année.

## PAS-DE-CALAIS

Le département du Pas-de-Calais est un de nos plus grands départements producteurs de céréales. Comme étendue d'ensemencement, il tient assurément la première place pour le froment. La betterave sucrière, qui se fait en grande quantité, lui rapporte aussi de beaux bénéfices. Avec cela, beaucoup de fourrages, de splendides troupeaux, des cultures de tabac, de colza, de lin, etc. Aussi, peut-on dire de lui qu'il est un riche département agricole.

La population du département du Pas-de-Calais est de 1.012.466 habitants, dont 430.214 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 581.252 urbains. Les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 57,46 pour la première catégorie et de 42,54 pour la seconde.

La superficie totale du département étant de 675.156 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 149,8.

La population du département du Pas-de-Calais augmente sans cesse. De 1866 à 1886, l'augmentation a été de 103.749 unités et, de 1886 à 1906, de 158.940.

La population active totale agricole est de 134.055 personnes, dont 84.246 du sexe masculin et 49.809 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 30.771 chefs masculins, de 27.329 chefs féminins et de 59.614 employés et ouvriers, dont 38.638 hommes et 10.976 femmes. Lors du recensement de 1906, 697 ouvriers et employés se trouvaient sans emploi.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont 25.644, dont 14.298 masculins et 11.346 féminins.

Les établissements agricoles, classés suivant l'importance du personnel qu'ils ont à leur service, atteignent le chiffre de 32.078, dont 12.053 n'occupant aucun salarié ; 18.512 en occupant de 1 à 5 ; 1.174 en occupant de 6 à 10 ; 269, de 11 à 20 ; 54, de 21 à 100, et 16 un nombre inconnu.

Dans l'ensemble du département, est qualifiée de petite propriété, celle de moins de 10 hectares ; de moyenne, celle qui varie de 10 à 25 hectares, et grande, celle dépassant 25 hectares. Néanmoins, dans certaine partie du département, la moyenne va jusqu'à 50, voire même 60 hectares et la grande, de 50, 60 à 100 ou 200 hectares.

Les 39.000 fonds de moins de 1 hectare couvrent 20.000 hectares ; les 35.000 de 1 à 10 hectares, 165.000 hectares ; les 9.400 de 10 à 40, 189.000 hectares, et les 1.980 de plus de 40 hectares, 251.000 hectares, soit 185.000 hectares pour les fonds de 10 hectares et au-dessous et 440.000 hectares pour les fonds de 10 hectares et au-dessus.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département varie entre 10 et 20 pour cent.

Les cinq sixièmes des 615.000 hectares cultivés sont pris par les terres labourables et le reste en grande partie par les prairies naturelles et herbages. Le faire-valoir direct et le fermage se partagent l'exploitation du sol.

Comme partout, la valeur de la terre varie suivant les régions, mais il n'y a véritablement que dans le pays de wateringues et d'alluvions où elle soit de beaucoup plus élevée. Tandis que dans les autres régions, l'hectare de terres arables va de 2.600 à 4.200 francs et les prairies naturelles et herbages de 1.500 à 4.500, l'hectare de terres arables atteint quelquefois 5.000 francs et les

herbages 6.000 francs dans le pays des wateringues et d'alluvions. C'est la même disproportion pour les terrains maraîchers et à cultures spéciales. Ils atteignent 9.000 francs l'hectare dans cette dernière région et 5.000 francs dans les autres.

De 1880 à 1900-1905, la terre a perdu 27,8 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 11,9 pour cent.

Les organisations rurales sont nombreuses dans le Pas-de-Calais. C'est d'abord dix-sept grandes sociétés et comices agricoles; puis cinquante-quatre syndicats agricoles; onze caisses locales de crédit agricole mutuel; trois cents sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail groupant 8.805 membres ayant un capital assuré de 10.142.340 francs; cinq caisses de réassurance contre la mortalité du bétail auxquelles sont affiliées 273 caisses locales et quatorze caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris, ni logés, de 1 fr. 50 à 3 fr. 50; nourris et logés, de 0 fr. 75 à 1 fr. 25; à l'heure, sans être logés ni nourris, de 0 fr. 15 à 0 fr. 35; au mois, nourris, 45 francs en moyenne, nourris et logés de 25 à 35 francs. Chômage, 65 jours, d'où une réduction des salaires de plus d'un cinquième.

Les premiers charretiers, logés et nourris, gagnent 600 francs en moyenne par an; les autres, de 4 à 500 francs.

Les ouvriers agricoles doivent fournir un temps de travail effectif de 10 heures en moyenne l'hiver et de 12 heures environ le reste de l'année.

## PUY-DE-DÔME

Le département du Puy-de-Dôme est un département producteur de céréales, de pommes de terre et de fourrages. Les vignobles couvrent encore de vastes étendues et les cultures fruitières sont d'un bon rapport. Les troupeaux sont nombreux.

La population du département du Puy-de-Dôme est de 535.419 habitants, dont 341.655 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 193.764 urbains. Les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 23,24 pour la première catégorie et de 76,76 pour la seconde.

La superficie du département étant de 801.613 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est donc de 66,8.

De 1866 à 1886, la population a diminué de 726 habitants et, de 1886 à 1906, de 35.545.

La population totale active dans l'agriculture est de 171.284 personnes, dont 108.511 du sexe masculin et 62.773 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 62.260 chefs masculins, de 54.287 chefs féminins et de 33.684 employés et ouvriers, dont 28.302 hommes et 5.382 femmes. 138 ouvriers et employés se trouvaient sans emploi lors du recensement de 1906.

Les isolés, travaillant pour eux ou pour le compte d'autrui, sont de 20.915, dont 17.829 masculins et 3.086 féminins.

Les établissements agricoles, classés suivant l'importance de leur personnel, sont au nombre de 60.557, dont

37.129 n'employant aucun salarié ; 23.332 en employant de 1 à 5 ; 87 de 6 à 10 ; 6 de 11 à 20 ; 1 de 21 à 100 et 2 un nombre inconnu.

Les notions de propriété changent suivant les régions, et le Puy-de-Dôme, au point de vue agricole, se divise en cinq régions :

1° La Limagne ;

2° La région viticole ;

3° La région des Hauts-Plateaux ;

4° La région du Livradois et du Forez ;

5° La région des Monts-Dore et de la Chaîne-des-Puys.

Petite propriété, dans la Limagne et la région viticole, celle qui est au-dessous de 5 hectares ; dans la troisième région, celle au-dessous de 10 hectares ; dans la quatrième, celle au-dessous de 15, et dans la cinquième, celle au-dessous de 20. Moyenne propriété, dans les première et deuxième régions, celle de 5 à 10 hectares ; dans la troisième, celle de 10 à 30 hectares ; dans la quatrième, celle de 15 à 40, et dans la cinquième, de 20 à 100. Grande propriété, dans la première région, celle au-dessus de 10 hectares ; dans la deuxième, celle au-dessus de 15 ; dans la troisième, celle au-dessus de 30 ; dans la quatrième, celle au-dessus de 40, et dans la cinquième, celle au-dessus de 100.

La propriété se répartit ainsi : 60.000 fonds de moins d'un hectare recouvrent 37.000 hectares ; 66.700 fonds de 1 à 10 hectares, 265.000 hectares ; 11.300 fonds de 10 à 40 hectares, 213.000 hectares, et 1.200 fonds de plus de 40 hectares, 247.000 hectares. C'est donc 302.000 hectares pour les propriétés de 10 hectares et au-dessous, et 460.000 pour les propriétés de 10 hectares et au-dessus.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département est de 10 à 20 pour cent.

Les 678.000 hectares de terres cultivées comprennent 348.000 hectares de terres labourables ; 183.000 hectares

de prairies naturelles et herbages ; 24.000 hectares de vignes ; 5.000 hectares de jardins et 98.000 hectares de bois et forêts. Les terres non cultivées occupent 83.000 hectares.

Les deux tiers de ces 678.000 hectares sont occupés par le faire-valoir direct et l'autre tiers se partage entre le fermage et le métayage.

Comme valeur vénale, la terre se divise en deux catégories : celle des deux premières régions, Limagne et région viticole et celle des régions des Hauts-Plateaux, du Livradois et du Forez, des Monts-Dore et de la Chaîne-des-Puys. Dans la première catégorie, l'hectare de terres arables vaut de 1.200 à 3.000 francs, suivant la classe ; l'hectare de prairies naturelles et d'herbages, de 2.500 à 5.000 francs ; l'hectare de prés et vergers, 10.000 francs, et l'hectare de vignes, de 2.000 à 4.000 francs. Dans la deuxième catégorie, l'hectare de terres arables vaut 800 francs ; l'hectare de prairies naturelles, de 1.200 à 1.500 francs, et l'hectare de pâturages de montagne, de 400 à 800 francs.

De 1880 à 1900-1905, la terre a perdu 37,1 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 9,7 pour cent.

Le département compte treize sociétés et comices agricoles ; quatorze syndicats et une coopérative agricoles ; onze caisses locales de crédit agricole mutuel ; cent-quinze sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail ayant un capital assuré de 2.338.645 francs ; une caisse de réassurance contre la mortalité du bétail à laquelle quatre-vingt-deux caisses sont affiliées et trois caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, sans être nourris, ni logés, de 2 fr. 50 à 4 francs. A l'heure, sans être nourris, ni logés, de 0 fr. 25 à 0 fr. 35. Le chômage, de 120 jours, réduit les salaires d'un tiers.

## PYRÉNÉES (BASSES)

On fait un peu de toutes les cultures dans le département des Basses-Pyrénées. Céréales, légumes, culture fruitière, culture florale et vignobles se partagent la surface du sol. Les fourrages permettent de pratiquer l'élevage.

La population du département est de 425.817 habitants dont 264.000 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 161.817 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont de 29,17 pour la première catégorie et de 70.83 pour la seconde.

La superficie du département étant de 771.238 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 55,2.

De 1866 à 1886, la population a diminué de 2.487 habitants et de 1886 à 1906, de 7.182.

Dans l'agriculture, la population totale active est de 117.947 personnes dont 76.089 du sexe masculin et 41.858 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 35.159 chefs masculins, de 29.734 chefs féminins et de 42.390 employés et ouvriers dont 32.465 hommes et 9.925 femmes. 19 se trouvaient sans emploi lors du recensement de 1906.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont 10.645, dont 8.451 masculins et 2.194 féminins.

Les établissements agricoles classés suivant l'importance de leur personnel, sont au nombre de 35.142, dont 12.138 n'occupant aucun salarié ; 22.734 en occupant de

1 à 5 ; 258 en occupant de 6 à 10 ; 9 de 11 à 20 et 3 de 21 à 100.

Au point de vue de la propriété, est qualifiée de petite propriété celle au-dessous de 5 hectares ; de moyenne, celle de 5 à 10 hectares dans certaines régions ou de 5 à 20 dans d'autres. La grande propriété est celle de plus de 20 hectares dans le nord du département ; de plus de 10 hectares dans la plaine du Gave de Pau et dans la Haute-Montagne ; de plus de 20 hectares sur les côteaux du Béarn ; de plus de 15 hectares dans la plaine du Gave d'Oloron et de plus de 18 hectares dans le pays basque.

Les 24.600 fonds de moins d'un hectare se partagent 17.000 hectares ; les 35.400 fonds de 1 à 10 hectares, 171.000 hectares ; les 13.000 fonds de 10 à 40 hectares, 254.000 hectares et les 906 fonds de plus de 40 hectares, 291.000 hectares. Soit 188.000 hectares pour les propriétés de 10 hectares et au-dessous et 545.000 hectares pour les propriétés au-dessus de 10 hectares.

Les cotes de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département varie entre 20 et 40 %.

Des 453.000 hectares cultivés, 156.400 sont en terres labourables ; 111.000 hectares en prairies naturelles et herbages ; 21.000 hectares en vignes et 100.000 hectares en bois et forêts. Les terres incultes occupent une surface très importante : 281.000 hectares.

Le faire-valoir direct occupe les deux tiers des terres cultivées et le fermage l'autre tiers.

La valeur vénale du sol varie suivant les régions et les classes. L'hectare de terres arables vaut de 500 à 3.200 francs ; l'hectare de prairies naturelles de 600 à 3.000 francs et l'hectare de vignes de 600 à 2.600 francs.

La terre a perdu 18,3 % de sa valeur de 1880 à 1900-1905. Et le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est très élevé : il atteint 14,8 % de celle-ci.

Les organisations agricoles sont très développées

dans le département des Basses-Pyrénées. A côté de six sociétés agricoles diverses, on trouve vingt-trois comices agricoles ; quatre-vingt-seize syndicats agricoles ; deux cent quatre-vingt-dix-neuf caisses locales de crédit agricole ayant 6.931 adhérents, un capital versé de 287.175 francs et dont le total des prêts consentis est de 2.979.168 francs ; cent soixante-dix-neuf sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail groupant 10.083 membres dont le capital assuré s'élève à 11.296.310 francs ; une union départementale de réassurance contre la mortalité du bétail ; quarante-trois caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie avec 1.083 membres effectifs, 452 membres expectants, 7.535.045 francs de capital assuré et 4.379.250 francs de capital à assurer et une caisse de réassurance contre l'incendie des risques agricoles, s'étendant sur les Pyrénées et les Landes, et à laquelle 72 caisses sont affiliées.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, sans être logés ni nourris, de 2 fr. 25 à 3 fr. 50 ; à l'heure, sans être nourris, ni logés, de 0 fr. 20 à 0 fr. 30. Soixante-cinq jours de chômage environ, d'où une réduction sur les salaires d'un sixième.

---

## PYRÉNÉES (HAUTES)

Le département des Hautes-Pyrénées produit très peu de céréales ; ses vignobles ne comptent pour ainsi dire pas et sa culture maraîchère est presque nulle. En revanche, passablement de fourrages et de bons troupeaux.

La population du département des Hautes-Pyrénées est de 209.397 habitants, dont 154.011 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 55.386 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et rurale sont donc de 23,13 pour la première catégorie et de 76,87 pour la seconde.

La superficie du département étant de 453.449 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est donc de 46,2.

La population des Hautes-Pyrénées baisse toujours. De 1866 à 1886, elle a diminué de 5.427 habitants et de 1886 à 1906, de 25.428.

Dans l'agriculture, la population active totale est de 69.226 personnes, dont 41.370 du sexe masculin et 27.896 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 21.071 chefs masculins, 19.019 chefs féminins et 23.569 employés et ouvriers, dont 16.234 hommes et 7.335 femmes. 35 ouvriers et employés n'avaient pas d'emploi lors du recensement de 1906.

Les isolés, qui travaillent pour leur compte ou le compte d'autrui, sont au nombre de 4.572, dont 4.032 hommes et 1.540 femmes.

Les établissements agricoles, classés suivant l'importance de leur personnel, atteignent le chiffre de 21.640,

dont 8.642 n'occupant aucun salarié ; 12.870 en occupant de 1 à 5 ; 124 de 6 à 10 et 4 de 11 à 20.

Dans les régions montagneuses, sont qualifiées de petites propriétés les propriétés au-dessous de 5 hectares ; de moyennes propriétés, celles de 5 à 10 hectares et de grandes propriétés, celles au-dessus de 10 hectares. Dans les autres parties du département, la petite propriété est celle de moins de 10 hectares ; la moyenne propriété va de 10 à 20 hectares et la grande de plus de 20 hectares.

Les 21.700 fonds de moins d'un hectare occupent 14.300 hectares ; les 25.000 fonds de 1 à 10 hectares, 108.400 hectares ; les 3.800 fonds de 10 à 40 hectares, 71.400 hectares et les 231 fonds de plus de 40 hectares 233.000 hectares, soit 122.700 hectares pour les propriétés de 10 hectares et au-dessous et 294.000 hectares pour les propriétés de 10 hectares et au-dessus.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département est de 40 à 50 %.

Les terres non cultivées recouvrent une superficie de 148.000 hectares, laissant 115.000 hectares aux terres labourables ; 60.000 hectares aux prairies naturelles et aux herbages ; 5.000 hectares aux vignes et 70.000 hectares aux bois et forêts, soit 269.700 hectares.

Le faire-valoir direct occupe la presque totalité du sol cultivable.

Dans la région montagneuse, l'hectare de terres arables vaut de 600 à 2.500 francs et l'hectare de prairies naturelles et herbages de 1.200 à 2.600 francs. Dans les autres régions, les terres arables valent de 800 à 1.700 francs l'hectare ; les prairies de 1.000 à 1.800 francs et les vignes de 1.200 à 2.700 francs l'hectare. L'hectare de terres à cultures maraîchères atteint 4.000 francs.

De 1880 à 1900-1906, la valeur de la terre a baissé de 28,8 % de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 16,8 %.

Le département des Hautes-Pyrénées compte dix sociétés agricoles ; cent trente-trois caisses locales de crédit agricole mutuel ; quatre-vingt-quatre sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail ; une caisse de réassurance contre la mortalité du bétail à laquelle quinze caisses sont affiliées ; quatorze caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie et une société d'assurance mutuelle contre la grêle.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, nourris, de 0 fr. 75 à 3 fr. 50 suivant l'époque ; sans être nourris, ni logés, 3 francs en moyenne ; à l'heure, sans être nourris, ni logés, de 0 fr. 30 à 0 fr. 40. Par an, logés et nourris, 3 à 400 francs. Le chômage, qui est de 60 jours environ, réduit les salaires de près d'un sixième.

---

## PYRÉNÉES-ORIENTALES

Très peu de céréales dans le département des Pyrénées-Orientales, mais un vignoble d'une très grande étendue et produisant un vin riche en alcool que l'on exporte. C'est de là que vient toute la richesse du département. Quant à la culture des primeurs qui est aussi des plus importantes, elle est grosse de promesse pour l'avenir. Passablement de fourrages et quelques centaines de mille de têtes de bétail.

La population du département est de 213.171 habitants, dont 115.043 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 98.123 urbains. Les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 42,76 pour la première catégorie et de 57,24 pour la seconde.

La superficie du département étant de 414.350 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 51,4.

La population du département, qui avait augmenté de 21.697 habitants de 1866 à 1886, a, tout au contraire, diminué de 1.984 unités pendant la période de 1886 à 1906.

La population totale active dans l'agriculture est de 50.244 personnes, dont 36.297 du sexe masculin et 13.947 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 15.218 chefs masculins, de 12.201 chefs féminins et de 14.009 employés et ouvriers, dont 12.861 hommes et 1.148 femmes. 105 de ces derniers se trouvaient sans emploi lors du recensement de 1906.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le

compte d'autrui, sont de 8.711, dont 8.117 masculins et 594 féminins.

Les établissements agricoles, classés suivant l'importance de leur personnel, sont au nombre de 15.027, dont 8.519 n'occupant aucun salarié; 6.198 en occupant de 1 à 5; 197, de 6 à 10; 75, de 11 à 20, et 38, de 21 à 100.

Les notions de propriété varient suivant que la terre se trouve dans une des neufs régions que comporte le département des Pyrénées-Orientales au point de vue agricole :

RÉGIONS	Petite Propriété	Moyenne Propriété	Grande Propriété
	Hectares	Hectares	Hectares
1° La Salanque.....	2	15	50
2° Plaine du Roussillon.	2	15	40
3° Pays de Latour.....	1	4	25 (1)
4° Pays de Fenouillède et de Sournia.....	1	5	30
5° Le Couplent.....	2	10	Néant
6° Le Vallespir.....	5	12	40
7° Le Capcir.....	3	8	15
8° La Cerdagne.....	10	20	40
9° Le Pays de Carol....	3	9	20

(1) Rares.

20.700 fonds de moins d'un hectare occupent 13.000 hectares; 14.300 fonds de 1 à 10 hectares, 52.000 hectares; 2.800 fonds de 10 à 40 hectares, 58.000 hectares et 670 fonds de plus de 40 hectares, 242.000 hectares, soit 65.000 hectares pour les propriétés de 10 hectares et au-dessous, et 300.000 hectares pour les propriétés au-dessus de 10 hectares. La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la super-

ficie cadastrale imposable du département est de 10 pour cent environ.

Les terres non cultivées atteignent presque l'étendue des terres cultivées ! Les premières couvrent une superficie de 176.000 hectares, et les secondes 190.000 hectares, dont 65.000 hectares de terres labourables ; 28.000 hectares de prairies naturelles et herbages ; 53.000 hectares de vignes et 41.000 hectares de bois et forêts. Le faire-valoir direct occupe presque toute l'étendue du territoire cultivé.

La valeur vénale du sol est fort variable. Le prix de l'hectare varie non seulement suivant la région où il se trouve ; son mode de mise en culture, mais aussi suivant qu'il est irrigable ou non.

L'hectare de terres arables est évalué de 2.000 à 4.000 francs dans la première région ; à 4.000 francs dans la deuxième (quand il est irrigable), et à 300 francs (quand il ne l'est pas) ; à 8.000 francs dans la troisième ; de 1.000 à 4.000 francs dans la quatrième ; à 6.000 francs dans la cinquième, et de 1.000 francs à 4.000 francs dans les sixième, septième, huitième et neuvième régions. L'hectare de prairies naturelles, avec le sol en olivettes ou non, de 1.000 à 4.000 francs, suivant les régions ; l'hectare de vignes, de 4.000 à 5.000 francs, et les terres à cultures fruitières et maraîchères, de 5.000 à 8.000 francs.

Nous devons dire que la terre a baissé de 35,1 pour cent de sa valeur depuis 1880 et que le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 16,8 pour cent.

Si les mutuelles-incendie et bétail ne sont pas très nombreuses dans le département, on compte malgré tout : une société agricole ; seize syndicats agricoles de propriétaires ; huit coopératives pour la vente en commun du vin ; quinze syndicats d'ouvriers agricoles ; soixante-et-onze caisses locales de crédit agricole mutuel ; trois sociétés d'assurances mutuelles contre la

mortalité du bétail, et deux caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, sans être nourris ni logés, 3 francs en moyenne ; à l'heure, sans être nourris ni logés, de 0 fr. 30 à 0 fr. 40. Le chômage étant de 185 jours, les salaires subissent une réduction de plus de moitié.

---

## RHIN (HAUT)

Le Haut-Rhin produit beaucoup de céréales, passablement de pommes de terre et sa culture fourragère lui permet l'élevage de nombreux troupeaux.

La population du Haut-Rhin est de 95.421 habitants, dont 39.424 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 55.817 urbains, ce qui donne les proportions suivantes pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale : 58,40 pour la population urbaine et 41.60 pour la population rurale.

La superficie totale du Haut-Rhin étant de 60.849 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 156,8.

De 1866 à 1886, la population du Haut-Rhin a augmenté de 22.787 habitants et. de 1886 à 1906, de 15.663.

Dans l'agriculture, la population active totale est de 9.833 personnes, dont 5.887 du sexe masculin et 3.946 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 3.104 chefs masculins, de 2.945 chefs féminins et de 2.704 employés et ouvriers, dont 2.050 hommes et 654 femmes. (5 sans emploi au recensement de 1906.)

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont de 1.075, dont 728 masculins et 347 féminins.

Les établissements agricoles, au nombre de 3.232, comptent 1.624 établissements n'occupant aucun salarié ; 1.591 en occupant de 1 à 5 ; 16 en occupant de 6 à 10, et 1 de 11 à 20.

La petite propriété va jusqu'à 3 hectares ; la moyenne, de 3 à 12 hectares, et la grande, de 15, 20, 22 hectares et plus.

Les fonds de moins de 1 hectare, au nombre de 6.200, s'étendent sur 4.200 hectares ; les 6.000 fonds, de 1 à 10 hectares, sur 18.000 hectares ; les 444 fonds, de 10 à 40 hectares, sur 8.950 hectares, et les 85 fonds de plus de 40 hectares sur 27.000 hectares, soit 22.000 hectares pour les propriétés de 10 hectares et au-dessous, et 35.950 hectares pour les propriétés de 10 hectares et plus.

Les 57.292 hectares en culture se divisent en 19.500 hectares de terres labourables ; 17.000 hectares de prairies naturelles et herbages, et de 20.000 hectares de forêts et bois. Toutes les exploitations sont en faire-valoir direct.

L'hectare de terres arables vaut de 800 à 1.800 francs et l'hectare de prairies naturelles de 1.500 à 2.500 francs.

Il existe deux sociétés agricoles ; trois syndicats agricoles ; quatre caisses locales de crédit agricole et trente-et-une sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, groupant 1.983 membres et un capital assuré de 1.444.810 francs.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, sans être nourris ni logés, 3 fr. 50 en moyenne ; nourris, 2 francs environ ; nourris et logés, de 1 franc à 1 fr. 50 ; à l'heure, sans être nourris ni logés, 0 fr. 30, nourris et logés, 0 fr. 20. Au mois, nourris et logés, de 25 à 30 francs. Le chômage, d'environ 110 jours, réduit les salaires de plus d'un tiers.

---

## RHONE

Le département du Rhône est plutôt un département viticole qu'agricole. Les céréales occupent une superficie bien modeste et si la culture fruitière ne se développait avec de plus en plus d'intensité, il n'y aurait véritablement que les vignobles comme rapport. Quelques troupeaux consomment sur place le fourrage récolté.

La population du département est de 858.907 habitants, dont 195.973 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants). Les proportions pour 100 habitants de la population rurale et de la population urbaine sont donc de 26,91 pour la population rurale et de 73,09 pour la population urbaine.

La superficie du département du Rhône étant de 285.934 hectares, la densité par kilomètre carré est de 300,4.

Comme tout département où il y a de grands centres industriels, le Rhône ne cesse d'augmenter. De 662.493 habitants en 1861, il atteignait 678.648 habitants en 1866, soit une augmentation de 16.155 unités en 5 ans. Mais la progression était encore beaucoup plus sensible ensuite. De 1866 à 1886, l'augmentation était de 94.264 unités et de 1886 à 1906 elle était de 85.995. Enfin, si nous reculons 45 ans en arrière, nous constatons que de 1861 à 1906, l'augmentation a été de 196.414 habitants.

Dans l'agriculture, la population totale active est de 86.885 personnes, dont 56.308 du sexe masculin et 30.557 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 27.330 chefs masculins,

de 24.137 chefs féminins et de 20.085 employés et ouvriers, dont 18.835 hommes et 4.250 femmes. Lors du recensement de 1906, 93 employés et ouvriers étaient sans travail.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont 12.237, dont 10.050 du sexe masculin et 2.187 du sexe féminin.

Les établissements agricoles, classés suivant l'importance de leur personnel, sont au nombre de 27.782, dont 13.087 n'occupant aucun salarié; 14.576 en occupant de 1 à 5; 104 en occupant de 6 à 10; 13, de 11 à 20, et 2, de 21 à 100.

En général, dans le département du Rhône, la petite propriété ne va pas au-delà de 15 hectares. La moyenne, de 15 à 30, et la grande, au-dessus de 30.

Les fonds les plus nombreux sont ceux de 1 à 10 hectares, et ils détiennent une forte fraction du sol. Les 27.404 fonds de moins de 1 hectare recouvrent 14.000 hectares; les 28.370 fonds de 1 à 10 hectares, 126.000 hectares; les 4.221 fonds de 10 à 40 hectares, 79.000 hectares, et les 325 fonds supérieurs à 40 hectares, 41.000 hectares, soit 140.000 hectares pour les propriétés de 10 hectares et au-dessous, et 120.000 hectares pour les propriétés au-dessus de 10 hectares.

Les cotes de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département vont de 0 à 10 pour cent.

Sur les 250.000 hectares de terres cultivées, 130.600 hectares sont en terres labourables; 47.500 en prairies naturelles et herbages; 39.400 hectares en vignes; 5.000 hectares en jardins, et 31.000 hectares de bois et forêts. Le fermage et le métayage se partagent un tiers du sol cultivé et le faire-valoir direct occupe les autres tiers.

Pour la valeur vénale de la terre, le département du Rhône se partage en deux régions: La première, de la limite nord du département à Saint-Germain-du-Mont-d'Or, plus la plaine de Villeurbanne (rive gauche du

Rhône). La deuxième, de Saint-Germain-du-Mont-d'Or, à l'extrémité du sud du département (rive droite du Rhône).

Dans la première région, la terre vaut à l'hectare :

Terres arables.....	1.500 à 2.500 francs.
Prairies naturelles.....	2.000 à 4.500 francs.
Terres à cultures fruitières et maraîchères.....	4.000 à 6.000 francs.

Dans la deuxième région, l'hectare :

Terres arables.....	3.000 à 4.500 francs.
Prairies.....	4.000 à 6.000 francs.
Terres à cultures fruitières et maraîchères.....	4.500 à 7.000 francs.

Dans les régions viticoles à l'hectare, les vignes valent de 3.500 à 7.000 francs; les prairies, de 4.000 à 5.000 francs, et les terres à cultures fruitières et maraîchères, de 4.000 à 5.000 francs.

Dans les régions montagneuses, les terres labouables, de 1.000 à 2.500 francs l'hectare, et les prairies, de 2.500 à 4.000 francs.

Depuis 1880, la terre a perdu près de 30 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après les contributions, de 15,8 pour cent.

Le département du Rhône compte seize grandes sociétés agricoles diverses; dix comices agricoles; trente-six syndicats agricoles très puissants, dont plusieurs s'étendent même sur une dizaine de départements; une coopérative agricole achetant pour ses membres pour plus de trois millions d'engrais, d'anticryptogamiques, de semences, de charbons, de machines, etc...; une fédération des syndicats communaux de défense des intérêts viticoles du Beaujolais comptant soixante-treize sections; soixante-six caisses locales de crédit agricole mutuel; cinquante-deux sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du

bétail ; une caisse de réassurance contre la mortalité du bétail ; soixante-dix-neuf caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie, comptant 1.771 membres effectifs, 1.716 membres expectants, dont le capital assuré est de 26.662.795 francs, et le capital à assurer, de 29.502.570 francs, et deux caisses de réassurance contre l'incendie des risques agricoles.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, sans être nourris ni logés, de 2 fr. 50 à 5 francs ; nourris et logés, de 1 fr. 25 à 3 fr. 50 ; à l'heure, sans être nourris ni logés, de 0 fr. 20 à 0 fr. 35 ; au mois, nourris et logés, de 35 à 40 francs ; à l'année, nourris et logés, 500 francs en moyenne. Chômage, 85 jours environ, d'où une réduction des salaires d'un quart.

Les domestiques agricoles sont payés à l'année, nourris et logés, de 4 à 500 francs ; les apprentis, de 14 à 18 ans, 250 à 350 francs, et de 18 à 20 ans, 400 francs et quelquefois au-dessus.

Les travailleurs de la terre doivent fournir une somme de travail effectif de 9 heures et demie l'hiver et l'automne et de 12 heures en moyenne le printemps et l'été.

---

## SAONE (HAUTE)

Le département de la Haute-Saône est un département à productions agricoles très variées. On y récolte des céréales, des légumes, des pommes de terre, du fourrage, la culture fruitière lutte avec les vignobles ; il existe des plantations de tabac et les troupeaux sont nombreux.

La population du département est de 263.890 habitants dont 193.190 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 70.697 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 19,50 pour la première catégorie et 80,50 pour la seconde.

La superficie de la Haute-Saône étant de 537.524 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 49,1.

La population diminue sans cesse. De 1866 à 1886, le département perdait 26.752 habitants et, de 1886 à 1906, 27.064 habitants.

La population totale active agricole est de 78.149 personnes, dont 44.691 du sexe masculin et 33.458 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 23.513 chefs masculins, de 22.303 chefs féminins et de 24.194 employés et ouvriers dont 14.699 hommes et 7.495 femmes. Les ouvriers et employés sans emploi étaient au nombre de 26 lors du recensement de 1906.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont 10.113, dont 6.453 du sexe masculin et 3.660 du sexe féminin.

Les établissements agricoles, classés suivant le

nombre des employés qu'ils occupent, atteignent le chiffre de 24.395, dont 11.660 n'employant aucun salarié ; 12.614 en employant de 1 à 5 ; 115 de 6 à 10 ; 5 de 11 à 20 et 1 de 21 à 100.

Au point de vue agricole, la Haute-Saône se divise en deux grandes régions :

- 1° La région cultivée ;
- 2° La région montagneuse.

Dans la région cultivée, la petite propriété est celle ne dépassant pas 6 hectares ; la moyenne, celle qui va de 6 à 30 hectares et la grande, celle qui dépasse 30 hectares.

Dans la région montagneuse, la petite propriété ne dépasse pas 4 hectares ; la moyenne va de 5 à 10 hectares et la grande, au-delà de 10 hectares.

Les 21.000 fonds de moins d'un hectare couvrent 8.900 hectares ; les 27.800 fonds de un à dix hectares couvrent 130.000 hectares ; les 6.300 fonds de 10 à 40 hectares couvrent 106.000 hectares et les 364 fonds de plus de 40 hectares, 264.000 hectares, soit 140.900 hectares pour les propriétés de 10 hectares et au-dessous et 370.000 hectares pour les propriétés au-dessus de 10 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département oscille entre 20 et 40 %.

L'ensemble des terres cultivées couvre 483.900 hectares, dont 240.000 en terres labourables ; 71.000 hectares en prairies naturelles et herbages ; 7.800 hectares en vignes ; 3.000 hectares en jardins et 161.000 hectares en bois et forêts. Le faire-valoir direct est la règle générale des deux tiers des exploitations.

Dans la première région, la valeur vénale de l'hectare de terres arables est de 500 à 1.000 francs et celle de l'hectare de prairies de 1.200 à 2.000 francs. Dans la deuxième région, les terres arables et prairies valent 2.000 francs environ l'hectare.

La terre a perdu près de 30 pour cent de sa valeur depuis 1880.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 14,3 pour cent.

Le département de la Haute-Saône est un des mieux organisés au point de vue agricole. Il compte dix sociétés et comices agricoles ; trois cent-dix-huit syndicats agricoles ; soixante-et-une caisses locales de crédit agricole mutuel ; trois cent-quatre-vingt-huit sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail comptant 9.381 membres possédant un capital assuré de 4.367.835 francs ; une caisse de réassurance contre la mortalité du bétail à laquelle cent seize caisses sont affiliées ; quatre-vingt-douze caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie ayant 687 membres actifs, 944 membres expectants avec un capital assuré de 6.828.880 francs et un capital à assurer de 9.623.875 francs ; une caisse de réassurance contre l'incendie des risques agricoles à laquelle deux cent quarante caisses sont affiliées et une société d'assurances mutuelles contre la grêle.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, sans être nourris ni logés, 3 fr. 50 en moyenne ; nourris, 2 francs environ ; nourris et logés, 1 fr. à 1 fr. 50 ; à l'heure, sans être nourris ni logés, 0 fr. 30 ; nourris et logés, 0 fr. 20 ; au mois, nourris et logés, de 25 à 30 francs. Chômage, 110 jours environ l'an, d'où une réduction des salaires de plus d'un tiers.

---

## SAONE-ET-LOIRE

Le département de Saône-et-Loire produit surtout des céréales ; le froment arrive de beaucoup en tête. La culture des pommes de terre est une des plus vastes de France. Passablement de vignobles, dont quelques crus fort recherchés ; de la culture maraîchère, pas mal de fourrage et un beau bétail d'élevage.

La population du département est de 613.377 habitants, dont 373.793 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 239.584 urbains. Les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 27,41 pour la première catégorie et de 72,59 pour la seconde.

La superficie du département étant de 862.741 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 71,1.

Depuis 1866, la population diminue fortement. De 1866 à 1886, la diminution avait été de 26.752 unités et, de 1886 à 1906, elle a atteint 27.064.

Dans l'agriculture, la population active totale est de 181.435 personnes, dont 106.244 du sexe masculin et 75.191 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles est de 56.369 chefs masculins, de 54.399 chefs féminins et de 50.776 employés et ouvriers, dont 36.173 hommes et 14.603 femmes. 124 ouvriers et employés se trouvaient sans emploi lors du recensement de 1906.

Les isolés, travaillant pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, sont 19.767, dont 13.599 du sexe masculin et 6.168 du sexe féminin.

Le nombre des établissements agricoles, classés suivant le nombre de leurs employés, est de 57.787, dont 30.725 n'occupant aucun salarié ; 26.469 en occupant de 1 à 5 ; 549 en occupant de 6 à 10 ; 39, de 11 à 20, et 5, de 21 à 100.

Au point de vue du classement de la propriété, le département de Saône-et-Loire se divise en quatre régions :

RÉGIONS	Petite Propriété	Moyenne Propriété	Grande Propriété
	Hectares	Hectares	Hectares
Mâconnais et Châlonnais.	5 1 à 2 (1)	25 5 (1)	80 15 (1)
Bresse.....	4	15	40
Autunois, Région de Bourbon-Lancy, Charollais-Brionnais.....	10 (2)	40	150
Clunyois.....	5	25	80

(1) Pour les propriétés situées en milieu purement viticole.  
(2) Au-dessous de 20 hectares.

Dans ce département, la grande propriété domine. Les 2.998 fonds de plus de 40 hectares occupent 384.000 hectares, et les 10.030 fonds de 10 à 40 hectares, 188.000 hectares, tandis que les 49.201 fonds de 1 à 10 hectares n'occupent que 212.000 hectares, et les 37.666 fonds de moins de 1 hectare, 19.000 hectares, soit 231.000 hectares pour les propriétés de 10 hectares et au-dessous et 572.000 hectares pour les propriétés de 10 hectares et au-dessus.

Du reste, la proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable est, d'après l'enquête des contributions, de 20 à 40 pour cent.

Sur les 776.000 hectares cultivés, les terres labou-

rables occupent 423.000 hectares ; les prairies naturelles et herbages, 180.000 hectares ; les vignes, 42.000 hectares ; les jardins, 6.000 hectares, et les bois et forêts, 141.000 hectares. Les trois cinquièmes des exploitations relèvent du fermage et le reste de l'exploitation directe.

La valeur vénale du sol varie suivant les régions. L'hectare de terres arables vaut de 900 à 2.500 francs ; l'hectare de prairies naturelles, de 1.500 à 6.000 francs ; l'hectare de vignes, de 2.000 à 3.000 francs.

De 1880 à 1900-1905, la terre a perdu 14,6 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 11,5 pour cent.

Les organisations agricoles sont fort nombreuses en Saône-et-Loire. Dix grandes sociétés agricoles diverses et deux comices agricoles groupent les agriculteurs en vue de la défense de leurs intérêts. Puis, à côté, il existe : quarante-neuf syndicats agricoles et une coopérative agricole ; quarante-neuf syndicats de défense viticole ; dix-huit caisses locales de crédit agricole mutuel ; cent quatre-vingt-huit sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, avec 15.904 membres, possédant un capital assuré de 16.069.710 fr., et dix-sept caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, sans être nourris ni logés, de 2 fr. 50 à 4 fr. 50 ; nourris, l'été, 2 fr. 50 ; le printemps, 3 francs ; l'hiver et l'automne, 2 francs ; à l'heure, sans être nourris ni logés, de 0 fr. 25 à 0 fr. 35. Le chômage, d'environ 85 jours, réduit les salaires de près d'un quart.

Les ouvriers agricoles doivent rendre un travail effectif de 8 à 9 heures l'hiver ; de 10 à 11 heures l'automne et le printemps, et de 11 à 13 heures l'été.

## SARTHE

Le département de la Sarthe produit des céréales, mais n'en fait pas sa spécialité. Ce sont plutôt ses fourrages qui lui rapportent beaucoup, grâce aux troupeaux qu'ils permettent d'élever. On y récolte aussi de grandes quantités de pommes de terre et les cultures industrielles telles que le chanvre y prennent une bonne place. Très peu de vignes, mais une récolte abondante de poires et de pommes à cidre que l'on exporte.

La population du département est de 421.470 habitants, dont 262.968 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 158.502 urbains. Les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 27,05 pour la première catégorie et de 72,95 pour la seconde.

La superficie du département étant de 624.479 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 67,5.

La population de la Sarthe ne fait que diminuer. De 1866 à 1886, la diminution a été de 27.508 unités, et de 1886 à 1906, de 14.641.

La population active totale agricole est de 143.101 personnes, dont 76.576 du sexe masculin et 66.525 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 39.823 chefs masculins, de 39.370 chefs féminins et de 44.193 employés et ouvriers, dont 26.055 hommes et 18.138 femmes. Lors du recensement de 1906, 99 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le

compte d'autrui, sont 19.607, dont 10.627 du sexe masculin et 8.980 du sexe féminin.

Le nombre des établissements agricoles est de 41.623, dont 18.937 n'occupant aucun salarié ; 22.198 en occupant de 1 à 5 ; 469 en occupant de 6 à 10 ; 17 en occupant de 11 à 20, et 2, de 21 à 100.

Dans tout le département, la propriété au-dessous de 5 hectares est considérée comme une très petite propriété ; celle de 5 à 10 hectares est dénommée petite propriété ; celle de 10 à 40, moyenne, et celle au-dessus de 40, grande.

Les 16.400 fonds de moins de 1 hectare atteignent à peine 10.000 hectares ; les 33.161 fonds de 1 à 10 hectares, 146.000 hectares ; les 11.152 fonds de 10 à 40 hectares, 206.000 hectares, et les fonds de plus de 40 hectares, 220.500 hectares. Les propriétés de 10 hectares et au-dessous détiennent donc 156.000 hectares et les propriétés au-dessus de 10 hectares, 426.500 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département est de 20 à 40 pour cent.

Sur 565.400 hectares de terres cultivées, 387.000 hectares sont en terres labourables, 77.000 hectares sont en prairies naturelles et herbages, 9.600 en vignes, 11.700 hectares en jardins et le reste en bois. Le fermage préside à l'exploitation des trois cinquièmes des terres cultivées, le faire-valoir direct détient le reste.

L'hectare de terres arables vaut de 1.200 à 1.400 francs. Quelquefois il tombe à 600 francs comme d'autres fois il monte à 2.500 francs. Les prairies ordinaires sont estimées de 2.000 à 3.000 francs l'hectare. Dans la région des paturages, certains peuvent atteindre 4.000 à 4.500 francs. Les vignes valent de 800 à 3.000 francs.

Depuis 1880, la terre a perdu 15 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la

valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 9,3 pour cent.

Le département de la Sarthe compte trente-sept sociétés et comices agricoles ; quarante-cinq syndicats agricoles ; quarante-trois caisses locales de crédit agricole mutuel ; cent-huit sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail avec un capital assuré de 9.674.585 francs ; une caisse de réassurance contre la mortalité du bétail à laquelle soixante-sept caisses sont affiliées et une caisse d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, nourris, de 1 fr. 50 à 3 fr. 50 ; nourris et logés, 1 franc en moyenne ; sans être nourris ni logés, 3 francs ; au mois, logés et nourris, de 25 à 35 francs. Les femmes, 1 franc à 1 fr. 25, nourries. Chômage : une quarantaine de jours par an, d'où une réduction des salaires d'un neuvième.

Les premiers charretiers sont payés, par an, nourris et logés, 300 francs en moyenne ; les autres, de 2 à 300 francs ; les servantes, de 120 à 250 francs, suivant l'âge et la force.

Les ouvriers agricoles doivent fournir un travail effectif de 10 à 11 heures l'hiver ; de 12 à 14 heures au printemps ou à l'automne, et de 13 à 14 heures l'été.

---

## SAVOIE

Le département de la Savoie produit un peu de céréales, de la culture fruitière et possède quelques vignobles. On y élève surtout du bétail dans de vastes pacages.

La population du département est de 253.297 habitants, dont 188.677 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 64.620 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 17,33 pour la première catégorie et de 82,67 pour la seconde.

La superficie du département étant de 618.791 hectares, la densité par kilomètre carré est de 40,9.

La population de la Savoie tend à baisser. De 1866 à 1886, elle a diminué de 4.235 unités et, de 1886 à 1906, de 14.131.

La population active totale dans l'agriculture est de 93.935 personnes, dont 52.687 du sexe masculin et 41.248 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 29.828 chefs masculins, de 25.575 chefs féminins et de 29.014 employés et ouvriers, dont 18.311 hommes et 10.703 femmes. 64 se trouvaient sans emploi lors du recensement de 1906.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont 7.454, dont 4.491 du sexe masculin et 2.963 du sexe féminin.

Le nombre des établissements agricoles, classés suivant l'importance de leur personnel, est de 30.580, dont 14.355 n'occupant aucun salarié ; 16.074 en occupant de 1 à 5 ; 148 en occupant de 6 à 10 et 3 en occupant de 11 à 20.

Au point de vue de la propriété, la Savoie peut être classée en quatre régions :

RÉGIONS	Petite Propriété	Moyenne Propriété	Grande Propriété
	Hectares	Hectares	Hectares
Bassin de Chambéry.....	2	2 à 8	8
Vallée du Guiers.....	Moins de 3	3 à 10	Plus de 10
Vallée de l'Isère.....		1,5	
Les Beauges, la Tarentaise, la Maurienne.....	1	1 à 3	3

Les 27.752 fonds de moins de un hectare couvrent 17.200 hectares ; les 31.000 fonds de un à dix hectares couvrent 125.000 hectares ; les 2.893 fonds de dix à quarante hectares couvrent 56.000 hectares et les 458 fonds de plus de quarante hectares, 260.000 hectares, soit 142.000 hectares pour les propriétés de dix hectares et au-dessous et 316.000 hectares pour les propriétés au-dessus de dix hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département est de 20 à 40 pour cent.

Sur les 338.000 hectares de terres cultivées, 95.000 hectares sont en terres labourables ; 117.000 hectares en prairies naturelles et herbages ; 9.000 hectares en vignobles et 114.000 hectares en bois et forêts. La culture directe est presque générale.

L'hectare de terres arables ou de prairies naturelles vaut 1.800, 2.500, 3.000, 3.500, 4.000, 5.000, voire même 6.000 francs suivant la région. Les vignes valent de 4.000 à 6.000 francs l'hectare, mais atteignent 8.000 à 10.000 francs en bonne exposition.

Depuis 1880, la terre a perdu 34,3 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la

valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 12,8 pour cent.

Le département possède douze sociétés et comices agricoles ; soixante syndicats agricoles ; cinquante-quatre caisses locales de crédit agricole mutuel ayant consenti pour 1.233.284 francs de prêts ; cent trente-neuf sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail groupant 7.483 membres possédant un capital assuré de 17.130.425 francs ; une fédération des mutuelles-bétail ; une caisse de réassurance contre la mortalité du bétail à laquelle quarante-sept caisses sont affiliées et quarante caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être nourris, ni logés, 3 fr. 50 en moyenne ; nourris seulement, 4 francs environ l'été et 1 franc l'hiver ; à l'heure, sans être nourris ni logés, de 0 fr. 20 à 0 fr. 30. Chômage, une centaine de jours par an, d'où une réduction des salaires de plus d'un tiers.

Les domestiques agricoles nourris et logés, sont payés de 20 à 30 francs par mois. Les bergers de 16 ans, 100 francs pour 5 mois, nourris et couchés.

---

## SAVOIE (HAUTE)

La culture des céréales est peu développée dans le département de la Haute-Savoie ; tout au contraire, la pomme de terre y tient une bonne place ainsi que les cultures fruitières et maraîchères. Presque pas de vigne, mais du fourrage sur une assez grande étendue, de nombreux troupeaux et une industrie laitière très grande.

La population du département est de 260.617 habitants, dont 199.223 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 61.394 urbains. Les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale sont de 13,38 pour la première catégorie et de 86,62 pour la seconde.

La superficie du département étant de 459.801 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 56,7.

La population active totale dans l'agriculture est de 89.591 personnes, dont 56.666 du sexe masculin et 32.925 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 29.329 chefs masculins, de 24.633 chefs féminins et de 27.030 employés et ouvriers, dont 20.412 hommes et 6.618 femmes. Lors du recensement de 1906, 95 de ces derniers étaient sans emploi.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont 8.514, dont 6.841 du sexe masculin et 1.673 du sexe féminin.

Le nombre des établissements agricoles est de 29.291, dont 14.034 n'occupant aucun salarié ; 15.081 en

occupant de 1 à 5 ; 172 en occupant de 6 à 10 ; 3, de 11 à 20, et 1, de 21 à 100.

Le département de la Haute-Savoie se divise en trois régions agricoles. Et dans chacune de ces régions les notions de propriété changent.

RÉGIONS	Petite Propriété	Moyenne Propriété	Grande Propriété
	Hectares	Hectares	Hectares
Vignes.....	Au-dessous de } 5	5 à 10	Au-dessus de } 10
Céréales.....	8	8 à 15	15
Pâturages.....	10	10 à 25	25

Les 23.247 fonds de moins de 1 hectare s'étendent sur 13.000 hectares ; les 30.032 fonds de 1 à 10 hectares sur 132.500 hectares ; les 4.132 fonds de 10 à 40 hectares sur 80.500 hectares et les 380 fonds de plus de 40 hectares sur 154.100 hectares. Soit 146.000 hectares de propriétés de 10 hectares et au-dessous et 234.600 hectares de propriétés au-dessus de 10 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département est de 10 à 20 pour cent.

Les 123.700 hectares de terres labourables ; les 90.200 hectares de prairies naturelles et herbages ; les 7.000 hectares de vignes ; les 2.400 hectares de jardins et les 113.000 hectares de bois et forêts forment un total de 336.000 hectares de terres cultivées auxquels la culture directe s'applique presque entièrement.

La valeur vénale de la terre varie aussi suivant les régions. Elle vaut à l'hectare :

RÉGIONS	Terres arables	Prairies naturelles	Vignes
	Francs		Francs
Vignes.....	1.800	2.000	4.000
Céréales.....	2.400	2.800	—
Pâturages.....	4.000	700 à 1.000 (Par vache)	—

De 1880 à 1900-1905, la terre a baissé de 27,5 pour cent.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 12,4 pour cent.

Le département de la Haute-Savoie compte sept sociétés agricoles diverses ; quarante-huit syndicats agricoles ; soixante-quinze caisses locales de crédit agricole ayant consenti 1.539.612 francs de prêts ; deux cent vingt-six sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail groupant 14.178 membres, possédant un capital assuré de 14.970.960 francs, et quarante-neuf caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie avec 4.772 membres effectifs, 181 membres expectants, dont le capital assuré est de 26.664.850 francs et à assurer de 1.838.000 francs.

Les journaliers agricoles sont payés, à la journée, nourris, de 1 fr. 50 à 4 fr. 50, suivant les saisons ; à l'heure, sans être logés ni nourris, 0 fr. 25 en moyenne. Chômage : 140 jours par an, d'où une réduction des salaires de plus d'un tiers.

Les ouvriers agricoles doivent fournir une somme de travail effectif de 8 à 10 heures l'hiver ; de 11 à 13 heures au printemps ; de 10 heures et demie à 13 heures l'automne, et de 12 à 16 heures l'été.

## SEINE

Très peu de céréales dans le département de la Seine, mais des cultures maraîchères et florales fort développées.

La population du département de la Seine est de 3.848.618 habitants, dont 9.485 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 3.829.133 urbains. Les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale sont de 99.62 pour la première catégorie et de 0,38 pour la seconde.

La superficie du département étant de 47.950 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 8,025.

La population du département de la Seine est celle qui augmente le plus. Depuis 1861, il n'a cessé de voir grossir le nombre de ses habitants. A cette époque, sa population était de 1.953.660, et comme elle est aujourd'hui de 3.848.618, c'est un gain de 2.894.958 habitants en 45 ans. De 1866 à 1886, l'augmentation a été de 810.173 unités, et de 1886 à 1906, de 887.529.

La population active totale agricole de la banlieue de Paris est de 23.247 personnes, dont 15.620 du sexe masculin et 7.627 du sexe féminin. Le personnel des établissements se compose de 5.432 chefs masculins, de 4.609 chefs féminins et de 10.031 employés et ouvriers, dont 7.569 hommes et 2.462 femmes. Lors du recensement de 1906, 214 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le

compte d'autrui, sont 2.961, dont 2.421 du sexe masculin et 541 du sexe féminin.

Les établissements agricoles, classés suivant le nombre des personnes qu'ils occupent, atteignent le chiffre de 5.618, dont 1.645 n'occupant aucun salarié ; 3.744 en occupant de 1 à 5 ; 170 en occupant de 6 à 10 ; 46 en occupant de 11 à 20, et 13 en occupant de 21 à 100.

Dans la banlieue de la Seine, on appelle petite propriété, celle de moins de un hectare ; moyenne, celle variant de 1 à 5 ; grande, celle au-dessus de 5 hectares.

Les 11.031 fonds de moins d'un hectare occupent 2.750 hectares ; les 2.486 fonds de 1 à 10 hectares, 9.800 hectares ; les 219 fonds de 10 à 40 hectares, 4.950 hectares, et les 300 de plus de 40 hectares, 9.700 hectares, soit 12.550 hectares pour les petites et moyennes propriétés de 10 hectares et au-dessous et 14.650 hectares pour les grandes propriétés au-dessus de 10 hectares.

Les 18.500 hectares de terres labourables ; les 1.400 hectares de prairies naturelles et herbages ; les 4.800 hectares de jardins et les 1.700 hectares de bois constituent les 26.400 hectares cultivés.

La terre a ici une toute autre valeur que dans les départements. Dans la banlieue, les terres arables valent de 0 fr. 25 à 2 francs le mètre carré (de 2.500 francs à 20.000 francs l'hectare) et les terres à cultures spéciales de 2 à 5 francs le mètre (de 20.000 à 50.000 francs l'hectare).

Il existe à Paris et dans la banlieue un nombre considérable de sociétés agricoles, de syndicats agricoles, de mutuelles agricoles, etc., etc., qui ne se contentent pas de rayonner sur le département, mais sont souvent les organismes centraux des multiples caisses et sociétés agricoles dont nous avons relaté l'existence en province.

Les salaires des journaliers agricoles sont assez élevés, chez les maraîchers surtout. Ils atteignent 5, 6, 7 et 8 francs, sans être nourris ni logés. Mais en outre que la vie est très chère, on demande à ces hommes une somme de travail considérable.

## SEINE-INFÉRIEURE

Le département de la Seine-Inférieure produit du froment, du seigle, de l'orge et de l'avoine, mais ce n'est pas là la source de sa richesse agricole. La betterave à sucre, le lin, les légumes occupent des étendues importantes, mais ne comptent guère par leur rapport auprès des bénéfices que procurent aux éleveurs les importants troupeaux de chevaux, de bovins et d'ovins et l'industrie laitière dont les produits sont unanimement appréciés.

La population du département est de 863.879 habitants, dont 326.933 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 536.946 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 58,94 pour la première catégorie et 41,06 pour la seconde.

La superficie du département de la Seine-Inférieure étant de 634.199 hectares, la densité par kilomètre carré est de 136,3.

Le département de la Seine-Inférieure voit sa population croître sans cesse. De 1866 à 1886, il a augmenté de 40.618 habitants et de 1886 à 1906, de 30.493.

La population active totale agricole est de 105.023 personnes, dont 66.729 du sexe masculin et 38.294 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 19.650 chefs masculins, de 17.939 chefs féminins et de 38.867 employés et ouvriers dont 30.338 hommes et 8.529 femmes. 577 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi lors du recensement de 1906.

Les isolés, travaillant pour leur propre compte ou

pour le compte d'autrui, sont 27.990 dont 16.232 du sexe masculin et 11.758 du sexe féminin.

Les établissements agricoles, classés suivant le nombre de leurs ouvriers et de leurs employés, atteignent le chiffre de 21.222, dont 6.273 n'occupant aucun salarié; 13.550 en occupant de 1 à 5; 1.231 en occupant de 6 à 10; 152 en occupant de 11 à 20 et 16 en occupant de 21 à 100.

Pour classer exactement la propriété, il faut diviser le département en onze régions.

RÉGIONS	Petite	Moyenne	Grande
	Propriété	Propriété	Propriété
	Hectares	Hectares	Hectares
Rouen.....	1	5	20
Elbœuf.....	3	10	55
Dieppe.....	6	14	35
Eu.....	3	20	50
Le Havre.....	3	15	30
Fécamp.....	7	20	55
Lillebonne.....	9	22	70
Aumale.....	5	25	60
Gournay.....	9	30	65
Yvetot.....	7	20	55
Saint-Valéry-en-Caux....	8	30	85

Les 20.867 fonds de moins d'un hectare couvrent 11.000 hectares; les 18.880 fonds de 1 à 10 hectares couvrent 90.700 hectares; les 9.273 fonds de 10 à 40 hectares couvrent 182.000 hectares et les 2.459 fonds de plus de 40 hectares couvrent 267.000 hectares, soit 101.700 hectares pour les fonds de 10 hectares et au-dessous et 449.500 hectares pour les fonds au-dessus de 10 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100

hectares dans la superficie cadastrale imposable du département oscille entre 10 à 20 pour cent.

Sur les 537.000 hectares en culture, il y en a 340.000 en terres labourables ; 130.600 en prairies naturelles et herbages ; 7.000 hectares en jardins et 59.500 en bois. Le fermage préside à l'exploitation des trois quarts de la superficie du sol cultivé ; l'autre quart appartient au faire-valoir direct.

La valeur vénale moyenne de l'hectare de terres labourables est de 1.777 francs ; de l'hectare de prairies naturelles de 2.235 francs ; de l'hectare d'herbages, de 2.592 francs ; de l'hectare de bois, de 717 francs ; de l'hectare de cultures diverses, de 2.957 francs ; de l'hectare de landes et terres incultes, de 339 francs ; de l'hectare de pâturages et pacages, de 1.062 et de l'hectare d'autres catégories, 2.327 francs.

De 1880 à 1900-1905, la terre a perdu 42,8 pour cent de sa valeur. Et en ce moment elle ne remonte pas, à part quelques coins privilégiés.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 12,9 pour cent.

Le département de la Seine-Inférieure compte quinze sociétés agricoles diverses ; deux comices agricoles ; sept syndicats agricoles et vingt-trois groupes syndicaux affiliés à un des sept syndicats agricoles ; dix-sept caisses locales de crédit agricole mutuel ; soixante-et-onze sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail groupant 1.924 membres possédant un capital assuré de 4.006.075 francs et sept unions de sociétés d'assurances mutuelles (espèces bovine et chevaline) pour la réassurance contre la mortalité du bétail avec soixante-trois caisses affiliées.

Les salariés agricoles sont payés, à la journée, sans être nourris ni logés, de 2 fr. 25 à 4 francs ; nourris, de 0 fr. 75 à 1 fr. 50 en hiver ; 3 francs en été. En juin, juillet et août, on embauche à raison de 75 à 90 francs par mois, nourris et couchés. A l'heure, sans être

nourris, ni logés, de 0 fr. 25 à 0 fr. 35. Chômage, 60 jours par an, d'où une réduction des salaires d'un sixième.

Les domestiques agricoles sont payés, par an, logés et nourris : charretiers, de 4 à 600 francs ; hommes de cour, de 300 à 350 francs, au mois, de 25 à 40 francs ; par an, nourris, vachers et bergers, 400 francs en moyenne ; apprentis, de 15 à 18 ans, de 10 à 20 francs. Par mois, logés et nourris : servantes, de 25 à 30 francs, suivant l'âge.

Les ouvriers agricoles doivent fournir une somme de travail effectif de 12 à 13 heures l'hiver, l'automne et le printemps et de 13 à 15 heures et demie l'été.

## SEINE-ET-MARNE

Dans ce département on produit beaucoup de céréales. Après le froment et l'avoine qui occupent le premier rang, on y trouve du seigle, de l'orge, du méteil. La culture betteravière fait d'immenses progrès et les vaches laitières sont exploitées en vue de la vente du lait qui s'écoule facilement sur le marché de Paris. La fabrication du fromage occupe aussi un rang respectable dans l'industrie agricole.

La population totale du département est de 361.939 habitants, dont 250.374 ruraux (résidant dans les communes de moins de 2.000 habitants) et 111.565 urbains. Ce qui fait que les proportions pour cent de la population urbaine et de la population rurale sont de 26,78 pour la première catégorie et de 73,22 pour la seconde. La superficie du département étant de 588.800 hectares, la densité de la population par kilomètre carré était, lors du dernier recensement de 1906, de 61,0.

La population active totale occupée aux travaux des champs est de 73.510 individus, dont 49.067 masculins et 24.443 féminins.

Le nombre des établissements agricoles est de 15.714, dont 8.337 n'occupant aucun salarié ; 6.118 en occupant de 1 à 5 ; 650 en occupant de 6 à 10 ; 439 de 11 à 20 ; 162 de 21 à 100 ; un de 101 à 500 et 7 un nombre inconnu.

Leur personnel est composé de 15.241 chefs masculins, de 14.593 chefs féminins et de 27.197 employés et ouvriers, dont 23.923 hommes et 3.274 femmes. Lors du dernier recensement de 1906, on accusait 124 chômeurs.

16.355 personnes, dont 9.779 du sexe masculin et

6.576 du sexe féminin, sont classées comme isolées, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui.

Au point de vue agricole, le département de Seine-et-Marne peut être divisé en cinq régions bien distinctes : celles de Coulommiers, de Fontainebleau, de Meaux, de Melun et de Provins.

Les notions de propriété varient suivant ces régions.

Autour de Coulommiers, est qualifiée de petite propriété, celle au-dessous de 25 hectares ; de moyenne, celle de 25 à 80 hectares et de grande, celle au-dessus. A Fontainebleau, la petite propriété ne dépasse pas 20 hectares ; la moyenne, de 20 à 70 hectares, la grande au-dessus. Vers Meaux, la petite propriété atteint 15 hectares ; la moyenne, de 15 à 80 hectares ; la grande, au-dessus de 80 hectares. Du côté de Melun, la petite propriété atteint 30 hectares ; la moyenne va de 30 à 100 hectares et la grande, celle au-dessus de ce chiffre. A Provins, enfin, la petite propriété peut aller jusqu'à 20 hectares ; la moyenne, de 20 à 70 hectares et la grande passé ce chiffre.

Les domaines de plus de 40 hectares, au nombre de 2.218, occupent 339.400 hectares ; ceux de 10 à 40, au nombre de 5.303, en occupent 100.150 ; ceux de 1 à 10 hectares, au nombre de 22.238, en occupent 96.700, et ceux de moins de un hectare, au nombre de 19.759, n'occupent que 12.530 hectares. Dans ce département, le fermage l'emporte sur l'exploitation directe. La proportion des cotes de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable dans le département de Seine-et-Marne est de 20 à 40 pour cent.

La valeur de la terre varie suivant les arrondissements. La terre arable vaut de 1.460 à 2.300 francs l'hectare ; les prairies naturelles de 1.000 à 1.750 francs ; les vignes (car il y a encore quelques vignobles du côté de Fontainebleau) de 1.500 à 1.800 francs, et la terre à cultures maraîchères, fruitières et autres de 2.900 à 3.900 francs.

Dans le département, la terre a baissé, de 1880 à 1905, de 13,6 pour cent.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale (d'après l'enquête des contributions) est de 9,7 pour cent.

Le département compte quatorze sociétés agricoles diverses ; un comice agricole ; cinquante-huit syndicats agricoles ; dix syndicats ouvriers agricoles ; dix-sept sociétés de crédit agricole. En fait de sociétés d'assurances mutuelles agricoles, il existe trente mutuelles contre la mortalité du bétail et une association de défense contre la grêle.

Les salaires des ouvriers agricoles sont assez variables. Ils dépendent de la région, de la commune même et des saisons. En général, à la journée, sans être nourri, ni logé, 5 mois d'hiver, de 3 à 3 fr. 50, et l'été, 4 francs environ. A l'heure, sans être nourri, ni logé, de 0 fr. 30 à 0 fr. 40 ; au mois, une moyenne de 60 francs, nourri. Beaucoup de tâcherons. Heures de travail : hiver, de 9 à 11 heures ; automne et printemps, de 10 à 12 heures ; été, de 11 à 13 heures. Chômage, 90 jours de mauvais temps et 60 jours de dimanches et jours de fêtes, d'où une réduction de salaires de plus d'un tiers. Loyers très élevés et vie très chère.

Les domestiques touchent par an, sans être nourris, ni logés : premiers charretiers, 1.200 francs ; nourris, de 650 à 750 francs (mois de moisson, 20 francs en plus) ; vachers et bergers, non nourris, les premiers, de 70 à 80 francs et les deuxièmes, de 120 à 140 francs par mois ; apprentis, de 15 à 18 ans, de 1 fr. 50 à 2 francs par jour ; servantes, de 30 à 40 francs par mois, nourries et logées.

Le département de Seine-et-Marne est un des rares départements où la population n'a pas diminué ; tout au contraire, elle a augmenté de 6.803 unités de 1886 à 1906. La proximité de Paris est une des causes principales de cette augmentation.

## SEINE-ET-OISE

Le département de Seine-et-Oise est un des départements où il se produit le plus de blé. La Beauce et la Brie sont réputées comme étant les contrées les plus fertiles de la France. A côté du froment, on y cultive la betterave à sucre. Dans la vallée de la Seine et de l'Oise, de splendides prairies naturelles et artificielles permettent l'élevage du bétail. Quelques vignes à Argenteuil et un peu partout une culture maraîchère fort étendue.

La population totale du département était, lors du dernier recensement de 1906, de 749.753 habitants, dont 321.609 ruraux (résidant dans les communes de moins de 2.000 habitants) et 428.144 urbains. Ainsi les proportions pour cent de la population urbaine et de la population rurale sont de 51,99 pour la première catégorie et de 48,01 pour la seconde. La superficie du département couvrant une étendue de 565.900 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est donc de 132,5.

La population active totale occupée aux travaux des champs est de 101.601 unités, dont 64.591 masculins et 37.010 féminins.

Le nombre des établissements agricoles est de 21.191, dont 9.454 n'occupant aucun salarié ; 10.498 en occupant de 1 à 5 ; 646 en occupant de six à dix ; 424, de onze à vingt ; 147, de vingt-et-un à cent ; deux, de 101 à 500 et vingt en occupant un nombre inconnu.

Leur personnel est composé de 20.584 chefs masculins, de 18.878 chefs féminins et ensuite de 34.565 employés et ouvriers, dont 29.484 hommes et 5.081

femmes. Au cours du dernier recensement, les employés et ouvriers sans emploi étaient au nombre de 223.

27.350 personnes, dont 14.310 du sexe masculin et 13.041 du sexe féminin sont classées comme isolées travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui.

Au point de vue de la propriété, le département de Seine-et-Oise se divise en deux parties : les régions de grande culture et les régions de petite culture.

Dans les premières régions, la petite propriété est celle au-dessous de 10 hectares ; la moyenne, de 10 à 60 hectares et la grande, au-dessus. Dans les deuxièmes régions, la petite propriété est celle de moins de un hectare ; la moyenne, de un à cinq et la grande, au-dessus de cinq.

Les domaines de plus de 40 hectares, au nombre de 1888, occupent 287.400 hectares ; ceux de 10 à 40, au nombre de 5.400, occupent 103.500 hectares ; ceux de 1 à 10 hectares, au nombre de 24.142, occupent 98.200 hectares et ceux de moins de 1 hectare, au nombre de 19.344 hectares, occupent seulement 12.250 hectares.

Le fermage et l'exploitation directe se partagent le territoire, mais il y a une légère prédominance du fermage. La proportion des cotes de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable dans le département de Seine-et-Oise est de 20 à 40 pour cent.

La valeur de la terre est loin d'être la même dans tout le département. Dans les régions de la petite culture, du côté d'Argenteuil, la terre arable vaut 1.500 francs l'hectare et les vignes 1.800 francs. Sur Marly-le-Roy, la terre arable vaut 1.500 francs, les vignes, 3.500 francs et les terres maraîchères et fruitières 5.000 francs. Vers Poissy, la terre arable reste toujours à 1.500 francs l'hectare ; la vigne, 3.000 francs et la terre maraîchère et fruitière 2.000 francs. A Saint-Germain-en-Laye, la terre arable vaut 2.000 francs ; la vigne, 3.000 francs et la terre maraîchère et fruitière, 5.000 francs. Sur Montmorency, la terre arable va de 1.500 à 3.000 francs ; la vigne, de 4.500 à 10.000 francs l'hectare et la terre marai-

chère et fruitière, de 4, 5 à 10.000 francs. Au Raincy, la terre arable vaut 1.500 francs ; les prairies naturelles, les vignes et les terres maraîchères et fruitières, 1.500 francs aussi.

Dans les régions de grande culture, la valeur des terres arables est de 1.000 à 3.500 francs l'hectare ; celle des prairies naturelles, de 1.000 à 5.000 francs l'hectare et les terres maraîchères et fruitières, de 4 à 5.000 francs l'hectare.

Dans le département, la terre a baissé, de 1880 à 1905, de 10,8 de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale (d'après l'enquête des contributions) est de 15,8 pour cent.

Le département compte 29 sociétés agricoles diverses ; 2 comices agricoles ; 75 syndicats agricoles ; 40 sociétés de crédit agricole. Les sociétés d'assurances mutuelles commencent à se développer, on en compte 49 contre la mortalité du bétail, une contre l'incendie et une contre la grêle.

En général, les ouvriers agricoles, travaillant à la journée, sans être nourris, ni logés, sont payés, du 1<sup>er</sup> mars à la Saint-Martin, de 3 à 4 francs par jour et de la Saint-Martin au 1<sup>er</sup> mars, 2 fr. 50 environ. Pendant la moisson, en août, 100 francs environ et à boire. Les ouvriers agricoles à demeure touchent en moyenne 75 francs par mois, nourris et couchés. Les garçons maraîchers vont jusqu'à gagner 5 francs par jour ou 4 francs et un litre de vin ; mais il faut dire qu'ils travaillent 15 à 18 heures par jour. A la journée, nourris et couchés, de 1 franc à 2 fr. 50, suivant les saisons ; à l'heure, sans être nourris, ni couchés, de 0 fr. 30 à 0 fr. 45 ; nourris et couchés, de 0 fr. 15 à 0 fr. 20. Temps de travail : l'hiver, moyenne de 10 heures ; automne et printemps, moyenne de 11 heures et l'été de 11 à 13 heures. Chômage : 120 jours, d'où une réduction des salaires d'un tiers.

Les domestiques touchent par an, sans être nourris,

ni logés : premiers charretiers, 1.200 francs environ par an ; nourris et logés, de 80 à 90 francs par mois. Les autres charretiers, au mois, logés et nourris, 50 francs en moyenne ; hommes de cour, de 55 à 60 francs par mois, nourris ; vachers et bergers, de 100 à 115 francs par mois, sans être nourris ; apprentis, de 20 à 25 francs ; et servantes, de 25 à 40 francs par mois, suivant l'âge, nourries et logées.

Loin de voir sa population diminuer, le département de Seine-et-Oise l'a vu augmenter de 84.362 unités de 1866 à 1886 et de 131.664 unités de 1886 à 1906, soit une augmentation de 216.026 habitants en 40 ans.

Cette augmentation continue est due à la prospérité de la culture maraîchère et fruitière, aux débouchés que trouvent une partie des produits de l'agriculture, écoulés à un prix rémunérateur dans la capitale. Elle est due aussi au nombre de plus en plus grand de travailleurs parisiens : ouvriers et employés, qui viennent se fixer dans la grande banlieue, grâce à la facilité et au bon marché des communications.

## DEUX-SÈVRES

Le département des Deux-Sèvres est surtout un département producteur de froment ; puis, parmi les autres céréales, l'avoine tient la tête. L'abondance des fourrages contribue au succès de l'élevage, à l'industrie laitière, beurre et fromage. Les vignobles fournissent un vin justement apprécié. A côté, un peu de légumes, de cultures fruitières et industrielles.

La population des Deux-Sèvres est de 339.466 habitants dont 252.495 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 86.872 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 14,64 pour la première catégorie et de 85,36 pour la seconde.

La superficie du département étant de 605.434 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 56,0.

De 1866 à 1886, la population des Deux-Sèvres a augmenté de 20.611 habitants et de 1886 à 1906, elle a diminué de 14.300 unités.

La population active totale agricole est de 115.239 personnes, dont 76.033 du sexe masculin et 39.206 du sexe féminin. Le personnel des établissements se compose de 35.120 chefs masculins, 30.834 chefs féminins et de 37.879 employés et ouvriers, dont 31.569 du sexe masculin et 6.310 du sexe féminin. Lors du recensement de 1906, 138 de ces derniers se trouvaient sans emploi.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont 11.268, dont 9,220 du sexe masculin et 2.048 du sexe féminin.

Les établissements agricoles, classés suivant l'import-

tance de leur personnel, sont au nombre de 34.822, dont 16.407 n'occupent aucun salarié ; 17.887 en occupant de 1 à 5 ; 514 de 6 à 10, et 14 de 11 à 20.

Au point de vue agricole, le département des Deux-Sèvres se divise en trois régions :

- 1° Le Bocage ;
- 2° La Plaine ;
- 3° Le Marais.

Dans le Bocage, la petite propriété est celle au-dessous de 12 hectares ; moyenne, celle de 12 à 25 hectares et grande, celle au-dessus de 25 hectares. Dans les deux autres régions, la petite propriété ne va pas au-delà de 8 hectares, la moyenne de 20 et la grande propriété, celle qui dépasse 20 hectares.

Les 21.642 fonds de moins d'un hectare couvrent 12.350 hectares ; les 24.570 fonds de 1 à 10 hectares couvrent 120.380 hectares ; les 7.712 fonds de 10 à 40 hectares couvrent 183.450 hectares et les 2.441 fonds de plus de 40 hectares 246.050 hectares. Ainsi, les propriétés de 10 hectares et au-dessous détiennent 132.910 hectares et les propriétés de 10 hectares et au-dessus en détiennent 429.500.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département est de 20 à 40 pour cent.

Les 547.700 hectares cultivées se répartissent en 425.381 hectares de terres labourables ; 66.000 hectares de prairies naturelles et herbages ; 10.000 hectares de vignes ; 8.800 hectares de jardin et 37.500 hectares de bois et forêts. Le fermage occupe la moitié de la superficie cultivée et l'autre moitié se divise en 158.000 hectares pour le faire-valoir direct et 67.000 hectares au métayage.

L'hectare de terres arables vaut dans le département de 1.500 à 2.000 francs l'hectare. Signalons cependant que quelques bons coins se vendent 4.000 francs l'hectare et quelques mauvais, 2 à 300 francs. Les

prairies naturelles et les vignes valent 2.800 francs à 3.000 francs l'hectare.

Depuis 1880, la terre a perdu 14,8 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, suivant l'enquête des contributions, de 7,1 pour cent.

Le département des Deux-Sèvres compte deux sociétés agricoles et horticoles ; dix comices agricoles ; quarante-trois syndicats agricoles et une association centrale de laiteries coopératives qui s'étendent sur les Charentes et le Poitou. Cette association rend de réels services aux paysans ; elle a quatre-vingt-treize coopératives réparties dans la région et le chiffre de leur vente se chiffre par millions. En plus de ces organisations, il existe encore sept caisses locales de crédit agricole mutuel ; soixante-huit sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail groupant 10.510 membres possédant un capital assuré de 13.285.095 francs ; une caisse de réassurance contre la mortalité du bétail ; cinquante-et-une caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie avec 2.259 membres effectifs, 2.868 membres expectants possédant un capital assuré de 30.243.095 francs et un capital à assurer de 44.966.135 francs ; une caisse de réassurance contre l'incendie des risques agricoles à laquelle 76 caisses sont affiliées et une société d'assurances mutuelles contre la grêle.

Les salariés agricoles sont payés à la journée, nourris, en été, moyenne de 3 francs ; printemps, 2 fr. 50 ; automne, 2 francs ; hiver, 1 fr. 50. Non nourris, hiver, 2 fr. 50 ; automne, 3 fr. 25 ; printemps, 3 fr. 75 et été 4 fr. 50. Moyenne de journées qu'un journalier peut faire : 290. Le salaire annuel d'un journalier se monte environ à 1.015 francs sans être nourri et à 650 francs en l'étant, à une condition, bien entendu, c'est qu'il trouve toujours du travail.

## SOMME

Le département de la Somme est très riche au point de vue agricole : on y produit des céréales, des graines oléagineuses, de la betterave, etc., etc. Les herbages du Vimeux et de Marguenterre favorisent l'élevage du cheval de race boulonnaise et l'industrie laitière.

La population totale du département était, lors du dernier recensement de 1906, de 532.567 habitants, dont 339.774 ruraux (résidant dans les communes de moins de 2.000 habitants) et 192.793 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 35,07 pour la première catégorie et de 64,93 pour la seconde. La superficie du département étant de 627.000 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 84,8.

La population active totale employée à l'industrie agricole est de 97.649 unités, dont 60.274 masculins et 37.375 féminins.

Le nombre des établissements agricoles est de 22.247, dont 8.911 n'occupant aucun salarié ; 12.247 en occupant de 1 à 5 ; 788 en occupant de 6 à 10 ; 233 en occupant de 11 à 20 et 68 de 21 à 100.

Le personnel de ces établissements se compose de 21.222 chefs masculins ; de 19.866 chefs féminins et de 33.908 employés et ouvriers, dont 26.772 hommes et 7.136 femmes. Les opérations du recensement de 1906 accusaient 198 chômeurs des deux sexes.

22.455 personnes, dont 12.091 du sexe masculin et 10.364 du sexe féminin, travaillent tout à la fois pour leur compte et pour le compte d'autrui.

Le département de la Somme se divise en quatre

régions agricoles : le Santerre, l'Amiénois, le Vimeux et le Ponthieu, puis le Marguenterre.

Les notions de propriété et la valeur de la terre varient suivant ces régions.

Dans le Santerre et dans le Marguenterre, la petite propriété va jusqu'à 10 hectares, la moyenne de 10 à 40 et la grande au-dessus de 40 hectares. Dans l'Amiénois, le Vimeux et le Ponthieu, la petite propriété va jusqu'à 12 hectares, la moyenne de 12 à 50 hectares et la grande au-dessus.

Les domaines de plus de 40 hectares, au nombre de 1.663, occupent 253.400 hectares ; ceux de 10 à 40 hectares, au nombre de 10.652, occupent 203.000 hectares ; ceux de 1 à 10 hectares, au nombre de 30.100, occupent 123.500 hectares et ceux de moins de un hectare, au nombre de 27.161, occupent 11.121 hectares. Le fermage détient 276.000 hectares et le faire-valoir direct 245.000 hectares.

Dans le Santerre, la terre arable vaut, à l'hectare, de 1.500 à 3.000 francs ; les prairies naturelles, de 2.000 à 2.500 francs et les terres à culture fruitière et maraîchère, 7.000 francs environ. En Amiénois, la terre arable vaut de 8 à 1.800 francs ; les prairies naturelles, de 1.500 à 2.000 francs ; les terres à culture fruitière et maraîchère, de 4 à 8.000 francs ; dans le Ponthieu et le Vimeux, la terre arable vaut de 1.200 à 2.200 francs ; les prairies naturelles, de 2.000 à 2.800 francs ; les terres à culture fruitière et maraîchère de 3 à 4.000 francs ; en Marguenterre, la terre arable vaut de 2.000 à 2.500 francs ; les prairies naturelles, 3.500 francs et les terres à culture fruitière et maraîchère, de 4 à 5.000 francs.

Le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale (d'après l'enquête des contributions) est de 11,1 pour cent.

Dans le département, la terre a baissé, de 1880 à 1900-1905, de 44,1 pour cent.

Les associations agricoles sont assez nombreuses. On compte six sociétés agricoles diverses ; deux comices

agricoles ; vingt-sept syndicats agricoles ; seize sociétés de crédit agricole ; deux cent-soixante-quatre sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail, une contre la grêle et une caisse départementale contre la mortalité du bétail.

Les journaliers agricoles touchent, par jour, sans être logés, ni nourris, de 2 à 3 francs, en moyenne, 2 fr. 50 ; nourris et logés, de 1 à 1 fr. 75 ; à l'heure, sans être logés, ni nourris, de 0 fr. 25 à 0 fr. 35 ; nourris et logés, moyenne de 0 fr. 10. Heures de travail effectif, déduction faite du temps des repas et des repos, hiver et automne, de 10 à 12 heures ; printemps, de 10 à 13 heures ; été, de 10 à 15 heures.

Les salaires des domestiques varient suivant les emplois qu'ils occupent dans la ferme. Les premiers charretiers, au mois, sans être nourris, couchés à l'écurie, de 80 à 90 francs ; les autres, de 60 à 70 francs ; nourris et logés, de 30 à 45 francs (50 francs pendant la moisson) ; hommes de cour, sans être nourris, 75 francs l'été, 70 francs l'hiver ; nourris, de 3 à 400 francs par an ; bergers, nourris et couchés, 50 francs en moyenne par mois ; sans être couchés, ni nourris, 100 francs en moyenne ; apprentis, de 10 à 15 francs par mois ; servantes, 30 francs environ l'été et 25 francs l'hiver en moyenne, logées et nourries.

Les femmes occupées aux travaux des champs sont très peu payées, certains salaires tombent à un franc par jour sans nourriture ni logement.

Aussi la misère est-elle assez grande en Picardie et l'exode vers les villes grandit sans cesse. De 1886 à 1906, le département a perdu 16.415 habitants.

## TARN

Le département du Tarn produit un peu de tout. A côté de ses cultures de céréales : froment, orge, seigle, sarrasin, avoine et maïs, on y récolte des pommes de terre, des fruits et des fourrages. Des vignobles assez importants produisent un vin dont quelques crus sont bien cotés. Signalons aussi son élevage.

La population du département est de 330.533 habitants, dont 175.854 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 154.779 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 32,34 pour la première catégorie et de 67,66 pour la seconde.

La superficie du département étant de 578.044 hectares, la densité par kilomètre carré est de 57,2.

De 1866 à 1886, le Tarn avait augmenté de 3.244 habitants, mais, de 1886 à 1906, il en a perdu 28.224.

La population active totale dans l'agriculture est de 90.762 personnes, dont 58.870 du sexe masculin et 31.892 du sexe féminin. Le personnel des établissements se compose de 31.654 chefs masculins, de 26.624 chefs féminins et de 21.808 employés et ouvriers, dont 17.405 hommes et 4.403 femmes. (13 considérés comme n'occupant pas d'emploi au recensement de 1906).

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont 11.023, dont 9.800 du sexe masculin et 1.223 du sexe féminin.

Les établissements agricoles, classés suivant l'importance de leur personnel, sont au nombre de 30.448. Sur ces 30.448, 17.076 n'occupent aucun salarié, 13.251 en occupent de 1 à 5 ; 103, de 6 à 10, et 18, de 11 à 20.

Dans les plaines et les côteaux, on appelle petite propriété, celle qui ne dépasse pas 10 hectares; moyenne, celle de 10, 35 et 40; grande, celle qui dépasse 40 hectares. Dans les plateaux et la montagne, la petite propriété atteint 15 hectares; la moyenne de 15 à 60 hectares et la grande au-delà.

Les 29.556 fonds de moins d'un hectare couvrent 17.500 hectares; les 28.961 fonds de 1 à 10 hectares, 113.500 hectares; les 9.644 fonds de 10 à 40 hectares, 209.500 hectares et les 1.444 fonds de plus de 40 hectares, 203.600 hectares.

Les fonds de 10 hectares et au-dessous occupent donc 131.000 hectares et ceux de plus de 10 hectares 413.000 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département est de 10 à 20 pour cent.

Les 489.200 hectares de terres cultivées comprennent 330.900 hectares de terres labourables; 68.000 hectares de prairies naturelles et herbages; 15.000 hectares de vignes; 71.000 hectares de forêts, etc... Les trois cinquièmes de cette étendue sont exploités par le faire-valoir direct et le reste par le fermage et le métayage par parties égales.

La valeur vénale du sol varie suivant les régions. L'hectare de terres arables vaut de 500 à 1.500 francs; l'hectare de prairies naturelles, de 1.500 à 5.000 francs; l'hectare de vignes, de 1.000 à 3.000 francs; et l'hectare de terres à cultures fruitières et maraîchères, de 5.000 à 10.000 francs.

Depuis 1880, la terre a perdu près de 50 pour cent de sa valeur, exactement 47,5 pour cent, et le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 7,7 pour cent.

A côté de quatre sociétés agricoles diverses et de dix comices agricoles, on compte quinze syndicats agricoles; trois coopératives viticoles; trente-cinq caisses locales

de crédit agricole mutuel et cinquante-et-une sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, sans être logés, ni nourris, l'hiver, 2 francs en moyenne ; l'été, de 2 fr. 50 à 3 fr. 50 ; à l'heure, sans être nourris, ni logés, de 0 fr. 20 à 0 fr. 30 ; au mois, nourris, de 15 à 30 francs. Le chômage, d'environ 130 jours par an, réduit les salaires de plus d'un tiers. Les laboureurs sont payés, par an, logés et nourris, 300 francs à 450 francs ; les apprentis de 15 à 18 ans, de 150 à 200 francs.

Les ouvriers agricoles doivent fournir un travail effectif de 7 heures en moyenne l'hiver ; de 10 heures l'été et de 9 à 10 heures le reste de l'année.

## TARN-ET-GARONNE

Les vignobles d'une part et la production des céréales de l'autre, sont les principales richesses du département. On y récolte du blé, du seigle, de l'orge, de l'avoine et du maïs. Les cultures maraîchères et fruitières sont fort développées. Beaucoup de fourrages et passablement d'élevage.

La population du département du Tarn-et-Garonne est de 188.553 habitants, dont 105.605 ruraux. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 29,47 pour la première catégorie et de 70,53 pour la seconde.

La superficie du département étant de 373.156 hectares, la densité par kilomètre carré est de 50,5.

La population du Tarn-et-Garonne a une tendance bien marquée à baisser. De 1866 à 1886, elle a diminué de 14.923 unités et de 25.493 de 1886 à 1906.

La population active totale agricole est de 63.204 personnes, dont 41.850 du sexe masculin et de 21.354 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 21.875 chefs masculins, de 18.087 chefs féminins et de 13.843 employés et ouvriers, dont 11.506 hommes et 2.337 femmes. Lors du recensement de 1906, 13 se trouvaient sans emploi.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont 9.386, dont 8.459 du sexe masculin et 927 du sexe féminin.

Les établissements agricoles, classés suivant le nombre des employés et ouvriers qu'ils emploient, atteignent le chiffre de 21.189, sur lequel 11.818 n'oc-

cupent aucun salarié ; 9.282 en occupant de 1 à 5 ; 68, de 6 à 10 ; 16, de 11 à 20 et 5, de 21 à 100.

Les notions de propriété changent suivant les régions :

RÉGIONS	Petite Propriété	Moyenne Propriété	Grande Propriété
	Hectares	Hectares	Hectares
Vallées.....	2 à 10 (Moyenne 6)	10 à 20 (Moyenn <sup>e</sup> 15)	Plus de 20 (Moyenn <sup>e</sup> 25)
Lomagne.....	4 à 12 (Moyenne 8)	12 à 25 (Moyenn <sup>e</sup> 18)	Plus de 25 (Moyenn <sup>e</sup> 40)
Quercy .....	4 à 10 (Moyenne 7)	10 à 25 (Moyenn <sup>e</sup> 17)	Plus de 25 (Moyenn <sup>e</sup> 30)

23.332 fonds de moins d'un hectare couvrent 11.500 hectares ; 27.181 fonds de 1 à 10 hectares couvrent 105.700 hectares ; 7.501 fonds de 10 à 40 hectares couvrent 139.000 hectares et 983 fonds de plus de 40 hectares couvrent 98.200 hectares. Soit 237.200 hectares pour les propriétés de plus de 10 hectares et 117.200 hectares pour celles de 10 hectares et au-dessous. Ajoutons que la proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département est de 0 à 10 du cent.

Sur les 337.500 hectares de terres cultivées, on compte 242.500 hectares pour les terres labourables ; 22.000 hectares pour les prairies naturelles ; 24.000 hectares pour les vignes ; 47.000 hectares pour les bois et forêts, etc... Près de 17.000 hectares : 16.700, sont incultes. Les cinq sixièmes du territoire cultivé sont en faire-valoir direct ; le reste se partage par parties inégales entre le fermage et le métayage.

La valeur vénale du sol est à l'hectare de :

RÉGIONS	TERRES ARABLES	PRAIRIES NATURELLES	VIGNES	JARDINS MARAICHERS
	Francs	Francs	Francs	Francs
Vallées.....	1.500 à 3.000	2.000 à 3.000	500 à 1.500	6 à 10.000
Lomagne.....	1.000 à 2.000	1.500 à 3.000	1.000 à 3.000	6 à 8.000
Quercy.....	1.000 à 1.500	1.500 à 2.000	800 à 5.000	4 à 5.000

Depuis 1880, la terre a baissé de 48,2 pour cent et le quantum de la dette hypothécaire sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 7,7.

Le département du Tarn-et-Garonne compte trois sociétés agricoles diverses ; vingt-et-un comices agricoles ; huit syndicats agricoles ; onze caisses locales de crédit agricole mutuel et vingt-six sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail.

Les ouvriers agricoles sont payés à l'heure, sans être nourris, ni logés, de 0 fr. 25 à 0 fr. 30. A la journée, 3 francs en moyenne. Le chômage étant de 65 jours, les salaires subissent une réduction d'un cinquième.

## VAR

Presque pas de céréales, pas beaucoup d'élevage, mais une culture de primeurs qui se développe chaque jour et qui sert à approvisionner tous les grands centres urbains de France et quelques-uns de l'étranger. La culture florale aussi prend tous les jours une extension grandissante et d'un bon rapport. Et si la vigne tend à s'implanter davantage, on rencontre encore beaucoup d'oliviers et de mûriers. Les arbres à fruits procurent de bons bénéfices.

La population totale du département est de 324.638 habitants, dont 90.350 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 234.288 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont de 63,66 pour la première catégorie et de 36,34 pour la seconde.

La superficie du département étant de 602.339 hectares, la densité par kilomètre carré est de 53,9.

La population du Var, qui avait diminué de 24.861 habitants de 1866 à 1886, a augmenté de 40.949 de 1886 à 1906.

La population active totale agricole est de 57.809 personnes, dont 35.593 du sexe masculin et 20.216 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 16.974 chefs masculins, de 14.235 chefs féminins et de 11.966 employés et ouvriers, dont 9.230 hommes et 2.736 femmes. Lors du recensement de 1906, 99 se trouvaient sans emploi.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont 14.535, dont 11.301 du sexe masculin et 3.234 du sexe féminin.

Les établissements agricoles, classés suivant le personnel qu'ils occupent, sont au nombre de 16.772, dont 10.301 n'employant aucun salarié; 6.235 en employant de 1 à 5; 185 de 6 à 10; 40 de 11 à 20; un de 101 à 500 et un en nombre inconnu.

La propriété se classe ainsi :

RÉGIONS	Petite Propriété	Moyenne Propriété	Grande Propriété
	Hectares	Hectares	Hectares
1 <sup>o</sup> Littoral.....	0.50 à 3	5 à 10	10 à 20
2 <sup>o</sup> Soliès-Pont.....	0.50 à 3	5 à 10	10 à 20
3 <sup>o</sup> Maures et Estérel...	1 à 10	10 à 30	30 et au-dessus
4 <sup>o</sup> Vallées du Centre...	2 à 5	15 à 20	30 et au-dessus
5 <sup>o</sup> Montagneuse.....	5 à 10	10 à 30	30 et au-dessus

Les 1.309 fonds de plus de 40 hectares s'étendent sur 314.280 hectares; les 6.014 fonds de 10 à 40 hectares sur 119.500 hectares; les 33.018 fonds de 1 à 10 hectares sur 118.000 hectares et les 29.547 fonds de moins d'un hectare sur 15.898 hectares. C'est-à-dire 133.896 hectares pour les fonds de 10 hectares et au-dessous et 433.780 hectares pour les fonds de plus de 10 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable est, du reste, de 40 à 50 pour cent.

Sur les 600.000 hectares en chiffres ronds du territoire, on compte : territoire non agricole, 33.650 hectares; landes et terres incultes, 13.581 hectares; bois et forêts, 280.184 hectares; cultures maraîchères, fruitières et florales, 39.638 hectares; vignes, 53.857 hectares; pâturages et pacages, 47.290 hectares; prés naturels, 5.895 hectares; terres labourables, 99.850 hectares. Le faire-valoir direct occupe les deux tiers des terres cultivées.

L'hectare de terre arable vaut de 1.200 à 3.000 francs; l'hectare de prairies naturelles, de 2.500 à 7.000 francs

(suivant qu'elles sont plantées d'arbres fruitiers ou irrigables); les vignes, de 800 à 4.500 francs l'hectare; les terrains plantés en arbres fruitiers, de 1.200 à 6.000 francs l'hectare (plantés en oliviers, de 1.200 à 1.800 francs l'hectare) et l'hectare de cultures maraîchères et florales arrosables, de 6.000 à 8.000 francs.

De 1880 à 1900-1905, la terre a baissé de 41,6 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 13,7 pour cent.

Le département du Var compte quatre sociétés agricoles diverses; quatre-vingt-trois syndicats agricoles; quinze coopératives agricoles, vinicoles et oléicoles; cinquante-quatre caisses locales de crédit agricole mutuel; seize sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail; une caisse de réassurance contre la mortalité du bétail et quinze caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, sans être nourris ni logés, de 2 fr. 50 à 3 fr. 50; du 19 mars au 1<sup>er</sup> octobre, moyenne de 3 francs; du 1<sup>er</sup> octobre au 19 mars, moyenne de 2 fr. 50; à l'heure, sans être logés, ni nourris, de 0 fr. 30 à 0 fr. 40. Chômage de 100 jours environ par an, d'où une réduction des salaires de plus d'un quart.

Les domestiques agricoles sont payés par an, logés et nourris: laboureurs, de 5 à 600 francs; servantes, 1 fr. 50 par jour et de 25 à 30 francs par mois.

Les ouvriers agricoles doivent fournir une somme de travail effectif de 6 à 8 heures l'hiver; de 8 à 11 heures l'été et de 7 à 11 heures le reste de l'année.

---

## VAUCLUSE

A côté des céréales, le département du Vaucluse produit une grande quantité de légumes et de fruits. On y cultive aussi le mûrier et l'olivier. Des vignobles assez importants donnent une récolte de vin dépassant la consommation du département. Des fourrages abondants permettent l'élevage du bétail.

La population du Vaucluse est de 239.678 habitants, dont 89.003 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 150.175 ruraux.

Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont de 54,11 pour la première catégorie et 45,89 pour la seconde.

La superficie du département du Vaucluse étant de 357.846 hectares, la densité par kilomètre carré est de 66,8.

De 1866 à 1886, la diminution de la population a été de 24.304 habitants et de 1886 à 1906, de 2.609.

La population active totale dans le domaine agricole est de 59.321 personnes, dont 41.988 du sexe masculin et 17.333 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 20.529 chefs masculins, de 15.366 chefs féminins et de 10.949 ouvriers et employés, dont 9.875 hommes et 1.074 femmes. 80 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi lors du recensement de 1906.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou le compte d'autrui, sont 12.667, dont 11.775 du sexe masculin et 892 du sexe féminin.

Les établissements agricoles, classés suivant l'importance de leur personnel, sont au nombre de 19.189, dont 11.758 n'occupant aucun salarié ; 7.376 en occupant de 1 à 5 ; 43 de 6 à 10 ; 10 de 11 à 20 et deux de 21 à 100.

Les termes de petite, moyenne et grande propriété varient suivant les régions :

RÉGIONS	Petite Propriété	Moyenne Propriété	Grande Propriété
	Hectares	Hectares	Hectares
Plaines.....	1 à 4	Au-dessus de 4	Au-dessus de 10
Côteaux.....	Au-dessous de 10	De 10 à 30	Au-dessus de 30
Montagnes...	Au-dessous de 10	De 10 à 40	Au-dessus de 100

Les 19.492 fonds de 1 à 10 hectares couvrent 120.130 hectares : les 3.777 fonds de 10 à 40 hectares, 70.478 hectares et les 651 fonds de plus de 40 hectares, 127.878 hectares, soit 120.130 hectares de fonds de un à 10 hectares et 198.356 hectares de fonds de plus de 10 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département est de 20 à 40 pour cent.

Sur les 269.743 hectares en culture, il y en a 167.713 aux terres labourables ; 10.030 aux prairies naturelles et herbages ; 18.175 aux vignes ; 1.760 aux jardins et 72.065 aux bois et forêts. Le faire-valoir direct occupe les deux tiers du territoire.

La valeur vénale est à l'hectare de :

RÉGIONS	TERRES ARABLES	PRAIRIES NATURELLES	VIGNES	TERRES A CULTURES FRUITIÈRES ET MARAÎCHÈRES
	Francs	Francs	Francs	Francs
1° Plaines.....	3.000	5.000	4.000	10.000
2° Côteaux....	2.000	3.000	2.500	5.000
3° Montagnes..	1.000	—	—	500

De 1880 à 1900-1905, la terre a baissé de 17,2 pour cent de sa valeur.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 12,8 pour cent.

Le département du Vaucluse compte trois sociétés agricoles diverses ; un comice agricole ; quarante-deux syndicats et une coopérative agricoles ; trois caisses locales de crédit agricole mutuel ; quatre sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail ; quatre-vingt-six caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie groupant 2.578 membres effectifs, 972 membres expectants possédant un capital assuré de 24.370.645 francs et un capital à assurer de 9.862.025 francs et une caisse régionale de réassurance contre l'incendie des risques agricoles avec 194 caisses affiliées, 3.226 membres effectifs, 3.250 membres expectants, un capital assuré de 34.518.550 francs et un capital à assurer de 33.000.000 de francs.

Les ouvriers agricoles sont payés à la journée, sans être logés ni nourris, de 3 à 4 francs ; un paysan et sa bête, 6 francs. A l'heure, sans être logés ni nourris, de 0 fr. 25 à 0 fr. 40. Chômage par an, 95 jours, d'où une réduction des salaires d'un quart.

Les ouvriers agricoles doivent fournir une somme de travail de 8 heures en moyenne l'été et de 5 à 6 heures le reste de l'année.

---

## VENDÉE

Le département de la Vendée est un département producteur de céréales, de blé principalement. L'abondance de ses fourrages lui permet de posséder un des plus nombreux troupeaux de bovins de France. A côté de cela, de la culture fruitière et un peu de colza, de lin, de chanvre et de pommes de terre.

La population de la Vendée est de 442.777 habitants, dont 243.747 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 199.030 urbains.

Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 16,44 pour la première catégorie et 83,56 pour la seconde.

La superficie du département étant de 701.553 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 63,4.

La population de la Vendée tend à augmenter. De 1866 à 1886, elle a augmenté de 30.335 unités et de 1886 à 1906, de 7.969.

La population active totale dans l'agriculture est de 156.440 personnes, dont 96.597 du sexe masculin et 59.843 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 39.110 chefs masculins, de 33.008 chefs féminins et de 59.940 employés et ouvriers, dont 41.193 hommes et 18.747 femmes. Lors du recensement de 1906, 122 de ces derniers se trouvaient sans emploi.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont 24.260, dont 16.196 du sexe masculin et 8.064 du sexe féminin.

Les établissements agricoles, au nombre de 38.484, sont classés, suivant l'importance de leur personnel, 15.195 n'occupant aucun salarié ; 21.229 en occupant de 1 à 5 ; 2.005, de 6 à 10 ; 51, de 11 à 20 ; deux de 21 à 100 et deux un nombre inconnu.

La signification des qualificatifs de petite, moyenne et grande propriété changent suivant les régions.

### Contenance moyenne

RÉGIONS	Petite Propriété		Moyenne Propriété		Grande Propriété	
	h.	a.	h.	a.	h.	a.
Bocage.....	5	60	18	50	36	80
Plaine.....	4	20	15	60	57	40
Marais .....	4	30	16	10	86	70
Iles .....	3	»»	12	90	Pas de grande Propriété	

Dans le département, les 14.427 domaines de moins d'un hectare couvrent 9.500 hectares ; les 23.678 de 1 à 10 hectares couvrent 95.500 hectares ; les 9.989, de 10 à 40 hectares, 231.000 hectares et les 2.670 de plus de 40 hectares, 302.600 hectares, soit 105.000 hectares pour les domaines de 10 hectares et au-dessous et 534.400 hectares pour ceux de plus de 10 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département est de 20 à 40 pour cent.

Sur les 620.000 hectares cultivés, 443.000 hectares sont en terres labourables, 126.000 hectares en prairies naturelles et herbages ; 15.600 en vignes ; 7.500 en jardins et 24.000 en bois.

Le fermage détient plus de la moitié des terres cultivées.

La valeur vénale de la terre varie suivant les régions.  
A l'hectare :

RÉGIONS	TERRES ARABLES	PRAIRIES NATURELLES	VIGNES	TERRES A CULTURES FRUITIÈRES ET MARAICHÈRES
	Francs	Francs	Francs	Francs
Bocage.....	1.900	2.700	3.800	4.700
Plaine.....	2.600	3.400	4.800	5.700
Marais.....	2.600	2.900	4.100	5.200
Iles.....	2.900	1.400	3.000	10.000

La terre a perdu 7,8 pour cent de sa valeur depuis 1880.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 7,8 pour cent.

A côté d'une société d'horticulture, la Vendée compte dix-sept comices agricoles ; vingt-trois syndicats agricoles ; quarante-trois caisses locales de crédit agricole mutuel ; deux cent douze sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail ayant 22.436 membres possédant un capital assuré de 28.312.300 francs et quatre caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, sans être nourris ni logés, de 2 fr. 25 à 2 fr. 50 ; à l'heure, sans être logés ni nourris, de 0 fr. 15 à 0 fr. 25. Un chômage annuel de 85 jours réduit les salaires de près d'un quart.

## VIENNE

Le département de la Vienne produit un peu de légumes, des pommes de terre, des fruits, et possède quelques vignobles. On y récolte passablement de céréales et ses fourrages permettent l'élevage.

La population du département est de 333.621 habitants, dont 225.308 ruraux (résidant dans les communes au-dessous de 2.001 habitants) et 108.313 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et rurale sont de 22,36 pour la première catégorie et de 77,64 pour la seconde.

La superficie du département de la Vienne étant de 704.414 hectares, la densité par kilomètre carré est de 47,4.

La population de la Vienne qui avait augmenté de 18.258 habitants de 1866 à 1886, en a perdu 9.164 de 1886 à 1906.

La population active totale agricole est de 105.608 personnes, dont 68.953 du sexe masculin et 36.655 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 31.485 chefs masculins, de 27.704 chefs féminins et de 31.622 employés et ouvriers, dont 24.977 hommes et 6.645 femmes. Lors du recensement de 1906, 88 ouvriers et employés se trouvaient sans emploi.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont 14.709, dont 12.408 du sexe masculin et 2.301 du sexe féminin.

Parmi les 31.455 établissements agricoles classés suivant l'importance de leur personnel, 14.838 n'occupant aucun salarié; 16.244 en occupant de 1 à 5; 335, de 6 à 10; 33 de 11 à 20 et cinq de 21 à 100.

Comme contenance, on peut diviser la Vienne de la façon suivante, autant de régimes, autant de notions de la propriété :

RÉGIONS	Petite	Moyenne	Grande
	Propriété	Propriété	Propriété
	Hectares	Hectares	Hectares
de l'orge.....	1 à 20	20 à 60	60
de la vigne.....	1 à 15	15 à 40	40
de la culture maraichère.....	0.30 à 1.50	1.50 à 4	4
du froment.....	5 à 40	40 à 80	80
des prairies naturelles.....	5 à 50	50 à 100	100
de la culture extensive.....	5 à 50	50 à 150	150

Dans le département, 29.819 fonds de moins d'un hectare couvrent 14.400 hectares; 3.695 fonds de 1 à 10 hectares couvrent 126.295; 8.139 fonds de 10 à 40 hectares couvrent 200.647 hectares et 3.010 fonds de plus de 10 hectares couvrent 325.332 hectares, soit 140.695 hectares pour les domaines de 10 hectares et au-dessous et 525.979 hectares pour ceux au-dessus de 10 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de cent hectares dans la superficie cadastrale imposable du département est de 20 à 40 pour cent.

Les 623.132 hectares de terres cultivées se partagent en 466.188 hectares pour les terres labourables; 47.143 pour les prairies naturelles et herbages; 23.002 pour les vignobles; 8.769 pour les jardins et 78.030 pour les bois et forêts. Sur l'ensemble de ces terres cultivées, le faire-valoir direct en possède la moitié et le fermage et le métayage chacun un quart.

La valeur vénale de l'hectare de terre varie aussi suivant région.

RÉGIONS	TERRES ARABLES	PRAIRIES NATURELLES	VIGNES	TERRES A CULTURES FRUITIÈRES ET MARAICHÈRES
	Francs	Francs	Francs	Francs
de l'orge . . . . .	1.000 à 3.000	3.000	1.800 à 6.000	4.000
de la vigne . . . .	1.000 à 3.000	3.500	2.500 à 5.000	4.500
de la culture maraichère . . . .	1.000 à 3.000	3.500	3.000 à 4.000	5.000
du froment . . . .	1.000 à 2.500	3.000	3.000 à 4.000	4.000
des prairies na- turelles . . . . .	1.000 à 2.000	3.500 à 4.000	3.000 à 4.000	4.000
de la culture ex- tensive . . . . .	1.000	2.500	1.500 à 3.000	3.000

La terre n'a presque pas baissé de valeur depuis 20 ans. A peine si elle a perdu en certains endroits 2 à 3 du cent.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 8,7 pour cent.

On compte dans le département de la Vienne onze sociétés agricoles diverses; cinq comices agricoles; vingt-six syndicats agricoles; vingt caisses locales de crédit agricole mutuel; dix-neuf sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail; sept caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie et une caisse de réassurance contre l'incendie des risques agricoles.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, sans être nourris ni logés, de 2 fr. 50 à 4 fr. 50; à l'heure, sans être nourris, ni logés, de 0 fr. 25 à 0 fr. 35. Le chômage de 75 jours environ réduit les salaires de plus d'un cinquième.

Les domestiques agricoles touchent par an, logés et nourris: laboureurs de 20 à 45 ans, du 24 juin au 29 septembre, 350 francs, et du 29 septembre au 24 juin, 300 francs, soit 650 francs; les servantes, par an, nourries et logées, 300 francs en moyenne.

Les ouvriers agricoles doivent fournir, l'été et le printemps, un travail effectif de 11 heures, 8 heures le reste de l'année.

## VIENNE (HAUTE)

Le département de la Haute-Vienne produit du blé, du seigle, de l'orge, du sarrasin et de l'avoine, mais la source principale de sa richesse, c'est son élevage. Tout le fourrage récolté est consommé sur place par son bétail qui profite aussi des herbages et des pacages qui recouvrent une grande étendue des terres cultivées du département. On y récolte aussi des pommes de terre et, à côté de la culture maraîchère, nous trouvons des cultures fruitières.

La population de la Haute-Vienne est de 385.732 habitants, dont 179.974 ruraux et 205.758 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont de 67,35 pour la première catégorie et de 32,65 pour la seconde.

La superficie du département étant de 555.523 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 69,4.

La population augmente sans cesse. De 1866 à 1886, l'augmentation était de 37.145 habitants et de 1886 à 1906, de 22.550.

La population active totale agricole est de 114.559 personnes, dont 68.193 du sexe masculin et 46.366 du sexe féminin. Le personnel des établissements se compose de 31.698 chefs masculins, de 27.814 chefs féminins et de 44.867 employés et ouvriers, dont 29.429 hommes et 15.438 femmes. Soixante-et-un employés et ouvriers se trouvaient sans travail, lors du recensement de 1906.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou le compte d'autrui, sont 10.118 : 7.010 du sexe masculin, 3.018 du sexe féminin.

Dans les 32.116 établissements agricoles, 12.141 n'occupent aucun salarié ; 19.179 en occupent de 1 à 5 ; 760, de 6 à 10 ; 32, de 11 à 20 et quatre de 21 à 100.

On appelle petite propriété une propriété de moins de 10 hectares ; moyenne propriété, celle de 10 à 100 hectares et grande propriété celle qui dépasse 100 hectares.

Dans le département, 11.700 hectares sont détenus par les fonds de moins d'un hectare ; 112.000 hectares par ceux de un à dix hectares ; 150.000 hectares par ceux de dix à quarante hectares et 192.000 hectares par ceux de plus de quarante hectares, soit 123.700 hectares pour les propriétés de 10 hectares et au-dessous, et 342.000 hectares pour les propriétés au-dessus de 10 hectares.

La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable est de 10 à 20 pour cent.

Dans les 472.000 hectares cultivés, 256.000 vont aux terres labourables, 158.000 aux prairies naturelles, 47.000 aux bois et forêts, etc. La moitié des terres cultivées appartient au faire-valoir direct, les deux tiers du reste au métayage, et l'autre tiers au fermage.

L'hectare de terre arable vaut 1.000 à 1.200 francs à l'hectare et l'hectare de prairies naturelles, de 2.000 à 2.400 francs. Quelquefois, les prés de ville atteignent 25.000 francs l'hectare.

La valeur de la terre demeure stationnaire.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 13,7 pour cent.

Le département de la Haute-Vienne compte quatre sociétés agricoles diverses ; vingt-cinq comices agricoles ; soixante-seize syndicats agricoles ; cinquante-trois caisses locales de crédit agricole mutuel ; vingt-cinq sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail ; une fédération départementale pour la réassurance contre la mortalité du bétail avec 18 caisses affiliées et onze caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, nourris, mais non logés, en été, de 2 à 3 francs et même 4 francs du côté de Châteauneuf ; automne et printemps, de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 ; hiver, de 0 fr. 75 à 2 francs. A la journée, sans être nourris, ni logés : printemps et automne, de 2 francs à 3 fr. 50 ; l'hiver, 1 fr. 75. Dans certaines contrées de la Haute-Vienne, de mars au 1<sup>er</sup> novembre, non nourris ni logés, 2 francs en moyenne et en plus 0 fr. 50 par jour pendant les mois de juillet et août, avec la collation de quatre heures ou un litre de vin au choix ; nourris, 0 fr. 50 en moins. Du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars, de 1 fr. 25 à 1 fr. 50. Chômage, 110 jours environ, d'où une réduction des salaires de plus d'un quart. Les petits bergers de neuf à treize ans sont occupés pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre, moyennant une somme variant entre 20 et 50 francs, des chaussettes, une paire de sabots, une blouse, une chemise, nourris, blanchis, raccommodés et logés.

Les ouvriers agricoles doivent fournir une somme de travail effectif de 11 heures l'été et le printemps, et de 8 heures le reste de l'année.

---

## VOSGES

L'exploitation des forêts, l'élevage et la culture des céréales occupent la plus grande partie du temps des paysans du département des Vosges. Les prairies artificielles des vallées et les riches pâturages des hautes Vosges sont des plus fertiles, et dans la région de Gérardmer on fabrique des fromages renommés. Quelques vignobles existent encore.

La population totale du département est de 429.812 habitants, dont 219.084 ruraux, c'est-à-dire résidant dans des communes au-dessous de 2.000 habitants, et 210.728 urbains. Par conséquent, les proportions pour 100 habitants de la population urbaine et de la population rurale sont de 48,23 pour la première catégorie et 51,77 pour la seconde. La superficie de son territoire étant de 586.714 hectares, la densité de la population par kilomètre carré est de 72,8.

La population active occupée aux travaux des champs est de 74.789 individus, dont 45.923 masculins et 28.866 féminins.

Le personnel des établissements se décompose de la façon suivante : 22.560 chefs masculins et 21.460 chefs féminins, puis ensuite 18.040 employés et ouvriers, dont 13.186 hommes et 4.854 femmes. Lors du recensement de 1906, 26 travailleurs ruraux se déclarèrent sans emploi.

On classe comme travailleurs isolés, c'est-à-dire travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, 12.703 personnes, dont 10.153 du sexe masculin et 2.550 du sexe féminin.

Les établissements agricoles sont au nombre de

23.526, dont 12.404 n'occupant aucun salarié ; 11.036 en occupant de 1 à 5 ; 82 de 6 à 10 ; 3 de 11 à 20 et 1 de 21 à 100.

Le département des Vosges est divisé, au point de vue agricole, en trois régions distinctes : la plaine, la montagne et la Vôge.

Les notions de petite, de moyenne et de grande propriété varient suivant les régions. Dans la plaine, une propriété au-dessous de 10 hectares est qualifiée de petite, de 30 hectares de moyenne et au-dessus de grande. Dans la montagne, petite propriété au-dessous de 3 hectares, moyenne 8 hectares, grande au-dessus. Dans la Vôge, la petite propriété va jusqu'à atteindre 5 hectares, la moyenne 20 hectares et la grande au-dessus.

La valeur de la terre varie tout autant. Dans la plaine, la terre arable est estimée de 3 à 800 francs l'hectare ; dans la montagne, de 7 à 1.300 francs et dans la Vôge, de 4 à 800 francs. La valeur des prairies naturelles est beaucoup moins variable. Ainsi dans la plaine, elles valent de 1.200 à 1.800 francs l'hectare ; dans la montagne, de 15 à 1.800 francs, et dans la Vôge, environ 1.600 francs. Les vignes sont estimées à 350 francs l'hectare dans la plaine et à 200 francs dans la Vôge. Les terres à culture maraîchère ou fruitière, 1.800 francs dans la plaine, 2.500 francs dans la Vôge et atteignent 3.000 francs dans la montagne. De 1880 à 1905, la terre a baissé de 24,1 %. Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, d'après l'enquête des contributions, de 10,1 %.

Si plus de la moitié du sol vosgien est en exploitation directe, la grande propriété prédomine néanmoins. La proportion des cotes de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale du département va de 20 à 40 %.

Ainsi 523 fonds de plus de 40 hectares détiennent 254.700 hectares ; 5.897 de 10 à 40 hectares en possèdent 101.000 hectares, tandis que 35.220 fonds de 1 à 10 hectares n'en détiennent que 135.500 hectares et que 31.131

fonds de moins de un hectare occupent tout au plus 23.000 hectares.

Les associations agricoles sont très nombreuses dans le département des Vosges. A côté des treize sociétés agricoles diverses, il existe 6 comices agricoles, 54 syndicats agricoles, une coopérative et une société de crédit agricole. Les sociétés d'assurances mutuelles agricoles sont au nombre de 243, dont 158 contre la mortalité du bétail, 83 contre l'incendie, une contre la grêle et une de réassurance-bétail.

Le journalier agricole est payé, en moyenne, 3 francs, sans être nourri ni logé. Nourri et logé, il touche, par jour, de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 ; à l'heure, sans être nourri ni logé, de 0 fr. 25 à 0 fr. 30. Le chômage est de 70 jours environ, d'où une réduction des salaires d'un cinquième environ.

---

## YONNE

Le département de l'Yonne est un département essentiellement agricole. On y récolte du blé en quantité, du seigle, de l'orge, etc. Les légumes occupent une superficie assez importante ; la betterave à sucre alimente d'importantes sucreries ; des vignobles produisent de bons crus et les cultures fourragères permettent un élevage sérieux et de bon rapport. Signalons aussi une basse-cour bien garnie.

La population de l'Yonne est de 315.199 habitants, dont 238.538 ruraux et 76.661 urbains. Les proportions pour cent habitants de la population urbaine et de la population rurale sont donc de 21,47 pour la première catégorie et 78,53 pour la seconde.

La superficie du département étant de 746.064 hectares, la densité par kilomètre carré est de 42,2.

La population diminue sans cesse. De 1866 à 1886, elle descendait de 17.225 unités et de 1886 à 1906, elle perdait encore 40.165 habitants.

La population active totale agricole est de 97.825 personnes, dont 59.442 du sexe masculin et 38.383 du sexe féminin. Le personnel des établissements agricoles se compose de 30.589 chefs masculins, 29.304 chefs féminins et 21.687 employés et ouvriers, parmi lesquels 17.575 hommes et 4.112 femmes. Lors du recensement de 1906, 108 employés et ouvriers se trouvaient sans emploi.

Les isolés, travaillant pour leur compte ou pour le compte d'autrui, sont 16.137, dont 11.181 du sexe masculin et 4.956 du sexe féminin.

Les établissements agricoles sont au nombre de 30.922, dont 18.285 n'occupant aucun salarié ; 12.391 en occupant de 1 à 5 ; 212 en occupant de 6 à 10 ; 29 en

occupant de 11 à 20; deux en occupant de 21 à 100 et trois un nombre inconnu.

Pour classer la propriété, nous devons diviser l'Yonne en 10 régions.

RÉGIONS	Superficie moyenne des terres cultivées contenues dans les propriétés de chaque région		VARIATIONS DE SURFACES OBSERVÉES POUR LES PROPRIÉTÉS DITES							
	h. a.		Petite		Moyenne		Grande		Très grande	
	h.	a.	hect.	ares	h. a.	h.	Hectares	Hectares	Hectares	Hectares
Jovinien.....	5	70	0 à 2	50	2	50 à 10	10 à 50	Au-delà de 50		
Avallonnais.	7	15	0 à 3	50	3	50 à 15	15 à 50	Idem		
Auxerrois...	6	50	0 à 3	»	3	» à 12	12 à 50	Idem		
Chablisien ..	6	75	0 à 3	»	3	» à 12	12 à 50	Idem		
Pays d'Othe.	8	91	0 à 4	»	4	» à 20	20 à 60	Au-delà de 60		
Gâtinais.....	11	15	0 à 5	»	5	50 à 24	24 à 70	Au-delà de 70		
Sénonais.....	9	20	0 à 4	50	4	50 à 20	20 à 60	Au-delà de 60		
Morvan.....	9	25	0 à 4	50	4	50 à 20	20 à 60	Idem		
Tonnerrois..	10	»	0 à 4	80	4	50 à 20	20 à 60	Idem		
Puisaye.....	21	»	0 à 8	»	8	» à 30	30 à 90	Au-delà de 90		

Dans le département, les 23.351 fonds de moins d'un hectare s'étendent sur 17.547 hectares ; les 43.017 fonds de un à dix hectares sur 195.486 hectares ; les 9.373 fonds de dix à quarante hectares sur 188.029 hectares et les 1.876 fonds de plus de quarante hectares sur 299.308 hectares, soit 213.033 hectares pour les propriétés de 10 hectares et au-dessous et 487.337 hectares pour les propriétés au-dessus de 10 hectares. La proportion des cotes foncières de plus de 100 hectares dans la superficie cadastrale imposable du département oscille entre 20 à 40 pour cent.

Sur les 666.239 hectares de terres cultivées, il y a 453.080 hectares en terres labourables ; 37.962 en prairies naturelles et herbages ; 35.007 en vignes ; 4.176 en jardins et 156.014 en bois et forêts.

Les deux tiers du territoire sont en faire-valoir direct, le reste en fermage.

La valeur vénale moyenne de la terre à l'hectare est de :

RÉGIONS	TERRES	PRAIRIES	VIGNES	TERRES
	ARABLES	NATURELLES	RECONSTITUÉES	MARAICHÈRES
	Francs	Francs	Francs	Francs
Jovinien .....	1.500	1.700	4.000	3.000
Avallonnais .....	1.400	2.800	4.500	1.500 à 3.000
Auxerrois .....	1.450	2.400	4.000	3.000
Chablisien et Vermentonnais.....	2.950	2.800	3.000	2.400
Pays d'Othe.....	1.100	2.000	—	—
Sénonais.....	1.000	1.800	—	—
Morvan.....	900	1.800	—	3.000
Tonnerrois .....	800	2.200	3.000	3.000
Gâtinais.....	1.400	2.000	—	2.400
Puisaye.....	1.000	2.200	—	3.000

La terre, en général, a beaucoup baissé de 1880 à 1900-1905. On peut affirmer qu'elle a perdu près de

50 pour cent de sa valeur : plus dans certaines régions, moins dans d'autres.

Le quantum de la dette hypothécaire pesant sur la valeur immobilière et rurale est, suivant l'enquête des contributions, de 7,7 pour cent.

Au point de vue des organisations agricoles, l'Yonne est bien partagée. A côté des treize sociétés agricoles diverses et des sept comices agricoles, on compte près de cent syndicats agricoles, viticoles, d'éleveurs, de battages, etc., groupant des milliers de paysans ; trente-deux caisses locales de crédit agricole mutuel ; deux cent trente-deux sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail avec 11.104 membres possédant un capital assuré de 14.762,590 francs ; une Union départementale de réassurance contre la mortalité du bétail à laquelle 100 caisses sont affiliées ; deux caisses d'assurances agricoles mutuelles contre l'incendie et une société d'assurances mutuelles contre la grêle.

Les ouvriers agricoles sont payés, à la journée, nourriture comprise : de mars à octobre, de 3 francs à 3 fr. 50 ; d'octobre à mars, de 1 fr. 50 à 2 fr. 50. Nourris et logés, moyenne de 2 francs ; à l'heure, sans être logés ni nourris, 0 fr. 35 environ ; nourris et logés, 0 fr. 25. Au mois, logés et nourris, moyenne de 55 francs. Le chômage, d'environ 65 jours, réduit les salaires d'un sixième.

Les domestiques agricoles sont payés : basse-courrier, avec sa femme, 1.200 francs par an, logés. Premiers charretiers, de 6 à 700 francs ; les autres, de 25 à 40 ans, de 4 à 600 francs ; vachers et hommes de cour, de 15 à 20 ans, de 250 à 450 francs par an ; petits commis, de 13 à 16 ans, de 15 à 20 fr. par mois ; bergers et bouviers, de 5 à 600 francs par an ; servantes, de 20 à 30 francs, suivant l'âge, tous nourris et couchés.

Les ouvriers agricoles doivent fournir une somme de travail effectif de 8 à 12 heures l'hiver ; de 9 à 12 heures l'automne ; de 10 à 12 heures au printemps et de 13 à 14 heures l'été.

**TABLEAU DU NOMBRE ET DE L'ÉTENDUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN 1910**

Statistique extraite de l'ANNUAIRE DE L'AGRICULTURE ET DES ASSOCIATIONS AGRICOLES, ouvrage qui n'est point une publication officielle, mais dont les renseignements statistiques sont contrôlés par le Ministère de l'Agriculture et présentent, par suite, toute garantie au point de vue de l'exactitude.

DÉPARTEMENTS	FONDS au-dessous DE 1 HECTARE		FONDS DE 1 A 10 HECTARES		FONDS DE 10 A 40 HECTARES		FONDS de plus DE 40 HECTARES		ÉTENDUE des fonds au-dessous de 10 hectares		ÉTENDUE des fonds au-dessus de 10 hectares	
	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares
Ain.....	30.331	20.940	35.746	173.090	6.950	144.088	1.475	216.870	194.030	360.958	20.000	653.000
Aisne.....	»	20.000	»	»	»	261.000	»	392.000	»	»	»	»
Allier.....	»	11.500	24.232	98.000	6.948	159.000	3.238	402.000	109.500	561.000	»	»
Alpes (Basses).....	9.650	3.942	19.000	58.900	6.531	121.300	1.294	419.000	62.842	540.300	»	»
Alpes (Hautes).....	7.676	5.452	23.408	58.844	4.246	82.063	411	339.321	64.296	421.384	»	»
Alpes-Maritimes...	19.000	11.000	15.300	60.800	4.296	82.000	251	232.000	71.800	314.000	»	»
Ardèche.....	27.291	13.500	39.800	170.000	8.640	162.500	1.448	167.000	183.500	329.500	»	»
Ardennes.....	21.700	13.000	18.900	70.000	5.623	127.000	1.613	271.000	83.000	398.000	»	»
Ariège.....	23.679	1.200	22.966	83.000	3.226	61.000	808	246.000	84.200	307.000	»	»
Aube.....	19.751	12.000	22.180	110.000	8.623	177.000	1.666	267.000	122.000	444.000	»	»
Aude.....	40.205	24.000	33.600	129.000	71.886	256.000	3.483	371.000	153.000	627.000	»	»
Aveyron.....	36.004	25.000	45.275	187.000	11.886	257.000	3.483	371.500	212.000	628.500	»	»

DÉPARTEMENTS	FONDS au-dessous DE 1 HECTARE		FONDS DE 1 A 10 HECTARES DE 10 A 40 HECTARES		FONDS de plus DE 40 HECTARES		ÉTENDUE EN HECTARES des fonds au-dessous de 10 hectares		ÉTENDUE EN HECTARES des fonds au-dessus de 10 hectares	
	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares
Bouches-du-Rhône	28.731	17.000	20.554	65.000	4.130	93.000	1.382	290.000	82.000	383.000
Calvados.....	»	16.000	»	111.500	»	160.000	»	238.000	127.500	398.000
Cantal.....	13.720	8.500	22.589	116.000	9.751	197.000	2.539	237.000	124.500	434.000
Charente.....	35.731	1.600	39.644	185.000	11.687	221.000	1.506	145.000	186.600	366.000
Charente-Infér....	49.461	27.000	56.510	241.000	10.566	210.000	1.684	160.000	268.000	370.000
Cher.....	23.526	14.800	21.687	92.500	4.960	105.000	3.302	463.000	107.500	568.000
Corrèze.....	19.530	9.500	29.581	118.000	10.006	205.000	1.091	231.000	127.500	436.000
Corse.....	18.169	9.000	23.545	97.000	8.439	163.000	891	533.000	106.000	696.000
Côte-d'Or.....	25.196	16.800	34.857	152.600	4.960	196.000	3.082	444.500	169.400	640.500
Côtes-du-Nord.....	31.061	22.000	42.910	221.000	14.998	295.000	588	114.000	243.000	409.000
Creuse.....	20.773	12.860	31.840	131.000	11.436	217.600	1.946	176.400	143.860	394.000
Dordogne.....	29.914	20.500	52.199	213.500	18.644	319.500	2.062	330.000	234.000	649.500
Doubs.....	16.825	10.000	20.079	126.500	7.800	180.400	884	183.000	136.500	363.400
Drôme.....	22.686	17.000	36.320	188.000	10.566	217.000	1.623	185.000	205.000	402.000
Eure.....	25.767	13.300	23.702	125.400	6.653	161.800	2.087	261.500	138.700	423.300

DÉPARTEMENTS	FONDS au-dessous de 1 HECTARE		FONDS DE 1 A 10 HECTARES DE 10 A 40 HECTARES		FONDS de plus de 40 HECTARES		ÉTENDUE des fonds au-dessous de 10 hectares	ÉTENDUE des fonds au-dessus de 10 hectares		
	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares				
									NOMBRE	ÉTENDUE en hectares
Finistère.....	21.350	15.000	»	»	52.000	533.000	1.446	90.000	15.000	623.000
Gard.....	38.279	23.700	34.392	112.000	5.346	110.000	2.081	299.000	135.700	409.000
Garonne (Haute) ..	47.746	»	»	»	»	»	»	229.000	»	229.000
Gers.....	28.019	16.000	37.906	152.000	13.492	250.000	2.302	157.000	168.000	407.000
Gironde.....	55.841	32.500	54.882	204.000	14.209	264.000	3.006	439.000	236.500	703.000
Hérault.....	41.204	29.000	33.517	138.000	5.249	125.000	1.004	283.000	167.000	408.000
Ille-et-Vilaine.....	27.994	20.676	40.691	196.700	12.338	244.500	803	168.000	217.376	412.500
Indre.....	23.274	15.300	20.299	70.100	5.302	105.600	»	454.500	85.400	560.100
Indre-et-Loire.....	21.279	10.000	29.203	110.000	5.423	167.000	2.028	279.000	120.000	446.000
Isère.....	54.860	34.000	60.688	241.000	9.554	191.000	959	274.000	275.000	465.000
Jura.....	»	17.000	28.933	123.500	5.443	95.000	339	227.000	140.500	322.000
Landes.....	13.024	7.800	18.054	96.700	10.076	219.600	3.128	567.000	104.500	786.600
Loir-et-Cher.....	17.576	8.800	24.067	95.000	5.086	104.600	2.214	385.000	103.800	489.600
Loire.....	23.525	11.700	30.395	121.500	7.542	144.000	1.206	177.000	133.200	321.000
Loire (Haute).....	25.081	15.700	37.000	154.600	10.283	207.600	1.061	92.000	170.300	299.600
Loire-Inférieure....	22.026	13.700	33.669	160.800	12.503	260.000	866	197.500	174.500	457.500

DÉPARTEMENTS	FONDS AU-DESSOUS DE 1 HECTARE		FONDS DE 1 A 10 HECTARES		FONDS DE 10 A 40 HECTARES		FONDS DE PLUS DE 40 HECTARES		ÉTENDUE EN HECTARES des fonds au-dessous de 10 hectares		ÉTENDUE EN HECTARES des fonds au-dessus de 10 hectares	
	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares
Loiret . . . . .	19.942	7.900	32.966	130.700	6.170	113.500	2.373	360.000	2.373	360.000	138.600	473.500
Lot . . . . .	27.900	16.500	37.180	158.200	8.861	177.000	719	148.600	719	148.600	174.700	325.600
Lot-et-Garonne . . . . .	22.786	13.700	29.900	139.000	10.267	195.800	1.004	168.900	1.004	168.900	152.700	364.700
Lozère . . . . .	»	6.800	»	70.100	»	124.200	2.418	290.000	2.418	290.000	76.900	414.200
Maine-et-Loire . . . . .	20.815	12.500	29.295	128.500	12.291	254.300	1.621	278.600	1.621	278.600	141.000	532.900
Manche . . . . .	38.357	23.000	47.857	187.500	9.667	178.000	891	169.200	891	169.200	210.500	347.200
Marne . . . . .	»	13.500	»	107.500	»	217.900	2.983	435.000	2.983	435.000	121.000	652.900
Marne (Haute) . . . . .	»	14.800	»	115.000	»	175.000	»	285.000	»	285.000	129.800	460.000
Mayenne . . . . .	»	6.400	»	80.000	»	245.000	»	160.000	»	160.000	86.400	405.000
Meurthe-et-Moselle	»	18.000	»	97.000	»	102.500	»	250.000	»	250.000	115.000	352.500
Meuse . . . . .	»	12.400	»	118.000	»	169.000	»	271.000	»	271.000	130.400	440.000
Morbihan . . . . .	»	16.600	»	161.000	»	286.000	»	187.000	»	187.000	177.600	473.000
Nièvre . . . . .	25.500	15.700	27.950	115.400	4.400	96.000	2.060	409.000	2.060	409.000	131.100	505.000
Nord . . . . .	42.592	16.000	34.000	146.000	8.700	180.000	1.166	167.000	1.166	167.000	162.000	347.000
Oise . . . . .	26.293	13.500	»	»	6.538	133.700	2.083	296.000	2.083	296.000	13.500	429.700
Orne . . . . .	21.333	13.000	32.700	160.000	10.600	179.000	1.659	208.000	1.659	208.000	173.000	387.000

DÉPARTEMENTS	FONDS au-dessous DE 1 HECTARE		FONDS DE 1 à 10 HECTARES		FONDS DE 10 à 40 HECTARES		FONDS de plus DE 40 HECTARES		ÉTENDUE EN HECTARES des fonds au-dessous de 10 hectares		ÉTENDUE EN HECTARES des fonds au-dessus de 10 hectares	
	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares
Pas-de-Calais . . . . .	39.000	20.000	35.000	165.000	9.400	189.000	1.890	251.000	185.000	440.000		
Puy-de-Dôme . . . . .	60.000	37.000	66.700	265.000	11.300	213.000	1.200	247.000	302.000	460.000		
Pyrénées (Basses). . . . .	24.600	17.000	35.400	171.000	13.000	254.000	906	291.000	188.000	545.000		
Pyrénées (Hautes). . . . .	21.700	14.300	25.000	108.400	3.800	71.400	231	223.000	122.700	294.400		
Pyrénées-Orient... . . . .	20.700	13.000	14.300	52.000	2.800	58.000	670	242.000	65.000	300.000		
Rhin (Haut) . . . . .	6.200	4.200	6.000	18.000	444	8.950	85	27.000	22.200	35.950		
Rhône . . . . .	27.404	14.000	28.370	126.000	4.221	79.000	325	41.000	140.000	120.000		
Saône (Haute) . . . . .	21.000	8.900	27.800	132.000	6.300	106.000	364	264.000	140.900	370.000		
Saône-et-Loire . . . . .	37.666	19.000	49.201	212.000	10.030	188.000	2.998	384.000	231.000	572.000		
Sarthe . . . . .	16.400	10.000	33.161	146.000	11.152	206.000	1.361	220.500	156.000	426.500		
Savoie . . . . .	27.752	17.200	31.000	125.000	2.893	56.000	458	260.000	142.200	316.000		
Savoie (Haute) . . . . .	23.247	13.900	30.032	132.500	4.132	80.500	380	154.100	146.400	234.600		
Seine . . . . .	11.031	2.750	2.486	9.800	219	4.950	30	9.700	12.550	14.650		
Seine-Inférieure . . . . .	20.867	11.000	18.880	90.700	9.273	182.000	2.459	267.500	101.700	449.500		
Seine-et-Marne . . . . .	19.759	11.530	22.238	96.700	5.303	100.150	2.218	339.400	108.230	439.550		
Seine-et-Oise . . . . .	19.344	12.250	24.142	98.200	5.400	103.500	1.888	287.400	110.450	390.900		

DÉPARTEMENTS	FONDS au-dessous DE 1 HECTARE		FONDS DE 1 A 10 HECTARES		FONDS DE 10 A 40 HECTARES		FONDS de plus DE 40 HECTARES		ÉTENDUE EN HECTARES des fonds au-dessous de 10 hectares		ÉTENDUE EN HECTARES des fonds au-dessous de 10 hectares	
	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	NOMBRE	ÉTENDUE en hectares	ÉTENDUE en hectares	ÉTENDUE en hectares	ÉTENDUE en hectares	ÉTENDUE en hectares
Sèvres (Deux).....	21.642	12.530	24.570	120.380	7.172	183.450	2.441	246.050	132.910	429.500		
Somme.....	27.162	11.121	30.100	123.500	10.652	203.000	1.663	253.400	134.621	456.400		
Tarn.....	29.566	17.500	28.961	113.500	9.644	209.500	1.444	203.600	131.000	413.100		
Tarn-et-Garonne..	23.332	11.500	27.181	105.700	7.501	139.000	983	98.200	117.200	237.200		
Var.....	29.547	15.896	33.018	118.000	6.014	119.500	1.309	314.280	133.896	433.780		
Vaucluse.....	»	»	19.492	120.130	3.777	70.478	651	127.878	120.130	198.356		
Vendée.....	14.427	9.500	23.678	95.500	9.989	231.800	2.670	302.600	105.000	534.400		
Vienne.....	29.818	14.400	3.695	126.295	8.139	200.647	3.010	325.332	140.695	525.979		
Vienne (Haute)....	»	11.700	»	112.000	»	150.000	»	192.000	123.700	342.000		
Vosges.....	31.131	23.000	35.220	135.500	5.897	101.000	523	254.700	158.500	355.700		
Yonne.....	23.351	17.547	43.017	195.486	9.373	188.029	1.876	299.308	213.033	487.337		

Étendue des fonds au-dessous de 10 hectares..... 11.794.119 hectares

— — au-dessus de 10 hectares..... 37.002.044 hectares

## L'EXODE RURAL

Le recensement de la population en 1911 nous permet de constater à nouveau le dépeuplement des campagnes. Je cite ci-dessous quelques extraits du rapport du Ministre de l'Intérieur au Président de la République publié dans le *Journal Officiel* du 10 janvier 1912.

Etat comparatif de la Population des Départements en 1911 et 1906

DÉPARTEMENTS	POPULATION		EN PLUS	EN MOINS
	en 1911	en 1906		
Ain .....	342.482	345.856	»	3.374
Aisne .....	530.226	534.495	»	4.269
Allier .....	406.291	417.961	»	11.670
Alpes (Basses)....	107.231	113.126	»	5.895
Alpes (Hautes)....	105.083	107.498	»	2.415
Alpes-Maritimes..	356.338	344.007	22.331	»
Ardèche.....	331.801	347.140	»	15.339
Ardennes .....	318.896	317.505	1.391	»
Ariège .....	198.725	205.684	»	6.959
Aube.....	240.755	243.670	»	2.915
Aude.....	300.537	308.327	»	7.790
Aveyron .....	369.448	377.299	»	7.851
Bouches-du-Rhône	805.532	765.918	39.614	»
Calvados.....	396.318	403.431	»	7.113
Cantal .....	223.361	228.690	»	5.329
Charente.....	346.424	351.733	»	5.309
Charente-Infér....	450.871	453.793	»	2.922
Cher.....	337.810	343.484	»	5.674
Corrèze .....	309.646	317.430	»	7.784

DÉPARTEMENTS	POPULATION		EN PLUS	EN MOINS
	en 1911	en 1906		
Corse.....	288.820	291.160	»	2.340
Côte-d'Or.....	350.044	357.959	»	7.915
Côtes-du-Nord....	605.523	611.506	»	5.983
Creuse.....	266.188	274.094	»	7.906
Dordogne.....	437.432	447.052	»	9.620
Doubs.....	299.935	298.438	1.497	»
Drôme.....	290.894	297.270	»	6.376
Eure.....	323.651	330.140	»	6.489
Eure-et-Loir.....	272.255	273.823	»	1.568
Finistère.....	809.771	795.103	14.668	»
Gard.....	413.458	421.166	»	7.708
Garonne (Haute)..	432.126	442.065	»	9.939
Gers.....	221.994	231.088	»	9.094
Gironde.....	829.095	823.925	5.170	»
Hérault.....	480.484	482.779	»	2.295
Ille-et-Vilaine....	608.098	611.805	»	3.707
Indre.....	287.673	290.216	»	2.543
Indre-et-Loire....	341.205	337.916	3.289	»
Isère.....	555.911	562.315	»	6.404
Jura.....	252.713	257.725	»	5.012
Landes.....	288.902	293.397	»	4.495
Loir-et-Cher.....	271.231	276.019	»	4.788
Loire.....	640.549	643.943	»	3.394
Loire (Haute)....	303.838	314.770	»	10.932
Loire-Inférieure..	669.920	666.748	3.172	»
Loiret.....	364.061	364.999	»	938
Lot.....	205.769	216.611	»	10.842
Lot-et-Garonne...	268.083	274.610	»	6.527
Lozère.....	122.738	128.016	»	5.278
Maine-et-Loire....	508.149	513.490	»	5.341
Manche.....	476.119	487.443	»	11.324

DÉPARTEMENTS	POPULATION		EN PLUS	EN MOINS
	en 1911	en 1906		
Marne .....	436.310	434.157	2.153	»
Marne (Haute)....	214.765	221.724	»	6.959
Mayenne.....	297.732	305.457	»	7.725
Meurthe-et-Moselle	564.730	517.508	47.222	»
Meuse.....	277.955	280.220	»	2.265
Morbihan .....	578.400	573.152	5.248	»
Nièvre .....	299.312	313.972	»	14.660
Nord.....	1.961.780	1.895.861	65.919	»
Oise .....	411.028	410.049	979	»
Orne.....	307.433	315.993	»	8.560
Pas-de-Calais.....	1.068.155	1.012.466	55.689	»
Puy-de-Dôme.....	525.916	535.419	»	9.503
Pyrénées (Basses).	433.318	425.817	7.501	»
Pyrénées (Hautes)	206.105	209.397	»	3.292
Pyrénées-Orient..	212.986	213.171	»	185
Rhin (Haut) partie française .....	101.386	95.421	5.965	»
Rhône .....	915.581	858.907	56.674	»
Saône (Haute)....	257.606	263.890	»	6.284
Saône-et-Loire....	604.446	613.377	»	8.931
Sarthe .....	419.370	421.470	»	2.100
Savoie .....	247.890	253.297	»	5.407
Savoie (Haute)....	255.137	260.617	»	5.480
Seine .....	4.154.042	3.848.618	305.424	»
Seine-Inférieure..	877.383	863.879	13.504	»
Seine-et-Marne ...	363.561	361.939	1.622	»
Seine-et-Oise.....	817.617	749.753	67.864	»
Sèvres (Deux)....	337.627	339.466	»	1.839
Somme .....	520.161	532.567	»	12.406
Tarn.....	324.090	330.533	»	6.443
Tarn-et-Garonne..	182.537	188.553	»	6.016

DÉPARTEMENTS	POPULATION		EN PLUS	EN MOINS
	en 1911	en 1906		
Var .....	330.755	324.638	6.117	»
Vaucluse.....	238.656	239.178	»	522
Vendée .....	438.520	442.777	»	4.257
Vienne .....	332.276	333.643	»	1.367
Vienne (Haute)..	384.736	385.732	»	996
Vosges.....	433.914	429.812	4.102	»
Yonne.....	303.889	315.199	»	11.310
TOTAUX.....	39.601.509	39.252.267	737.115	387.873
Augmentation...	.....	.....	349.242	

En 1906, l'augmentation s'était produite dans 32 départements; les 23 départements où la population a augmenté en 1911 sont les suivants : Alpes-Maritimes, Ardennes, territoire de Belfort, Bouches-du-Rhône, Finistère, Gironde, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Marne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Rhône, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise et Vosges, qui étaient déjà en augmentation en 1906, auxquels il faut ajouter le Doubs, les Basses-Pyrénées et le Var.

Par contre, la Charente, la Charente-Inférieure, les Côtes-du-Nord, le Gard, l'Indre, les Landes, le Loir-et-Cher, la Haute-Loire, les Pyrénées-Orientales, la Vaucluse, la Vendée et la Haute-Vienne, qui étaient alors en augmentation, sont aujourd'hui en diminution.

Les augmentations les plus fortes, c'est-à-dire celles qui sont supérieures à 10.000 âmes, portent sur les Alpes-Maritimes (22.331), les Bouches-du-Rhône (39.614), le Finistère (14.668), Meurthe-et-Moselle (47.222), le Nord (65.919), le Pas-de-Calais (55.689), le Rhône (56.674), la Seine (305.424), la Seine-Inférieure (13.504), Seine-et-Oise (67.864).

Dans 64 départements, la population a diminué ; en voici la liste :

Ain, Aisne, Allier, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Corse, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Haute-Marne, Mayenne, Meuse, Nièvre, Orne, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne et Yonne.

Les plus fortes diminutions portent sur l'Allier (11.670), l'Ardèche (15.339), la Haute-Loire (10.932), le Lot (10.842), la Manche (11.324), la Nièvre (14.660), la Somme (12.406) et l'Yonne (11.310).

La principale cause de la décroissance de la population dans de trop nombreux départements est l'attraction qu'exercent les grands centres.

En effet, alors que le chiffre total de l'augmentation de la population générale n'est que de 349.242 habitants, la population des villes comptant plus de 30.000 âmes s'est accrue de 475.442 personnes.

Cet accroissement, qui avait été de 458.376 personnes en 1901, était descendu à 226.731 en 1906 ; il est de 475.442 en 1911, alors que l'augmentation totale de la population de la France n'est que de 349.242 habitants.

Toutefois, certaines villes contribuent encore pour une part considérable à l'accroissement constaté dans le département tout entier. Ainsi, sur l'augmentation de population de 22.331 habitants afférente aux Alpes-Maritimes, Nice est comprise à elle seule pour 8.708 ; de même, Marseille forme un accroissement de 33.121 habitants sur les 39.614 en plus du département des Bouches-du-Rhône ; Lyon compte pour 51.682 habitants dans

l'augmentation de 56.674 du Rhône. Sur les 305.424 habitants en plus du département de la Seine, Paris entre pour 124.717 habitants.

Dans certains départements où la population est en décroissance, les centres urbains, au contraire, sont en progression. C'est ainsi que :

L'Aisne perdant 4.269 habitants, Saint-Quentin en gagne 2.803 ;

L'Aube perdant 2.915 habitants, Troyes en gagne 2.039 ;

La Charente-Inférieure perdant 2.922 habitants, La Rochelle en gagne 2.513 ;

Le Cher perdant 5.674 habitants, Bourges en gagne 1.602 ;

La Côte-d'Or perdant 7.915 habitants, Dijon en gagne 2.734 ;

La Dordogne perdant 9.620 habitants, Périgueux en gagne 2.187 ;

Ille-et-Vilaine perdant 3.707 habitants, Rennes en gagne 3.732 ;

L'Isère perdant 6.404 habitants, Grenoble en gagne 4.416 ;

La Loire perdant 3.394 habitants, Saint-Etienne en gagne 1.868 et Roanne 1.181 ;

Le Loiret perdant 938 habitants, Orléans en gagne 3.482 ;

Le Puy-de-Dôme perdant 9.503 habitants, Clermont-Ferrand en gagne 7.023 ;

Saône-et-Loire perdant 8.931 habitants, Chalon-sur-Saône en gagne 1.599 et Le Creusot 2.150 ;

La Sarthe perdant 2.100 habitants, Le Mans en gagne 3.894 ;

La Somme perdant 12.406 habitants, Amiens en gagne 2.287 ;

La Vienne perdant 1.367 habitants, Poitiers en gagne 1.940 ;

La Haute-Vienne perdant 996 habitants, Limoges en gagne 3.584.

Par les mêmes raisons, dans le département de la Seine tout entier, qui a le caractère presque exclusivement urbain, la densité de la population suit une marche ascendante non interrompue.

Pour Paris, l'augmentation, après avoir été, en 1881, de 280.217 habitants, est descendue en 1886 à 75.527 ; en 1891, à 103.407 ; en 1896, à 88.877. En 1901, l'accroissement est remonté à 177.234, puis descendu en 1906 à 49.325, chiffre qui n'avait pas encore été atteint, pour remonter, en 1911, à 124.717. L'augmentation de la population du département de la Seine (305.424) appartient donc pour la plus grande part à la banlieue parisienne. En effet, tandis que l'augmentation de Paris (124.717) porte sur 2.888.110 habitants, celle du reste du département, qui est de 180.707, ne porte que sur 1.265.932 habitants.

Parmi les communes suburbaines, quinze (Asnières, Aubervilliers, Boulogne, Clichy, Courbevoie, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Pantin, Puteaux, Saint-Denis, Saint-Ouen, Ivry, Montreuil, Saint-Maur-des-Fossés et Vincennes) ont une population supérieure à 30.000 âmes, alors qu'en 1906, treize communes seulement atteignaient ce chiffre ; les deux nouvelles communes sont Puteaux et Saint-Maur-des-Fossés.

Les quinze communes de la Seine citées plus haut présentent ensemble un accroissement de 78.979 habitants.

En 1906, quinze villes comptaient plus de 100.000 âmes ; ce nombre est le même en 1911.

Paris vient à part avec 2.888.110 habitants. Ensuite, un premier groupe comprend Marseille et Lyon avec 550.619 habitants pour la première et 523.796 pour la seconde.

Le second groupe est composé de Bordeaux (261.678) et de Lille (217.807).

Le troisième comprend :

Nantes.....	170.535
Toulouse .....	149.576

Saint-Etienne .....	148.656
Nice.....	142.940
Le Havre .....	136.159
Rouen.....	124.987
Roubaix .....	122.723
Nancy .....	119.949
Reims .....	115.178
Toulon .....	104.582

Les 36.241 communes de France se répartissent ainsi qu'il suit au point de vue de leur population :

Nombre de communes ayant une population :

Au-dessous de 50 habitants .....	174
De 51 à 100 — .....	1.191
De 101 à 200 — .....	4.970
De 201 à 300 — .....	5.361
De 301 à 400 — .....	4.332
De 401 à 500 — .....	3.242
De 501 à 1.000 — .....	9.409
De 1.001 à 1.500 — .....	3.197
De 1.501 à 2.000 — .....	1.648
De 2.001 à 2.500 — .....	719
De 2.501 à 3.000 — .....	541
De 3.001 à 3.500 — .....	303
De 3.501 à 4.000 — .....	209
De 4.001 à 5.000 — .....	276
De 5.001 à 10.000 — .....	371
De 10.001 à 20.000 — .....	164
De 20.001 habitants et au-dessus.....	134
TOTAL.....	36.241

Le nombre des communes dont la population ne dépasse pas 500 habitants est de 19.270, soit un peu plus de la moitié du nombre total.

En y ajoutant les 14.250 communes dont la population est de 501 à 2.000 habitants, on arrive au chiffre de 33.520, soit plus des onze douzièmes des communes de France. Cette proportion existait déjà lors des recen-

sements antérieurs ; mais, en comparant les résultats du recensement de 1911 à ceux de 1906, on constate ici encore une fois la diminution de la population rurale au profit de la population urbaine. Ainsi le nombre des très petites communes, celles ayant moins de 400 habitants, qui est de 16.028, comporte une augmentation de 668 communes, de 1906 à 1911, et cette augmentation porte sur toutes les catégories indiquées dans cette limite au tableau ci-dessus. Par contre, on constate une diminution, également constante pour toutes les catégories, du nombre des communes de 401 à 2.500 habitants, qui est tombé de 18.878 à 18.211, soit une différence en moins de 667 communes. Or, comme le total des communes ne s'est accru que de 20 unités entre les deux dénombremens, l'augmentation du nombre des très petites communes, celles de moins de 400 habitants, provient exclusivement de la diminution de leur population ; c'est à la même cause qu'il convient d'attribuer la diminution des communes de 401 à 2.500 habitants, qui rentrent encore dans la catégorie des communes rurales, et que la décroissance de leur population a fait passer dans une catégorie inférieure.

Le nombre des communes de 2.501 à 4.000 habitants qui, en 1906, était déjà descendu de 1.094 à 1.072, s'est abaissé, en 1911, à 1.057.

A partir de 4.001 habitants, on se trouve en présence d'augmentations : de 881 communes en 1901 et 912 en 1906, ces catégories montent, en 1911, à 945.



## OUVRAGES CONSULTÉS

---

*La Petite Propriété rurale en France.* Enquêtes monographiques (1908-1909). Ministère de l'Agriculture.

---

*Annuaire de l'Agriculture et des Associations agricoles.* (Librairie des Sciences agricoles, 11, rue de Mézières, Paris).

---

*Bulletins mensuels de l'Office de Renseignements agricoles.* (Office de renseignements agricoles. Ministère de l'Agriculture).

---

*Résultats statistiques du Recensement général de la Population.* (Effectué le 4 Mars 1906).

---

*Annuaire Statistique*, 28<sup>e</sup> volume, 1908. (Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. — Direction du Travail).

---

*La Propriété* (Evaluation de la fortune privée. Enquête sur la propriété non bâtie et bâtie. Enquête agricole), par Edmond MICHEL, Inspecteur du Crédit Foncier de France. (Berger-Levrault et C<sup>ie</sup>, 5-7, rue des Beaux-Arts, Paris).

---

*La Propriété rurale en France*, par M. FLOUR DE SAINT-GENIS. (Librairie Armand Colin, 5, rue de Mézières, Paris).

---

*Bordereau des salaires de l'Office du Travail.* Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale).

---

*Journal de la Société de Statistiques de Paris* (28, rue Serpente-Danton, Paris).

---

*Le Homestead*, par Paul BUREAU. (Arthur Rousseau, rue Toullier, 13, Paris).

*Les Habitants* — Démographie — Salaires — Corporations et Syndicats — Assistance — Mutualité — Epargne — Prévoyance — Impôts, par Edmond MICHEL, Inspecteur du Crédit Foncier de France. (Berger-Levrault et Cie, rue des Beaux-Arts, 5-7, Paris).

---

Rapport du Ministre de l'Intérieur au Président de la République, publié dans le *Journal officiel* du 10 Janvier 1912, sur l'*Etat comparatif de la Population des départements en 1911 et 1906*.

---

*Salaires et Coût de l'existence à diverses époques jusqu'en 1910*. — Statistique générale de la France. — Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. 1911.

---

*Enquête sommaire sur les conditions matérielles de l'Ouvrier agricole en France*. — Office de Renseignements agricoles. — Bulletins mensuels. 1911-1912.

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

## PREMIÈRE PARTIE

---

### LE MONDE PAYSAN EN FRANCE

	Pages
DÉDICACE.....	1
CHAPITRE I. — L'action socialiste chez les ruraux.....	5
CHAPITRE II. — Concentration capitaliste agricole.....	13
CHAPITRE III. — Les cotes foncières.....	21
CHAPITRE IV. — Dette rurale.....	24
CHAPITRE V. — Supériorité technique de la grande exploitation agricole.....	30
CHAPITRE VI. — Fermes capitalistes.....	37
CHAPITRE VII. — Industrialisation de la production agricole.....	42
CHAPITRE VIII. — Les petits propriétaires paysans.....	47
CHAPITRE IX. — Fermiers et métayers.....	56
CHAPITRE X. — Petits propriétaires exploitants et salariés tout à la fois et journaliers non propriétaires.....	86
CHAPITRE XI. — Les domestiques agricoles.....	94
CHAPITRE XII. — L'alcoolisme et la dépopulation dans les campagnes.....	103

---

## DEUXIÈME PARTIE

---

### LA QUESTION AGRAIRE ET LE SOCIALISME

	Pages
CHAPITRE I. — L'exploitation agricole en régime socialiste.....	109
CHAPITRE II. — La petite propriété.....	114
CHAPITRE III. — La petite et moyenne propriété et le régime socialiste.....	123
CHAPITRE IV. — L'évolution de la petite propriété individuelle vers la propriété collective.....	129
CHAPITRE V. — Conclusion.....	138

## TROISIÈME PARTIE

## MONOGRAPHIES RURALES

des 87 départements français

	Pages		Pages
Ain.....	147	Gironde .....	259
Aisne.....	151	Hérault.....	263
Allier.....	157	Ille-et-Vilaine.....	267
Ardèche.....	161	Indre.....	271
Ardennes.....	164	Indre-et-Loire.....	275
Alpes (Basses).....	168	Isère.....	278
Alpes (Hautes).....	171	Jura.....	282
Alpes-Maritimes.....	174	Landes.....	285
Ariège.....	178	Loir-et-Cher.....	288
Aube.....	181	Loire.....	291
Aude.....	185	Loire (Haute).....	294
Aveyron.....	188	Loire-Inférieure.....	297
Bouches-du-Rhône.....	192	Loiret.....	300
Calvados.....	196	Lot.....	304
Cantal.....	200	Lot-et-Garonne.....	307
Charente.....	203	Lozère.....	310
Charente-Inférieure.....	206	Maine-et-Loire.....	313
Cher.....	209	Manche.....	316
Corrèze.....	213	Marne.....	319
Corse.....	217	Marne (Haute).....	322
Côte-d'Or.....	220	Mayenne.....	325
Côtes-du-Nord.....	224	Meurthe-et-Moselle.....	328
Creuse.....	227	Meuse.....	331
Dordogne.....	230	Morbihan.....	334
Doubs.....	233	Nièvre.....	337
Drôme.....	236	Nord.....	340
Eure.....	239	Oise.....	343
Eure-et-Loir.....	243	Orne.....	347
Finistère.....	247	Pas-de-Calais.....	351
Gard.....	250	Puy-de-Dôme.....	354
Garonne (Haute).....	253	Pyrénées (Basses).....	357
Gers.....	256	Pyrénées (Hautes).....	360

	Pages		Pages
Pyrénées-Orientales.....	363	Deux-Sèvres.....	401
Rhin (Haut).....	367	Somme.....	404
Rhône.....	369	Tarn.....	407
Saône (Haute).....	373	Tarn-et-Garonne.....	410
Saône-et-Loire.....	376	Var.....	413
Sarthe.....	379	Vaucluse.....	416
Savoie.....	382	Vendée.....	419
Savoie (Haute).....	385	Vienne.....	422
Seine-Inférieure.....	390	Vienne (Haute).....	425
Seine-et-Marne.....	395	Vosges.....	428
Seine-et-Oise.....	397	Yonne.....	431

---

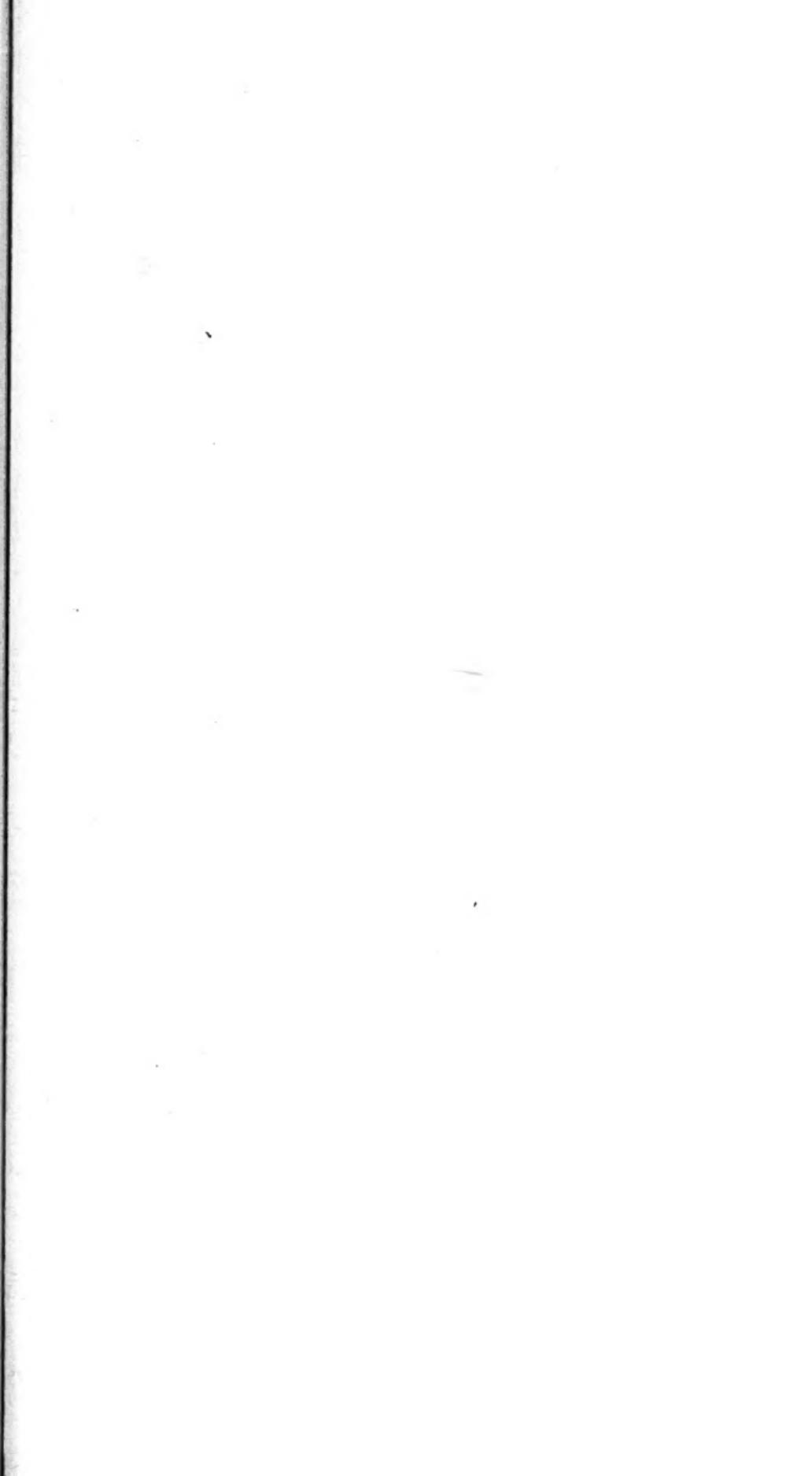
TABLEAU DU NOMBRE ET DE L'ÉTENDUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN 1910.....	435
L'EXODE RURAL.....	441
OUVRAGES CONSULTÉS.....	451













PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

HD  
1945  
C7

Compère-Morel, Adéodat  
Constant Adolphe  
La question agraire et le  
socialisme en France

